

PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Schlierbach



1. Rapport de présentation

1a. Diagnostic territorial et rapport justificatif

ÉLABORATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du
27 janvier 2020



Le Maire



Janvier 2020

Sommaire

AVANT-PROPOS	7
1^{ère} partie : Analyse de la situation initiale de la commune.....	11
I. Etat initial de l'environnement.....	13
1. Milieu physique.....	15
1.1. Topographie	15
1.2. Climat.....	17
1.3. Géologie et pédologie.....	18
1.3.1. Géologie.....	18
1.3.2. Pédologie	19
1.4. Hydrographie	21
1.4.1. Réseau hydrographique.....	21
1.4.2. Outils de gestion	22
1.4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines	23
1.5. Ressources du sol et sous-sol	25
2. Milieu naturel	26
2.1. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable	26
2.2. Milieux naturels et semi-naturels.....	29
2.3. Espèces remarquables	35
2.4. Zones humides.....	35
2.5. Réseau écologique	38
2.5.1. Le cadre réglementaire	38
2.5.2. La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal	38
2.5.3. Les enjeux en matière de Trame Verte et Bleue	42
3. Paysage et patrimoine bâti	43
3.1. Grandes structures paysagères	43
3.2. Grandes évolutions du paysage	44
3.3. Atouts et sensibilités paysagères.....	46
3.4. Approche visuelle	51
3.4.1. Les entrées de ville	51
3.4.2. Les points de vue	53
3.5. Protections en matière de paysage	55
3.5.1. Monuments historiques	55
3.5.2. Patrimoine non protégé	56

3.5.3. Patrimoine archéologique.....	56
4. Santé publique.....	57
4.1. Alimentation en eau potable	57
4.2. Assainissement.....	61
4.3. Pollutions des sols	64
4.4. Exposition aux bruits.....	65
4.4.1. Trafic	65
4.4.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	66
4.4.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE	67
4.4.4. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport international Bâle-Mulhouse.....	70
4.5. Qualité de l'air	71
4.6. Gestion des déchets.....	77
4.7. Energie	79
4.7.1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	79
4.7.2. Consommations en énergie.....	80
4.7.3. Energies renouvelables	81
5. Risques naturels et technologiques	88
5.1. Risques naturels.....	88
5.1.1. Risque sismique.....	88
5.1.2. Risques d'inondations et de coulées de boue	88
5.1.3. Risque de mouvements de terrain	90
5.2. Risques technologiques.....	92
5.2.1. Risque industriel	92
5.2.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses	92
6. Les documents supra-communaux.....	93
6.1. le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	93
6.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz.....	93
6.3. Le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)	96
6.4. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique	96
7. Les périmètres de réciprocité agricoles	98
8. Synthèse des enjeux pour la commune.....	99
II. Analyse de l'espace bâti.....	101
1. Eléments historiques	103

2. L'évolution de l'urbanisation	103
3. Les limites urbaines actuelles de la commune	105
4. L'analyse du tissu bâti	107
5. Le potentiel de densification de l'espace urbain existant	141
6. Le patrimoine bâti remarquable	144
III. Données socio-économiques.....	147
1. La population.....	148
1.1. Evolution démographique.....	148
1.2. Composantes de l'évolution démographique	149
1.3. Structure par âge	150
1.4. Evolution de la structure par âge.....	151
2. Le logement	152
2.1. Evolution de la taille des ménages	152
2.2. Le parc de logements	153
2.3. Le logement : enjeux du territoire.....	158
3. Les activités et l'emploi	159
3.1. Population active résidente : 610 actifs en 2014	159
3.2. Répartition socioprofessionnelle de la population active.....	160
3.3. Chiffres du chômage dans la commune.....	162
3.4. Lieux de travail des actifs occupés de la commune.....	163
3.5. Provenance des travailleurs entrants dans la commune	163
3.6. Principaux services et activités économiques	164
3.7. Equipements scolaires	165
3.8. Associations	165
3.9. Le secteur agricole	166
4. Les transports	167
4.1. Moyen de transport principal utilisé lors du déplacement domicile-travail	167
4.2. La desserte routière.....	167
4.3. Les lignes de bus.....	169
4.4. La desserte ferroviaire.....	169
4.5. Les pistes cyclables	169
IV. Bilan du P.O.S. et analyse de la consommation d'espace .	173
1. Bilan du POS.....	175

2. Analyse de la consommation foncière.....	178
2^{ème} partie : Justification des choix d'aménagement retenus et dispositions du PLU.....	179
I. Perspectives d'évolution et besoins recensés.....	181
II. Choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	185
2.1. La cohérence du projet communal	188
2.2. L'urbanisme et l'habitat.....	191
2.3. Le développement économique, les équipements et les loisirs.....	193
2.4. Les transports, les déplacements et le développement des communications numériques	193
2.5. La gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques et des risques.....	194
2.6. Les éléments paysagers.....	195
2.7. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	196
III. Les dispositions du PLU	199
1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement.....	201
1.1. Découpage du territoire communal en zones	201
1.2. Les zones urbaines (U).....	203
1.2.1. La zone UA.....	203
1.2.2. La zone UB.....	207
1.2.3. La zone UC.....	210
1.2.4. La zone UD.....	212
1.2.5. La zone UE.....	215
1.3. Les zones à urbaniser (AU).....	217
1.4. La zone agricole (A).....	221
1.5. La zone naturelle (N).....	223
1.6. Autres éléments de zonage et de règlement.....	227
Emplacements réservés	227
Prise en compte du risque d'inondation.....	227
Espaces boisés classés.....	227
Le recensement du patrimoine remarquable	227
Eléments du paysage à protéger	229
Autres éléments	230
2. Orientations d'Aménagement et de programmation.....	231

IV. Evolution du PLU suite à la consultation des différents services et à l'enquête publique	233
1. Prise en compte par le PLU des observations émises suite à la consultation de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées et collectivités consultées.....	234
2. Prise en compte par le PLU des demandes émises lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur	234
BIBLIOGRAPHIE.....	237
ACRONYMES ET ABREVIATIONS	240
ANNEXES	242
Annexe 1 : Espèces recensées sur le ban communal	242
Annexe 2 : Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE Alsace.....	247
Annexe 3 : Plan Régionaux d'Action	250
Annexe 4 : Prescription des zones du PEB.....	251
Annexe 5 : details des dechets menagers occasionnels collectés sur la commune d'agglomération de saint-louis	253
Annexe 6 : Renforcements des reseaux d'assainissement projetés	254

AVANT-PROPOS

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 17 février 1997, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure est conduite sous l'autorité de Monsieur le Maire de Schlierbach.

Compte tenu de la présence d'un site NATURA 2000 au sein du territoire communal, la forêt de la Hardt, le P.L.U. dans sa globalité est soumis à évaluation environnementale.

Dans ces conditions, l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, ci-après, précise le contenu du rapport de présentation.

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

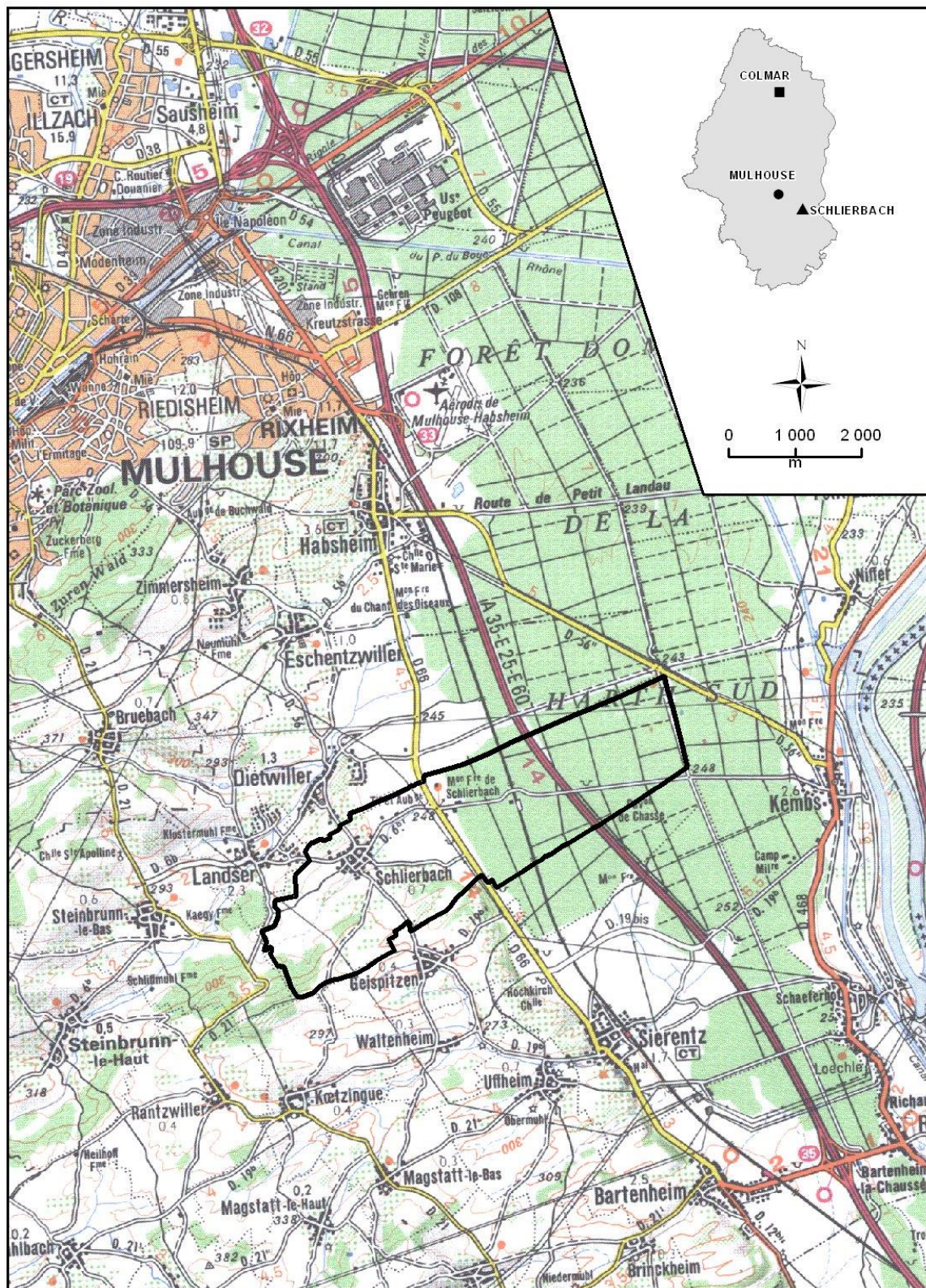
3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R.214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 08 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L.123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996



Cadrage territorial

Au plan administratif, la commune de Schlierbach est située dans l'arrondissement de Mulhouse et dans le canton de Brunstatt. La commune est rattachée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis qui regroupe 40 communes.

Au dernier recensement, Schlierbach comptait une population de 1205 habitants.

Installé au cœur des collines du bas-Sundgau au contact de la plaine d'Alsace, le village est situé entre les agglomérations de Mulhouse et de Bâle, à une altitude moyenne de 250 mètres.

La commune se situe également à proximité des bourgs-centre d'Habsheim et de Sierentz, dotés d'un bon niveau d'équipements et de commerces et de la desserte cadencée par le T.E.R.

Schlierbach est limitrophe avec les communes de Dietwiller et Landser au Nord, de Steinbrunn-le-Bas à l'Ouest, de Geispitzen et Koetzingue au Sud, et de Kembs à l'Est.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'occasion est donnée à la commune de valoriser ses atouts, tout en maîtrisant son attractivité. Par ailleurs, le document d'urbanisme doit désormais répondre aux nouveaux enjeux en termes d'habitat, d'énergie, de biodiversité et de modération de la consommation d'espace

1^{ère} partie :

Analyse de la situation initiale de la commune

I.

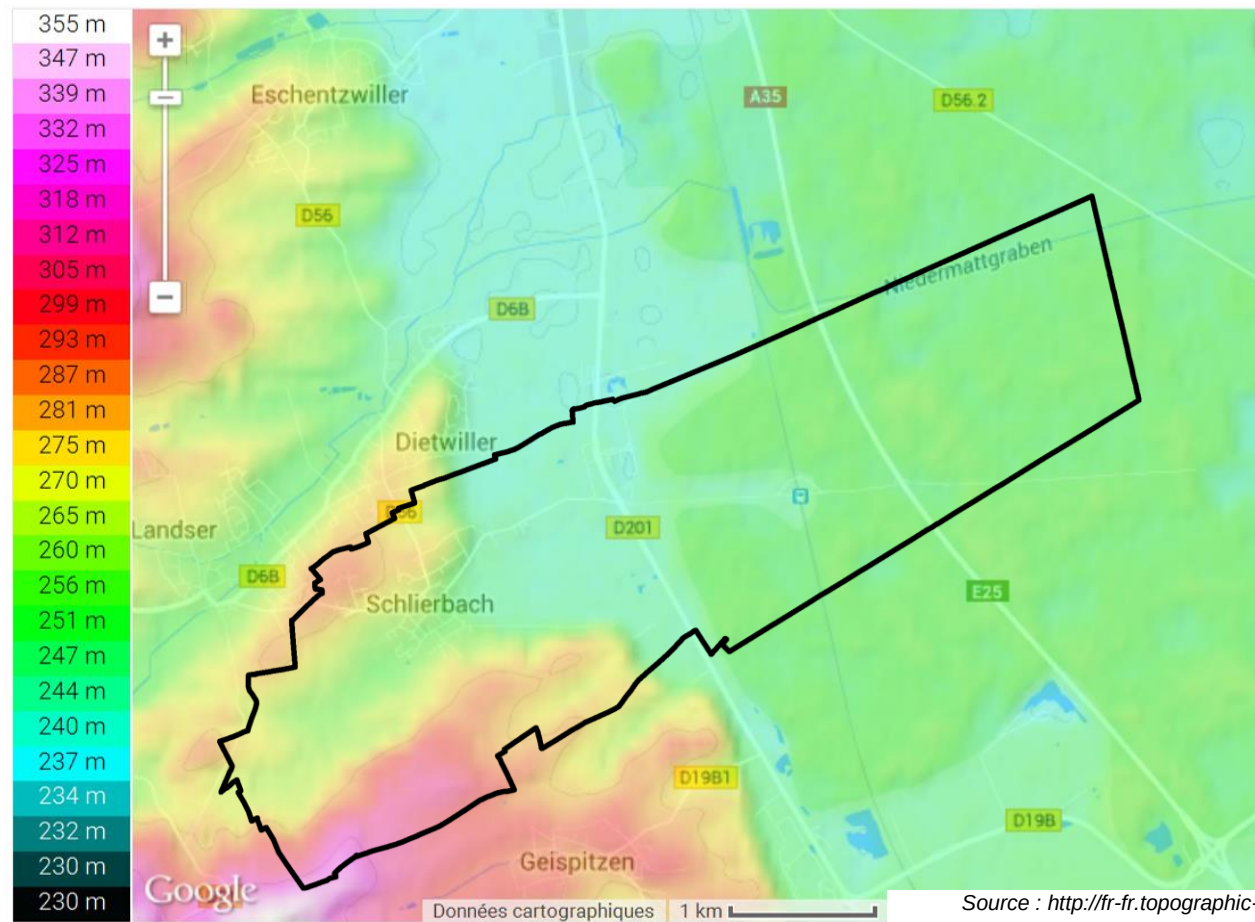
Etat initial de l'environnement

1. Milieu physique

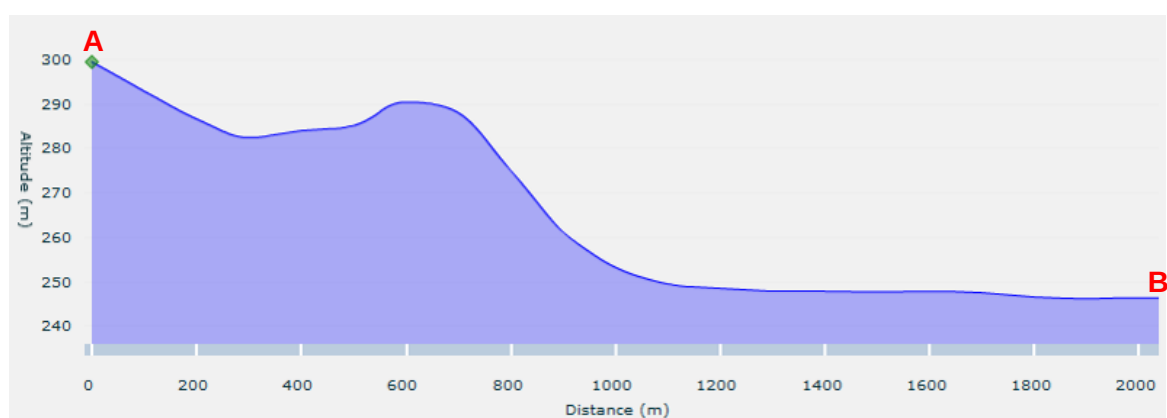
1.1. Topographie

La commune de Schlierbach possède une topographie relativement plane dans toute sa partie centrale et Est. L'altitude y varie entre 240 et 250 m environ. Le réseau hydrographique superficiel est faible et les eaux s'écoulent vers la vallée du Rhin, plus à l'Est.

Au Sud et à l'Ouest, sur une ligne orientée du Nord au Sud, les collines du Sundgau se caractérisent par des pentes plus ou moins fortes et une altitude maximale de 355 m environ.



Topographie de la commune



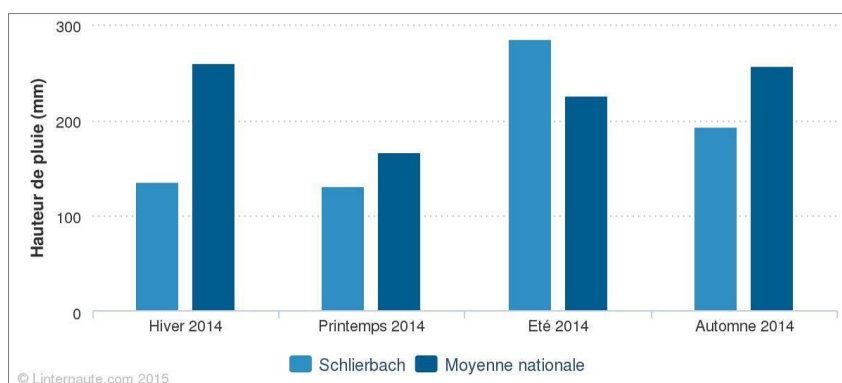
Source : Infogéo 68

Profil topographique

Le profil topographique indique une variabilité de l'altitude sur le ban communal. Les altitudes supérieures à 250 m marquent les collines du Sundgau au Sud-Ouest du territoire.

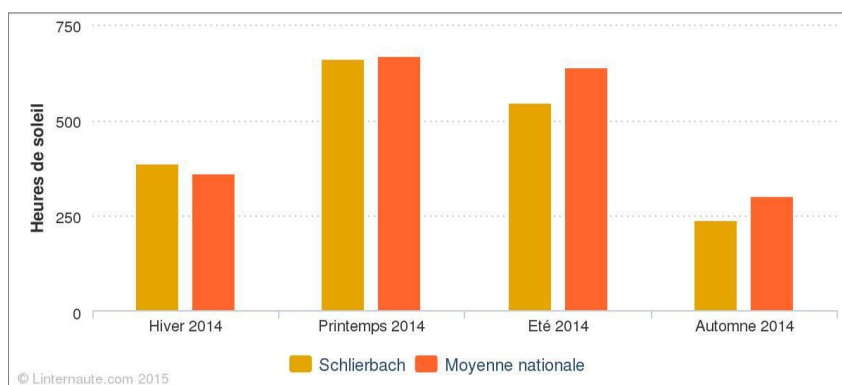
1.2. Climat

Le climat des environs de Schlierbach est de type transitionnel. On y observe des combinaisons permanentes d'influences océaniques et continentales.



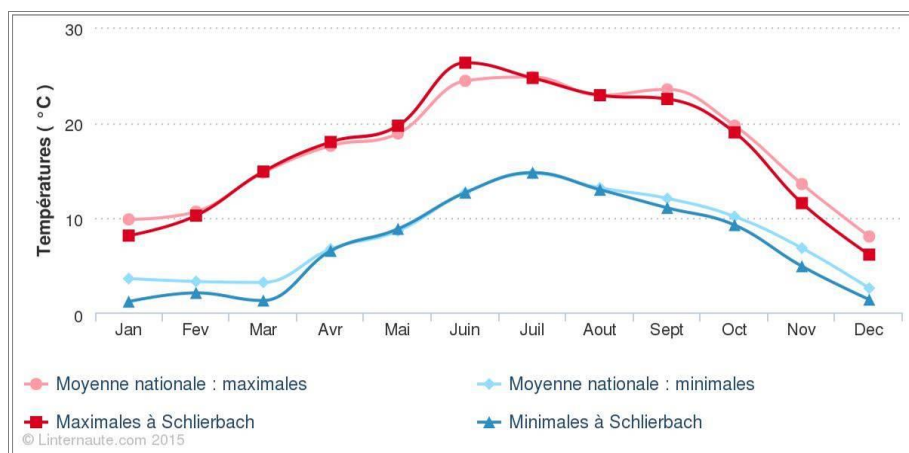
Pluviométrie moyenne par saison en 2014

Schlierbach a connu 742 mm de pluie en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 909 mm de précipitations.



Ensoleillement moyen par saison en 2014

Schlierbach a connu 1 830 heures d'ensoleillement en 2014 (soit l'équivalent de 76 j de soleil), contre une moyenne nationale des villes de 1 961 heures de soleil.



Températures moyennes par saison en 2014

La moyenne annuelle des températures y est de 9,4°C. Pendant la période de végétation, celle-ci avoisine les 18,3°C.

1.3. Géologie et pédologie

1.3.1. Géologie

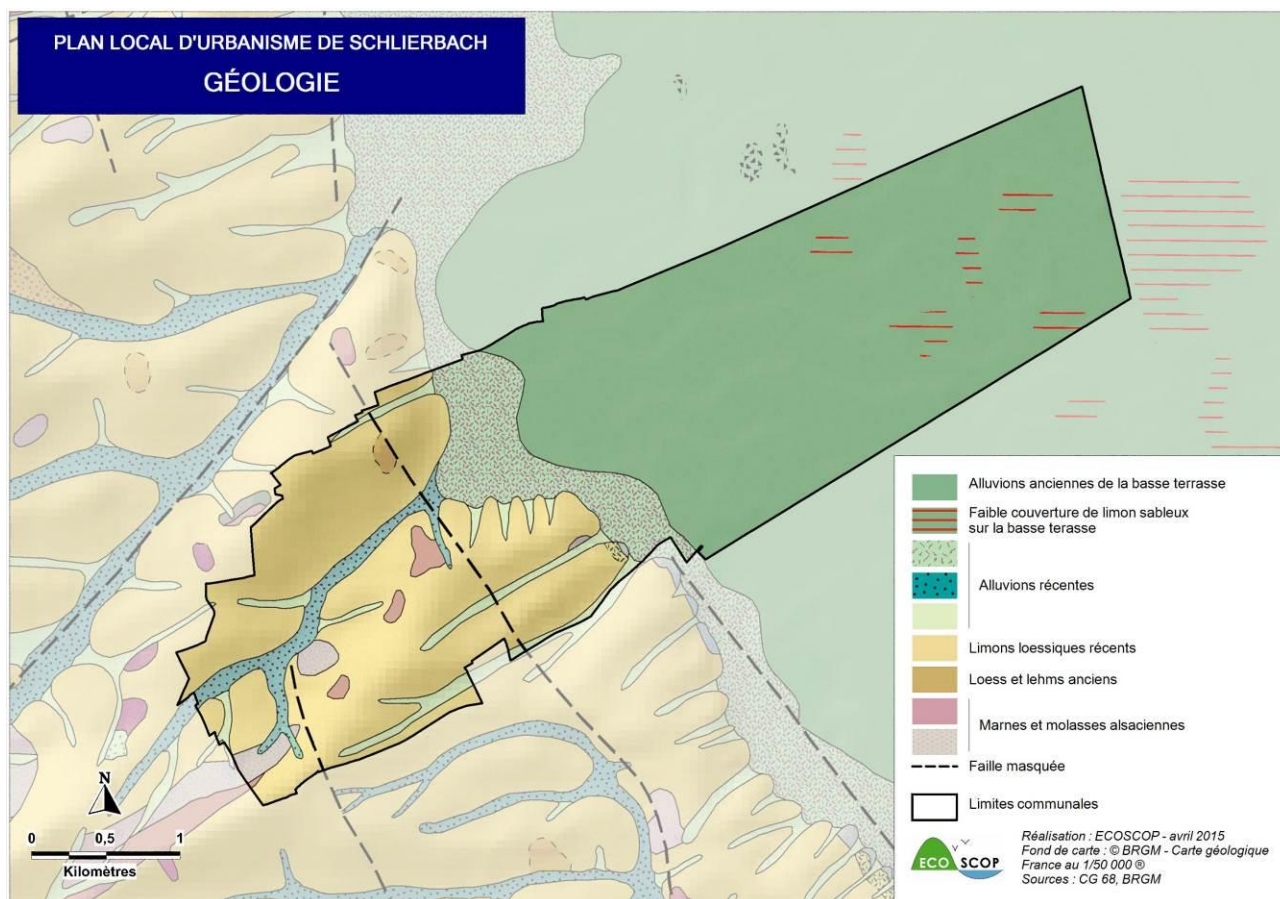
Le territoire de Schlierbach s'étend sur deux entités géologiques :

- *La terrasse alluviale*

La terrasse alluviale est constituée de dépôts anciens, sablo caillouteux, grossiers et perméables. Ces terrains ingrats ont été laissés à la forêt (massif de la Hardt). Ils ont localement été recouverts par des limons arrachés aux collines et déposés par les cours d'eau d'origine sundgauvienne. Les cultures ont été installées sur ces sols plus favorables.

- *Les collines du Sundgau*

Le sous-bassement du Sundgau est constitué de marnes datées de l'oligocène. Il est recouvert par les alluvions pliocènes de l'ancien cours du Rhin (les cailloutis du Sundgau), elles-mêmes recouvertes par une épaisse couche de loess. Ces limons éoliens sont très fertiles et favorables à une large gamme de cultures. Ils sont néanmoins sensibles au tassement, à la battance et à l'érosion (à l'origine des coulées de boue). Le fond du vallon entre « Im bock » et le village et l'ensemble des thalwegs, comme celui de « Sattelose », sont remblayés d'alluvions récentes, généralement limono-sableuses.



Géologie simplifiée de la commune

1.3.2. Pédologie

Les sols du territoire de Schlierbach peuvent être délimités en deux grands groupes :

- Les alluvions du Rhin avec les alluvions caillouteuses de la Hardt rouge, principalement des sols rosâtres peu profonds, calcaires (8) ;
- Les loëss du Sundgau avec des sols calcaires à calciques, argileux à limoneux, plus ou moins profonds (14 à 18).

- ***Les alluvions caillouteuses de la Hardt rouge (8)***

Ce type de sol se trouve sur la terrasse caillouteuse au centre de la plaine du Rhin. Dans la plaine Sud-Alsace, les sols développés sur cette terrasse sont caillouteux dès la surface, de couleur rosâtre, calcaires et peu profonds. Ils sont associés à des sols limoneux plus profonds correspondant au remplissage d'anciens chenaux de débordement du Rhin. Ce sol présente généralement une teneur en calcaire élevée. Localement, quelques plages sont décarbonatées. Cependant leur pH est toujours supérieur à 7. Les eaux de pluie ou d'irrigation s'infiltrant rapidement dans ces sols.

Les potentialités sont bonnes en cultures d'été avec irrigation mais la présence de cailloux limite la gamme de cultures.

- ***Les matériaux limoneux loessiques des collines du Sundgau (14)***

Le sol limoneux calcaire profond sur loëss et lehm-loëss se situe en limite Sud-Ouest de la petite région Sud-Alsace dans les collines du Sundgau. Il correspond à des dépôts loessiques, de plusieurs mètres d'épaisseur. Ces levées loessiques ont été constituées par des apports éoliens d'âge Würm qui sont venus recouvrir différents matériaux, notamment des calcaires et des marnes, mais aussi des matériaux alluviaux grossiers.

Ce sol profond présente de nombreux atouts et porte un large éventail de cultures.

- ***Les matériaux argilo-marneux et calcaires des collines du Sundgau (16)***

Le sol argileux calcaire sur marne ou calcaire dur se situe également dans les collines du Sundgau. Ce sol correspond à des affleurements où des limons sus-jacents ont été dégagés par érosion. C'est souvent le cas sur les ruptures de pente observées en haut de versant.

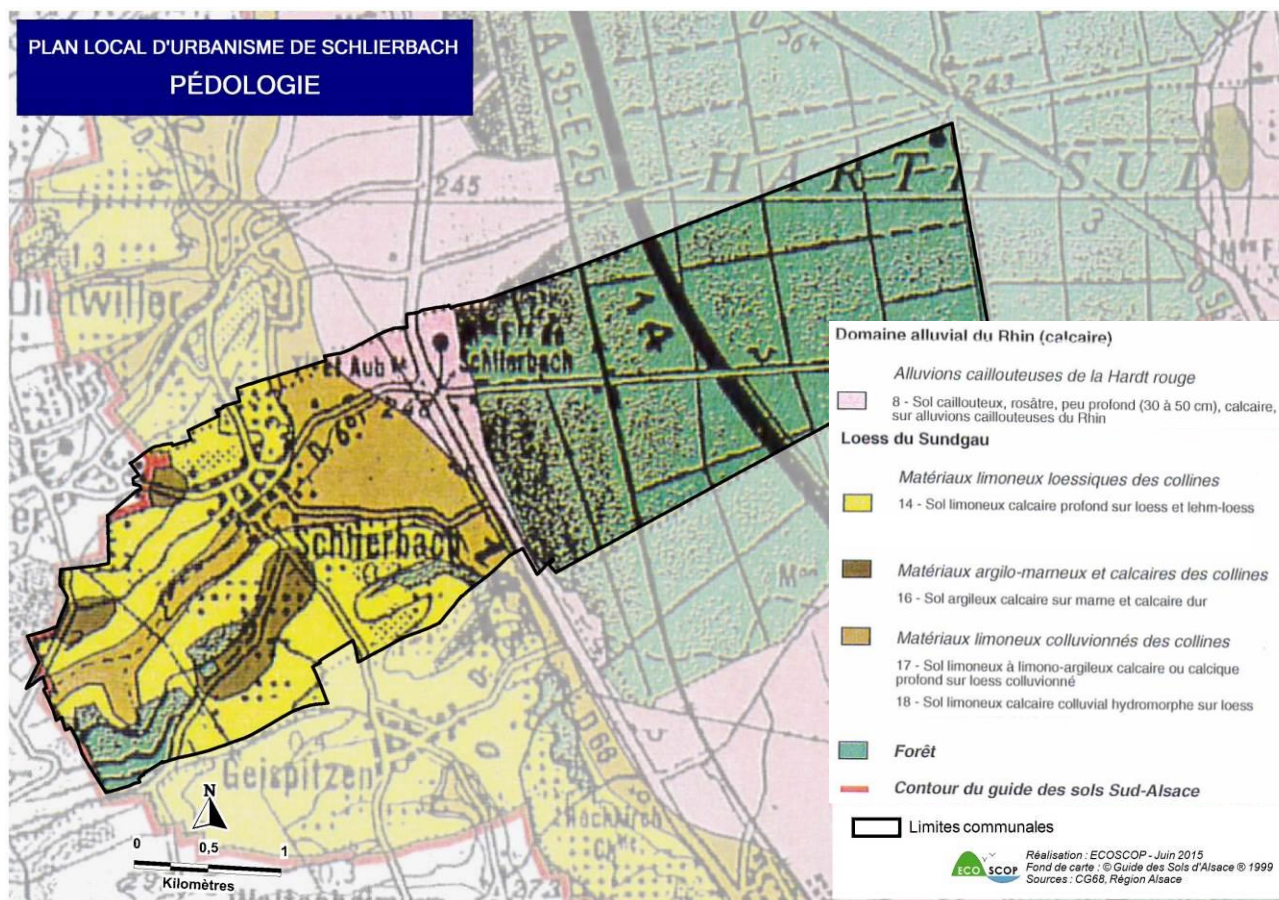
Dans ces situations, les sols sont sains la plupart du temps. On observe cependant par places de sols hydromorphes lorsqu'un niveau sous-jacent imperméable est proche de la surface.

Ces sols à texture très lourde portent souvent des prairies. Certaines cultures peuvent être également envisagées comme les cultures de céréales.

- ***Les matériaux limoneux colluvionnés des collines du Sundgau (17, 18)***

Les sols limoneux à argilo-limoneux calcaires ou calciques profonds sur loëss colluvionné correspondent à des dépôts limoneux loessiques issus du remplissage des fonds de vallons. Ce sont des sols profonds qui peuvent être cultivés pour les mêmes types de cultures que précédemment.

Le sol limoneux calcaire colluvial hydromorphe sur loëss est également un sol à dépôts limoneux loessiques issus du remplissage des fonds de vallons. Il manifeste cependant des excès d'eau parfois visibles en surface. Il est plus localisé dans les fonds de vallon humides et se caractérise par un sol profond et une gamme de culture identique à celles décrites pour les sols du Sundgau.



Pédologie de la commune

1.4. Hydrographie

1.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Schlierbach comprend un cours d'eau temporaire d'axe Sud-Ouest / Nord-Est (le ruisseau de Schlierbach, parfois appelé Bachgraben). Ce cours d'eau est busé depuis les années 60 à partir de son entrée dans le village et s'écoule dans un fossé qui se déverse dans l'ancienne gravière, située à proximité de la RD 201. Il ne suit donc plus son cours depuis les années 60, mais certains propriétaires riverains ont conservé la ripisylve, d'autres l'ont détruite. Lors de la mise en place récente du nouveau fossé qui recueille l'eau du ruisseau et des champs en amont du village, la buse d'origine a été conservée et continue à fonctionner avec un petit réseau séparatif.

La commune comprend également plusieurs plans d'eau d'une superficie totale de 0,70 ha, localisés au Nord-Est de « Am Baseler Weg » et au Nord de « Bruchberg », de « Muehlenberg » et d'« Entenstall ».

L'ancienne gravière a pour rôle l'infiltration des eaux de pluie et quelques étangs, en limites Nord et Sud du ban communal, sont utilisés pour la pêche.



Réseau hydrographique de la commune

1.4.2. Outils de gestion

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification permettant la mise en application de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE), dont la transposition en droit français est la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Son objectif est de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015 (qualité chimique et écologique) en fixant les orientations de la gestion de la ressource en eau : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité, ...

Les collectivités, les départements, les régions, l'Etat et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau. Il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme, ...) ; de même il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Le SCoT et le PLU doivent être compatibles avec le SDAGE (article L.122-1 du code de l'urbanisme).

La commune de Schlierbach appartient au bassin Rhin-Meuse

Le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, approuvé le 27 novembre 2009 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée : (AERM, 2009)

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ce document a été révisé et validé par arrêté du 30 novembre 2015 « portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants »

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrat de milieu

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification créé par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. Il est généralement à l'initiative de collectivités et d'acteurs de l'eau locaux.

Schlierbach fait partie d'un petit bassin versant, intégré au SAGE de l'III-Nappe Rhin.

Approuvé en 2005, les enjeux premiers identifiés dans le SAGE de l'III-Nappe Rhin sont : (ONEMA - Gest'Eau)

- La préservation et la reconquête de la qualité de la nappe phréatique, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses ;
- La gestion des débits : crues et étiages, relations entre le Rhin et la plaine ;
- La restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides ;
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Ce SAGE fait l'objet d'une révision depuis 2009 et a été soumis à l'avis des collectivités de septembre 2012 jusqu'à janvier 2013. L'enquête publique a eu lieu en janvier 2014. Le SAGE a été approuvé le 1^{er} juin 2015.

1.4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines

Les eaux superficielles

Pour les eaux de surface, le « bon état » se décline par un bon état chimique et bon état écologique. Dans la pratique, il vise globalement un fonctionnement équilibré des milieux aquatiques par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

Afin d'évaluer la qualité des principaux cours d'eau, le SDAGE les a découpés en « masses d'eau SDAGE ».

La commune de Schlierbach n'est pas actuellement concernée par la problématique de qualité des eaux superficielles, étant donné qu'aucun cours d'eau important et reconnu en tant que tel ne traverse son territoire.

Les eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux sont pris en compte. Le ban communal de Schlierbach est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- **Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace**

Cette masse d'eau est de type « alluvionnaire ». Sa surface est importante (3 300 km²). Son réservoir de près de 35 milliards de m³ du côté français (hors pliocène) et de 44 milliards de m³ pour l'ensemble de la nappe du Rhin supérieur (de Bâle à Lauterbourg), sa grande productivité et son utilisation intensive pour l'alimentation en eau potable en font le plus important réservoir stratégique du district Rhin.

En surface, cette masse d'eau comprend la nappe d'Alsace et le Pliocène d'Haguenau qui passe dessous. Les aquifères situés sous la nappe d'Alsace sont inclus dans cette masse d'eau.

La nappe d'Alsace est une nappe libre, alimentée par les précipitations, les infiltrations des rivières de la plaine et les apports latéraux (ruissellement des collines vosgiennes et infiltration des rivières vosgiennes au niveau des cônes de déjection).

Elle présente une grande vulnérabilité car les terrains de couverture sont rares. Elle est de plus en contact hydrogéologique étroit avec les cours d'eau. En effet, plus de 50% des débits entrants et sortants proviennent des échanges avec les cours d'eau.

Ainsi, le renouvellement de l'eau de la nappe est assuré principalement par l'infiltration du Rhin et de ses affluents ; la recharge par les eaux de pluie correspondant à moins de 20% des apports.

Etat quantitatif : Malgré une exploitation très forte de la ressource (presque 400 millions de m³/an dont 10 millions pour l'alimentation en eau potable), la nappe d'Alsace ne laisse pas apparaître de déséquilibre au niveau quantitatif, grâce à une recharge importante par les rivières vosgiennes et le Rhin et des caractéristiques hydrogéologiques favorables. Le battement annuel moyen va d'environ 1 mètre à près de 10 mètres dans le Sud.

Etat qualitatif : Plus de 20% de la superficie de la masse d'eau est à risque (fort ou très fort) vis-à-vis des nitrates et plus de 15% en ce qui concerne les produits phytosanitaires. Elle est également en mauvais état vis-à-vis des chlorures. L'échéance de l'atteinte du bon état pour l'ensemble de la masse d'eau est fixée à 2027, de manière à tenir compte du délai nécessaire à la résorption de ces foyers résiduels. Cet objectif suppose la mise en place de mesures de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole.

- **Sundgau versant Rhin et Jura alsacien**

Cette masse d'eau est de type « dominante sédimentaire non alluviale ». Sa surface est relativement importante (949 km²). Dans l'Est du Sundgau, les eaux d'infiltration rejoignent les nappes perchées des cailloutis du Sundgau et des grès calcaires (molasse alsacienne). Ces eaux souterraines s'écoulent de nappe en nappe vers l'Est et rejoignent en partie l'aquifère rhénan. Leurs résurgences donnent naissance à de nombreux ruisseaux.

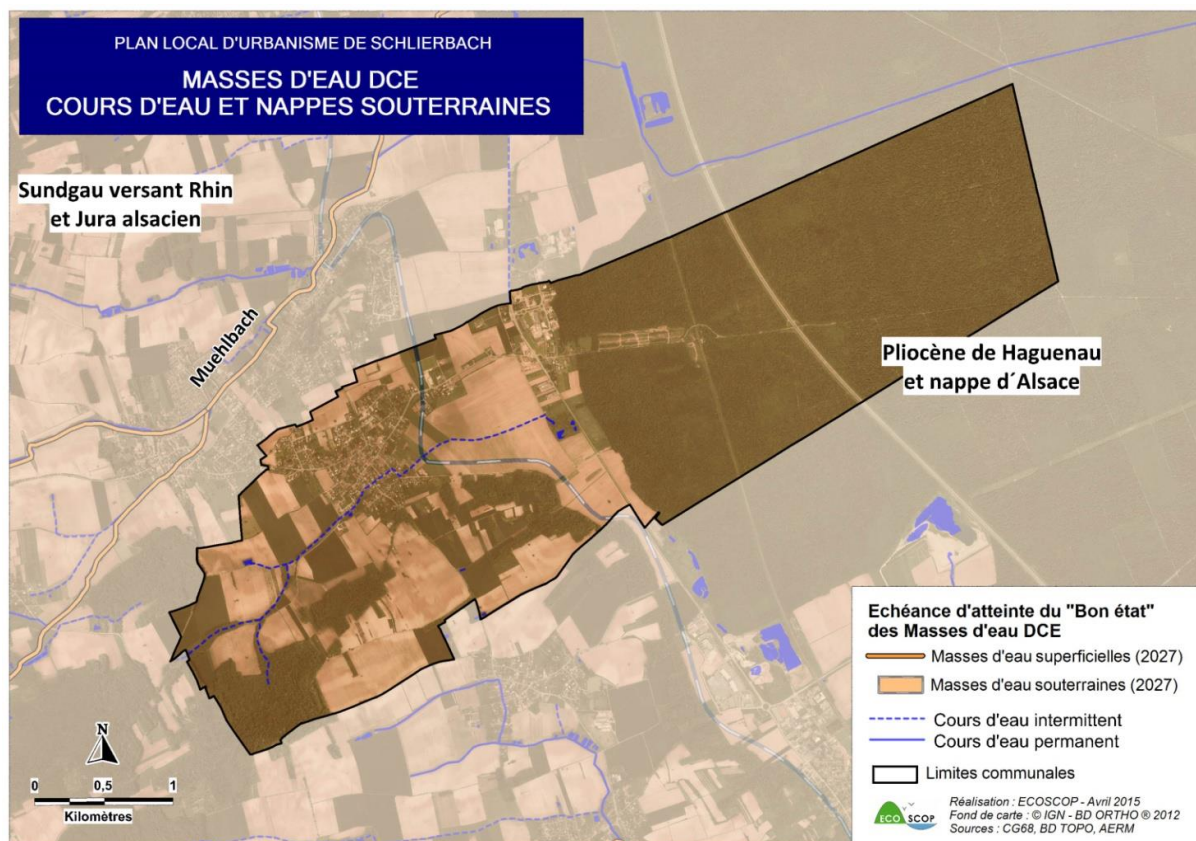
Etat quantitatif : La faible potentialité, du fait de la perméabilité réduite et de la faible épaisseur des alluvions, ainsi que le drainage important par les cours d'eau expliquent la faible exploitation de cette masse d'eau (environ 6 929 milliers de m³/an dont 6 239 milliers de m³/an pour l'alimentation en eau potable). Néanmoins, on constate l'effet de l'augmentation des prélèvements au niveau de la nappe qui se maintient à un niveau bas depuis 1992-93.

Etat qualitatif : Environ 16% de la superficie de la masse d'eau est considérée comme à risque vis-à-vis de la pollution aux nitrates. Elle présente également des risques en ce qui concerne certains produits phytosanitaires, à savoir l'atrazine et la dé-éthylatrazine, qui ont dépassé la limite de qualité sur 22% et 37% des points de mesure respectivement. L'échéance de l'atteinte d'un bon état pour l'ensemble de la masse d'eau est fixée à 2027, afin de prendre en compte le délai nécessaire à la résorption des foyers résiduels. L'objectif implique une mise en place de mesures afin de réduire la pollution diffuse d'origine agricole.

Qualité des masses d'eau souterraines de la commune

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	SDAGE 2010-2015					Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)	
		Etat qualitatif en 2009	Etat quantitatif en 2009	Echéance d'atteinte du "Bon état"	Paramètres motivants le report	Motivation des choix	Etat qualitatif en 2013	Etat quantitatif en 2013
FRCG001	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Pas Bon	Bon	2027	Nitrates ; Chlorures ; Phytosanitaires	Conditions naturelles, coûts disproportionnés et faisabilité technique	Pas Bon	Bon
FRC0002	Sundgau versant Rhin et Jura alsacien	Pas Bon	Bon	2027	Nitrates ; Phytosanitaires	Conditions naturelles et coûts disproportionnés	Pas Bon	Bon

Source : AERM, 2013

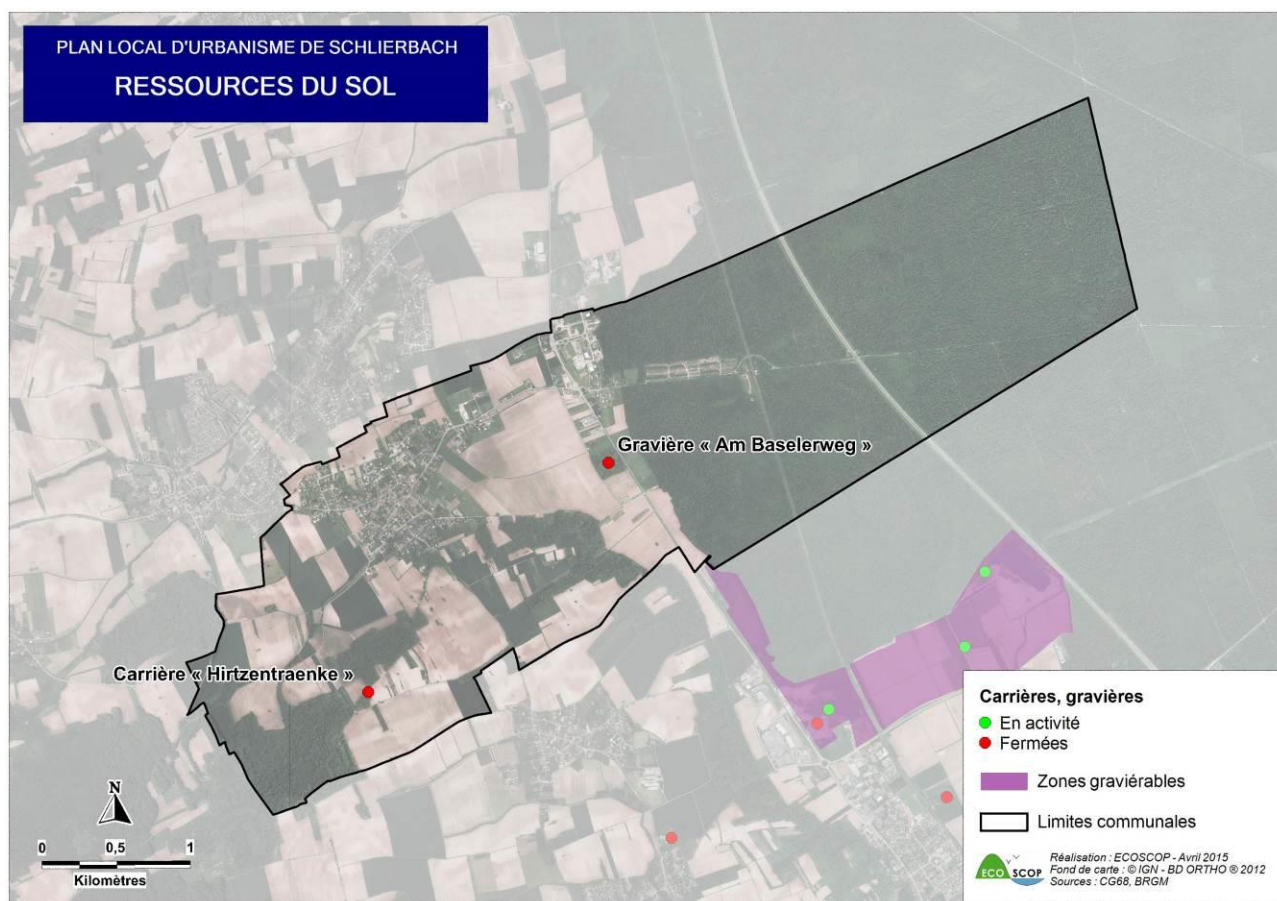


Echéance d'atteinte du « Bon état » des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau

1.5. Ressources du sol et sous-sol

Carrières et gravières

Une ancienne carrière et une ancienne gravière sont présentes sur le ban communal. La carrière est située au Nord-Ouest de « Hirtzentraenke » et est recouverte par un bosquet. La gravière est localisée au bord de la RD 201 au Nord-Ouest de « Am Baseler Weg ». Un plan d'eau partiellement colonisé par la végétation y est maintenant développé. Il est utilisé pour recueillir les eaux de pluie acheminées par le fossé en aval du village.



Ressources du sol et sous-sol de la commune

2. Milieu naturel

2.1. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable

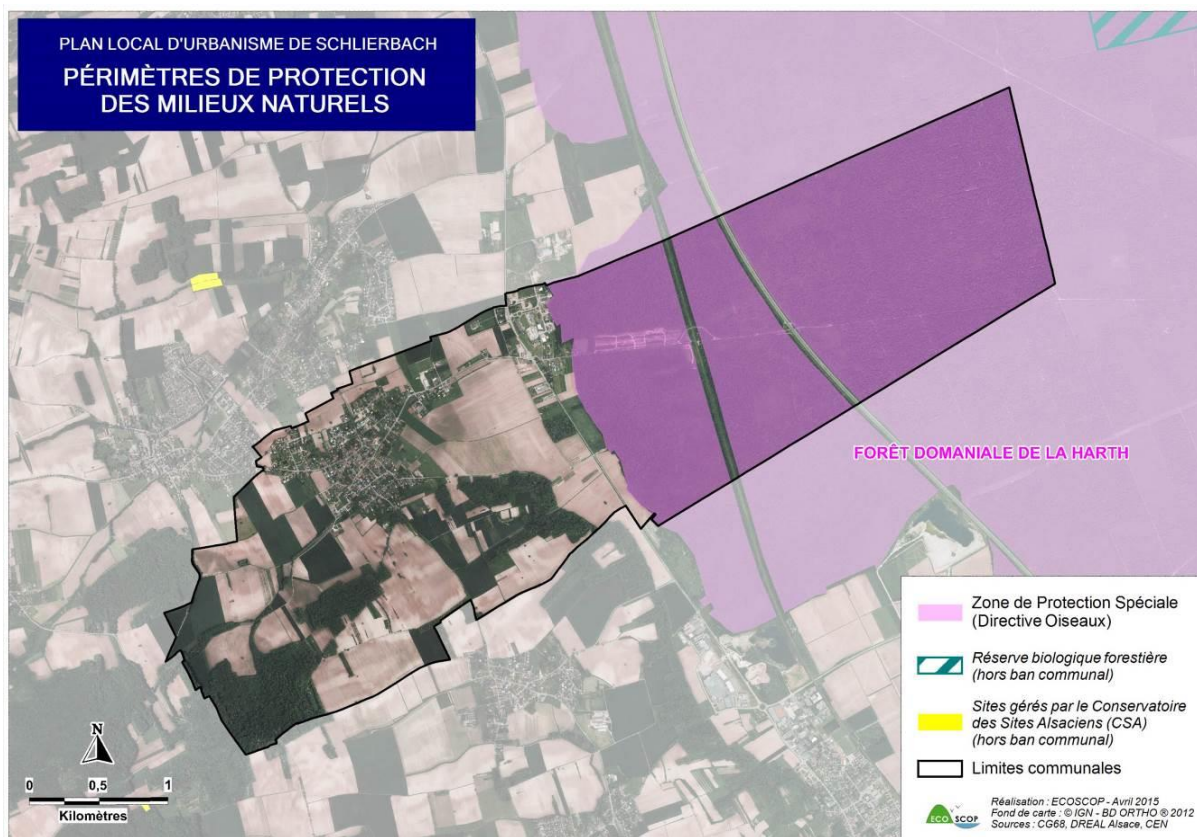
Plusieurs dispositifs permettent la reconnaissance et la protection des milieux naturels remarquables d'un territoire. On distingue ainsi :

- les dispositifs de protection réglementaire : forêt de protection, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection du biotope, etc. Il s'agit de dispositifs réglementaires (inscrits dans le Code de l'Environnement), permettant une protection forte des milieux concernés,
- la maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles des Conseils Généraux),
- le réseau Natura 2000 : il a pour objectif de « développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire »,
- les autres dispositifs contractuels : dispositif volontaire par contractualisation (exemple des Mesures Agro-Environnementales), contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000)
- les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence les espaces les plus intéressants au regard de leur biodiversité sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

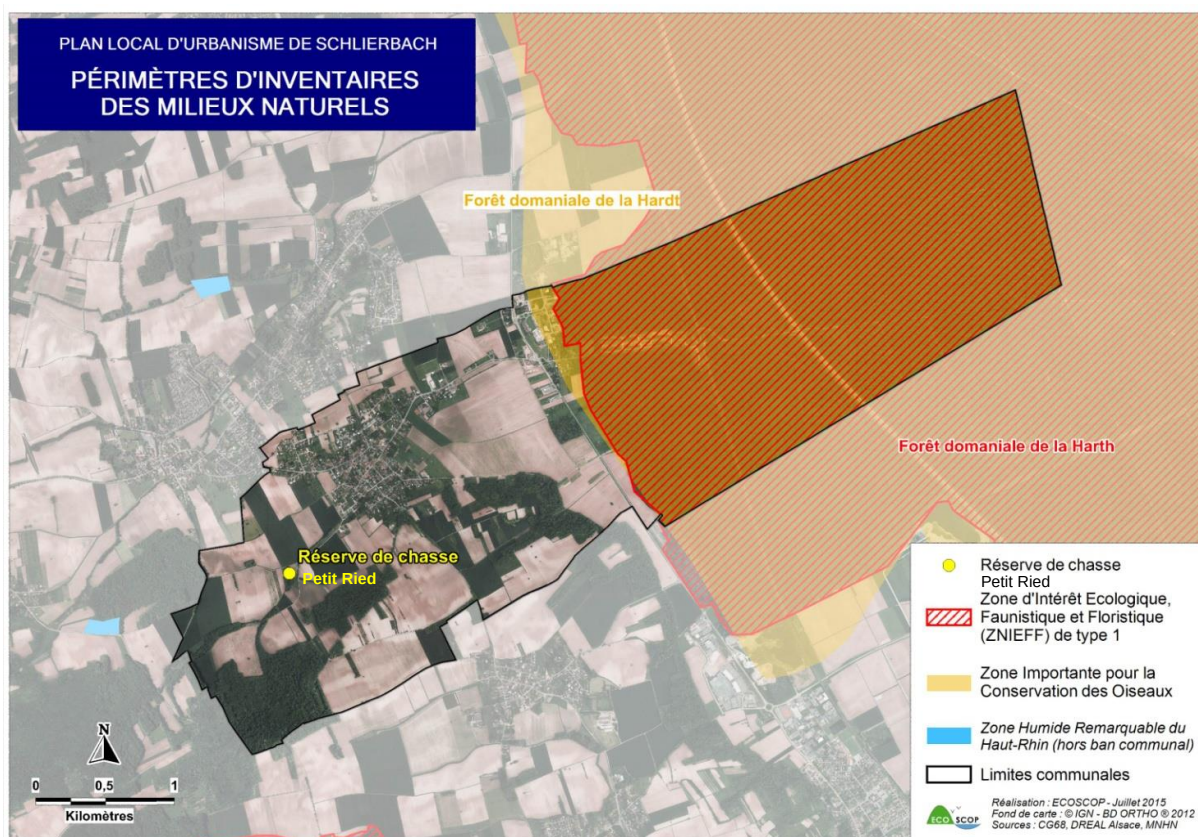
Le ban communal de Schlierbach est concerné par un périmètre de protection : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt domaniale de la Hardt » (FR4211809), ainsi que par deux périmètres d'inventaire : la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Forêt domaniale de la Hardt » et la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Forêt domaniale de la Hardt ». La commune comprend aussi une zone naturelle appelée "Petit Ried" (anciennement appelée "réserve de chasse") dont elle a confié la gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens pour une durée de 12 ans (2015-2027).

Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable sur le ban communal

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie	Distance par rapport à la commune
Protection réglementaire						
Réserve biologique forestière		Hardt série 4		Niffer, Battenheim, Munchhouse	360 ha	0,8 km
Protection contractuelle						
Site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR4211809	Forêt domaniale de la Hardt	18/01/2005	Schlierbach, Dietwiller, Geispitzen, Kembs, ...	13 040 ha	Compris
Inventaires et autres dispositifs						
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1)	420012994	Forêt domaniale de la Harth		Schlierbach, Geispitzen, Sierentz, Kembs, ...	13 640 ha	Compris
	420030461	Sources tuffeuses du Sundgau à Koetzingue et Stetten		Koetzingue, Stetten	46 ha	0,6 km
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	AC02	Forêt domaniale de la Hardt		Schlierbach, Dietwiller, Geispitzen, Kembs, ...	15 700 ha	Compris
Zone Humide Remarquable du Haut-Rhin (ZHR68)	S23	Moulin du Kaegy	08/2002	Steinbrunn-le-Bas	2,4 ha	0,4 km
	S25	Bruebachmatten	08/2002	Dietwiller	2,9 ha	1,1 km
Zone du "Petit Ried" gérée par le Conservatoire des Sites Alsaciens		lieu dit : auessere eck (ou petit ried).		Schlierbach	1,0 ha	Compris



Périmètres de protection des milieux naturels



Périmètres de protection des milieux naturels

Le réseau Natura 2000

Le territoire de Schlierbach comprend un site Natura 2000, à savoir la ZPS « Forêt domaniale de la Hardt ».

La ZPS « Forêt domaniale de la Hardt », d'une superficie de 13 040 ha dont 561 ha sur Schlierbach, a été désignée le 18/01/2005. Elle représente un écosystème de grand intérêt pour seize espèces d'oiseaux dont neuf d'entre elles sont listés en annexe I de la Directive Oiseaux, comme les Pics noir et cendré, le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur et l'Engoulevent d'Europe. Le massif de la Hardt est également un refuge pour de nombreux oiseaux insectivores qui trouvent une quantité de nourriture suffisante dans les clairières sèches. Le Document d'Objectif (DOCOB) de la ZPS a été approuvé par arrêté préfectoral le 22/12/2011. Les enjeux pour le site sont les suivants :

- Préserver l'intégrité du massif forestier vis-à-vis de la pression foncière importante, source de défrichement et de morcellement.
- Favoriser non seulement la biodiversité des espèces présentes à travers la gestion forestière, mais également faciliter le retour d'espèces plus sensibles par une gestion et des mesures adaptées.
- Améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces en définissant un ensemble d'objectifs de gestion et en proposant des mesures visant à favoriser le maintien de la diversité des habitats d'espèces et donc des espèces sur le site.
- Favoriser la quiétude des espèces pour permettre aux espèces nicheuses de réaliser leur cycle biologique complet et donc de continuer à trouver des conditions favorables à leur développement.
- Mettre en œuvre le DOCOB.
- Informer et communiquer sur les enjeux écologiques auprès des différents acteurs, porteurs de projets et gestionnaires de sites.
- Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques (aménagement forestier, SCoT, SCAP, projets industriels, infrastructures, etc.)
- Mettre en place un suivi de l'état de conservation du site (habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire) et évaluer l'impact des mesures de gestion mises en place.

Caractère général de la ZPS FR4211809

Classe d'habitats	% de couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Forêts caducifoliées	90%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%

Source : MNHN

Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4211809

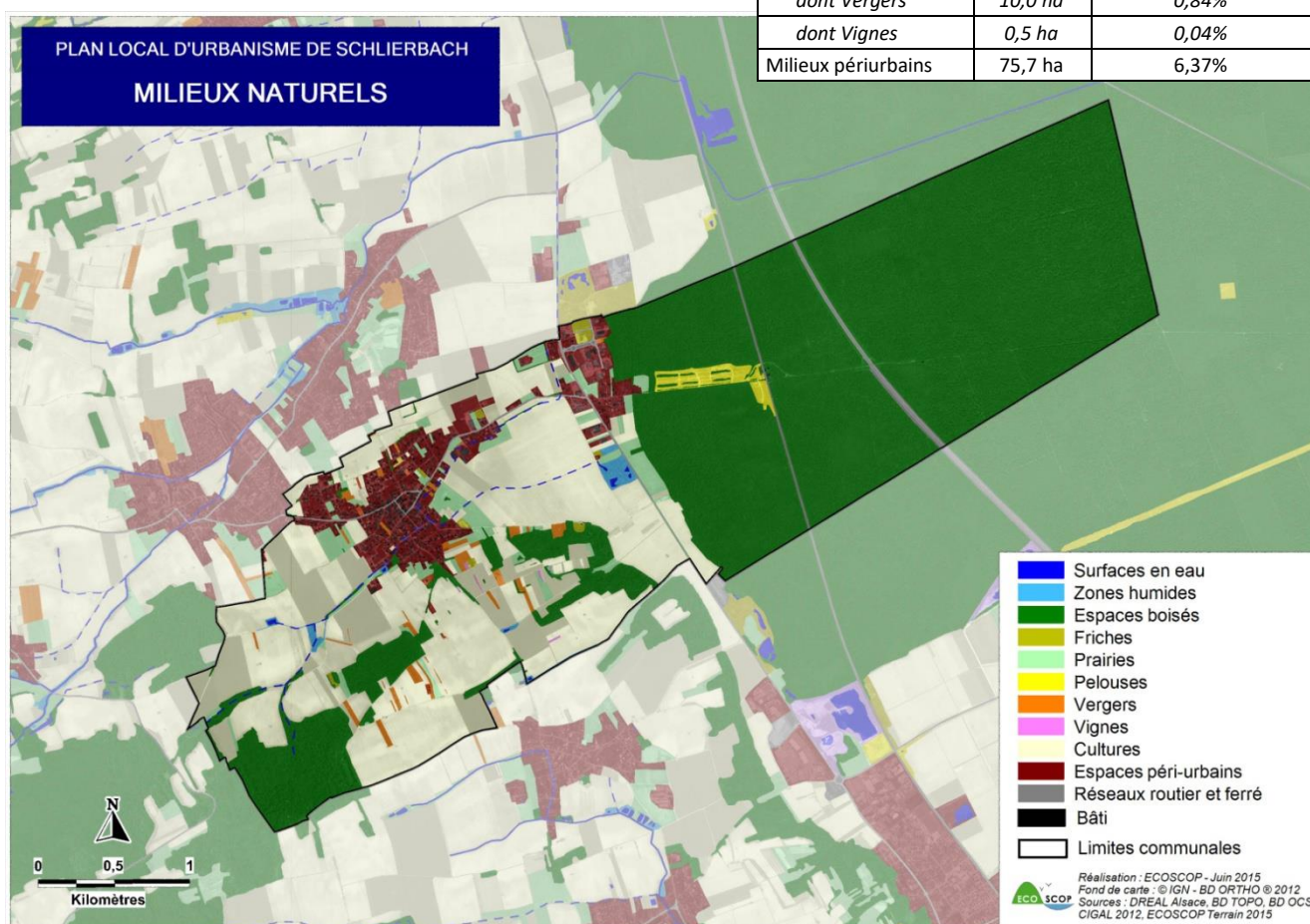
Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Concentration
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction
Pic cendré	<i>Placus canus</i>	Sédentaire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Sédentaire
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction

Source : MNHN

2.2. Milieux naturels et semi-naturels

Répartition des principaux milieux naturels

Types de milieux	Superficie	Part de la commune
Milieux aquatiques	0,7 ha	0,06%
Milieux humides	6,5 ha	0,55%
Milieux forestiers	657,7 ha	55,29%
Milieux ouverts	50,8 ha	4,27%
<i>dont Pelouses</i>	8,4 ha	0,71%
<i>dont Friches</i>	3,9 ha	0,33%
Milieux agricoles	373,9 ha	31,43%
<i>dont Vergers</i>	10,0 ha	0,84%
<i>dont Vignes</i>	0,5 ha	0,04%
Milieux périurbains	75,7 ha	6,37%



Milieux naturels

Espaces boisés

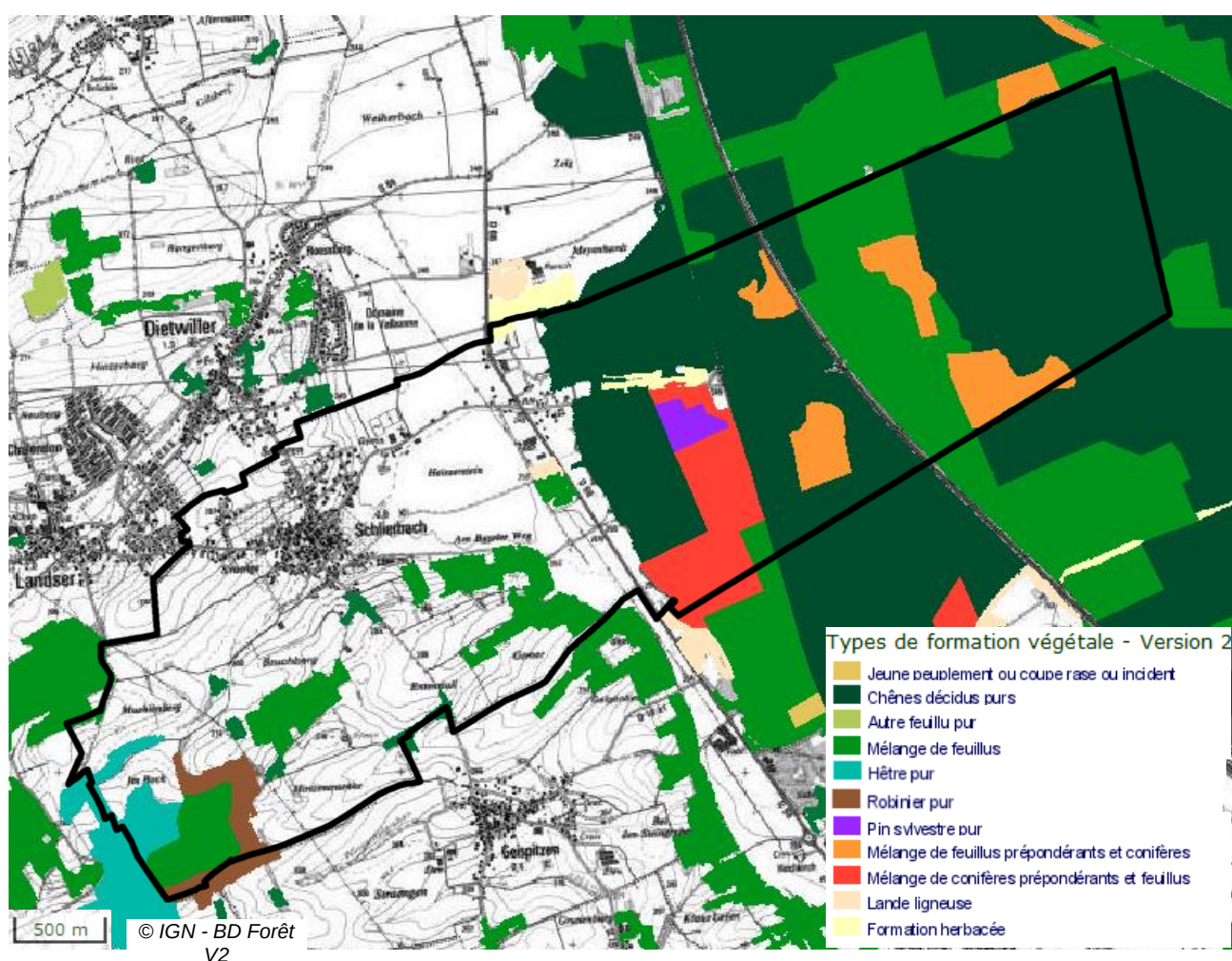
• Les forêts

Plus de la moitié de la commune est couverte par des milieux forestiers ou pré-forestiers (presque 660 ha soit 55,3% du ban). Ces milieux, qui correspondent à la Forêt de la Hardt et à plusieurs bosquets, sont essentiellement représentés par des mélanges de feuillus (cf. ci-après).

Les peuplements de feuillus sont principalement des Chênaies dans la Forêt de la Hardt et se composent d'autres essences dans les bosquets qui parsèment le territoire. A noter la présence de boisements mixtes dans la partie la plus à l'Ouest de la Forêt de la Hardt, qui comprennent des essences comme le Pin sylvestre. Ces espaces constituent des habitats d'intérêt pour certaines espèces d'oiseaux inféodés au milieu forestier tels que la Bondrée apivore, le Pic cendré, Pic noir, etc. Ils constituent un refuge pour de nombreux oiseaux (Gobemouche gris, Chouette hulotte, Pic épeichette, etc.) et mammifères (Blaireau européen, Ecureuil roux, etc.).

Par ailleurs, les bosquets et haies au sein de l'espace périurbain constituent des milieux relais et refuges pour la faune (surtout les oiseaux et les petits mammifères), jouant ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local.

A noter, la présence dans un boisement au Sud-Ouest du ban communal de parcelles composées uniquement de Robiniers faux-acacia (espèce pouvant être considérée comme invasive).



Formations végétales des milieux forestiers

- **Les haies**

Au sein des espaces périurbains et agricoles, les haies constituent des refuges pour la faune (surtout les oiseaux et les petits mammifères), des milieux relais et des corridors verts, jouant ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local.

À Schlierbach, quelques haies arborescentes ont été notées. Elles sont essentiellement localisées le long des chemins (dont une majorité est propriété de l'association foncière), au Sud, Sud-Est et au Sud-Ouest du village. A noter que la ripisylve du ruisseau de Schlierbach est une haie arborescente d'intérêt, et est située au Sud-Ouest du village. Des haies arbustives ou monospécifiques sont également localisées à proximité du bâti.

Parmi les espèces qui exploitent ces milieux, on trouvera notamment des oiseaux comme le Bruant jaune, la Fauvette grisette, etc.



Ripisylve du ruisseau de Schlierbach au Sud-Ouest du bourg

- **Les lisières**

Les lisières forestières constituent la limite entre deux milieux : l'un forestier et l'autre plus ouvert. Ce sont des écotones soumis à des conditions climatiques et écologiques propres. Ce sont donc des éléments écologiques et paysagers d'intérêt, liés aux réservoirs de biodiversités que sont les boisements. Ils servent notamment de corridors écologiques pour plusieurs groupes d'espèces comme les reptiles, les insectes et les mammifères.

Les lisières présentes sur le territoire de Schlierbach sont en général nettes et ne présentent pas un écotone très diversifié et stratifié. Elles sont situées en limite de cultures ou de chemins propriété de l'association foncière et sont donc entretenues régulièrement dans le but de limiter l'expansion des boisements dans les espaces utilisés.

Vergers et vignes

- **Les vergers**

Les vergers sont l'héritage des paysages péri-villageois traditionnels. En effet, ils étaient historiquement en périphérie et/ou imbriqués aux villages et marquaient la transition avec les zones cultivées ou boisées. Ces milieux subissent des pressions fortes dues à l'urbanisation. Ils sont éliminés progressivement, à mesure de l'étalement urbain.

Les vergers sont des milieux pouvant abriter une flore et une faune relativement riches, notamment lorsqu'ils sont gérés de manière extensive. Leur valeur écologique tient en grande partie à l'âge souvent important de certains arbres. Ils sont l'habitat d'une avifaune originale et menacée : Chevêche d'Athéna, Pie-grièche écorcheur, Rouge-queue à front blanc, Moineau friquet, etc. Ce sont aussi des éléments de la beauté des paysages ruraux.



Verger au Sud du lieu-dit « Kleinbock »

Les vergers ne représentent qu'une petite proportion de la surface totale du ban communal (0,8%) pour une surface de 10 ha. Ils sont relativement nombreux et de petite surface. Ils sont essentiellement localisés autour du bâti et plus au Sud du territoire, à l'Ouest de « Satteloese » et entre les lieux-dits « Kleinbock » et « Hirtzentraenke ». A noter le verger communal de noyers dans la zone artisanale qui participe à la structuration de la lisière de la Hardt.

Les vergers se composent d'essences comme le Noyer, le Cerisier, le Mirabellier et le Pommier.

- **Les vignes**

Le vignoble possède une valeur patrimoniale indéniable. La richesse de ces milieux est en lien étroit avec l'association des conditions climatiques et de la nature des sols. Cependant, leur intérêt écologique reste modéré dans le cas où des produits phytosanitaires et des intrants sont utilisés.

Les vignes représentent 0,04% du ban communal, soit environ 0,5 ha. Les parcelles exploitées sont de très petite taille, avec seulement quelques rangs. Elles sont situées à l'Ouest et au Sud-Ouest de « Satteloese » et au Sud du bourg.

Prairies et pâtures

Les prairies sont des milieux herbacés mis en valeur par les pratiques agricoles et pastorales (fauche ou pâturage). Leur composition et leur structure résultent de plusieurs facteurs : composition du sol, degré d'hydromorphie, altitude, type d'exploitation, intensification et fertilisation.

Elles représentent 3,2% du territoire communal (soit presque 40 ha) et correspondent à des prairies mésophiles ponctuellement humides. Environ 80% sont des prairies de fauche et les 20% restants sont des pâtures.

L'intérêt écologique de ces milieux est surtout fonction du type de gestion mis en place. En effet, plus la fauche ou le pâturage est intensif, moins la diversité floristique pourra s'exprimer. Les milieux qui résultent de ces pratiques sont alors plus ou moins banalisés. C'est la situation qu'on retrouve le plus souvent dans les prairies de Schlierbach. Les prairies accueillent une faune caractéristique des milieux ouverts (Lièvre d'Europe, Tarier pâtre, Petite Tortue, etc.). Accompagnées de structures arborées (arbres isolés, vergers, haies, lisières forestières), ces prairies constituent des terrains de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur et Pouillot véloce entre autres). Elles accueillent également des orthoptères comme le Criquet des pâtures ou encore la Grande Sauterelle verte et plusieurs papillons diurnes.



Prairie de fauche au Nord de « Hirtzentraenke »

Pelouses thermophiles

Les pelouses possèdent une valeur patrimoniale indéniable. Elles représentent les premiers stades de la dynamique spontanée forestière. Ces milieux sont caractérisés par une grande richesse floristique et faunistique pionnière. De plus, ils forment des paysages différents grâce au cortège floristique composé d'herbacées qui les caractérise.

Ces habitats pionniers ne représentent qu'une faible proportion du ban communal (environ 0,7%), soit 8,4 ha. Ils sont essentiellement situés dans la Forêt de la Hardt, au niveau du dépôt de bois de Schlierbach.

Ils représentent un intérêt écologique non négligeable pour plusieurs espèces de reptiles (dont la Coronelle lisse et le Lézard des souches) et de papillons diurnes.



Pelouses du dépôt de bois de Schlierbach dans le massif forestier de la Hardt

Cours d'eau et plans d'eau



Plan d'eau de l'ancienne gravière au Nord-Est de « Am Baseler Weg »

Ces milieux sont intéressants car ils offrent un habitat à une faune et une flore particulière (poissons, oiseaux, amphibiens, insectes, végétation, etc.).

Les étangs de la commune sont d'origine anthropique. Le caractère privé de la majorité d'entre eux (un seul des étangs est communal) ne permet pas une gestion favorable à la diversité écologique. Malgré tout, ils constituent des milieux favorables au développement d'une faune et d'une flore aquatiques et semi-aquatiques plus ou moins commune.

L'ancienne gravière/décharge de « Am Baseler weg » a été exploitée jusqu'à la fin des années 1990. Elle est aujourd'hui utilisée comme bassin d'infiltration d'eau de pluie.

Il n'existe qu'un seul cours d'eau qui traverse le territoire communal : le ruisseau de Schlierbach ou Bachgraben. Ce cours d'eau temporaire est bordé par une ripisylve à l'amont du village, busé dans la partie urbanisée et ses abords sont dépourvus de végétation à l'aval de Schlierbach. Il se déverse dans l'ancienne gravière en bordure de la RD 201. D'après ses caractéristiques actuelles, son rôle écologique est plus ou moins important selon les tronçons (présence d'une ripisylve ou non, partie busée ou non) mais va certainement s'améliorer avec le temps.



Le nouveau fossé qui récolte désormais les eaux du ruisseau dans la plaine agricole entre les lieux-dits Heisserstein et Am Baseler Weg

Friches

Les friches herbacées sont des milieux dynamiques qui permettent l'expression spontanée de la végétation, soustraits aux outils de gestion anthropiques. Les friches et landes constituent de fait des espaces naturels riches et diversifiés qui participent pleinement à l'expression de la biodiversité. Leur petite taille réduit souvent leur intérêt écologique dans l'écologie du paysage, mais joue localement un rôle important pour les petites populations animales, notamment les insectes comme les abeilles sauvages, syrphes, orthoptères ou papillons. Les mammifères (campagnols, mulots), oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette, etc.) et reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile) peuvent également y trouver des ressources abondantes de nourriture.

Environ 0,3% du territoire de Schlierbach est constitué de friches, soit 3,9 ha. Elles sont globalement réparties sous forme de friches herbacées sur les sites industriels qui bordent le massif forestier de la Hardt et sur l'ancienne décharge.



Friches de la zone d'activité situées au Nord, à proximité de la Forêt de la Hardt

Une friche humide est située au Nord-Ouest de « Kleinbock ». Ce milieu dominé par une végétation hygrophile est d'intérêt pour plusieurs groupes faunistiques comme les oiseaux (Bruant jaune et Fauvette grisette), les reptiles (Lézard des souches) et les insectes (Aeschne mixte, Sympétrum sanguin).

Deux espèces invasives, inscrites à la liste des plantes invasives du Haut-Rhin, le Solidage du Canada et le Sumac de Virginie sont notamment localisées dans la friche proche de l'ancienne gravière, au Nord-Est de « Am Baseler Weg ». Le Solidage géant, autre espèce allochtone envahissante, est présente dans la friche humide de la réserve de chasse. A noter la présence de la renouée du Japon (estimation 6 à 8 ares) entre la gravière et la route départementale.

(Cabinet A. Waechter, 2011).

Cultures annuelles

Avec environ 363 ha, ces milieux représentent 30,5% de la superficie communale. Largement dominés par les cultures céréalières, ils présentent peu d'intérêt en matière de faune et de flore, du fait de pratiques très intensives (grand parcellaire, traitements, faible diversification des cultures, etc.). Certaines espèces peuvent néanmoins y trouver des conditions favorables (avifaune : Milan noir, Buse variable, Alouette des champs, etc. ; micromammifères, lièvres, chevreuils, etc.), mais dans l'ensemble ces milieux sont pauvres en espèces.



Culture de maïs au Sud du village

2.3. Espèces remarquables

Les listes détaillées d'espèces recensées sur la commune figurent en ANNEXES

Annexe 1. Si on en fait la synthèse, on dénombre plus de 409 taxons sur le ban communal, dont 87 espèces sont protégées (86% d'oiseaux) et 45 espèces sont menacées (environ 69% d'oiseaux et 11% d'insectes).

Le caractère remarquable des espèces retenues ici est basé sur leurs statuts de protection au niveau européen (Directive Habitats-Faune-Flore et Directive Oiseaux), national et régional, et sur les listes rouges nationale et régionale. Ces dernières n'ont aucune valeur réglementaire mais doivent être considérées comme des outils afin d'évaluer la sensibilité des espèces à l'échelle du territoire.

Cet inventaire ne se veut pas exhaustif puisque bien évidemment il est fonction de la pression d'observation par les naturalistes.

La flore patrimoniale est composée de trois espèces qui fréquentent des habitats différents : la Drave des murailles (espèce des milieux sablonneux et incultes, protégée à l'échelle régionale), l'Euphorbe des marais (espèce de zones humides protégée à l'échelle nationale) et la Charée (milieux incultes et pionniers).

Pour la faune, la richesse patrimoniale est essentiellement associée à l'avifaune. Les espèces les plus intéressantes sont inféodées à l'écosystème sundgauvien (collines et ceintures périurbaines diversifiées) et à la forêt de la Hardt.

Le cortège recensé pour les mammifères, les amphibiens et les reptiles est relativement commun et sans enjeu particulier.

Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 1990)

Groupe d'espèces	Nombre d'espèces connues	Dont nombre d'espèces protégées	Dont nombre d'espèces menacées
Flore	243	2	3
Oiseaux	93	75	31
Mammifères	13	3	3
Amphibiens	3	2	-
Reptiles	5	5	3
Insectes	52	-	5
TOTAL	409	87	45

2.4. Zones humides

La prise en compte des zones humides constituent aujourd'hui un enjeu majeur. Les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : « on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE préconise ainsi la préservation des zones humides, même ordinaires, qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et le cas échéant, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

« L'objectif réside dans la préservation des fonctionnalités de ces zones à l'occasion d'atteintes qui pourraient y être apportées notamment par des aménagements nouveaux ou des constructions nouvelles. Dès lors que les PLU (...) qui assurent la mise en œuvre de cet objectif autorisent les aménagements et constructions, ils comprennent des dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs susceptibles d'être générés » (AERM, 2009).

Par ailleurs, en vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, et en particulier des obligations résultants de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L.211-1-1 du code de l'environnement, les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration.



Roselière d'un fossé en bordure de chemin
au Sud-Est de « Sattelboese »



Plan d'eau à végétation abondante au Nord de
« Muehlenberg »

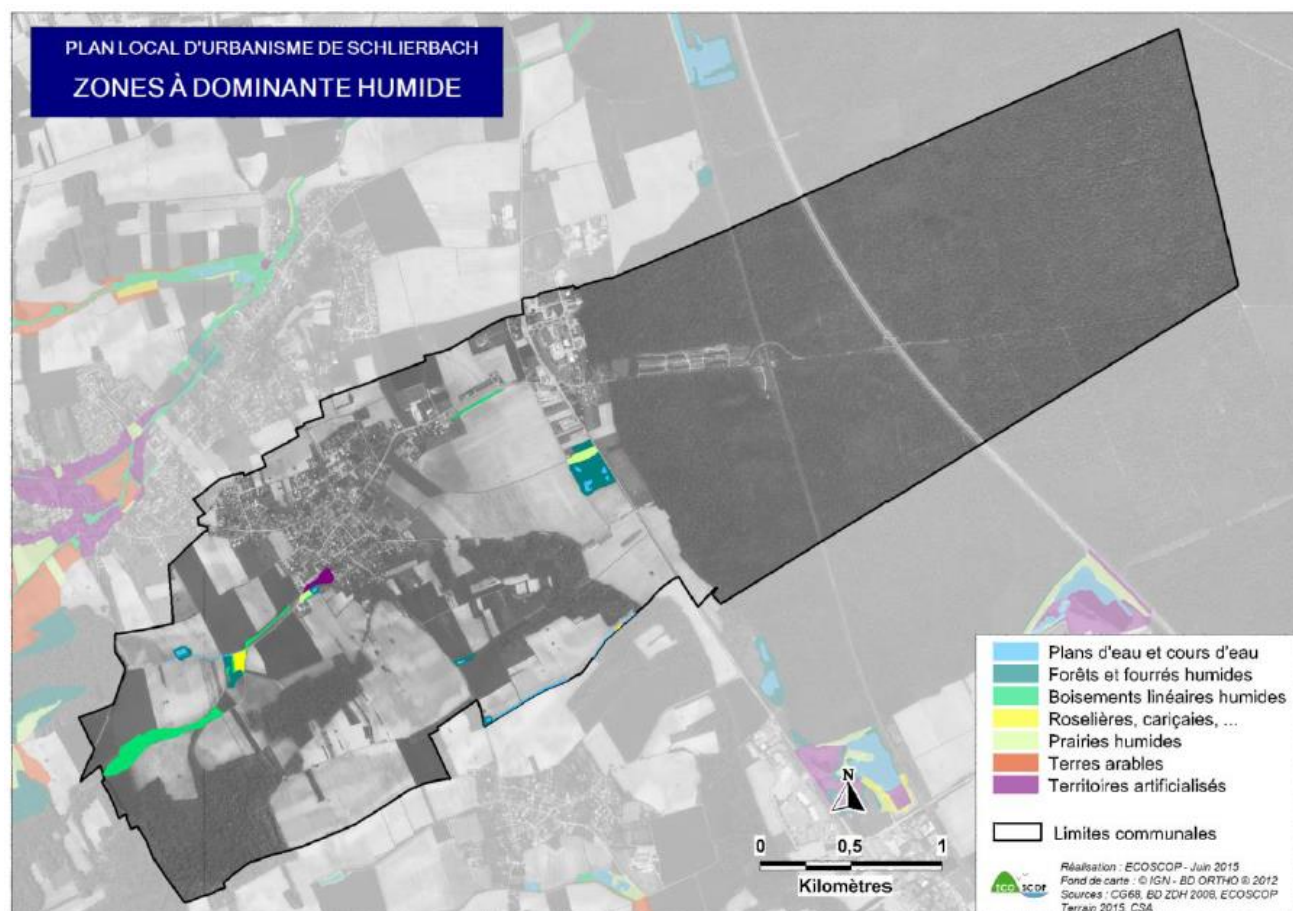
La Base de données des Zones à Dominante Humide CIGAL (BdZDH-CIGAL, 2008) constitue une **cartographie d'alerte et de signalement des zones humides** en Alsace, devant servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE.

Les zones humides de la commune couvrent 14,9 ha soit 1,25% du ban. (cf. tableau ci-après). Elles se répartissent le long du ruisseau de Schlierbach et en bordure des étangs. Quelques roselières sont également localisées dans les fossés bordant les chemins.

Il s'agit principalement de boisements et de fourrés humides (environ 11,4 ha dont la ripisylve fragmentée du cours d'eau intermittent, soit 76% des zones humides) et de territoires artificialisés (environ 1 ha, soit 6% des zones humides).

Synthèse des zones humides répertoriées sur la commune

Type de milieu	Superficie	Part des zones humides	Part de la commune
Plans d'eau et cours d'eau	1,67 ha	11,2%	0,14%
Boisements linéaires humides	5,94 ha	39,8%	0,50%
Forêts et fourrés humides	5,43 ha	36,5%	0,46%
Roselières	0,04 ha	0,3%	0,003%
Prairies humides	1,00 ha	6,7%	0,08%
Territoires artificialisés	0,84 ha	5,5%	0,07%
	14,90 ha		1,25%



Zones à dominante humide

2.5. Réseau écologique

2.5.1. Le cadre règlementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La Trame Verte et Bleue définit ainsi un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques ; elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD, en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la Trame Verte et Bleue comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n°2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- la cohérence à l'échelle régionale de la Trame Verte et Bleue,
- la définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- des objectifs de préservation ET de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE Alsace a été adopté par arrêté du préfet de Région le 22 décembre 2014.

Les SCoT doivent prendre en compte les SRCE (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme). En l'absence de SCoT, les PLU doivent directement prendre en compte les SRCE.

2.5.2. La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal

Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique sur le territoire et de voir comment il s'inscrit dans une échelle plus large. La Trame Verte et Bleue se distingue à la fois par les milieux naturels, supports des continuités écologiques (sous-trames), et par les « composantes » de la TVB que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle repose donc sur quatre axes complémentaires :

Les sous-trames

Elles correspondent à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, que sont les milieux forestiers, les milieux prairiaux, les milieux humides (forestiers ou prairiaux), les milieux ouverts secs et, dans une moindre mesure, les milieux cultivés.

Les sous-trames représentent l'ensemble des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice), et sont identifiées à partir de l'occupation du sol sur le territoire.

Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein des sous-trames. Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, les espèces sont souvent inféodées à une sous-trame donnée.

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, trois continuums écologiques peuvent être identifiés sur la commune de Schlierbach :

- la sous-trame des milieux forestiers, constituée des boisements épars et de la Forêt de la Hardt, qui assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques. Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (Renard, chauves-souris, etc.), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité ainsi que la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux. Les lisières de Schlierbach sont généralement sans milieu transitoire entre les milieux forestiers et les milieux ouverts, ce qui diminue sensiblement leur qualité d'écotone.
- la sous-trame morcelée des milieux ouverts, composée du réseau de prairies et prés-vergers, principalement localisé le long des lisières forestières et à proximité des habitations.
- la sous-trame quasi-inexistante des milieux aquatiques et humides, essentiellement représentée par le ruisseau de Schlierbach qui traverse le ban communal et sa ripisylve.

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, etc.).

La commune est concernée sur une grande partie de son territoire par un réservoir à fort enjeux de biodiversité : la Forêt de la Hardt (RB98), massif forestier de taille très importante. Elle y accueille une grande biodiversité et est un milieu à enjeux pour des espèces comme le Chat sauvage, la Bacchante, la Noctule de Leisler, etc.

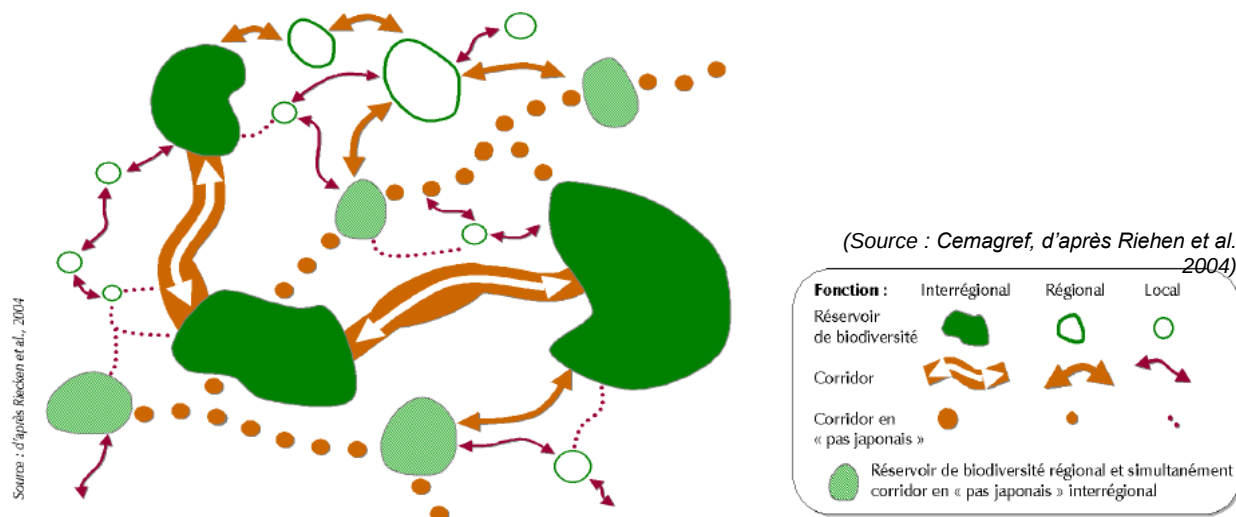
Trois réservoirs d'intérêt local ont été identifiés en limite Sud-Ouest du ban communal et sont plus ou moins inclus dans un corridor d'importance nationale (décrit et présenté plus loin et en annexe n°2). Ces réservoirs sont essentiellement des forêts de feuillus. Le réservoir présent sur le territoire est également constitué d'une Hêtraie pure et d'une Robineraie pure (espèce végétale pouvant être considérée comme invasive), d'après l'Inventaire Forestier.

Les continuités écologiques

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, etc.) et par les barrières aux déplacements.

Selon les échelles considérées, ces continuités se déclineront de façon différente, afin de répondre aux enjeux identifiés à chaque échelle de travail :

- au niveau national : il s'agit d'identifier les grandes continuités entre principales entités naturelles (piémont de la montagne vosgienne), utilisée par la faune dans le cadre de migrations (avifaune) ou dans un contexte plus large de déplacement des espèces lié aux changements climatiques ;
- au niveau régional : il s'agit de principes de connexion entre réservoirs de biodiversité d'importance régionale, garantissant une cohérence écologique à l'échelle de l'Alsace (identifiés notamment au travers du SRCE) ;
- au niveau local : il s'agit là de corridors identifiés de façon plus précise sur la base de l'occupation du sol (structure paysagère) et qui seront à définir dans le cadre de la planification locale du PLU (traduction dans le PADD).



Représentation schématique générale des différentes échelles des réseaux écologiques

Les continuités se dessinent en particulier sur les éléments fixes du paysage (ou infrastructures agro-écologiques, IAE). Les corridors linéaires se déclinent à l'échelle locale par les cours d'eau et leurs ripisylves, les fossés, les alignements d'arbres (vergers ou autres), les réseaux de haies, les lisières forestières et les ourlets herbeux, les bandes enherbées, les bords de chemin, limites parcellaires et zones d'interface, etc.

Les structures-relais (éléments ponctuels) se déclinent par les bosquets, les zones de vergers, les prairies naturelles, les friches et délaissés, les jardins et espaces verts urbains, etc.

• Continuités d'intérêt national et régional

Le Sud du territoire communal est traversé par un corridor d'importance nationale « Vallée de la Doller et Forêt de la Hardt » (CN15). Cette continuité entre le Massif Vosgien et la Forêt noire est constituée des cours d'eau vosgiens (et des milieux humides les bordant), de prairies et milieux agricoles extensifs, ainsi que de forêts de plaine et de montagne. C'est un axe prioritaire pour la migration des poissons amphihalins (poissons dont le cycle de vie alterne entre milieu marin et l'eau douce).

Schlierbach est également traversée par un corridor écologique d'importance régionale (C333) qui se superpose à celui d'importance nationale sur le territoire et qui correspond à une continuité forestière. Son état fonctionnel est qualifié de satisfaisant et ce corridor est considéré comme « à préserver ».

Un corridor d'importance régionale (C334) rejoint le corridor C333 à hauteur de la Forêt de la Hardt. Il est qualifié de satisfaisant et est « à préserver ». Trois autres communiquent entre eux au Nord du bourg, à savoir les corridors C295 et C297 (jugés comme non satisfaisants et « à remettre en état ») et le corridor C331 (noté comme satisfaisant et « à préserver »). (cf annexe n°2)

Les corridors C295, C331 et C334 sont notamment des continuités d'intérêt pour le Chat sauvage.

• Continuités d'intérêt local

Le cours d'eau de Schlierbach et sa ripisylve représentent un corridor mixte à l'échelle de la commune. Il relie à la fois la Forêt de la Hardt aux réservoirs locaux localisés au Sud-Ouest du ban communal et le corridor d'importance nationale (CN15). La partie aval du ruisseau de Schlierbach récemment aménagée constitue également un corridor d'intérêt sur le territoire puisqu'elle relie le Sud-Est du village à l'ancienne gravière, et plus à l'Est encore le massif de la Hardt. Deux autres corridors locaux d'axe Sud-Est / Nord-Ouest, situés à l'Est et au Sud-Ouest du bâti, font respectivement la jonction entre le corridor C333 (qui traverse les boisements au Sud-Est du bourg de Schlierbach) et le corridor local de la partie aval du ruisseau de Schlierbach, et entre la partie amont de ce même ruisseau et un réservoir de biodiversité d'intérêt local localisé en limite Ouest du ban communal.

• Les structures relais

Plusieurs éléments naturels et milieux favorables présents sur le ban communal ont un rôle de structure relais favorable au déplacement de la faune. Ces éléments sont des bosquets, des vergers, des haies et des prairies, situés pour une grande majorité d'entre eux dans la partie Sud et Sud-Est du ban communal. Ces structures sont favorables au déplacement des oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens. Elles sont aussi bénéfiques pour ces mêmes groupes d'espèces en termes de ressources alimentaires et de refuges potentiels.

La fragmentation du territoire

Associées aux structures, linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces, les ruptures de continuités écologiques peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes, notamment pour la petite faune) ou anthropique (tissu urbain, routes ou encore vastes ensembles agricoles intensifiés). Ces obstacles tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations.

Sur le territoire communal, la fragmentation des milieux se traduit par quatre types d'obstacles :

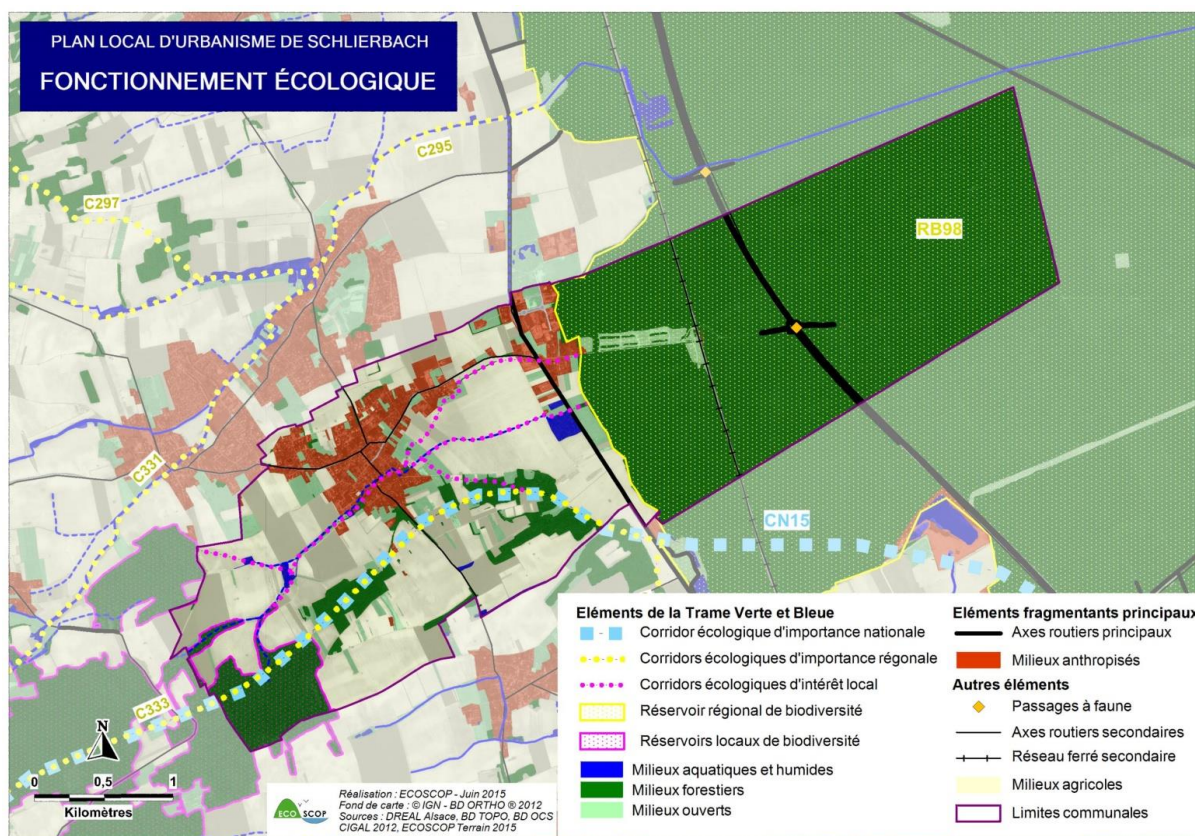
- le réseau routier : notamment, l'autoroute A35 et la route départementale RD201, qui traversent toutes deux le territoire communal selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest. Deux ponts passent au-dessus de l'A35, utilisés comme passages à faune, permettent la liaison entre les deux parties de la forêt. Aucun aménagement n'a été réalisé le long de la RD201.
- le réseau ferré : la ligne Mulhouse – Bâle traverse la commune parallèlement à l'A35 mais n'est pas clôturée lorsqu'elle traverse la Forêt de la Hardt, permettant ainsi le déplacement des espèces de part et d'autre de la voie.

- la trame urbanisée : bien que relativement bien végétalisée, elle peut ponctuellement s'avérer peu perméable (lotissements denses, etc.).
- les grands ensembles cultivés de façon intensive sur de vastes surfaces : la présence de grandes cultures accolées les unes aux autres est un obstacle pour le déplacement de certains groupes d'espèces (amphibiens entre autres). Les milieux qui les bordent (chemins enherbés, talus, etc.) sont cependant des éléments importants de ce type de milieux ouverts et favorisent plus ou moins les déplacements pour certains groupes d'espèces.

2.5.3. Les enjeux en matière de Trame Verte et Bleue

Au niveau régional, la commune de Schlierbach est inscrite dans la plaine alsacienne, inclut un vaste réservoir de biodiversité (Forêt de la Hardt) et est localisée à proximité du Rhin (à la fois réservoir de biodiversité et corridor d'importance nationale). La commune est donc bien pourvue en trame verte mais plutôt pauvre en trame bleue étant donné qu'aucun cours d'eau important ne traverse son territoire. Elle est également traversée par un corridor écologique d'importance nationale. Schlierbach se situe donc à un carrefour où plusieurs corridors d'importances régionale et nationale relient des réservoirs de biodiversité entre eux.

Schlierbach présente un fonctionnement écologique satisfaisant qu'il convient de préserver ; notamment par la conservation des réservoirs locaux (forêt communale) et d'une mosaïque de structures relais (bosquets, prairies, prés-vergers, etc.).



Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune

N.B. Cette cartographie synthétise l'ensemble des éléments constitutifs de la TVB. Il s'agit d'une carte de diagnostic se basant sur une expertise visuelle des éléments fixes du paysage observés sur le terrain, ainsi que sur les éléments réglementaires à prendre en compte. Elle précise l'ensemble des potentialités en termes de continuités écologiques.

3. Paysage et patrimoine bâti

3.1. Grandes structures paysagères

Le paysage est le fruit d'une longue histoire entre un milieu physique et naturel (géologie, pédologie, végétation, etc.) et l'utilisation qui en est faite par les populations humaines. D'un point de vue paysager, Schlierbach est située à cheval sur deux unités paysagères :

- **La haute terrasse alluviale de la plaine rhénane**

Cette unité de type sylvo-agricole est occupée à l'Est par le massif forestier de la Hardt et délimitée à l'Ouest par l'amorce du talus sundgauvien. Les terrains plats situés entre le talus et la forêt de la Hardt se distinguent par leur caractère ouvert, en contraste avec le reste de l'unité exclusivement boisée. Ils présentent ici toutes les caractéristiques des paysages de grandes cultures céréalières qui laissent peu de place aux éléments boisés verticaux (arbres isolés, haies). Ce paysage agricole est néanmoins structuré à l'Est par la lisière forestière de la Hardt et à l'Ouest par le rebord du talus boisé.

L'unité paysagère est traversée par trois axes de communication structurants : l'autoroute A 35, la voie ferrée Mulhouse-Bâle et la route départementale 201 reliant Colmar à Bâle. Le long de cette dernière, est installée une zone d'urbanisation mixte, mêlant activités artisanales et habitations, à l'aspect bâti assez hétéroclite.

- **Les contreforts du Sundgau oriental**

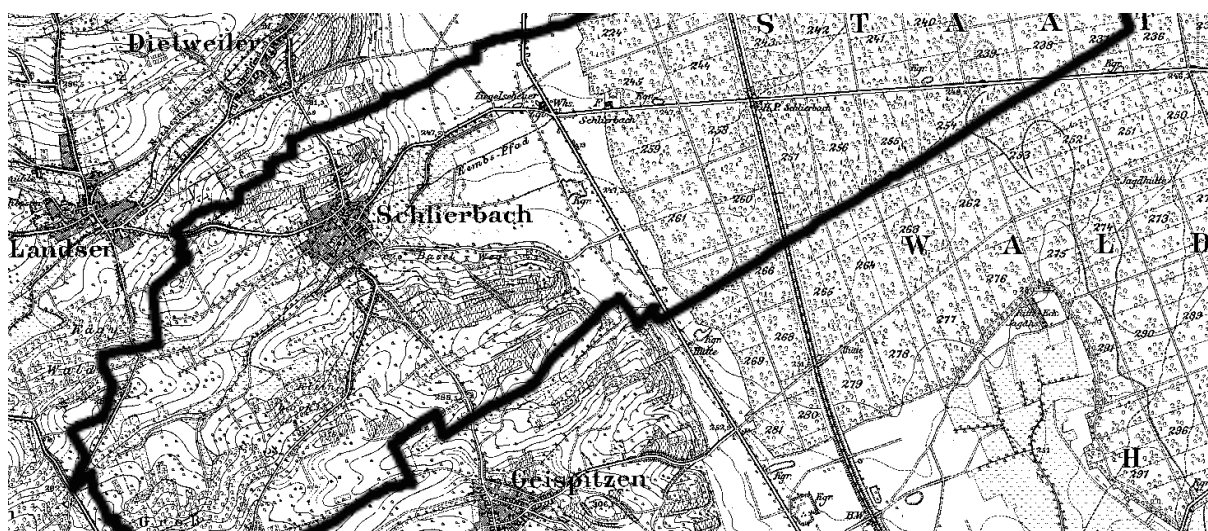
Cette unité correspond aux premières collines du Sundgau structurées par des vallons orientés d'Ouest en Est en direction de la plaine et caractérisées par des paysages agro-forestiers et des formes d'habitat groupé. C'est dans ce territoire vallonné que le village de Schlierbach s'est établi en position de léger promontoire. Le caractère groupé du village est renforcé par une ceinture de vergers périurbains, associée à des prairies qui occupent les bas de pentes de part et d'autre du ruisseau de Schlierbach. Les versants et les sommets des collines sont respectivement occupés par des terres labourées et des boisements qui forment de petits massifs aux Sud du territoire communal. Contrairement à l'unité précédente, l'espace agricole est agrémenté par un réseau de haies et d'arbres isolés, ainsi que par une mosaïque de prés, vergers et vignes résiduelles, qui enrichissent le paysage et apportent de la diversité à ce relief collinéen.



Le village de Schlierbach à l'interface de deux unités paysagères délimitées par le talus sundgauvien

3.2. Grandes évolutions du paysage

L'étude des cartes anciennes dans le cadre du GERPLAN a permis de décrire les évolutions marquantes du paysage de Schlierbach depuis un siècle.

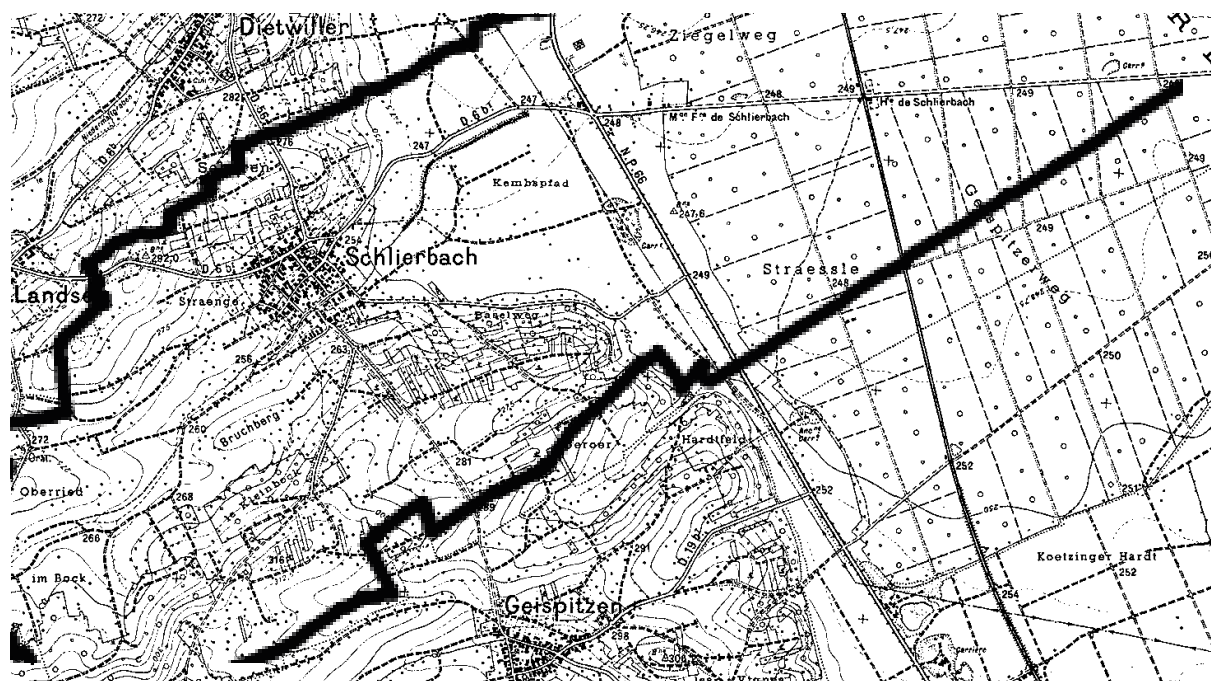


Extrait de la carte topographique de 1890

En 1890, Schlierbach présente une structure villageoise en tas avec des rues en étoile qui convergent vers un îlot central occupé par l'église. Les abords du village sont ceinturés par des jardins potagers et des vergers. Le fond de vallon est occupé par des prairies attenantes au ruisseau de Schlierbach. Les collines bénéficiant d'une bonne exposition sont dédiées à la culture de la vigne, fortement développée dans ce secteur du Sundgau. Les espaces favorables à l'agriculture sont ponctués de nombreux arbres fruitiers.

En complément à l'agriculture, l'économie locale est tournée vers l'exploitation des richesses du sous-sol (gravières) et la confection de tuiles, dont la fabrique se situe au Nord-Est du village le long de l'axe routier Colmar-Bâle.

Cette organisation du territoire communal perdure jusqu'à la fin des années 1960, à l'exception du vignoble qui a été remplacé par des vergers.



Extrait de la carte topographique de 1957

Le paysage villageois évolue ensuite sous l'influence de l'industrialisation des agglomérations de Mulhouse et Bâle. Le développement urbain se traduit par un étalement progressif de l'habitat sous forme de lotissements, qui se sont greffés au tissu ancien et établis de plus en plus haut sur les versants. La trame urbaine contemporaine est moins dense que celle du noyau ancien.

Les remembrements des années 1980 ont entraîné une simplification de l'espace agricole (terrains plats de la terrasse alluviale et collines), mais la ceinture de vergers est mieux respectée que dans d'autres villages du secteur. L'enveloppe urbaine est restée relativement compacte grâce au maintien d'une coupure verte avec Dietwiller au Nord. A l'Ouest en revanche, elle a évolué vers la formation d'une conurbation avec Landser.

Schlierbach a ainsi conservé un caractère rural et une certaine vocation agricole. Son environnement boisé, ses prairies et zones humides de fond de vallon, sa topographie et l'identité de son habitat ancien en font un cadre de vie agréable pour ses habitants.

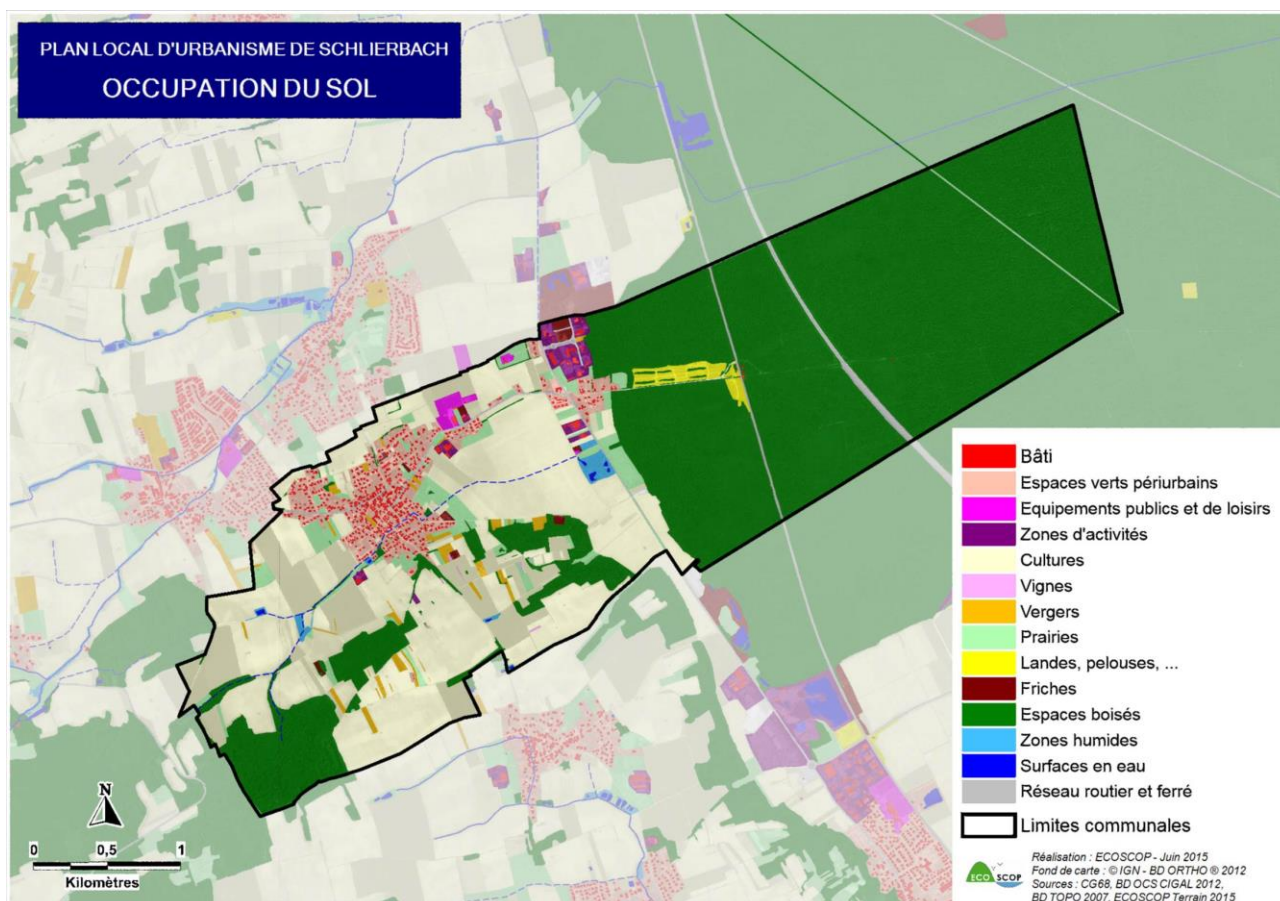


Evolution de l'occupation du sol

Types d'occupation du sol	Superficie	Part de la commune
Bâti	9,55 ha	0,80%
Zones d'activités	10,97 ha	0,92%
Espaces verts périurbains	56,19 ha	4,72%
Equipements publics et de loisirs	4,13 ha	0,35%
Cultures	363,35 ha	30,55%
Vignes	0,49 ha	0,04%
Vergers	10,02 ha	0,84%
Prairies	38,49 ha	3,24%

Types d'occupation du sol	Superficie	Part de la commune
Pelouses	8,41 ha	0,71%
Friches	3,91 ha	0,33%
Haies, Bosquets	11,12 ha	0,96%
Boisements	646,58 ha	54,35%
Zones humides	6,51 ha	0,55%
Surfaces en eau	0,70 ha	0,06%
Réseau routier et ferré	14,71 ha	1,24%

Répartition des différents types d'occupation du sol



Occupation du sol en 2015

3.3. Atouts et sensibilités paysagères

Atouts paysagers

L'organisation de la structure villageoise et des espaces ruraux de Schlierbach fait apparaître les atouts suivants :

- **Le patrimoine bâti**

Le centre ancien de Schlierbach a su garder une ambiance de village avec un riche patrimoine bâti, composé des caractères typiques du Sundgau : maisons à colombages, petit patrimoine rural (fontaine au cœur du village, calvaires à la croisée des chemins, chapelle). Il constitue ainsi une richesse pour l'image de marque de la commune et le cadre de vie des habitants. Au sein de la structure groupée du village, le clocher de l'église s'impose au-dessus des toitures comme un point d'appel dans le paysage urbain.

- **Le patrimoine arboré**

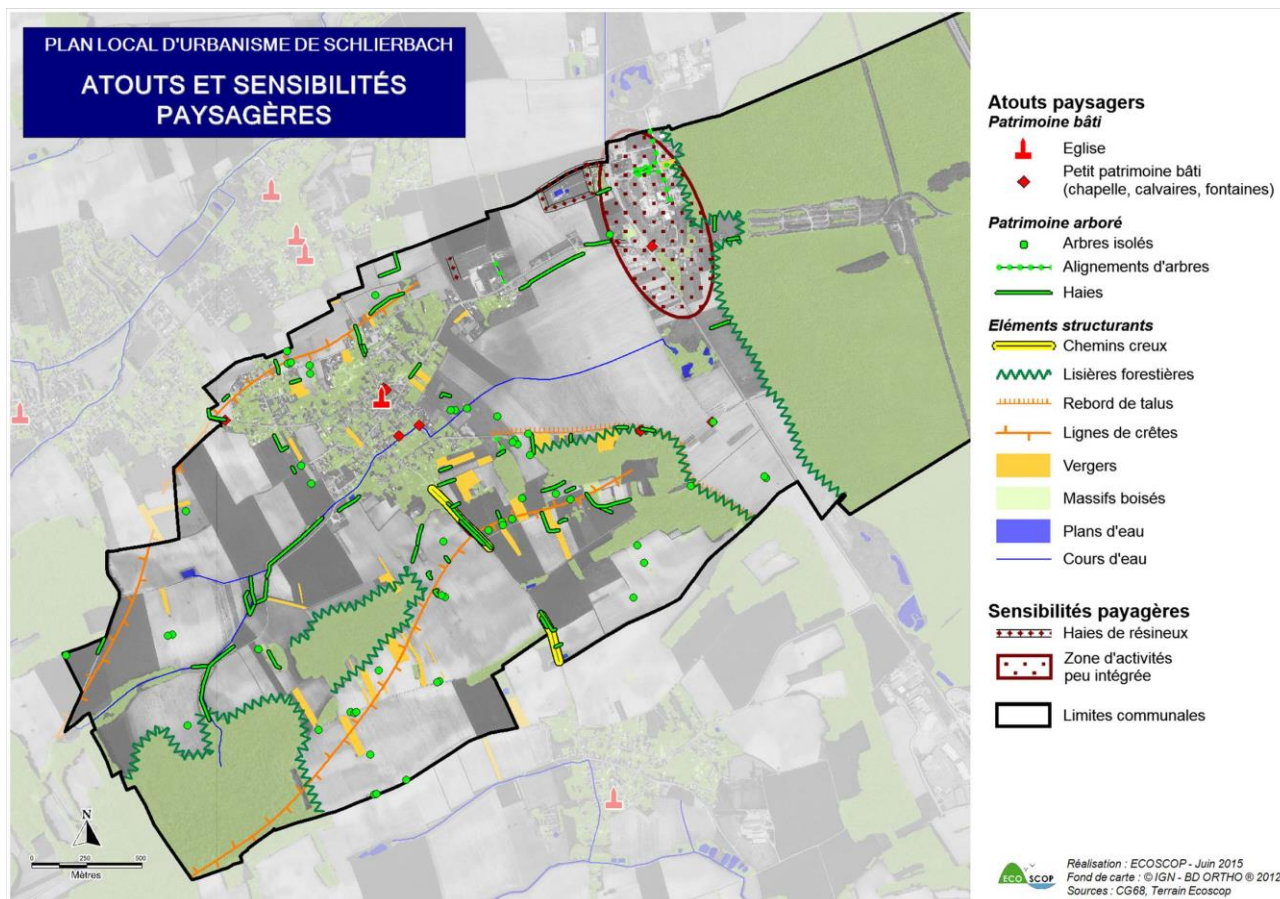
Schlierbach a conservé des éléments de la structure agraire d'autrefois, avec des vergers, quelques vignes, des chemins creux, des haies et des arbres isolés, qui jouent un rôle de structuration et d'animation dans le paysage rural.

Ces éléments sont particulièrement denses dans la partie Sud de la commune (lieux-dits Muehlenberg, Kleinbock, Satteloesse et Hinter dem Berg), où ils forment une belle mosaïque paysagère au sein d'un espace toutefois dominé par l'agriculture intensive.

Bien que moins nombreux au Nord du village, ces éléments arborés sont d'autant plus précieux qu'ils participent au maintien d'une coupure verte avec le village de Dietwiller et constituent un atout pour le cadre de vie des habitants, notamment en ceinture du tissu urbain où ils créent une zone de transition entre les espaces bâtis et les espaces agricoles.

- **Les éléments paysagers structurants**

Les lignes de crêtes, le rebord du talus sundgauvien, les chemins creux et les lisières forestières constituent les principaux éléments paysagers structurants de Schlierbach. La mosaïque de milieux naturels et agricoles des collines et la diversité des espaces ouverts périurbains sont autant d'éléments qui forment l'identité paysagère et les attraits de Schlierbach.



Atouts et sensibilités paysagères



L'église Saint-Léger de Schlierbach



Le calvaire marquant l'entrée Nord-Ouest du village



Le presbytère de Schlierbach, ancien prieuré de l'abbaye de Lucelle



La fontaine « Stockbrunnen » rue de la Croix



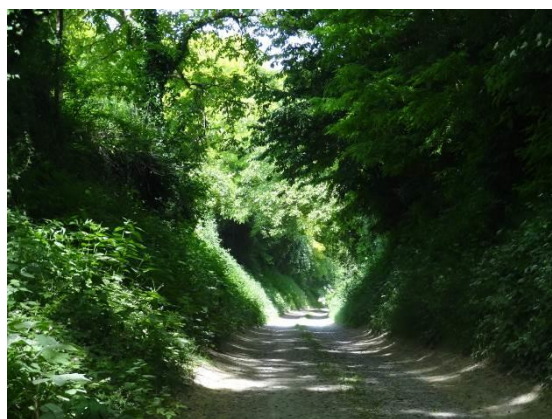
Un arbre isolé en plein champ sur le versant Nord de la commune



Verger et petite parcelle de vigne au Sud du village



Belle haie champêtre en bordure du ruisseau de Schlierbach en amont du village



Le chemin creux depuis Geispitzen agrémenté l'entrée du village

Sensibilités paysagères

Bien que possédant des atouts paysagers et patrimoniaux, les paysages de Schlierbach restent sensibles aux pressions urbaines et agricoles. Il en résulte des « points noirs paysagers » dont les enjeux de requalification se situent au niveau de :

- **La conurbation avec le village de Landser** : l'urbanisation résidentielle s'est d'abord développée autour du noyau ancien, puis sur les terrains en pente situés au Nord de la commune, formant peu à peu une conurbation vers l'Ouest avec la commune voisine de Landser, le long de la RD6b1. La coupure verte avec le village de Dietwiller est cependant maintenue bien que les extensions urbaines se soient déployées jusqu'en limite de la ligne de crête.
- **Le manque de lisibilité de la zone artisanale** : L'aspect composite de la zone d'activités située au Nord-Est de Schlierbach tend à altérer l'entrée de territoire de la commune au passage de la RD201, qui constitue de fait le principal axe structurant. L'alternance entre bâtiments d'activités, habitations et équipements publics lui confère un manque de lisibilité, accentué par la présence de plusieurs panneaux d'affichage publicitaires en bordure de route, banalisant ainsi l'image de marque de la commune. La poursuite des efforts d'intégration paysagère des abords de la zone d'activités et le traitement paysager de cette porte d'entrée du territoire communal doivent être encouragés.
- **Les plantations de haies de résineux** : en clôture de parcelles bâties ou agricoles, les haies de résineux créent des ruptures abruptes avec le paysage environnant, notamment lorsqu'elles sont implantées en covisibilité avec des éléments paysagers ou patrimoniaux, ou bien encore en entrée de territoire ou de village.
- **Le passage de lignes électriques à haute tension** : elles sont présentes dans le paysage agricole, mais leur intégration paysagère reste délicate.



Si le paysage de Schlierbach est moins marqué par le bâti résidentiel que d'autres villages de la périphérie mulhousienne, il est cependant affaibli par l'introduction de styles architecturaux en rupture avec la tradition locale et par la régression des vergers en ceinture du village.



Zone d'activités à l'entrée Sud-Est du territoire communal



Entrée Nord-Est du territoire communal altérée par la présence de haies de résineux, panneaux publicitaire, ...



Plantation d'une haie de résineux rue de Kembs le long de la RD 6B1



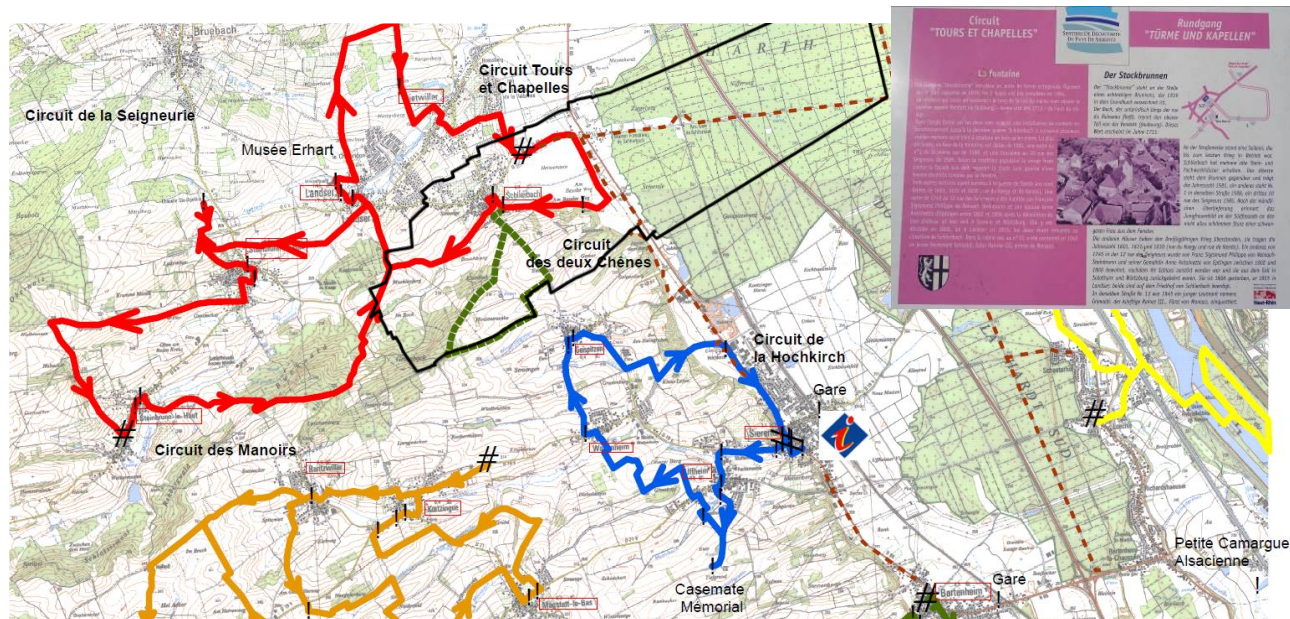
Lignes électriques le long de la RD 201

3.4. Approche visuelle

Le paysage de Schlierbach se découvre à partir de trois axes routiers principaux qui traversent le ban communal :

- la RD 201, reliant Rixheim à Sierentz
- la RD 6 bis1
- la RD 56

Un réseau dense de circuits pédestres permet également de découvrir le paysage et le village à partir de nombreux points de vue.



Réseau de circuits de découverte

3.4.1. Les entrées de ville

Les entrées de ville sont d'autant plus importantes à prendre en compte en termes de qualité qu'elles véhiculent également l'image de marque de la commune. Schlierbach est concernée par 4 entrées de ville, se localisant sur les principaux axes de découverte cités précédemment :



**Entrée Ouest par la RD 6b1
(en venant de Landser)
Satisfaisante**

===

***Entrée de ville bien matérialisée,
malgré la conurbation avec le tissu bâti
de la commune voisine de Landser.
Présence d'un calvaire bien mis
en valeur par un traitement
paysager discret.***



**Entrée Nord par la RD 56
(en provenance de Dietwiller)
Satisfaisante**

===

***Entrée de ville bien identifiée.
Présence d'une haie dense et
arborée en bordure de route.
Coupure verte avec le village de
Dietwiller maintenue.***



**Entrée Est par la RD 6b1
(rue de Kembs)
Banale**

===

***Entrée de ville bien matérialisée,
mais banalisée par l'implantation
d'un lotissement récent, dont
l'intégration paysagère pourrait
être améliorée.***

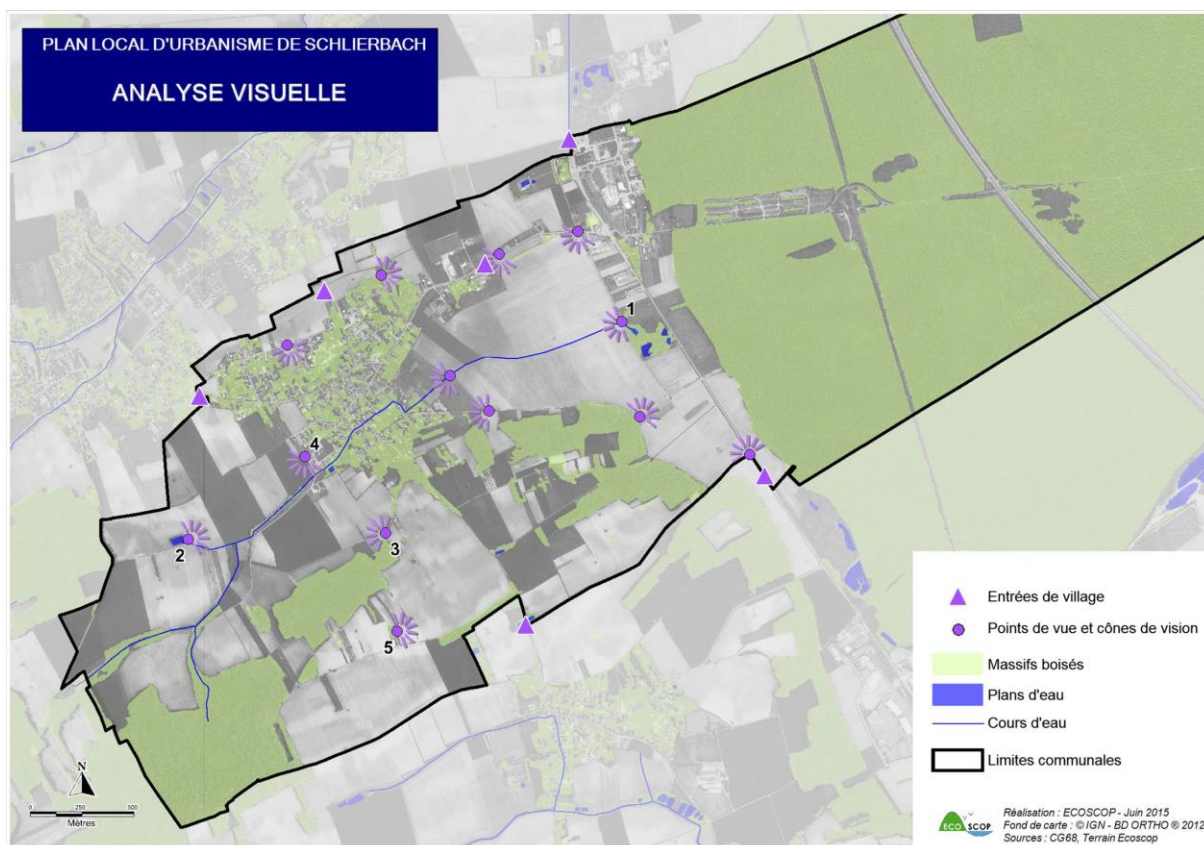


**Entrée Nord-Est par la RD 201
(en provenance de Habsheim)
Dégradée**

===

***Entrée de ville non matérialisée.
Paysage artificialisé par la
plantation d'une haie de résineux.
Porte d'entrée Nord-Est du
territoire communal occupée par
une zone d'activités mixte
impactée par des panneaux
d'affichage publicitaire.***

A cela, s'ajoutent d'autres entrées de village secondaires par les chemins ruraux : rue de Geispitzen, chemin de Koetzingue, rue du Chêne, route de la Chapelle, rue de la Gare, terrain de foot. Une attention particulière devra être apportée en cas d'aménagement de ces secteurs afin de limiter l'impact visuel des futurs projets de construction.



Analyse visuelle

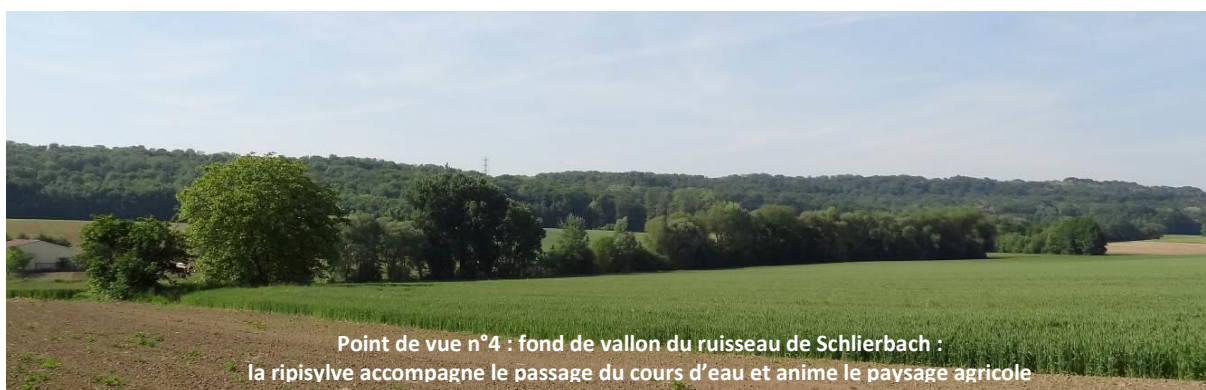
3.4.2. Les points de vue

La position en balcon de Schlierbach, à l'interface entre les collines du Sundgau et la plaine rhénane, offre de nombreuses possibilités de panoramas et de points de vue sur le village et le paysage environnant.

Cette sitologie contribue ainsi à la qualité paysagère de la commune, mais elle en fait également sa sensibilité : suivant la topographie, tout est mis en perspective, les covisibilités entre versants mettent en effet en regard toutes les évolutions urbaines, notamment sur les lignes de crêtes.

Sans être exhaustif, une dizaine de points de vue a ainsi été recensée (cf. Analyse visuelle), dont 5 sont illustrés par les photographies ci-après.





3.5. Protections en matière de paysage

3.5.1. Monuments historiques

Cadre réglementaire

Le classement ou l'inscription comme monument historique est une Servitude d'Utilité Publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés à un monument.

Il existe deux niveaux de protection : le classement comme monument historique et l'inscription simple au titre des monuments historiques (autrefois connue comme « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »).

Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du code du patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

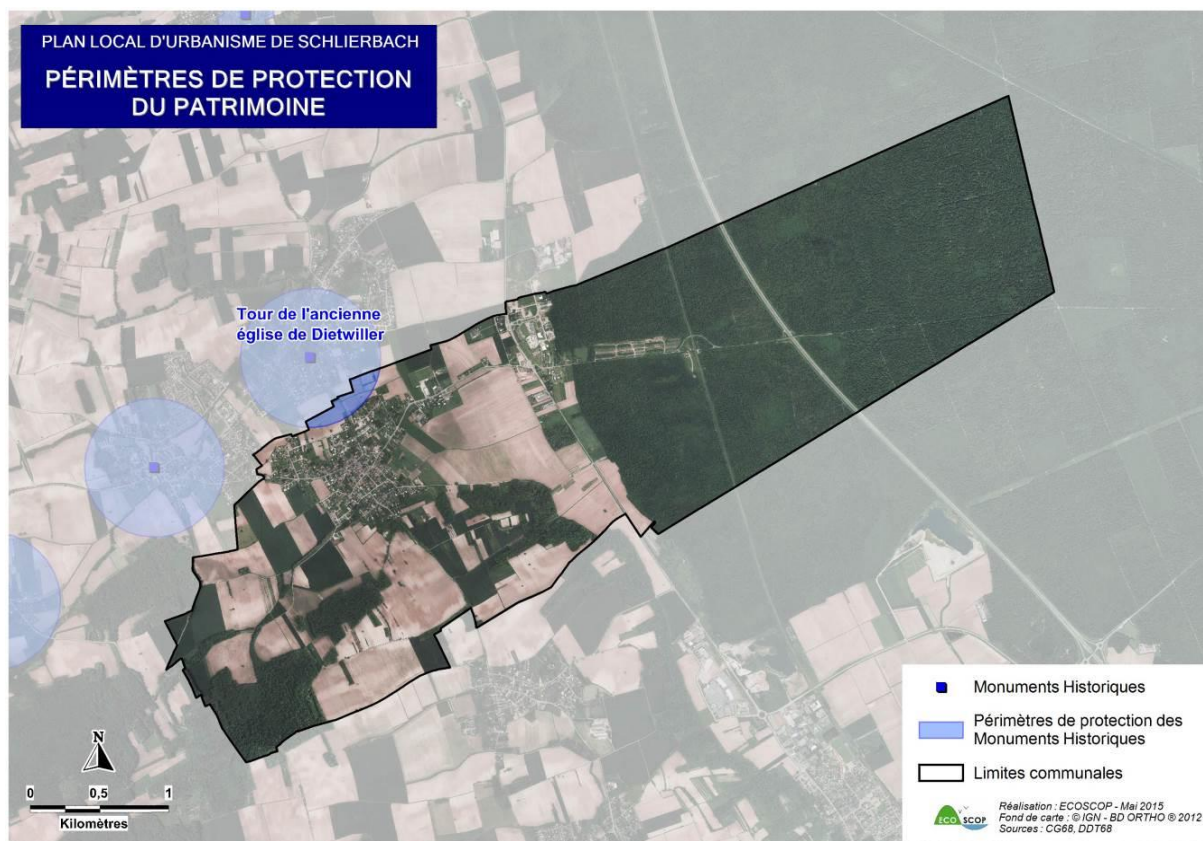
*Considérant qu'un monument est aussi l'impression que procurent ses abords, la loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de janvier 2000 impose une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques.

Conséquences sur les abords

Est considéré être situé en abords de monument historique tout immeuble situé dans le champ de covisibilité de celui-ci (qu'il soit classé ou inscrit). La covisibilité signifie que la construction est visible du monument ou, que d'un point de vue, les deux édifices sont visibles conjointement, ce dans un périmètre (en fait, un rayon selon la jurisprudence) n'excédant pas 500 mètres.

C'est ainsi que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme, c'est-à-dire que le Maire est lié à l'avis de l'ABF), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de covisibilité (l'autorisation du Maire n'est pas liée à l'avis de l'ABF).

La commune ne comprend aucun Monument Historique mais est concernée par le périmètre de protection de la tour de l'ancienne église de Dietwiller. Celui-ci touche la limite Nord du territoire communal de Schlierbach.



Périmètres d'inventaire et de protection des paysages et du patrimoine

3.5.2. Patrimoine non protégé

D'après la base de données « Architecture et Patrimoine » du Ministère de la Culture, une dizaine d'éléments de patrimoine historique (hors monument historique protégé) est recensée sur la commune de Schlierbach.

Datés du XVI^{ème} au XX^{ème}, il s'agit essentiellement d'édifices religieux (église Saint-Léger, chapelle Notre Dame de la Vallée des Larmes ou chapelle des Malgré-Nous, presbytère) et de quelques maisons anciennes en pierre et en bois ou de fermes.

On recense par ailleurs de nombreux calvaires de chemin ou fontaines non identifiées dans le cadre de l'inventaire général du patrimoine culturel, mais qui constituent autant d'éléments patrimoniaux du territoire communal.

On signale notamment le calvaire en entrée Ouest de Schlierbach, le long de la RD 6bis1, ainsi que la fontaine « Stockbrunne », au cœur du village (rue de la Croix).

3.5.3. Patrimoine archéologique

Le Sundgau est une zone fréquentée par l'homme depuis très longtemps. De très nombreux sites et vestiges archéologiques y sont connus. La présence humaine y est ancienne, avec plusieurs sites néolithiques fouillés à Dietwiller, Landser et Steinbrunn-le-Bas par exemple.

Les Alamans au V^{ème} siècle, puis les Francs au VI^{ème} siècle, s'installèrent dans le Sundgau. Schlierbach est cité dès 877. La chapelle des Malgré Nous se situe à l'emplacement d'un hameau disparu (Satteloose), où s'élevait le gibet des seigneurs de Landser du XV^{ème} siècle jusqu'en 1710. Les lieux-dits Malzengarten et Malsengartengraben attestent la présence d'une léproserie, au moins jusqu'au milieu du 16^{ème} siècle.

Au même titre que l'ensemble de la région, la commune peut potentiellement abriter des vestiges archéologiques. A ce jour, aucune information précise concernant l'existence de sites ou vestiges archéologiques n'a toutefois été recueillie.

4. Santé publique

4.1. Alimentation en eau potable

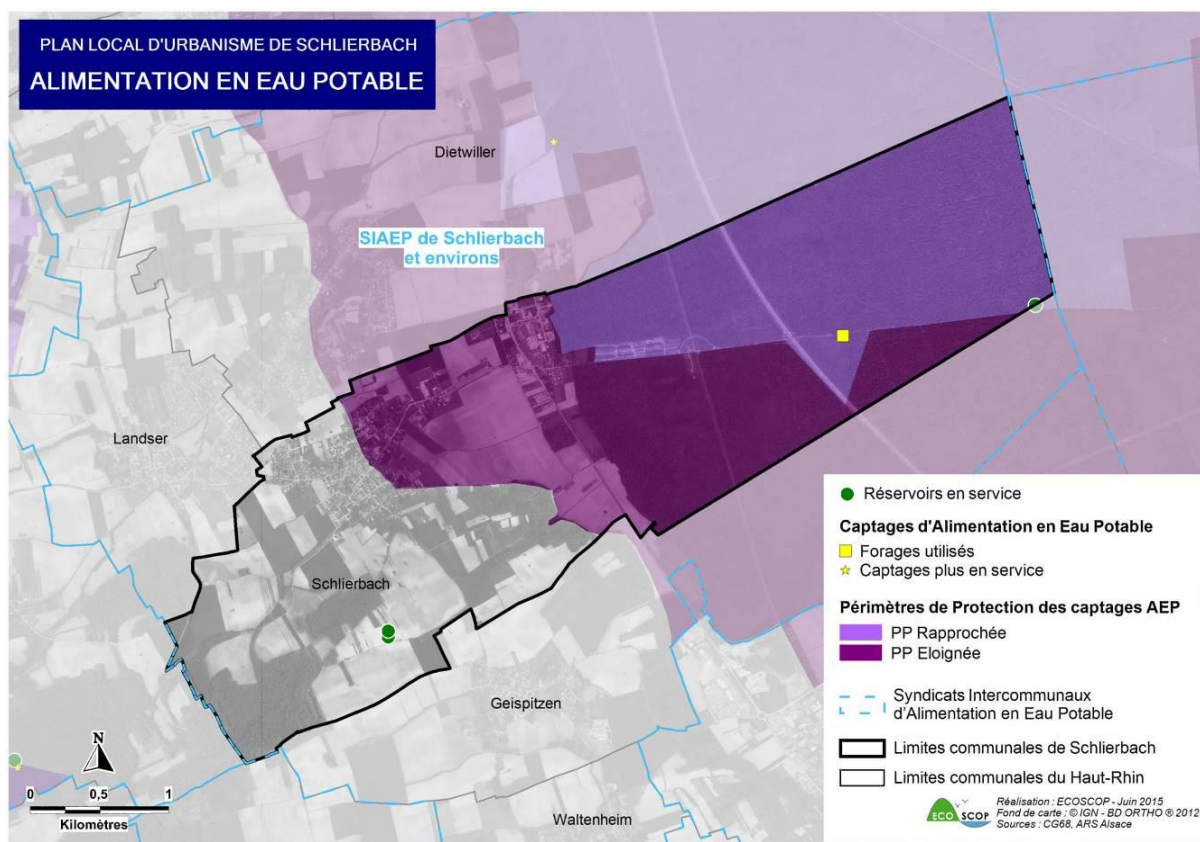
(Source : ARS Alsace 2013 ; SIAEP Schlierbach et environs 2013)

Production et distribution d'eau potable

La Communauté d'agglomération de Saint-Louis assure la production et l'adduction de l'eau potable jusqu'aux réservoirs (ou aux compteurs). La distribution de l'eau potable est ensuite assurée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Schlierbach et environs ; qui alimentent les communes de Dietwiller, Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim.

L'eau est prélevée par la Communauté d'agglomération de Saint-Louis dans la nappe phréatique rhénane par 3 forages sur la commune de Niffer et 1 forage en appoint à Schlierbach, situé dans la forêt de la Hardt. Cette eau est ensuite envoyée aux 2 réservoirs communicants du SIAEP, situés à Schlierbach, d'où elle est distribuée aux différentes communes du SIAEP via un réseau d'une longueur totale d'environ 41 km

Ces captages en eau, ayant été déclarés d'utilité publique les 15/12/2009 et 12/04/1973, disposent de périmètres de protection.



Alimentation en eau potable

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L.1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par l'ARS comporte trois niveaux :

- le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Ainsi, 65,8% du ban communal de Schlierbach (soit 783,1 ha) est compris dans les périmètres de protection de ces captages ; dont 380,9 ha (soit 32,0% du ban) en PP rapprochée et 402,2 ha (soit 33,8% du ban) en PP éloignée.

Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques en vigueur. Cependant, en 2013, l'ARS demandait au producteur d'eau de mettre en place un dispositif de désinfection de secours.

Qualité de l'eau distribuée

Paramètre	Limite de qualité	2015	2016	2017	2018
Protection des ressources		Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées
Dureté		30 à 40°TH – Eau dure	30 à 40°TH – Eau dure	30 à 40°TH – Eau dure	30 à 40°TH – Eau dure
Traitement		Sans	Sans	Chlore gazeux	Sans
Bactériologie	Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité
Chlorures	250 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L
Nitrates	50 mg/L	15 à 25 mg/L	15 à 25 mg/L	15 à 25 mg/L	15 à 25 mg/L
Pesticides	0,1 µg/L	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté
Sodium	200 mg/L	10 à 20 mg/L	10 à 20 mg/L	10 à 20 mg/L	10 à 20 mg/L

Source : ARS Alsace

Volumes d'eau consommés

En 2013, le SIAEP de Schlierbach et environs a facturé près de 230 000 m³ d'eau à ses cinq communes adhérentes dont 58 169 m³ aux abonnés de la commune de Schlierbach (soit 25%). En 2016, le SIAEP de Schlierbach et environs a facturé 333 487 m³ d'eau à ses cinq communes adhérentes, ce qui représente une augmentation importante en 3 ans.

Le volume d'eau facturé par le SIVOM du Pays de Sierentz au SIAEP, ainsi que la part d'eau perdue du fait de fuites sur le réseau du SIAEP sont en baisse significative entre 2010 et 2013 (respectivement de -15% et -37%).

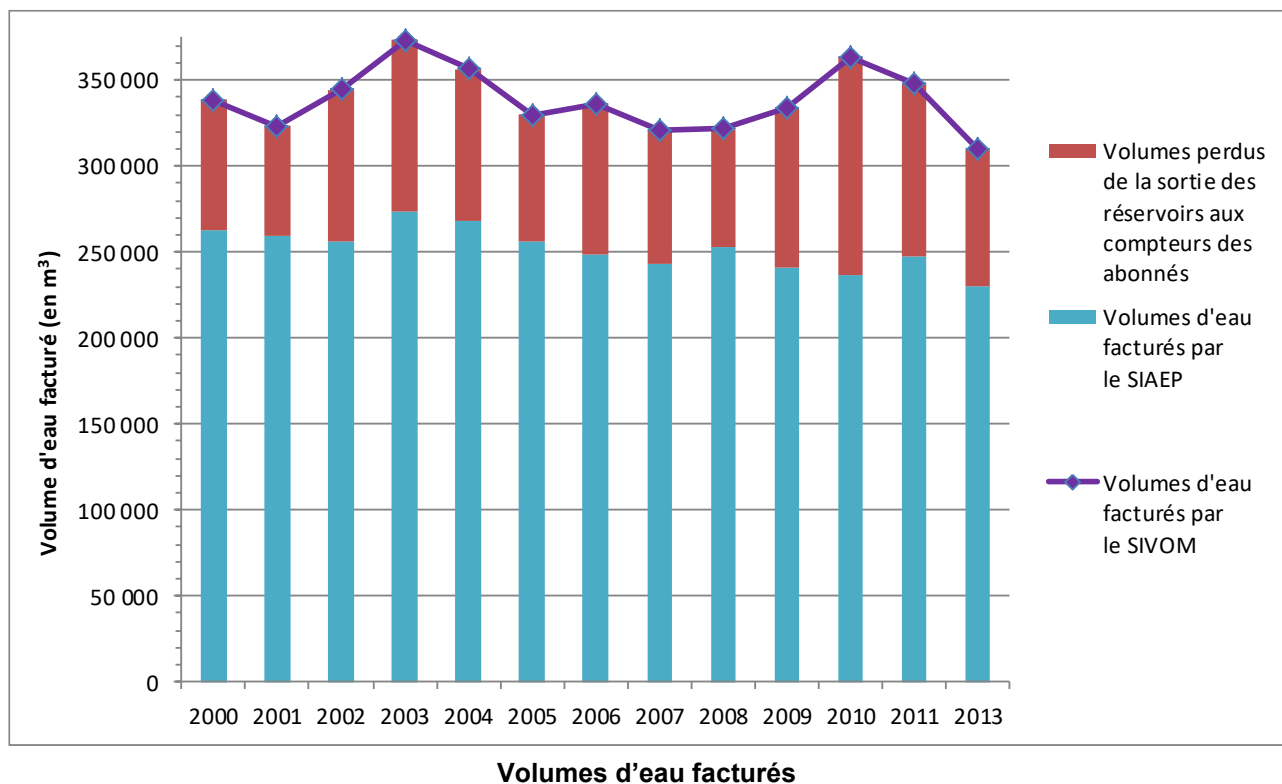
La consommation d'eau des abonnés du SIAEP a aussi sensiblement diminué entre 2010 et 2013 de -3% (et ce malgré une augmentation du nombre de compteur, comme précisé ci-après).

Volumes d'eau facturés

Volumes d'eau (en m ³)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2013	2014	2015	2016
Volumes d'eau facturés par le SIVOM	373 162	356 433	329 836	335 644	321 234	321 847	333 890	363 497	348 428	309 837	ND	ND	ND
Volumes d'eau facturés par le SIAEP	273 632	267 804	256 408	248 495	243 500	252 576	240 953	236 770	247 149	230 095	ND	353 484	333 487
Volumes perdus de la sortie des réservoirs aux compteurs des abonnés (part du facturé par le SIVOM)	99 530 (27%)	88 629 (25%)	73 428 (22%)	87 149 (26%)	77 734 (24%)	69 271 (22%)	92 937 (28%)	126 727 (35%)	101 279 (29%)	79 742 (26%)	ND	101 279 (29%)	79 742 (26%)

ND : Donnée non disponible

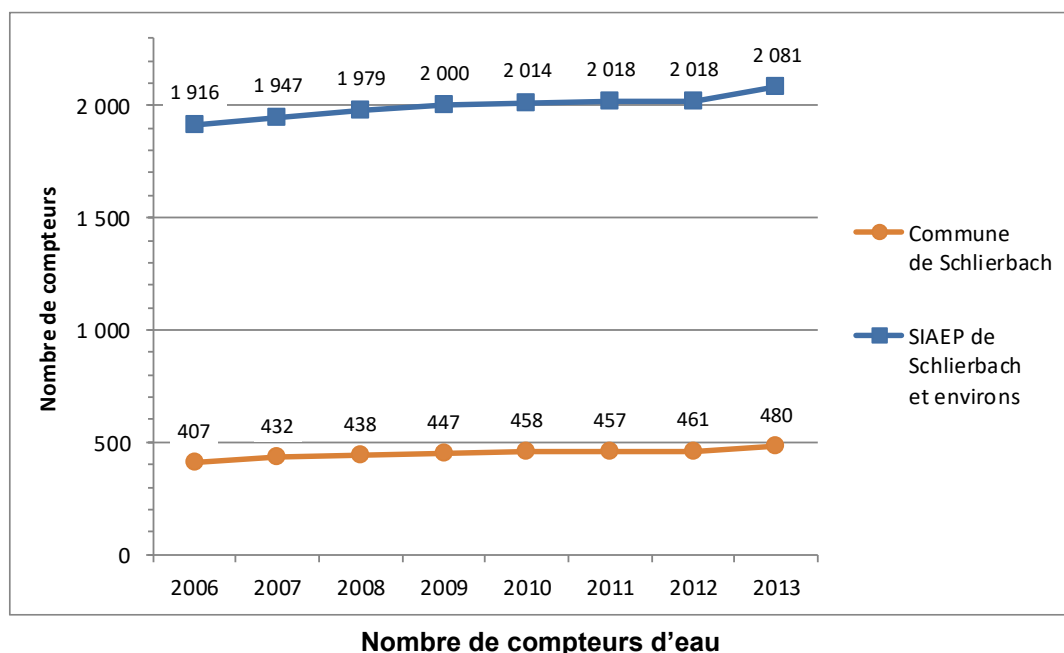
Source : SIAEP Schlierbach et environs 2013 et 2016



Le SIAEP comprend actuellement près de 2 000 abonnés répartis sur les cinq communes. A chaque habitation correspond au minimum un compteur. Il peut y en avoir plusieurs si la maison comprend plusieurs abonnés différents ou si elle dispose d'un compteur pour le foyer et d'un autre pour l'exploitation agricole.

En effet, on dissocie les branchements domestiques des branchements dits « agricoles ». Ces derniers sont utilisés, soit pour l'élevage, soit pour la culture et ne sont donc pas soumis à la taxe antipollution.

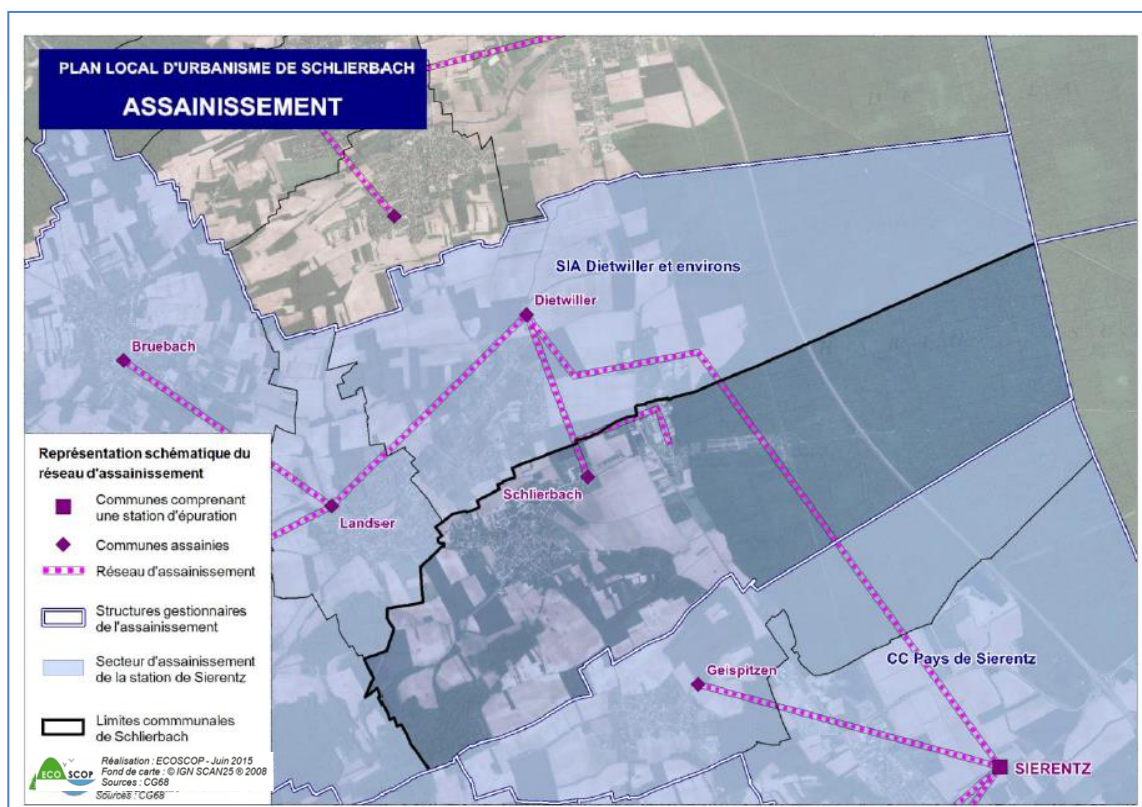
Le nombre de compteur d'eau est en continuelle augmentation. Ainsi, en 2013, le Syndicat dénombre 2 561 compteurs (dont 480 sur la commune de Schlierbach, soit 23%). Ceux-ci comprennent environ 10 abonnés bénéficiant d'un compteur utilisé pour les besoins de la culture et une dizaine en tant qu'exploitant agricole.



Au final, les captages alimentant le SIAEP de Schlierbach et environs permettent de délivrer les réserves suffisantes à l'alimentation du village et d'envisager une extension de celui-ci. De plus, ne se posent pas de problèmes d'ordre qualitatif majeurs.

4.2. Assainissement

La collecte des eaux usées de la commune de Schlierbach est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Dietwiller et environs. Puis, la commune appartenant au secteur d'assainissement de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Sierentz, le traitement des eaux usées ainsi que leur transport jusqu'à la station sont assurés par la Communauté d'agglomération de Saint-Louis.



Représentation schématique du réseau d'assainissement

Caractéristiques de STEU de Sierentz :

Date de mise en service : 01/05/2005

Capacité nominale : 13 000 EH

Débit de référence : 7 816 m³/j

Somme des charges entrantes : 13 674 EH

Filières de traitement : Prétraitements + Boue activée aération prolongée (très faible charge)

Conformité globale en équipement et performance en 2018

Milieu récepteur du rejet : Le Grand Canal d'Alsace

Sensibilité à l'azote et phosphore.

Tableau 1 : Chiffres clefs de STEU de Sierentz

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charge maximale entrée	17 600 EH	9 400 EH	22 000 EH	27 500 EH	13 375 EH	13 674 EH
Débit entrant	6 677 m ³ /j	5 380 m ³ /j	4 867 m ³ /j	5 942 m ³ /j	4 051 m ³ /j	5 356 m ³ /j
Production de boues	389 tMS/an	274 tMS/an	570 tMS/an	412 tMS/an	433 tMS/an	257 tMS/an

Destinations des boues	55,5% Epandage (216 tMS/an), 31,1% Compostage (121 tMS/an), 13,4% Vers autre STEU (52 tMS/an)	Absence de données	Absence de données	Absence de données	100% Epandage	100% Epandage
-------------------------------	---	-----------------------	-----------------------	-----------------------	------------------	---------------

Source : MEDDE & Roseau

L'assainissement de Schlierbach est globalement collectif. D'après le SIA de Dietwiller et environs, en 2014, 91% de la population communale était raccordée au réseau de collecte communal et intercommunal et 99,8% de la population était raccordable aux réseaux existants.

Ainsi, seuls quelques secteurs d'habitation ne sont pas raccordés aux réseaux de collecte (cf. page suivante).

Raccordements domestiques au réseau d'assainissement sur la commune de Schlierbach

Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Part de la population raccordable	Nombre total de branchements	Population raccordée	Taux de raccordement
1 176	1 174	99,8%	525	1 071	91,1%

(Source : SIA de Dietwiller et environs 2014)

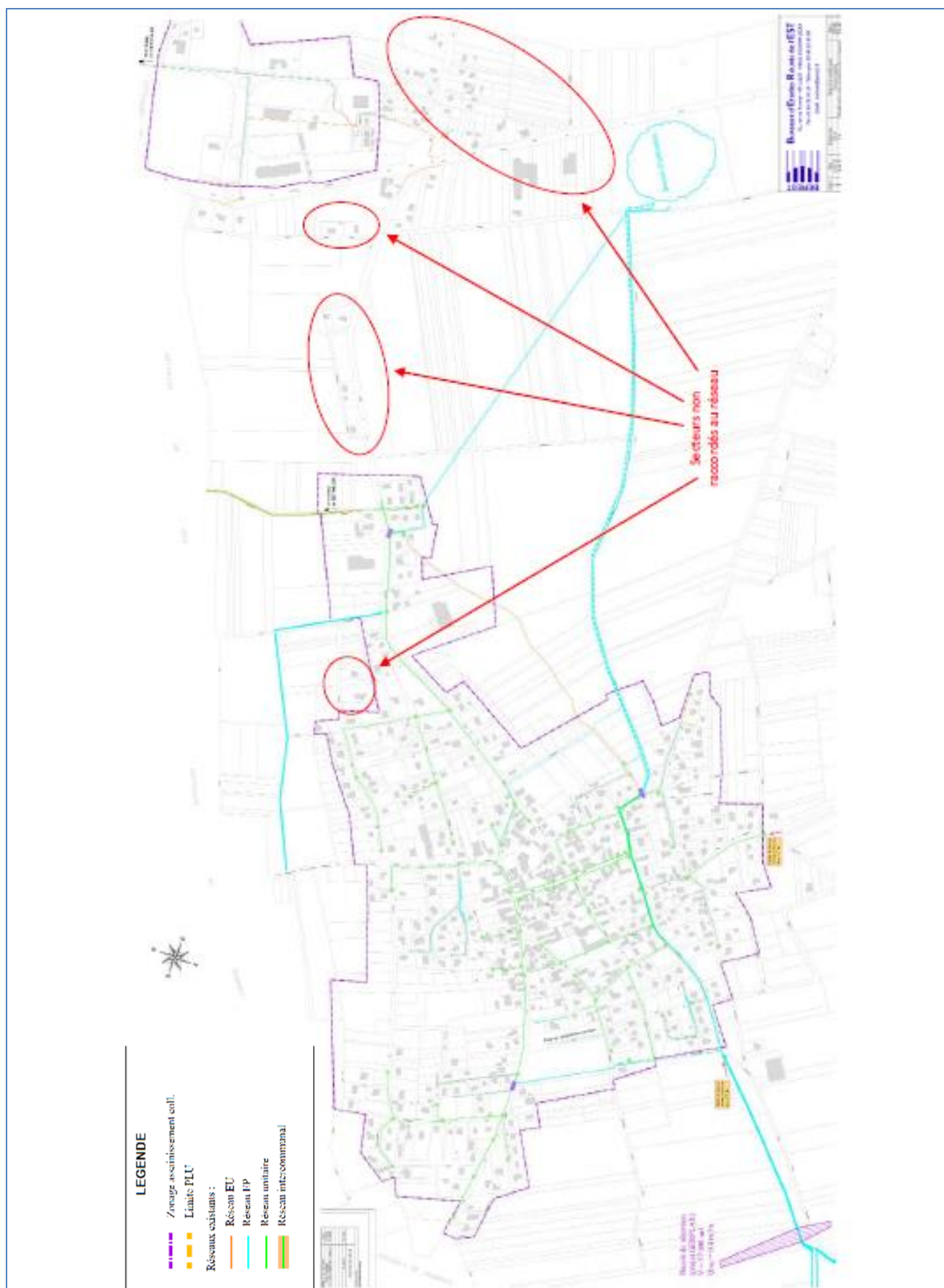
De même, le réseau d'assainissement du ban est majoritairement unitaire. Seuls les nouveaux lotissements et le Sud du village sont en séparatif. La zone d'activité est également en partie desservie par un réseau séparatif.

La commune comprend 3 déversoirs d'orage : rue de Kembs, rue de Bâle et CD 6bis (près de la rue du Vignoble) ; ainsi que 2 bassins de retenue des eaux pluviales (pour des lotissements récents en séparatif) : rue des Aulnes, rue des jardins et en implantation humide secteur Bucktruck. La zone d'activité possède un réseau des eaux usées avec infiltration des eaux de pluie sur site.

La création d'un bassin de rétention en amont du village est également projetée dans le cadre du GERPLAN.

Le dernier schéma directeur de l'assainissement date de 1995 et le zonage des Eaux Usées (EU) de 2007.

La réalisation d'un nouveau schéma directeur par le SIA est en cours. Dans ce cadre, il projette de nombreux renforcements des réseaux existants, notamment la création ou le réaménagement de déversoirs d'orage, le renforcement du réseau des Eaux Pluviales (EP) ou encore le renforcement du réseau unitaire.



Réseau d'assainissement du ban communal

4.3. Pollutions des sols

A la demande du Ministère, l'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service ainsi que celui des sites pollués connus est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994 par le BRGM (demande formalisée par une lettre de mission en date du 16 avril 1999).

Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans deux bases de données nationales, disponibles sur internet :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, créée par l'Arrêté du 10 décembre 1998.
- BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

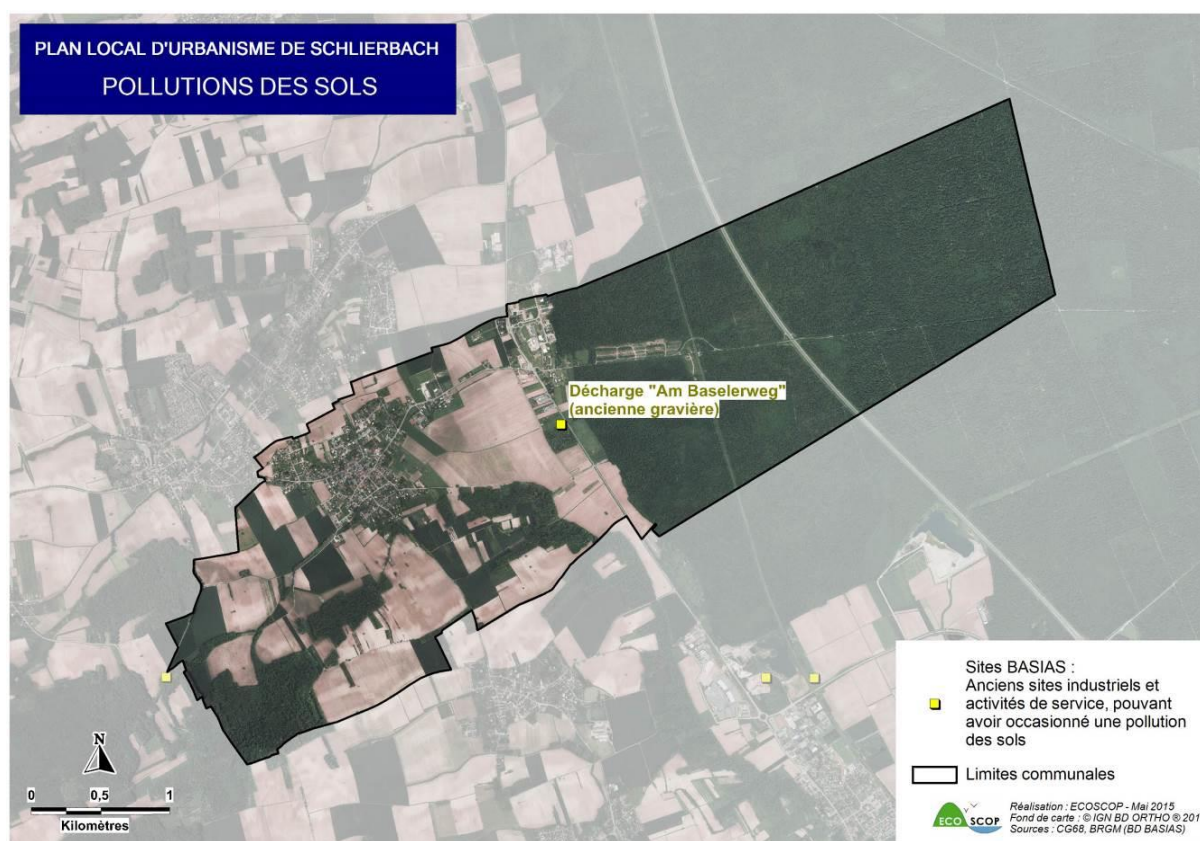
Par ailleurs, depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les Installations Classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.

L'inventaire BASIAS répond à trois objectifs principaux :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Ainsi, l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

Le ban communal de Schlierbach ne comprend qu'un site BASIAS (sols potentiellement pollués) : une ancienne décharge localisée au lieu-dit « Am Baselerweg ». Il s'agit de dépôts d'ordures ménagères effectués dans une ancienne gravière.



Pollution des sols

4.4. Exposition aux bruits

Le bruit constitue une nuisance quotidienne pouvant porter atteinte à la santé. La cause principale de cette gêne sonore est la circulation, plus forte en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural. Conformément au Code de l'Environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aérien et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

4.4.1. Trafic

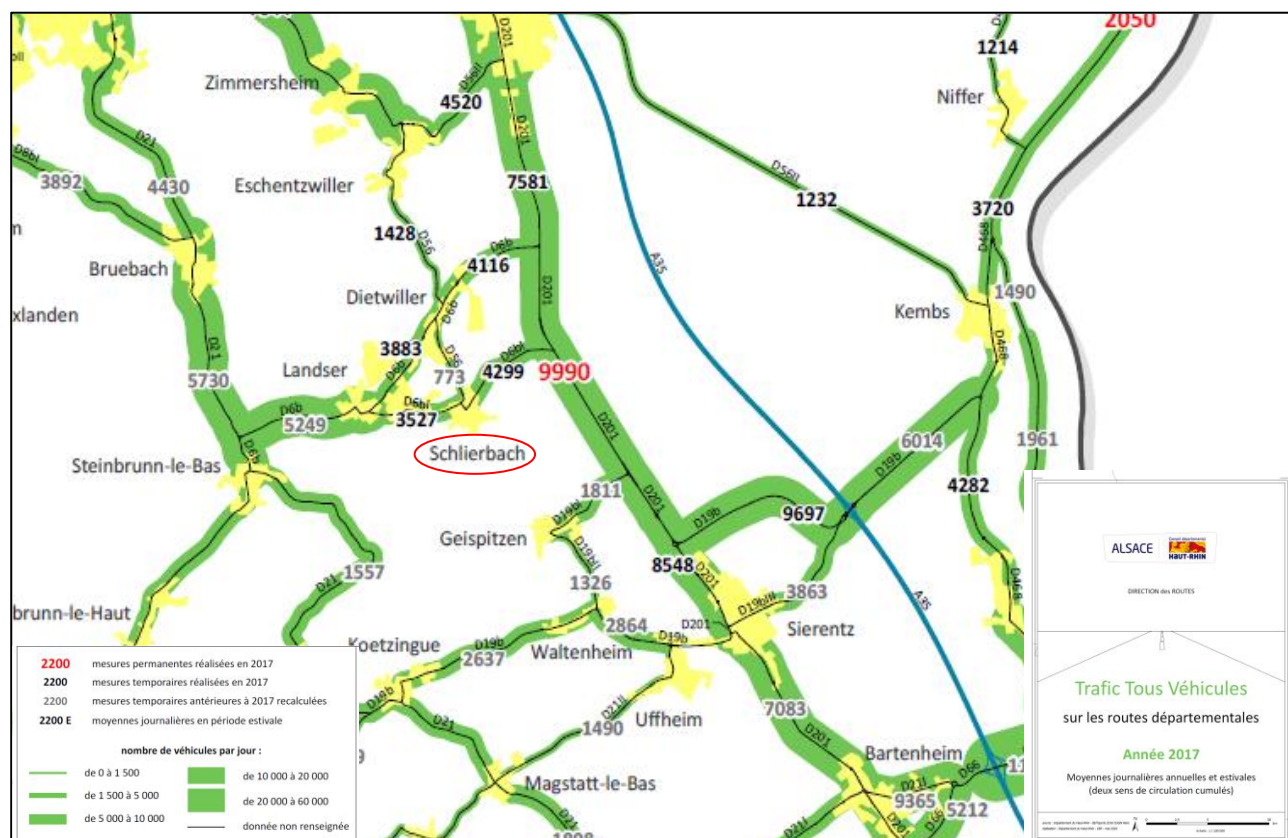
Le trafic routier moyen journalier augmente globalement chaque année sur l'ensemble des routes traversant le ban communal de Schlierbach. En 2017, sur les principaux axes routiers, le trafic était de quasiment :

- 51 000 véhicules/jour sur l'autoroute A 35 (axe Mulhouse - Saint-Louis – Bâle),
- 9 990 véhicules/jour sur la départementale D 201 (axe Mulhouse - Schlierbach - Saint-Louis),
- 4 300 véhicules/jour sur la D 6b I (axe Landser - Schlierbach - RD 201),
- 773 véhicules/jour sur la D 56 (axe Schlierbach – Dietwiller).

Evolution du trafic journalier moyen annuel tous véhicules

Route	Localisation	Trafic journalier moyen annuel (en véhicules/jour)								
		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2017
A 35	Au niveau de l'aéroport de Mulhouse-Habsheim	43 364	42 551	44 000	47 200	47 400	47 400	49 200	50 178	51 000
D 201 (ancienne D 66)	À Schlierbach	7 337	7 953	8 220	8 561	8 383	8 758	8 698	8 838	9 900
D 6b I	À Schlierbach	3 417	3 444	3 560	3 813	3 733	3 901	3 991	4 055	4 299
D 56	Entre Schlierbach et Dietwiller	544	548	539	644	630	658	673	684	773
D 6b	Entre Landser et Steinbrunn-le-Bas	4 373	4 408	4 511	4 696	4 373	4 504	4 608	4 682	5 249

Source : DDT68



Carte du trafic routier 2017 – Conseil Départemental 68

4.4.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « Royal » ou loi « Bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Ces documents prévoient la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre des voies, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Il ne s'agit donc pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en cinq catégories.

Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	10 m

LAeq : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. Il correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.

dB(A) : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1

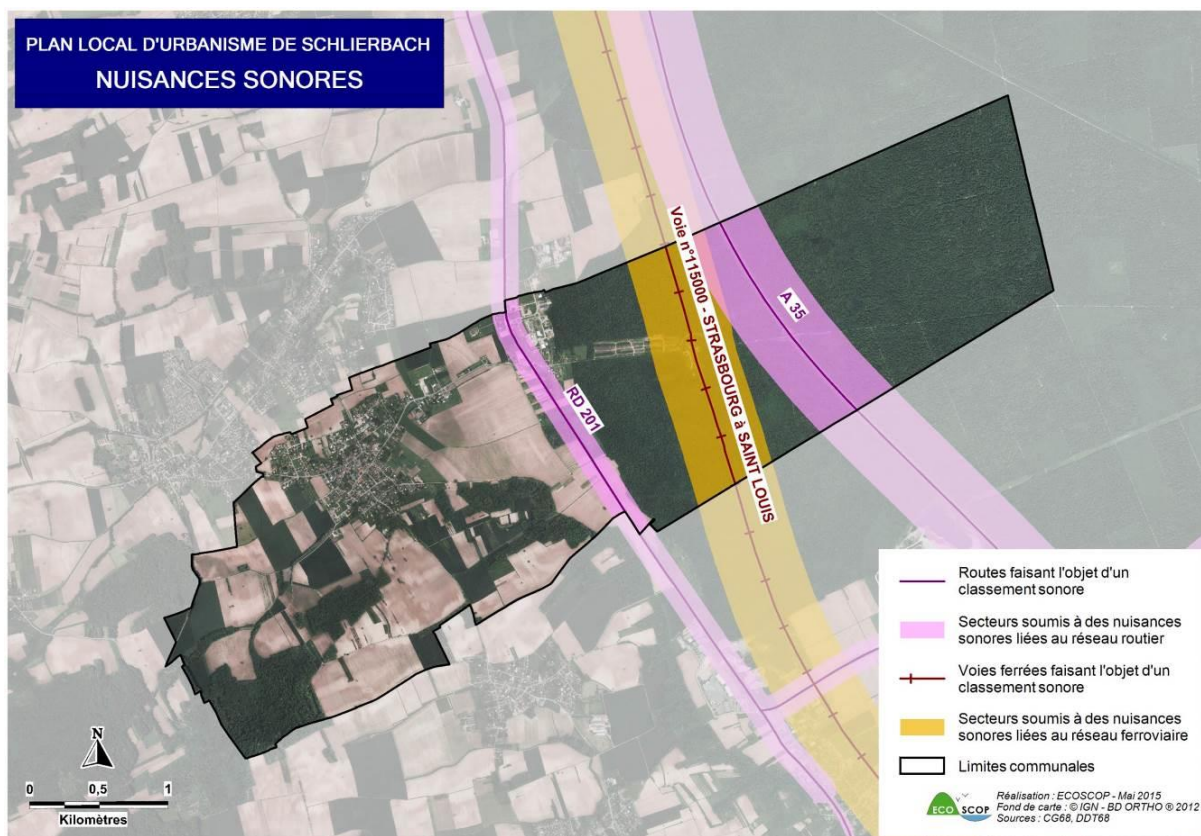
La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire ou mesuré selon les normes en vigueur. Ainsi, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Haut-Rhin a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013052-0009 du 21 février 2013.

À Schlierbach, trois infrastructures de transport terrestre font l'objet d'un classement sonore :

- l'A35, classée en catégorie 1 (300 m de part et d'autre de l'infrastructure),
- la RD201, classée en catégorie 3 (100 m de part et d'autre de la voie),
- la voie ferrée reliant Strasbourg à Saint-Louis, classée en catégorie 1 (300 m de part et d'autre).

Ainsi, toute nouvelle construction au sein des secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures devra intégrer des mesures d'isolation acoustique particulières.

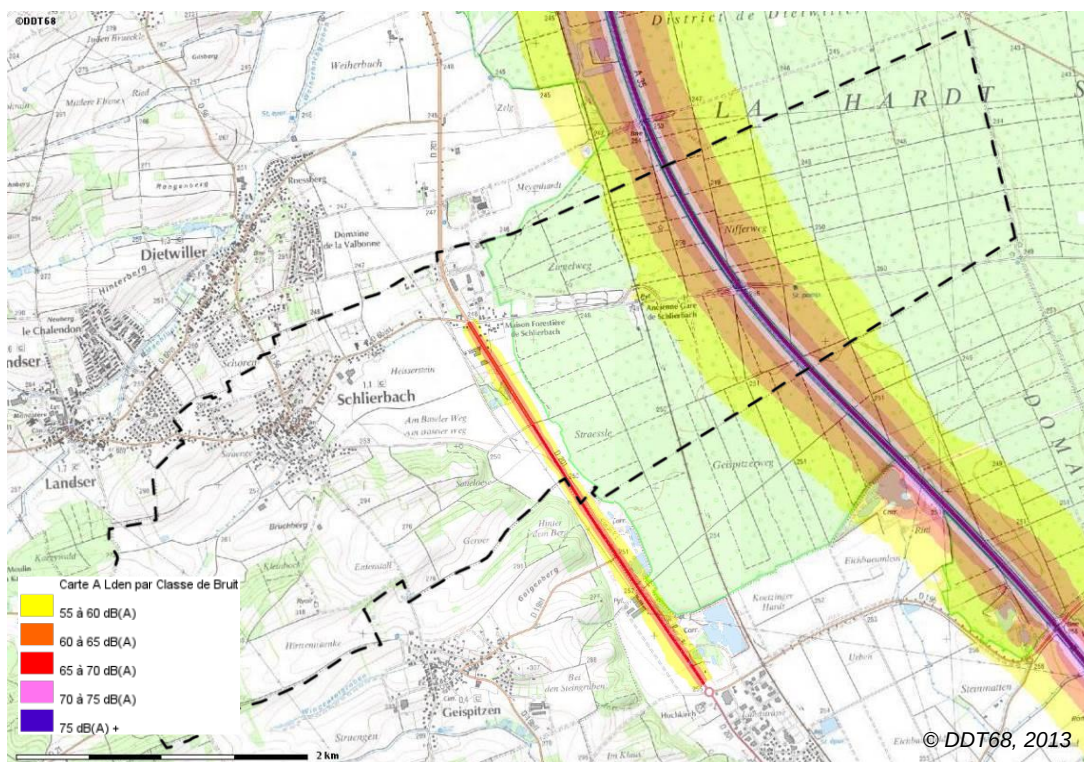


Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

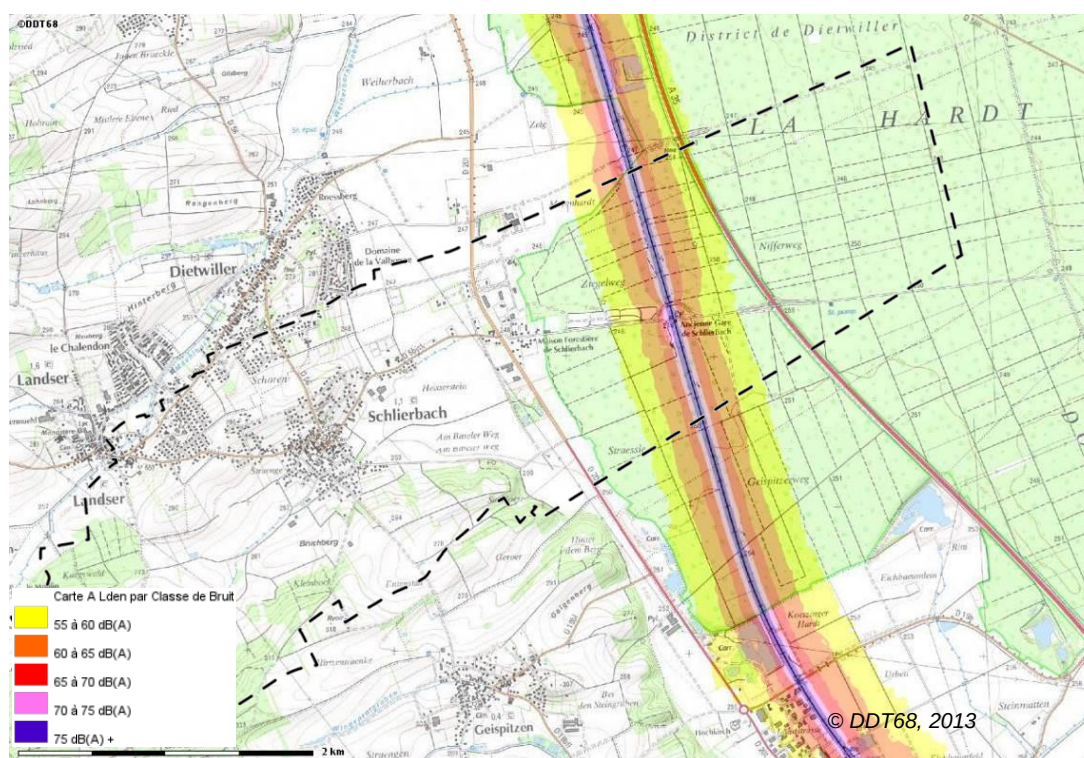
4.4.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE

Pour lutter contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres, le département du Haut-Rhin a également mis en œuvre les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement (PPBE) selon les 2 échéances de la transposition de la Directive Européenne dans le code de l'Environnement.

À Schlierbach, la voie ferrée n°115000, l'A35 et une portion de la RD 201 font l'objet de cartes de bruit stratégiques, approuvées par le Préfet le 9 janvier 2009.



Carte 1 : Carte de bruit stratégiques 2012 de type A Lden du réseau routier



Carte de bruit stratégiques 2012 de type A Lden du réseau ferroviaire

Les cartes des zones exposées au bruit également appelées « cartes de type A » représentent pour l'année de référence (2012) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden, avec un pas de 5 en 5 dB(A).

L'indicateur Lden (Level day-evening-night = Niveau jour-soir-nuit) est un indice de bruit pondéré qui représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h), et d'une pondération du niveau sonore selon la période d'émission.

En d'autres termes, cet indicateur de bruit est associé à la gêne acoustique globale liée à une exposition au bruit longue durée et tient compte du fait que le bruit subi en soirée et durant la nuit est ressenti comme plus gênant.

La méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de sa propagation sur les territoires riverains.

Le PPBE du Haut-Rhin a été établi à la suite des cartes de bruit et approuvé le 30 octobre 2012. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an, ainsi que des voies ferrées ayant plus de 60 000 passages de train/an. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque des valeurs limites de bruit sont dépassées ou risquent de l'être.

La commune est donc directement concernée par ce PPBE avec l'A35. Toutefois, aucun Point Noir du Bruit (PNB) n'a été recensé sur le ban (*DDT68, 2012*).

4.4.4. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport international Bâle-Mulhouse

L'aéroport international Bâle-Mulhouse, localisé à une dizaine de kilomètres au Sud de Schlierbach, est également à l'origine de nuisances sonores.

Il est à ce titre équipé d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté du 25/10/2004 (mis à jour en 2007). Il s'agit d'un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Il comprend un zonage, découpé en 4 zones, indiquant des restrictions en matière d'urbanisation et d'isolation phonique des bâtiments :

- A : Exposition au bruit très forte
- B : Exposition au bruit forte
- C : Exposition au bruit modérée
- D : Exposition au bruit faible

Une partie du ban communal de Schlierbach, située à l'Est de la RD 201, est concernée par le zonage du PEB :

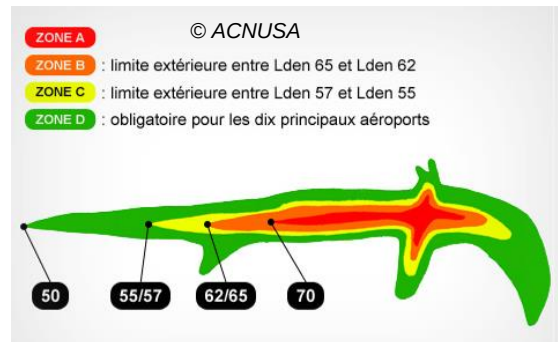
- En zone D, toutes les constructions sont autorisées sous réserve d'isolation phonique des bâtiments (conformément à l'article L.147-6 du code de l'urbanisme) et d'information des occupants.

- En zone C, la majorité des constructions sont autorisées sous certaines conditions exceptés les habitats groupés et parcs résidentiels de loisirs ainsi que les immeubles collectifs à usage d'habitation.

L'aéroport de Bâle-Mulhouse dispose également d'un PPBE approuvé le 11 mai 2011. Il a été établi pour la période 2010-2014 à partir de la carte stratégique de bruit approuvée le 30 juin 2007.

« L'objectif de ce plan est de prévenir les effets du bruit et de réduire si nécessaire les niveaux de bruit produits par le trafic aérien, d'évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et de recenser les différentes mesures prévues pour lutter contre ces nuisances. » (DGAC, 2011)

Schlierbach n'est pas directement concernée par celui-ci, même si une partie des vols passe au-dessus de la zone habitée.



Zonage du PEB de l'aéroport de Bâle-Mulhouse

4.5. Qualité de l'air

Les PLU lient fortement les enjeux urbanistiques, de conception / construction de bâtiments, de besoins en énergies (déplacement, chauffage, eau chaude, électricité spécifique) avec ceux de qualité de l'air.

L'Alsace présente une concentration d'activités humaines émettrices de polluants atmosphériques ainsi qu'une topographie et un climat défavorables à leur dispersion. De plus des étés chauds y sont propices aux pollutions photochimiques (ozone) et des hivers froids favorisent les émissions liées au chauffage (particules notamment). Il en résulte une pollution atmosphérique concentrée là où la densité de population est la plus importante (agglomérations et certaines vallées vosgiennes, en particulier la vallée de la Thur), avec des dépassements récurrents des normes en particules, oxydes d'azote et ozone.

Les principales sources de pollution de l'air sont le trafic routier, le chauffage domestique, l'industrie et l'agriculture. En Alsace, le transport routier contribue pour 51% aux émissions des polluants atmosphériques, contre 20% pour l'industrie.

Depuis plusieurs années, on observe une baisse ou une stagnation des concentrations en polluants atmosphériques, hormis pour l'ozone. Cependant de nombreuses normes de qualité de l'air ne sont toujours pas respectées et des pics de pollutions sont toujours présents. Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote sont en légère baisse, diminution moins marquée le long des axes routiers.

Tableau 2 : Tendances d'évolution des concentrations des principaux polluants de 2000 à 2009, moyennes annuelles (sauf ozone - moyennes estivales)

<i>Polluants</i>	<i>Ozone</i>	<i>NO₂</i>	<i>PM10</i>	<i>CO</i>	<i>SO₂</i>	<i>Benzène</i>
<i>Principales sources</i>	<i>Transports routiers</i>	<i>Transports routiers</i>	<i>Chauffage Transports routiers</i>	<i>Transports routiers</i>	<i>Energie Industrie</i>	<i>Transports routiers</i>
<i>Strasbourg</i>	↗	↘	→		↘↘	↘
<i>Mulhouse</i>	↗	→	↘		↘↘	↘
<i>Colmar</i>	↗	↘	↘		↘↘	↘
<i>Prox. industrie</i>		↘			↘	
<i>Proximité trafic</i>		↘	↘	↘↘		↘
<i>Rural</i>	↗					
<i>Montagne</i>	↗					

Source : ASPA, 2005

La surveillance de la qualité de l'air est gérée par l'association pour l'étude et la surveillance de la pollution atmosphérique (ASPA).

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur la commune. Les plus proches se trouvent à Habsheim et à Bruebach où l'air est globalement de bonne qualité :

- Les teneurs dioxyde d'azote (NO₂) sont inférieures à la valeur limite annuelle (de 40 µg/m³).
- Les concentrations de benzène sont inférieures à la valeur limite moyenne annuelle (de 5 µg/m³) et à l'objectif de qualité de l'air (de 2 µg/m³).
- Les niveaux de toluène, éthylbenzène et xylènes sont restés très inférieurs aux valeurs guide établies par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).
- La teneur en particules PM10 est inférieure à la valeur limite annuelle (de 40 µg/m³) et à l'objectif de qualité de l'air (de 30 µg/m³). Toutefois, elle dépasse la ligne directive fixée par l'OMS (de 20 µg/m³) et correspond même à la concentration la plus élevée des sites de mesure de l'Agglomération mulhousienne.

Qualité de l'air aux stations d'Habsheim et Bruebach en 2012-2013

ID Site	Commune	Typologie	Tubes passifs NO ₂	Tubes passifs BTEX	MicroVol (PM10)	Concentrations moyennes annuelles reconstituées (en µg/m ³)					
						NO ₂	Benzène	Toluène	Ethylbenzène	Xylènes	PM10
70	Habsheim	Fond urbain/ périurbain	1	1		18	1,1	1,8	0,3	1,3	
106	Bruebach	Fond urbain/ périurbain	1	1	X	17	1,1	1,5	0,3	1,2	25

Source : ASPA, 2014

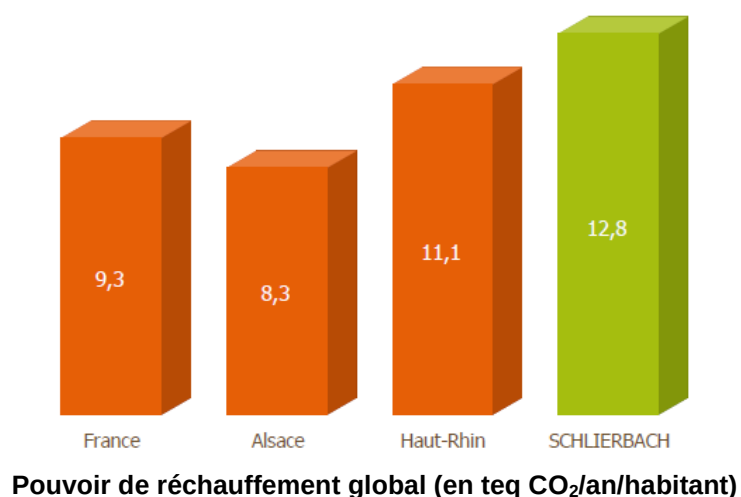
Les données suivantes proviennent de la plateforme *Climagir.org* et sont issues de relevés effectués par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air du Grand Est et de Midi-Pyrénées.

Emission de gaz à effet de serre

Source : AIRLOR

Chaque année, 12,8 tonnes équivalent CO₂ par habitant sont émises sur le territoire Schlierbach ; soit un peu plus qu'à l'échelle du département (11,1 teq CO₂/hab.).

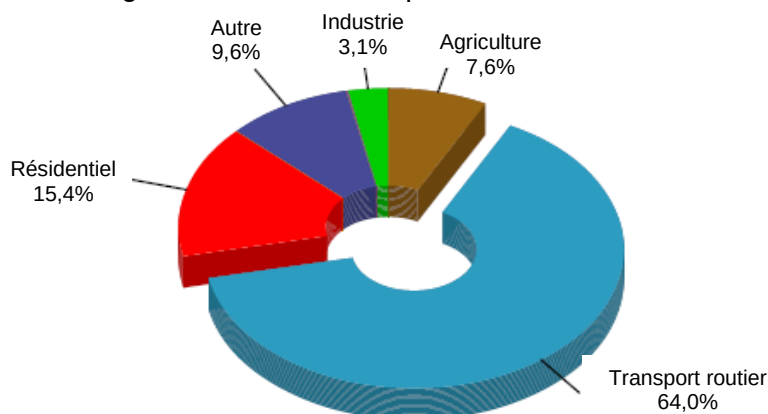
Pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait 1 825 ha de forêt, soit 1,54 fois la superficie du territoire.



Pouvoir de réchauffement global (en teq CO₂/an/habitant)

Les émissions de Schlierbach sont réparties inégalement selon les sept secteurs suivants :

Secteur d'activité	Emissions (en teq CO ₂ /an)
Transport routier	8 178,9
Résidentiel	1 970,6
Autre (Déchets et Transports non routier)	1 231,2
Agriculture	972,6
Industrie	400,8
Distribution Energie	22,7
Nature	0,1
Tertiaire	< 1
	12 776,9



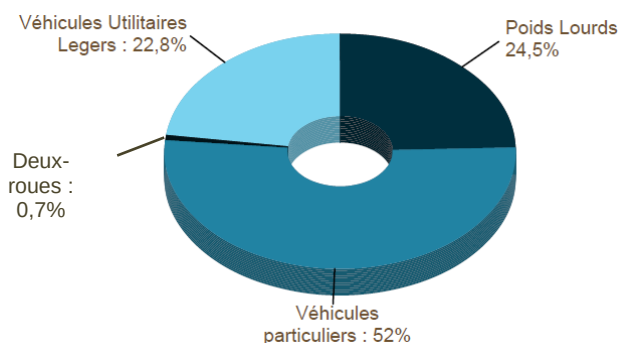
Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité

Les émissions de gaz à effet de serre de la commune sont essentiellement dues au transport routier (64%) puis au secteur résidentiel (15%), aux déchets et aux autres transports (10%) et à l'agriculture (8%).

• Transport Routier

Les émissions dues au transport routier sont réparties selon quatre types de véhicules :

Transport routier	Emissions (en teq CO ₂ /an)
Véhicules particuliers	4 251,2
Poids lourds	2 004,0
Deux-roues	60,1
Véhicules utilitaires légers	1 863,5
	8 178,9



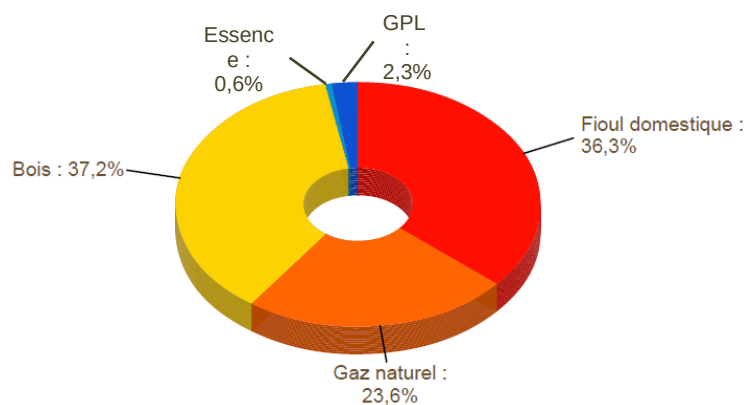
Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au transport routier par type de véhicules

Les émissions du transport routier sont essentiellement liées aux véhicules particuliers et correspondent au transit transfrontalier avec la Suisse (tant pour les trajets domicile-travail des particuliers que les poids lourds).

- **Résidentiel**

Les sources d'émission sont multiples :

Résidentiel	Emissions (en teq CO ₂ /an)
Bois	732,9
Essence	11,7
Fioul domestique	715,0
GPL	46,2
Gaz naturel	464,8
Houille	< 1
Hydrogène	< 1
Fioul lourd	< 1
Autres combustibles liquides	< 1
Autre	< 1
	1 970,6



Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au secteur résidentiel par source

Les émissions du secteur résidentiel sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

- **Agriculture**

Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture sont réparties selon trois catégories :

- Culture : 644,3 teq CO₂ par an.
- Combustion chaudières et engins : 298,2 teq CO₂ par an.
- Elevage: 30,0 teq CO₂ par an.

La culture comprend l'ensemble des terres cultivées, des terres arables, des vergers, des prairies et des jachères.

L'élevage comprend les cheptels de bétail (bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs) et de basse-cour (volaille).

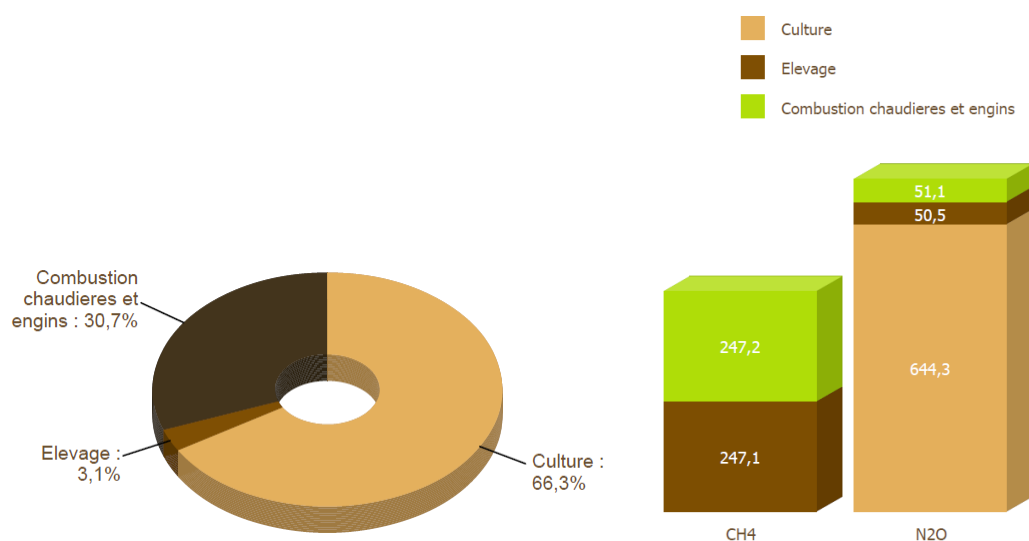
La catégorie "Combustion chaudières et engins" regroupe :

- Les chaudières agricoles, les silos, amidonneries et scieries.
- Les engins agricoles tels que les tracteurs, les moissonneuses batteuses et les motoculteurs.

L'agriculture a pour particularité de ne pas avoir le CO₂ comme gaz à effet de serre majoritaire. Ce sont le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) qui prédominent.

Le méthane est issu d'une part de la digestion des ruminants (une vache peut émettre 100 à 500 litres de méthane par jour). D'autre part, la décomposition des déjections stockées sous forme liquide produit aussi du méthane.

Le protoxyde d'azote provient de la transformation, au sol, des composés azotés épandus par le phénomène de nitrification/dénitrification.



Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture par source et par gaz émis

- **Distribution d'énergie**

La distribution d'énergie est aussi émettrice de gaz à effet de serre à cause des fuites du réseau de distribution. Tout comme le réseau de distribution d'eau, le réseau de distribution d'énergie comporte des fuites (environ 2%).

Cela représente un total de 22,7 tonnes équivalent CO₂ par an pour Schlierbach.

- **Nature**

Les marécages et marais sont les principaux responsables de ces émissions naturelles : ils émettent 0,1 tonnes équivalent CO₂ par an.

Ces marécages sont essentiels au bon fonctionnement de l'écosystème, ils représentent un intérêt pour la biodiversité tant de la faune que de la flore.

Les plantes vivantes émettent aussi du CO₂ pendant leur respiration. Cependant, grâce à la photosynthèse qui se produit dans les parties vertes de la plante, elles captent plus de CO₂ qu'elles n'en rejettent. Ainsi, les plantes ne sont pas émettrices de CO₂.

- **Tertiaire**

Le secteur tertiaire regroupe un grand nombre de bâtiments (cafés, hôtels, restaurants, commerces, établissements scolaires, bureaux, maisons médicalisées, locaux de logistique transport).

Ainsi, les sources d'émission sont multiples :

- GPL : < 1 teq CO₂ par an.
- Gaz naturel : < 1 teq CO₂ par an.
- Fioul domestique : < 1 teq CO₂ par an.
- Houille : < 1 teq CO₂ par an.

Les émissions du secteur tertiaire sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

En résumé, les producteurs de Gaz à Effet de Serre (GES) sont principalement le transport routier (transit transfrontalier) et le secteur résidentiel (chauffage). Le territoire dispose toutefois d'importants puits de carbone avec de grandes surfaces de forêts (puits correspondant à environ 2 t de carbone par hectare et par an) et de prairies (environ 0,9 t de carbone par hectare et par an).

4.6. Gestion des déchets

(Sources : CG68 2010, 2011 et 2012 ; CCPS 2013)

La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'agglomération de Saint-Louis, qui a pour mission :

- la collecte sélective et le traitement en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des biodéchets pour les gros producteurs ;
- la collecte sélective et traitement en apport volontaire des emballages ménagers recyclables (papiers/cartons, bouteilles plastiques et emballages métalliques), du verre, des déchets verts et des déchets de déchetterie en points d'apports volontaires.

Pour la collecte en porte à porte, l'exploitation de la déchetterie et le traitement de ses déchets, l'ex-Communauté de Communes fait appel à des prestataires privés.

Filières agréées de traitement et de recyclage des déchets

Type de déchets	Destinataire
Ordures Ménagères (OM)	Sita
Encombrants	Cernay Environnement
Papier/cartons, Bouteilles plastiques et Emballages métalliques	Schroll Pfastatt
Métaux	Sodec (Sita)
Verre	Owens-Illinois
Déchets non ménagers spéciaux et batteries	Alsadis
Déchets Verts, Bois et Gravats	Roellinger
D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	Haute Alsace Recyclage / ENVIE
Lampes	Recylum
Huiles végétales	Allo à l'huile
Huiles mécaniques	Sevia
Piles et accumulateurs	Corepile
Textiles et chaussures	Le Relais
Radiographies médicales	Rhône-Alpes Argent
Cartouches d'encre et Capsules de café en aluminium	Collector
Bouchons de liège	Diakonie Kork

Source : CCPS 2013

La collecte des OMR est effectuée une fois par semaine par SITA. Depuis août 2013, une expérimentation de collecte en porte-à-porte des biodéchets pour les gros producteurs (cantines et restaurants) est lancée.

Les habitants de Saint-Louis Agglomération disposent à ce jour de 100 Points d'apport volontaire répartis selon les besoins sur l'ensemble des communes membres.

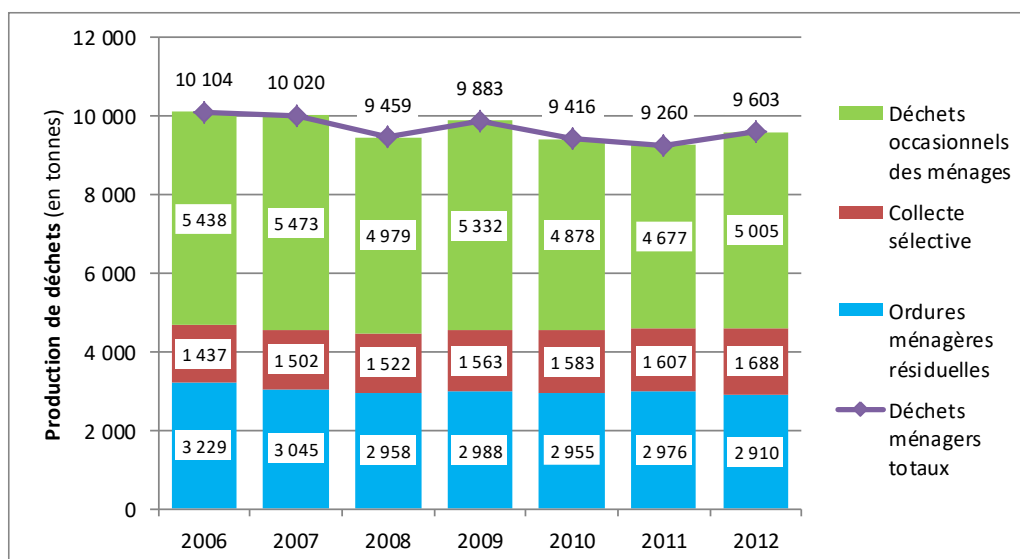
Chacune des communes est équipée d'au moins un site d'apport volontaire. Il s'agit de sites équipés de conteneurs permettant à chacun d'y déposer ses déchets recyclables en les triant selon leur nature :

- **Conteneurs verts** : les bouteilles et bocaux en verre.
Les conteneurs de tri du verre sont collectés 1 fois par semaine en moyenne. Leur contenu est pris en charge par une société spécialisée dans le recyclage du verre,
- **Conteneurs jaunes** : les bouteilles et flacons en plastique, le papier et le carton, les emballages en acier et en aluminium.
Les conteneurs de matériaux recyclables sont collectés 1 à 2 fois par semaine. Les déchets sont acheminés au centre de tri de Pfastatt où ils sont triés puis recyclés en de nouveaux objets (cartons d'emballages, papier recyclé, objets en plastique ou en métal...).

Les habitants de Saint-Louis Agglomération disposent de :

- 6 déchetteries (Village-Neuf, Kembs, Sierentz, Bartenheim, Michelbach-le-Haut et Leymen),
- 2 mini-déchetteries (Blotzheim et Hégenheim).

La déchetterie communautaire la plus proche de Schlierbach est celle de Sierentz.

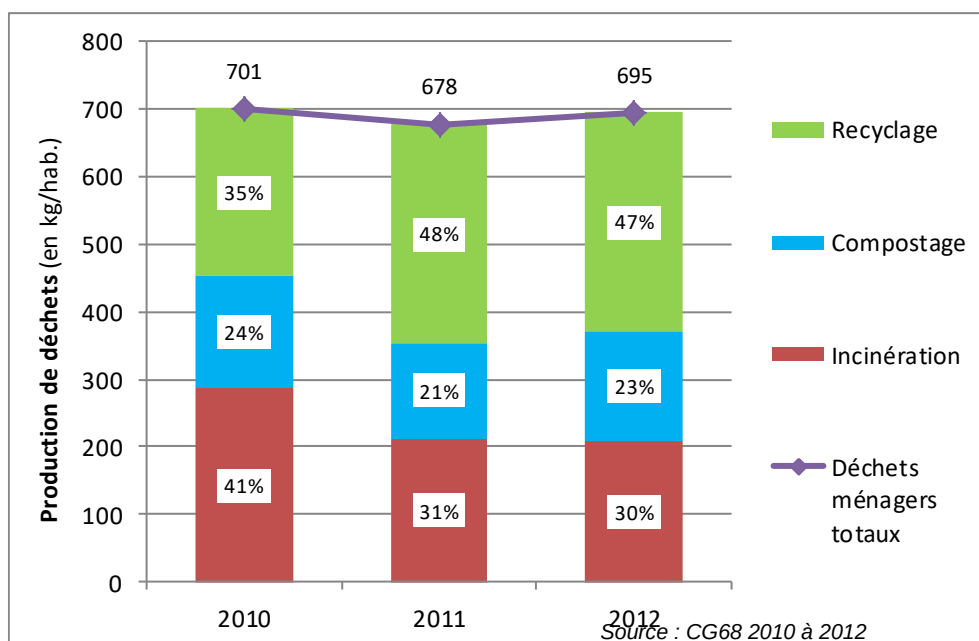


Source : CG68 2010 à 2012

Evolution de la production de déchets de l'ancienne CC du Pays de Sierentz

Les tonnages de déchets collectés sur l'ancienne CCPS, tout flux confondus, sont globalement en baisse depuis 2006 (-5,0%, soit -0,8% par an). La part des collectes sélectives y est en constante hausse (de 14% en 2006 à 18% en 2012) tandis que celles des OMR et des déchets occasionnels des ménages sont en baisse (de 32% à 30% et de 54% à 52%) ; ce qui va dans le bon sens.

En 2012, les tonnages de déchets collectés augmentent de 343 tonnes (soit 3,7%) pour atteindre les 9 603 tonnes tandis que les ratios de déchets collectés augmentent de 17 kg/hab/an (soit 2,7%).



Filières d'élimination des déchets collectés par l'ancienne CC du Pays de Sierentz

Les OMR et les encombrants non valorisables sont incinérés à l'usine de Sausheim. Pour cela, la CCPS a signé une convention avec la SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Une fois collectés par ALSADIS, les déchets toxiques sont contrôlés et orientés vers les usines de TREDI SECHE à Hombourg (68) et CEDILOR à Amnéville (57) (selon les disponibilités de réception et des tournées des chauffeurs) pour y être incinérés, valorisés ou traités.

L'élimination des déchets par incinération est globalement en baisse (30% en 2012) tandis que le compostage et le recyclage sont en hausse (70% en 2012) ; ce qui est positif.

4.7. Energie

4.7.1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il emporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

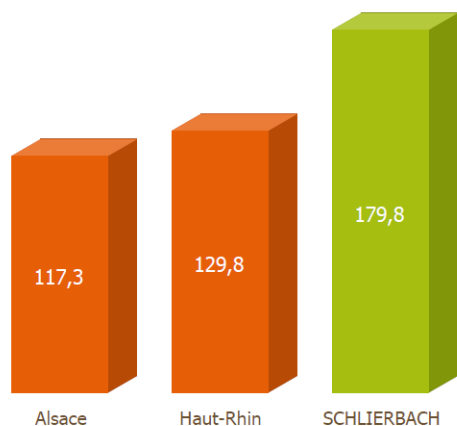
Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'Etat via notamment les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

A noter qu'un PCET est en cours d'élaboration par l'Agglomération de Saint-Louis.

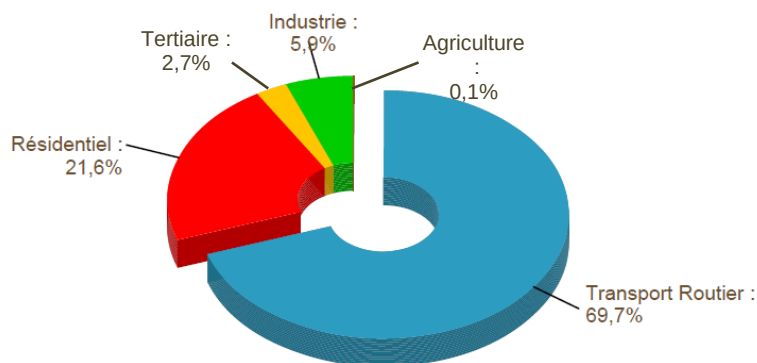
4.7.2. Consommations en énergie

Source : AIRLOR

Chaque année, la commune de Schlierbach consomme 180 Giga joules d'énergie par habitant. Cette consommation en énergie est largement supérieure à celle du département (130 Gj/hab./an) ainsi que de la région (120 Gj/hab./an).



Consommation en énergie (en Gj/hab./an)



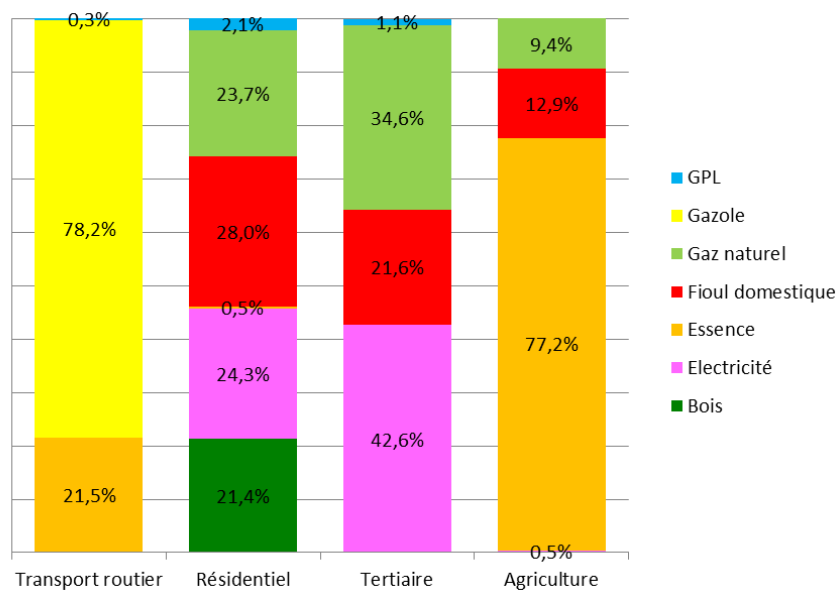
Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité

Les consommations en énergie de la commune sont essentiellement liées au transport routier (70%), au secteur résidentiel (22%), à l'industrie (6%) et au secteur tertiaire (3%). De manière générale, les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont fortement dépendantes du type et de l'âge des logements. Les logements individuels anciens sont les plus énergivores en raison de leur faible isolation thermique.

Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité et source d'énergie

Secteur d'activité	Consommation en énergie	Part des consommations	Source d'énergie	Consommation en énergie	Part du secteur d'activité
Transport routier	109 205,4 Gj/an	69,7%	Gazole	85 349,3 Gj/an	78,2%
			Essence	23 529,4 Gj/an	21,5%
			GPL	326,7 Gj/an	0,3%
			Autres	< 1 Gj/an	0,0%
Résidentiel	33 811,1 Gj/an	21,6%	Electricité	8 221,5 Gj/an	24,3%
			Gaz naturel	8 030,0 Gj/an	23,7%
			Bois	7 231,7 Gj/an	21,4%
			GPL	713,0 Gj/an	2,1%
			Essence	152,8 Gj/an	0,5%
			Autres	< 1 Gj/an	0,0%
Industrie	9 285,6 Gj/an	5,9%			
Tertiaire	4 300,9 Gj/an	2,7%	Electricité	1 831,9 Gj/an	42,6%
			Gaz naturel	1 487,9 Gj/an	34,6%
			Fioul domestique	930,2 Gj/an	21,6%
			GPL	48,4 Gj/an	1,1%
			Houille	2,5 Gj/an	0,1%
Agriculture	172,0 Gj/an	0,1%	Essence	132,8 Gj/an	77,2%
			Fioul domestique	22,2 Gj/an	12,9%
			Gaz naturel	16,2 Gj/an	9,4%
			Electricité	0,8 Gj/an	0,5%
			Autres	< 1 Gj/an	0,0%

N.B. Le calcul de la consommation d'énergie se fait en prenant en compte toute les consommations d'énergie finale y compris l'électricité.



Proportion de combustible consommé par secteur d'activité

4.7.3. Energies renouvelables

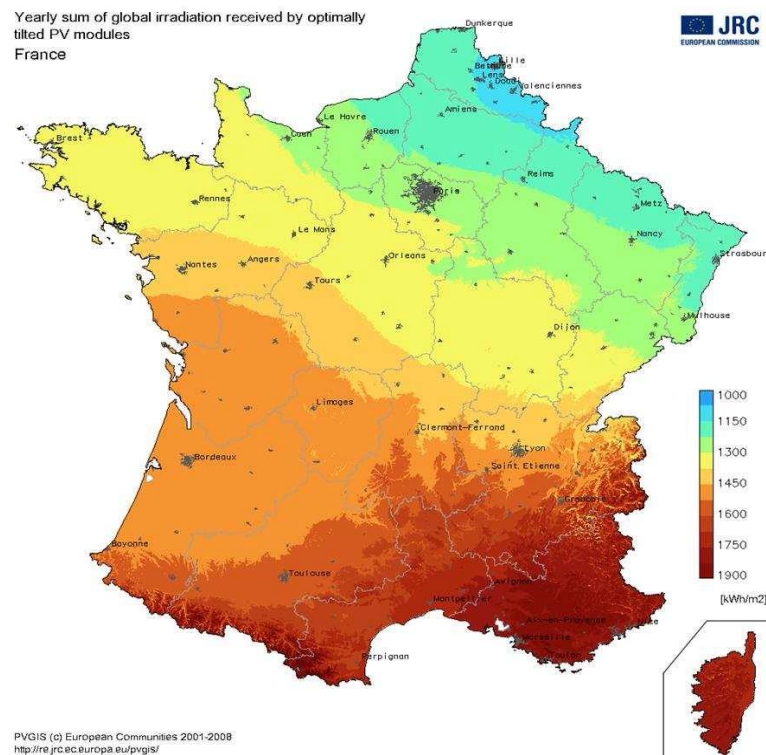
Les informations détaillées dans cette partie sont tirées de l'étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables réalisée dans le cadre du projet abandonné de création d'une ZAC au Nord de la commune (*EGIS France, 2011*).

Le potentiel énergétique solaire

- **L'énergie solaire incidente**

Le potentiel énergétique solaire est appréhendé à partir de la localisation géographique, de l'orientation et de l'inclinaison d'une surface réceptrice donnée. Pour optimiser la quantité d'énergie perçue, la surface réceptrice doit toujours être perpendiculaire aux rayons solaires, ce qui implique un mouvement continu en 3 dimensions (orientation Est-Ouest et inclinaison par rapport au sol), permettant de suivre au plus près la course du soleil sur une journée mais aussi au fil des saisons.

Le territoire national présente un taux d'ensoleillement relativement variable entre ses extrémités Nord et Sud. Une surface de 1 m² orientée de manière optimale y reçoit en effet une quantité d'énergie comprise entre 1 000 et 1 900 kWh/an. La figure ci-dessous illustre la quantité d'énergie solaire reçue annuellement en France.



Energie solaire reçue annuellement en France sur des surfaces orientées de façon optimale

Au niveau du secteur d'étude et d'après les résultats du simulateur « PVGIS » (<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis>), l'irradiation solaire obtenue annuellement est la suivante.

Energie solaire incidente sur le site de projet

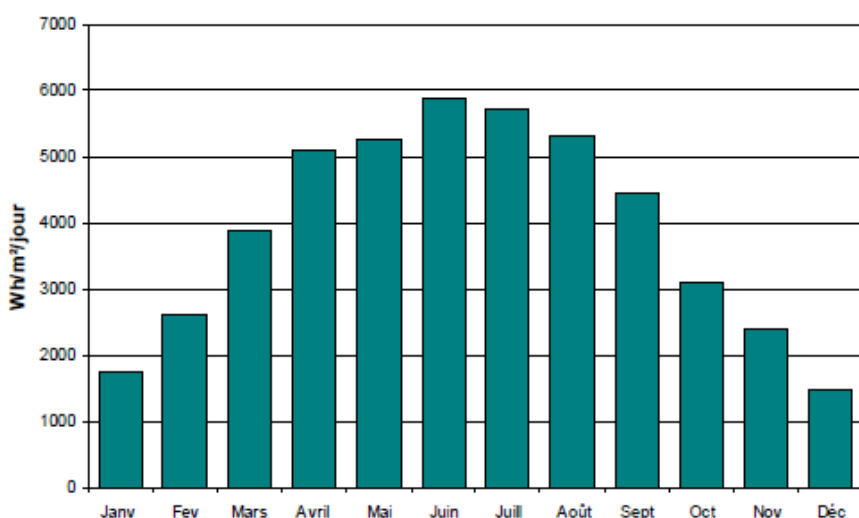
	Irradiation solaire moyenne (Wh/m ² /jour)		Energie totale perçue annuellement (kWh/m ²)	
	A l'horizontal	Inclinaison optimale et orientation plein Sud	A l'horizontal	Inclinaison optimale et orientation plein Sud
Schlierbach	3 370	3 920	1 230	1 430

L'énergie solaire ainsi susceptible d'être exploitée sur la commune, par le biais d'installations fixes intégrées au bâti, orientées plein Sud et pour un angle d'inclinaison optimal de 36 degrés, est de l'ordre de 1 430 kWh/m².

Pour une surface réceptrice orientée plein Sud, on notera que l'angle d'inclinaison optimal varie très fortement au cours de l'année. Il passe en effet de 14 degrés en juin à 67 degrés en décembre. L'énergie incidente moyenne varie mensuellement de 1 500 Wh/m²/jour en décembre, à 5 900 Wh/m²/jour en juin.

Energie solaire incidente sur le site de projet

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Irradiation solaire moyenne (Wh/m ² /jour) à l'angle d'inclinaison optimal	1 740	2 600	3 880	5 080	5 260	5 900	5 730	5 310	4 470	3 120	2 400	1 500
Angle optimal	65°	58°	46°	33°	19°	14°	16°	28°	42°	54°	66°	67°



Energie solaire incidente sur le site de projet

Selon le système énergétique employé (thermique ou photovoltaïque) et les fonctions qui lui seront attribuées (production d'eau chaude sanitaire / chauffage / production électrique raccordée au réseau), la stratégie pourra être différente en termes d'inclinaison / d'orientation des surfaces réceptrices.

En effet, il pourra alors s'agir de privilégier soit une production énergétique globale maximale, soit une production énergétique maximale à certaines périodes de l'année, lorsque les besoins sont les plus importants (cas d'une installation de chauffage par exemple). [...]

- **Le potentiel solaire thermique**

Les installations solaires thermiques sont généralement mises en œuvre pour une production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau solaire), mais peuvent également participer au chauffage des bâtiments (système solaire combiné) par le biais de systèmes de chauffage basse température. [...]

Le principe du chauffe-eau solaire individuel peut être étendu à des consommations plus importantes d'eau chaude sanitaire, et donc être appliqué pour des bâtiments collectifs d'habitation, d'hôtellerie ou de bureaux par exemple. [...]

Le retour d'expériences concernant les installations solaires thermiques indiquent qu'elles permettent, avec seulement quelques mètres carrés de capteurs, de satisfaire jusqu'à 80% des besoins d'eau chaude pour une famille de 4 personnes, ou jusqu'à 60% des besoins cumulés en eau chaude et chauffage (mais pour une surface de capteurs plus importante).

Par extrapolation et pour des bâtiments d'habitation de type « petit collectif », une surface de capteurs solaires thermiques relativement limitée en toiture, permettrait de couvrir une bonne partie des besoins énergétiques de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire.

Compte tenu de l'ensoleillement local, une production annuelle de l'ordre de 400 à 500 kWh par mètre carré de panneau solaire thermique installé peut être envisagée ; [...] sachant que 15 m² sont nécessaires pour alimenter une réserve d'eau chaude sanitaire d'1 m³, ou chauffer une surface d'environ 100 m².

- **Le potentiel solaire photovoltaïque**

Les installations solaires photovoltaïques permettent de produire de l'électricité à partir de l'énergie du rayonnement solaire incident. Cette électricité peut ensuite être utilisée directement sur site (batteries), ou injectée sur le réseau.

[...] D'après les résultats du simulateur « PVGIS » (<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis>), **la production annuelle d'électricité susceptible d'être obtenue par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques [...] est de l'ordre de 1 040 à 1 160 kWh par kilowatt crête installé**, selon la technologie photovoltaïque employée. Cette simulation est établie pour des panneaux solaires photovoltaïques orientés plein Sud et pour une inclinaison de 36 degrés.

Les données obtenues indiquent une production minimale avec les technologies photovoltaïques de première génération de type « silicium cristallin », et une production maximale avec la technologie de seconde génération de type « couche mince » à Tellurure de Cadmium (CdTe).

D'après ces données, l'installation sur site de 100 m² (puissance total d'environ 100 kWc) de panneaux solaires photovoltaïques, pourrait produire annuellement environ 100 MWh d'électricité. [...]

Le potentiel énergétique éolien

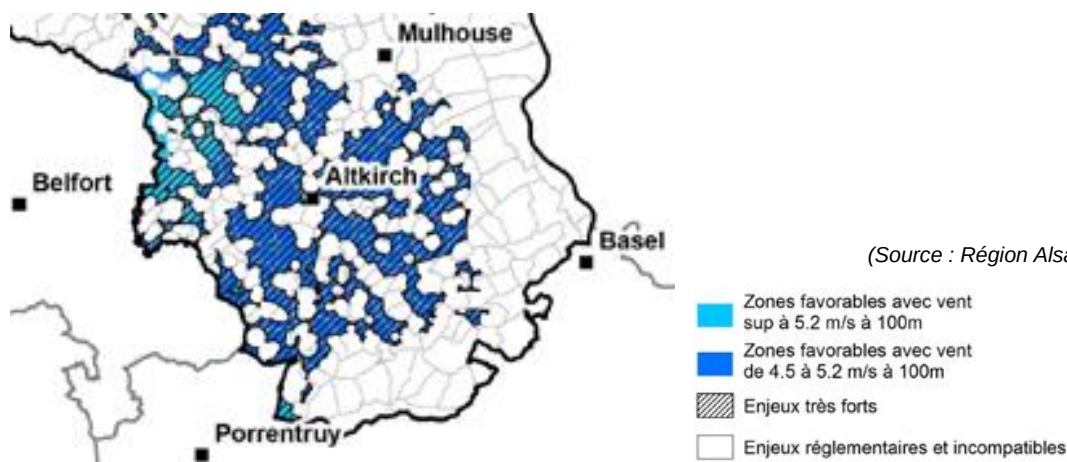
• Le potentiel éolien de grande envergure

[...] L'éolien de grande envergure correspond à l'installation d'aérogénérateurs de grande taille (plus de 150 m pour les plus grands) et de forte puissance (2 à 4 MW par machine), raccordés au réseau électrique. Ces installations nécessitent un investissement de plusieurs millions d'euros par machine et imposent des contraintes significatives en termes de nuisance (acoustique) et d'utilisation des sols. [...]

La région Alsace dispose d'un « Schéma Régional Eolien » approuvé en 2012. Ce document identifie les sites potentiellement favorables à l'accueil de parcs éoliens de grande envergure en confrontant le gisement éolien et les contraintes environnementales existantes.

Dans le cadre du zonage du potentiel éolien d'Alsace, la commune de Schlierbach est identifiée dans les zones « favorables » à l'éolien. Toutefois, les cartes élaborées prenant en compte le gisement éolien et les contraintes environnementales montrent que seul un petit secteur en partie Nord-Ouest du territoire communal peut réellement être considéré comme favorable.

Le gisement éolien y est évalué de 4,5 à 5,2 m/s à 100 m au-dessus du sol et les enjeux environnementaux y sont évalués comme « très forts ». [...]



Zones favorables au développement de l'éolien en Alsace

• Le potentiel petit éolien

Le « petit éolien » ou « éolien domestique » correspond à l'implantation de machines de petite ou moyenne puissance. Le Schéma Régional Eolien d'Alsace indique un potentiel envisageable pour ce type d'installations, de 500 à 800 kW à l'horizon 2020.

De manière générale, la force, la fréquence et la régularité des vents sont des facteurs essentiels pour que l'exploitation de la ressource éolienne soit intéressante, et cela quel que soit la taille et la forme de l'éolienne.

À moins de 20 km/h de moyenne annuelle (soit 5,5 m/s), l'installation d'une éolienne domestique traditionnelle (axe horizontal) n'était généralement pas conseillée. Cependant les technologies évoluant, le seuil de rentabilité de ces installations s'abaisse progressivement. La plage d'opérabilité des petites éoliennes varie aujourd'hui de moins d'1 m/s à plus de 40 m/s. [...]

Les petites éoliennes les plus courantes fonctionnent sur un axe horizontal, monté sur un mat généralement de 10 à 30 mètres de haut. Ce type d'éoliennes fonctionne assez mal en zone urbanisée, en raison des fortes turbulences du vent qu'implique la présence du bâti.

De nouvelles formes d'éoliennes ont toutefois été développées. Plus adaptées à un contexte urbanisé, ces éoliennes sont moins sensibles aux turbulences et peuvent produire de l'électricité à

des vitesses de vent plus faibles. Aussi bien sur axe vertical qu'horizontal, elles peuvent être installées au sol ou sur toitures. Leurs dimensions sont très variables.

Le productible associé au petit éolien est estimé, en moyenne et en situation de vent modéré (5-7 m/s en moyenne) en contexte urbain ou périurbain, à une fourchette de l'ordre de 1 000 à 1 200 kWh par kilowatt installé. [...]

Le potentiel géothermique

L'accroissement de la température en fonction de la profondeur dans le sol terrestre est appelé « gradient géothermal ». Ce gradient représente une énergie considérable stockée partout dans le monde, dans le sol et le sous-sol, mais aussi dans les eaux souterraines. En France, le gradient géothermal varie de 10 à 2°C/100 m, pour une moyenne de 4°C tous les 100 m.

La géothermie consiste à prélever ou extraire cette énergie, qu'elle soit stockée dans l'eau souterraine (hydrothermie) ou dans la roche et les sols (géothermie). Plusieurs procédés existent pour exploiter cette énergie, pour une utilisation directe ou indirecte (chauffage de bâtiments ou d'eau, procédés industriels, production d'électricité).

- **La géothermie très basse énergie (température < 30°C)**

Elle concerne les sols, sous-sols et aquifères peu profonds, dont la température est inférieure à 30°C. Les applications géothermiques les plus courantes appartiennent à cette catégorie, cette ressource étant présente quasiment partout sur le territoire national. En effet, Les nappes souterraines peu profondes (jusqu'à une centaine de mètres) présentent des températures variant de 12° à 30°C selon la profondeur. La ressource peut alors servir pour le chauffage de bâtiments et/ou de l'eau chaude sanitaire, en associant au système géothermique une Pompe A Chaleur (PAC) ou une Chauffe-Eau Thermodynamique (CET).

Dans le secteur d'étude, la nappe de la molasse alsacienne peut constituer une telle ressource géothermique. Toutefois, ses possibilités d'exploitation dépendront de l'épaisseur de l'aquifère et des débits d'eau susceptibles d'être mobilisés. [...]

- **La géothermie basse énergie (T° de 30 à 90°C)**

Elle consiste en l'extraction d'une eau à moins de 90°C dans des gisements situés entre 1 500 et 2 500 mètres de profondeur. L'essentiel des réservoirs exploités sont sédimentaires et composés de roches poreuses (grès, conglomérats, sables) imprégnées d'eau. Le niveau de chaleur permet le chauffage de bâtiments et d'eau chaude sanitaire.

En Alsace et dans le Haut-Rhin, la géothermie basse énergie est accessible au niveau des aquifères profonds des grès du Buntsandstein. Ces formations occupent l'ensemble du sous-bassement du fossé rhénan, à des profondeurs variant de 1 000 à 3 500 m de profondeur. D'une épaisseur moyenne d'environ 500 m, les grès du Buntsandstein offrent une ressource géothermale potentiellement intéressante, avec des températures de variant de 20 à 200°C.

Dans le secteur de Schlierbach, les grès du Buntsandstein sont retrouvés à une profondeur de l'ordre de 1 600 m, pour une température de l'ordre de 70°C. Les applications géothermiques permettent, à partir d'une telle température, d'alimenter en géothermie un réseau de chaleur.

- **La géothermie moyenne énergie (T° de 90 à 150°C) et haute énergie (T° > 150°C)**

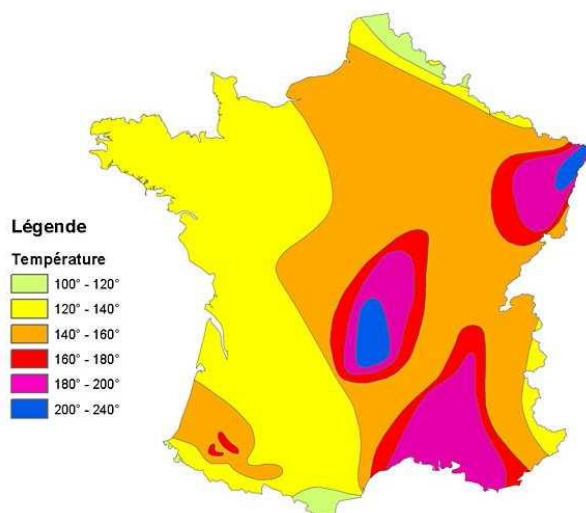
La ressource se présente ici sous forme d'eau très chaude ou de vapeur. La vapeur peut être humide ou sèche. Les gisements se retrouvent à des profondeurs de 1 000 à 4 000 m.

Les réservoirs géothermiques de haute énergie se situent dans des zones de gradient géothermal anormalement élevé, le plus souvent entre 1 500 et 3 000 m de profondeur. Des ressources de moyenne énergie peuvent souvent se rencontrer sur ces mêmes secteurs mais à des profondeurs moindres, ou encore à grande profondeur au niveau de bassins sédimentaires.

La géothermie de moyenne ou haute énergie permet la production d'eau chaude sanitaire ou de chauffage, la production d'électricité, ainsi que de multiples applications industrielles. Ce type de géothermie est particulièrement adapté pour l'alimentation énergétique de réseaux de chaleur.

- **La géothermie profonde ou géothermie «des roches chaudes fracturées»**

Elle s'apparente à la création artificielle d'un gisement géothermique dans un massif cristallin. De l'eau est injectée sous pression dans la roche à des profondeurs de 3 à 5 km. Elle se réchauffe en circulant dans les failles et la vapeur qui s'en dégage est pompée jusqu'à un échangeur de chaleur permettant la production d'électricité.



Carte des isothermes des roches profondes en France

En résumé, à Schlierbach, compte tenu de son contexte géologique et hydrogéologique, la plupart des solutions de géothermie sont envisageables. En effet, un potentiel thermique existe :

- dans les sols et sous-sols à faible profondeur, avec une température constante de l'ordre de 10-11°C ;
- dans les eaux souterraines de l'aquifère de la molasse Alsacienne, sous réserve d'une présence effective sur site et de débits suffisants, pour une température potentielle constante de l'ordre de 15°C ;
- dans les roches et eaux souterraines profondes (1 600 m) au niveau des grès du Buntsandstein, avec des températures de l'ordre de 70°C ;
- dans les roches profondes (3 000 à 5 000 m) : températures de l'ordre de 140-160°C.

Compte tenu de ces ressources énergétiques, les différentes solutions de géothermie présentées précédemment sont envisageables. [...]

Le potentiel « Bois-Energie »

En Alsace, en 2007, 137 projets de chaufferie bois sont recensés comme réalisés ou en construction et 77 sont à l'étude. 123 de ces projets sont publiques. La puissance totale des projets réalisés et en construction en 2007 est de l'ordre de 37 MW, pour des installations de 20 kW à près de 3 MW pour les plus puissantes.

La demande en bois-énergie estimée pour ces installations pour l'année 2009 est de l'ordre de 60 000 tonnes/an.

Deux principaux types de combustibles bois sont actuellement introduits dans les chaufferies en fonctionnement : les plaquettes forestières et les produits connexes de scieries (plaquettes de scierie, écorces).

D'après les études menées en 2007, **la disponibilité en ressource forestière pour le bois énergie (plaquettes) en Alsace se situe autour de 140 000 tonnes brutes/an. Pour le Haut-Rhin, cette disponibilité est réduite à environ 70 000 tonnes**, dont 97% de produits forestiers et 3% de produits connexes issus de la première transformation du bois.

Concernant le canton de Sierentz auquel appartient la commune de Schlierbach, le tonnage disponible annuellement pour le bois-énergie est inférieur à 1 000 tonnes/an (d'après étude réalisée en 2007). [...]

Les producteurs de plaquette forestière identifiés au plus près du secteur de projet se localisent à plusieurs dizaines de kilomètres à l'Ouest, aux débouchés des vallées de Thann et de Masevaux, aux pieds du relief vosgien.

Compte tenu du contexte forestier départemental, il existe un potentiel pour développer [...] une installation de production d'énergie à partir de la ressource biomasse bois. [...]

5. Risques naturels et technologiques

Les données proviennent principalement du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Haut-Rhin, mis à jour en 2013 par la Préfecture du Haut-Rhin.

5.1. Risques naturels

5.1.1. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Schlierbach, classée en zone de sismicité 4, est concernée par les décrets, n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1er mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables aux nouveaux et anciens bâtiments.

5.1.2. Risques d'inondations et de coulées de boue

Risque d'inondations

Schlierbach a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. La commune est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui liste les communes du Haut-Rhin soumises aux risques d'inondations et de coulées de boue.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/06/2002	01/08/2002	01/08/2002	23/08/2002
Inondations et coulées de boue	01/10/2006	23/03/2007	23/03/2007	01/04/2007
Inondations et coulées de boue	10/06/2013	29/07/2013	29/07/2013	02/08/2013

Source : <http://www.prim.net/>

Malgré les inondations et coulées de boues survenues sur le territoire communal, Schlierbach n'est concernée ni par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Haut-Rhin, ni par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI).

Les inondations répertoriées sur Schlierbach ont eu lieu essentiellement en période hivernale et printanière suite à des pluies abondantes liées à de violents orages.

Afin de lutter contre les inondations, la commune a réalisé des travaux de création d'un fossé en aval du village. Ce fossé a pour but d'éviter l'engorgement du réseau au niveau du déversoir d'orage situé à proximité de l'aire de jeux et de limiter les risques d'inondation dans la rue du Chêne, la rue du Ruisseau et la rue de Bâle.

Le fossé a vu le jour au printemps 2015. En parallèle, des discussions ont été entreprises avec les agriculteurs pour favoriser un assolement concerté en amont du village.

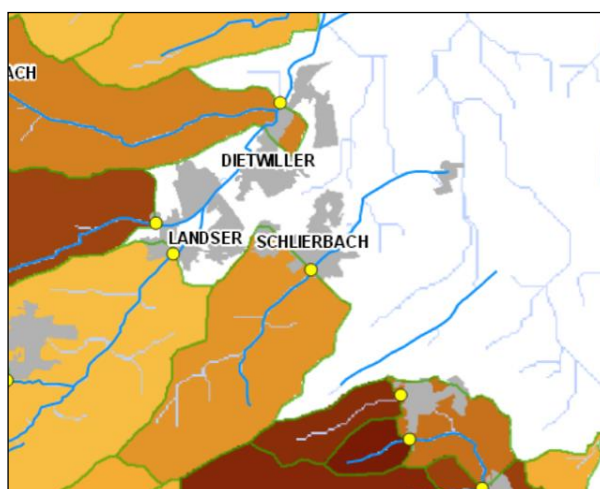
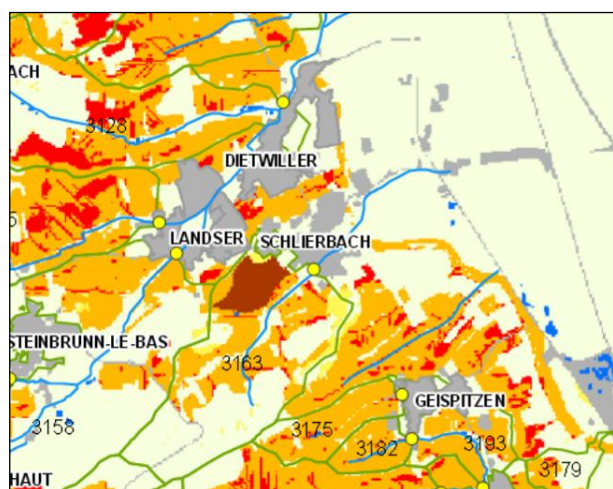


Fossé aménagé au Sud-Est du bourg

Risque de coulées de boue

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, établies par la DREAL et les Conseils Généraux, indique pour la commune de Schlierbach les éléments suivants :

- Une sensibilité potentielle à l'érosion hydrique très forte sur les collines cultivées du Sundgau situées au Sud-Ouest du village et de moyenne à forte au Sud et à l'Est.
- Un risque potentiel de coulées de boues moyen est noté sur les collines du Sundgau au Sud-Ouest.



Légende

- point d'entrée potentiel dans zone urbaine
- cours d'eau
- zone urbaine / routes
- bassin versant

Sensibilité à l'érosion

- très faible
- faible
- moyenne
- forte
- très forte

Méthode utilisée : INRA-BRGM (2006)
Conception et traitement des données :
ARAA, Paul van Dijk (2007)
Fonds cartographiques :
BD-OCS 2000- CIGAL (R)
BD CARTHAGE V3.0 (2002) (R)

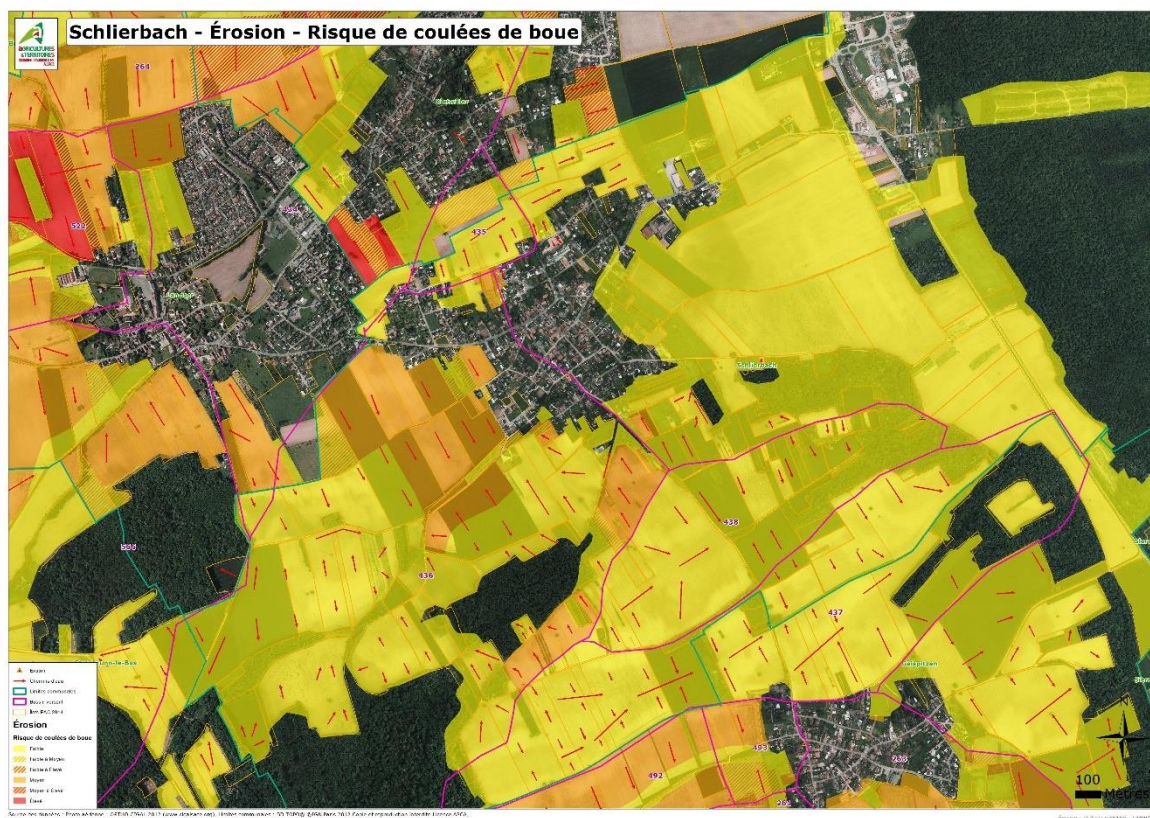
Légende

- point d'entrée potentiel dans zone urbaine
- cours d'eau
- surface amont > 10 ha
- zone urbaine
- bassin versant avec code (n°)

Niveau de risque potentiel

- Elevé
- Faible

Sensibilité à l'érosion et risque de coulées de boues



Le contexte topographique et la couverture agricole des collines du Sundgau constituent des facteurs naturels au déclenchement des coulées de boue. Cinq gros évènements sont survenus durant ces trente dernières années.

Une meilleure gestion des parcelles agricoles (culture perpendiculairement aux pentes) et la plantation de haies en bas de pente et en limite du bâti pourrait limiter ce risque.

5.1.3. Risque de mouvements de terrain

Aléa de retrait-gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

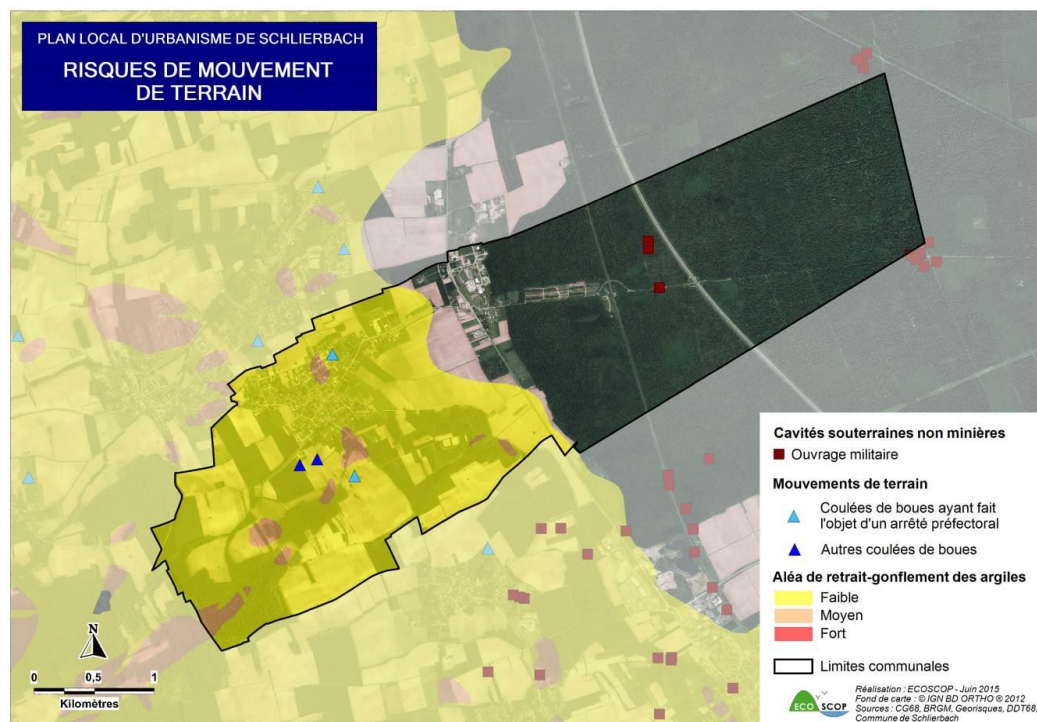
À la demande du Ministère de l'Ecologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

Environ 505 ha de la commune de Schlierbach sont concernés par un aléa faible de ce risque (soit approximativement 47% du ban) et 24 ha sont concernés par un aléa moyen (soit environ 2% du ban).

Cavités souterraines

Les cavités souterraines induisent un risque d’effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes, mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s’effondrer.

Aucun effondrement n'a été recensé sur la commune de Schlierbach. Elle comprend toutefois trois bunkers laissés à l'abandon, dans la Forêt de la Hardt.



Risque de mouvements de terrain

5.2. Risques technologiques

5.2.1. Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

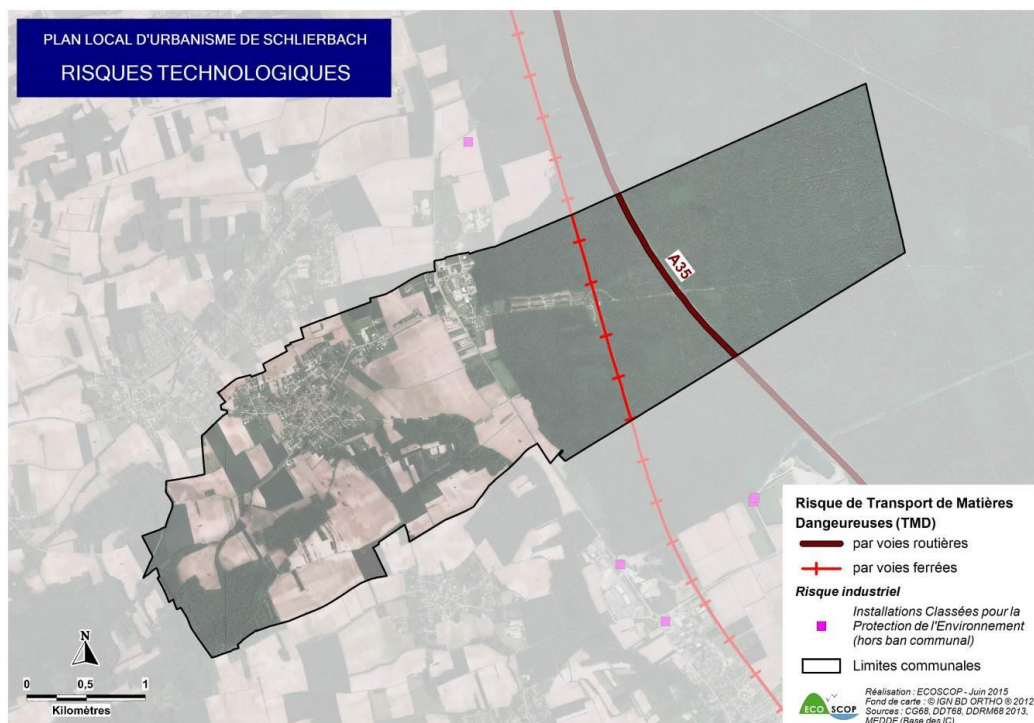
Aucun risque industriel n'est répertorié sur le territoire de la commune.

5.2.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

Les risques liés au transport de matières dangereuses peuvent entraîner quatre types d'effets :

- effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- effets mécaniques liés à une surpression, résultant d'ondes de choc provoquée par une explosion,
- effets toxiques par inhalation, contact ou absorption d'une substance chimique toxique, suite à une fuite sur une installation,
- effets dus aux substances radioactives liés aux rayonnements ionisants.

Deux types de ces risques sont à considérer sur le territoire de Schlierbach : il s'agit des transports de matières dangereuses par voie routière (A35) et voie ferrée (ligne Mulhouse-Bâle). Les deux axes de transport sont localisés dans le massif forestier de la Hardt, à plus de 2 km du bâti.



Risques technologiques

6. Les documents supra-communaux

6.1. le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Adopté le 22 novembre 2019, le SRADDET du Grand Est fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

La Région porte pour ses territoires une ambition en 30 objectifs, structurée autour de 2 axes stratégiques :

- Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Pour déployer dans le temps cette stratégie collective, deux grands horizons de temps sont proposés à 2030 et 2050.

Les règles générales doivent être appliquées par les documents et les acteurs ciblés règlementairement par le SRADDET, à savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et à défaut de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non (PLU(i)) ou les Cartes communales ;
- Les Plans de déplacement urbain (PDU) ;
- Les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ;
- Les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR) ;
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dans le SRADDET.

| La commune de Schlierbach est concernée par le SRADDET du Grand Est.

6.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz

Le SCoT des cantons de Huningue et Sierentz, a été approuvé le 20 juin 2013. Il constitue le document d'urbanisme supérieur avec lequel le projet de PLU communal doit être compatible¹.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT (PADD) s'articule autour des grands axes suivants :

- Structurer le territoire.
- Habiter le territoire en préservant la qualité de vie.

¹ « La notion de compatibilité ne doit pas être confondue avec la notion de conformité : si la première se définit comme l'absence de contradiction entre la norme inférieure et la norme supérieure, la seconde est plus stricte dans son application puisqu'elle n'admet aucune différence entre les documents confrontés : la conformité implique une stricte identité ». – SCoT des cantons de Huningue et Sierentz – DOG.

➤ Préserver l'environnement.

Sur la base des axes précédents, le Document d'Orientations Générales du SCoT se décline en 7 thématiques différentes :

- Une organisation urbaine cohérente et structurée.
- Un développement de l'habitat à répartir en respect des formes urbaines.
- Une offre équilibrée en services et équipements pour un territoire solidaire.
- L'accompagnement d'un développement économique ambitieux.
- L'amélioration des structures de déplacement et des conditions de mobilité.
- Les ressources et espaces à protéger et à valoriser pour un territoire durable.
- Un engagement politique pour une forte préservation et valorisation du paysage.

Afin de répondre aux objectifs inscrits dans le PADD, le SCOT définit une armature urbaine traduisant les polarités et assurant la solidarité au sein du territoire tout en valorisant son rôle à l'échelle trinationale. Cette armature urbaine est le fil conducteur du fonctionnement du territoire pour la définition des possibilités et objectifs à poursuivre pour les communes. Cette organisation est garante du développement cohérent et durable du territoire.

Dans le cadre de cette organisation, la commune de Schlierbach est identifiée en tant que pôle relais. Il s'agit d'entités amenées à :

- desservir le territoire à l'échelle locale en termes de commerces et d'équipements, notamment les services et commerces de proximité pour elles-mêmes et pour les communes alentours, notamment les bourgs et villages ;

POS et T0
Commune de Schlierbach



 Zonage POS
 Contour T0



Sources : Ormco 2011-2012 CIGAL, DGI 2014, DDT 2014, SM Hurlingue Steintz 2014

- mutualiser les moyens pour les équipements scolaires (si nécessaire), périscolaires, de prise en charge de la petite enfance ou des personnes âgées ;
- être le support du maintien et du développement des moyens de transports en commun pour tendre vers une meilleure desserte du territoire notamment sur les axes Est-Ouest, vers les points d'arrêt ferroviaire ou du réseau Distribus ;
- permettre le développement de l'économie résidentielle, les services à domicile ou les petites et moyennes entreprises si elles s'intègrent dans les zones urbaines ou les secteurs spécifiques à vocation d'activités ou de services ;
- encourager l'habitat groupé à proximité des espaces desservis ou à desservir par les transports en commun ou les moyens de déplacement alternatif à la voiture individuelle.

A noter que, concernant les extensions urbaines, le SCoT définit pour chaque commune un capital foncier potentiellement urbanisable au-delà de l'enveloppe urbaine (T0), définie par le document au moment de son approbation (cf. carte ci-contre). Pour Schlierbach, les possibilités maximales d'extension au-delà du T0 sont fixées à 6 ha.

Le SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz est actuellement en cours de révision.

6.3. Le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)

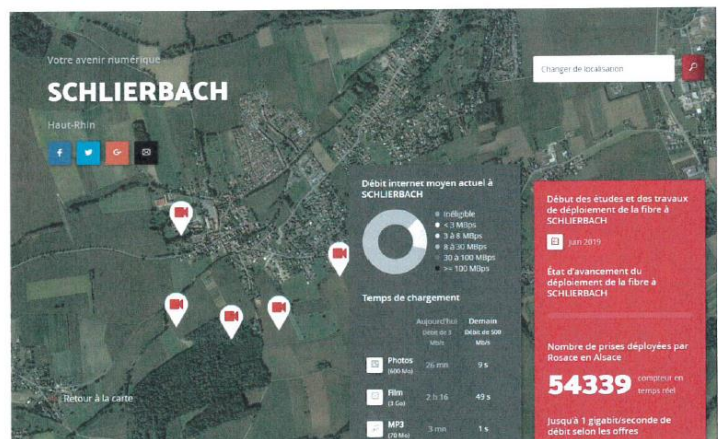
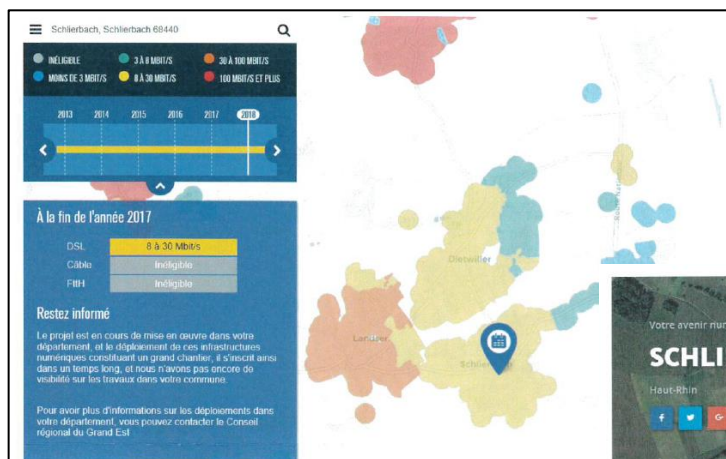
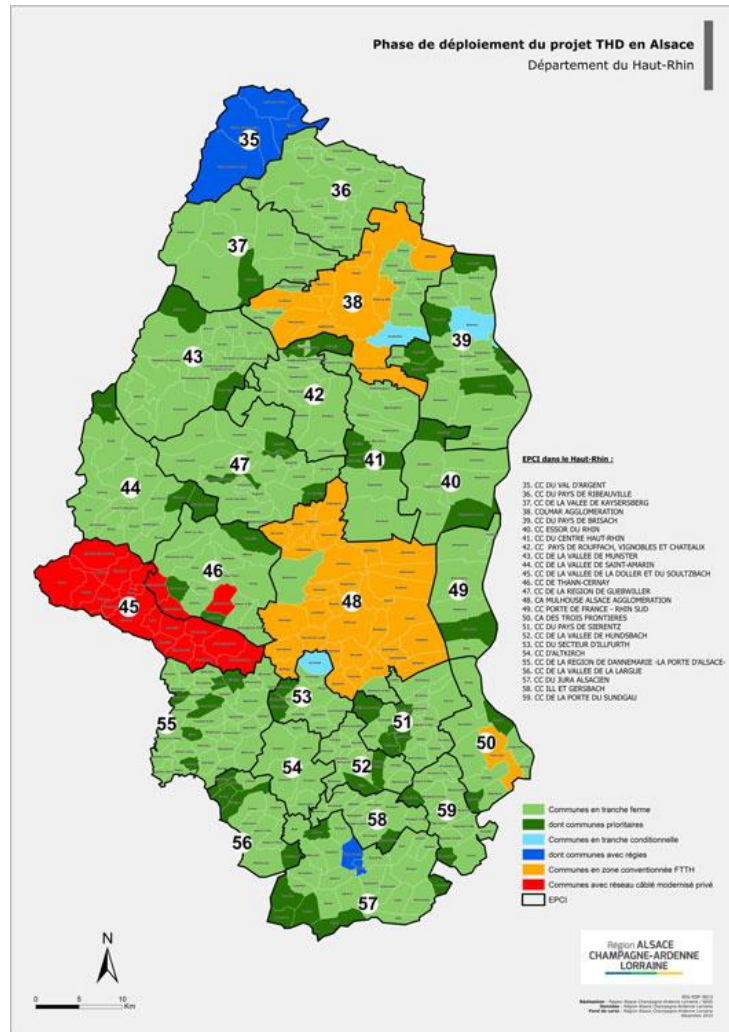
L'ancienne Communauté de Communes du pays de Sierentz, dont Schlierbach était membre, a approuvé la réalisation d'un GERPLAN le 28 juillet 2003.

Ce programme a été poursuivi par Saint-Louis Agglomération dont Schlierbach est membre. En adhérant à cette démarche, la Communauté d'agglomération permet aux porteurs de projets (communes, agriculteurs, associations) de pouvoir bénéficier d'aides financières du Département. Le document cadre GERPLAN comprend un programme d'actions réparti en 6 volets :

- La régulation et la protection des eaux.
- Les agriculteurs et la communauté.
- Le patrimoine naturel.
- La maîtrise de l'urbanisation résidentielle.
- Le paysage et le patrimoine.
- Accroître les aménités du territoire.

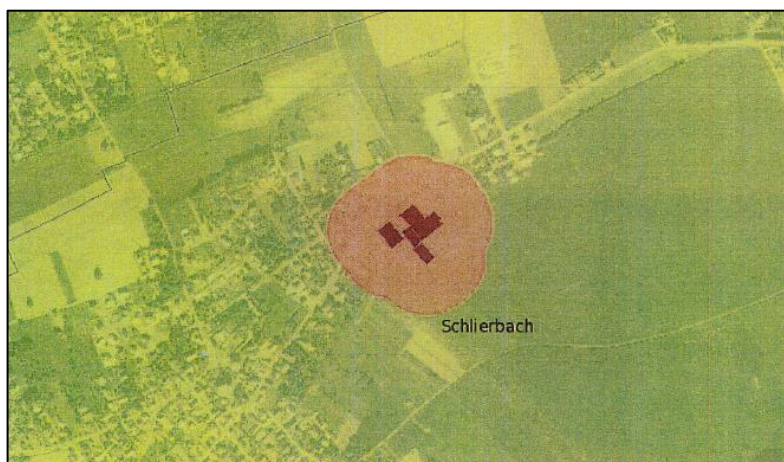
6.4. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Le SDTAN fixe un objectif général d'accès au réseau très haut débit (THD) pour toutes les communes Alsaciennes situées hors des périmètres d'investissement des opérateurs (à savoir sur le Haut-Rhin, les agglomérations de Colmar et Mulhouse, ainsi que la ville de Saint-Louis), par la création d'un réseau d'initiative publique (RIP) dénommé THD Alsace.



7. Les périmètres de réciprocité agricoles

Il existe sur la commune une installation agricole Classée.



En application des différents arrêtés ministériels, une distance d'implantation des bâtiments vis-à-vis des habitations de tiers est fixée à 100 mètres.

Selon le principe de réciprocité fixé au 1er alinéa de l'article L. 111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une construction d'habitation de tiers doit respecter cette même distance

Toutefois, des dérogations sont possibles, après avis de la Chambre d'Agriculture pour tenir compte des spécificités locales.

A noter qu'un bâtiment agricole, récemment construit sur le territoire communal de Dietwiller, limitrophe de celui de Schlierbach, impacte également un certain nombre de terrains situés au nord du ban communal. Ce bâtiment génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres.



8. Synthèse des enjeux pour la commune

Synthèse des enjeux pour la commune

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	NIVEAU D'ENJEUX
Biodiversité	✓ Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel ✓ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques	✓ Préservation des milieux remarquables et réservoirs de biodiversité (forêt de la Hardt) ✓ Préservation de la biodiversité ordinaire liée au réseau de bois et à la trame verte périurbaine (prairies, vergers, haies, chemins creux, ripisylves, ancienne gravière « Am Baseler Weg », lanières de vignes) ✓ Préservation des corridors écologiques d'intérêt supracommunal au Sud du territoire (continuité écologique forestière fixée sur les bois du Grossbock et Kleinbock et de milieux ouverts en alternance) ✓ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques d'intérêt local dans les espaces agricoles et thalwegs situés à l'Ouest et à l'Est de l'enveloppe bâtie (ripisylves, fossé, haies, zones humides et bosquets)	FORTS A MOYENS
Pollutions	✓ Préservation qualité de l'eau ✓ Préservation qualité de l'air et prévention changements climatiques ✓ Gestion durable déchets	✓ Vigilance vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines (nappe d'Alsace) et de la qualité de l'air (proximité A35)	FAIBLES
Risques	✓ Protection des biens et des personnes	✓ Prise en compte des risques liés aux coulées de boues dans les espaces périurbains et notamment sur le versant Sud du Bruchberg ✓ Prise en compte des risques de pollutions liés aux infrastructures de transport qui sont concentrées à l'Est du territoire	MOYENS
Ressources naturelles	✓ Gestion économe de l'espace ✓ Gestion économe de l'énergie ✓ Préservation des espaces naturels et ruraux	✓ Gestion économe de l'espace en favorisant la densification de l'enveloppe bâtie existante et en affirmant des limites franches aux extensions. ✓ Préservation des lignes de crête (limites/taquets à l'urbanisation ?), notamment sur le versant du Schoren ✓ Concilier extension et densification urbaines avec le patrimoine arboré et paysager de la commune ✓ Favoriser le développement d'énergies renouvelables (notamment solaire) et les rénovations thermiques des bâtiments	MOYENS

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	NIVEAU D'ENJEUX
Cadre de vie et paysages	✓ Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique ✓ Protection des sites et des paysages ✓ Valorisation des entrées de ville et villages	✓ Traitement des entrées de village, notamment celles associées à la RD201 ✓ Préservation de la coupure verte entre l'enveloppe bâtie et le quartier de la RD201, et requalification du front urbain en entrée Est de la commune pour une meilleure lisibilité ✓ Préservation du patrimoine paysager typique et identitaire à Schlierbach (chemins creux, haies, vergers, vignes, arbres isolés, petit patrimoine rural) ✓ Favoriser la mise en réseau des sites naturels, paysager et patrimoniaux par la mise en place de cheminements doux ✓ Prise en compte des nuisances sonores liées au trafic sur la RD201 et à la présence de la zone artisanale, notamment pour les habitations situées dans cette zone	FORTS

II.

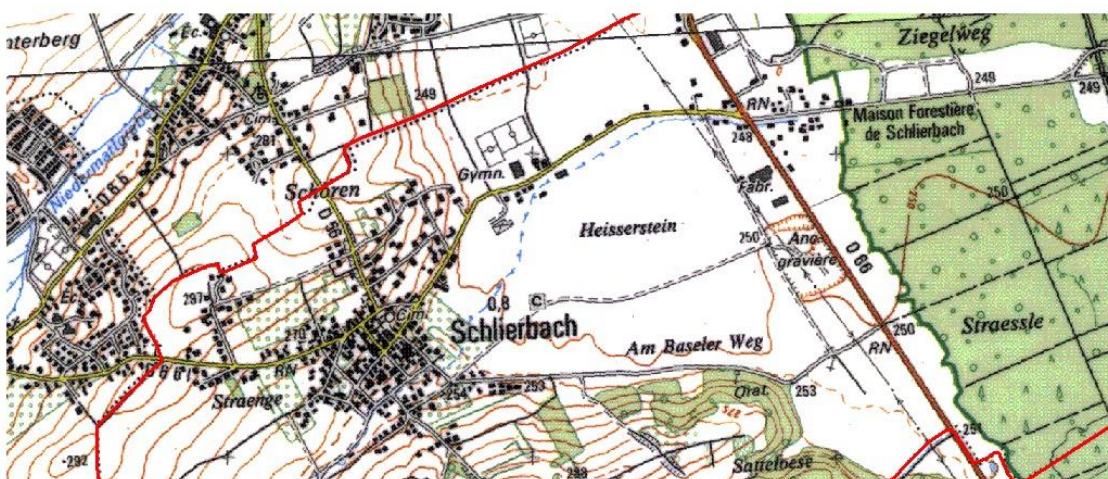
Analyse de l'espace bâti



Carte allemande 1880 Conservation Archive Départementale du Haut-Rhin



Feuille 1/25 000 © IGN 1950



Feuille 1/25 000 © IGN 1987

0 500 1 000 m



Sources : SCAN 25 © IGN, Feuille 1/25 000 1950 © IGN, Carte 1880

1. Eléments historiques



Les armes de Schlierbach se blasonnent ainsi :

«Parti : au premier de sable au lion contourné d'or, lampassé de gueules, au second d'or à la croix de sable».

Des textes citent la commune de Schlierbach dès le IX^{ème} siècle, en mentionnant l'abbaye de Florival qui y possédait des terres. En 1259 et 1360, il est fait référence à un château.

Au XVe siècle, la localité est dévastée par deux fois par les armées de la confédération helvétique en guerre contre les Habsbourg (1446 et 1458), le village est pillé et incendié.

Au XIX^{ème} siècle, la commune a essentiellement un caractère agricole avec une part importante pour l'élevage. Selon le cadastre établi en 1825, le ban de Schlierbach était divisé en 5 899 parcelles réparties entre 425 propriétaires.
Au niveau des industries locales, on y trouvait une tuilerie.

Pendant la première guerre mondiale, le village n'a pas été évacué, il a même permis d'abriter des familles originaires des villages voisins.
Le village évacué lors de la seconde guerre mondiale a été libéré en novembre 1944.

2. L'évolution de l'urbanisation

Les extraits de cartes présentés ci-contre permettent de visualiser l'évolution de la trame bâtie au niveau local.

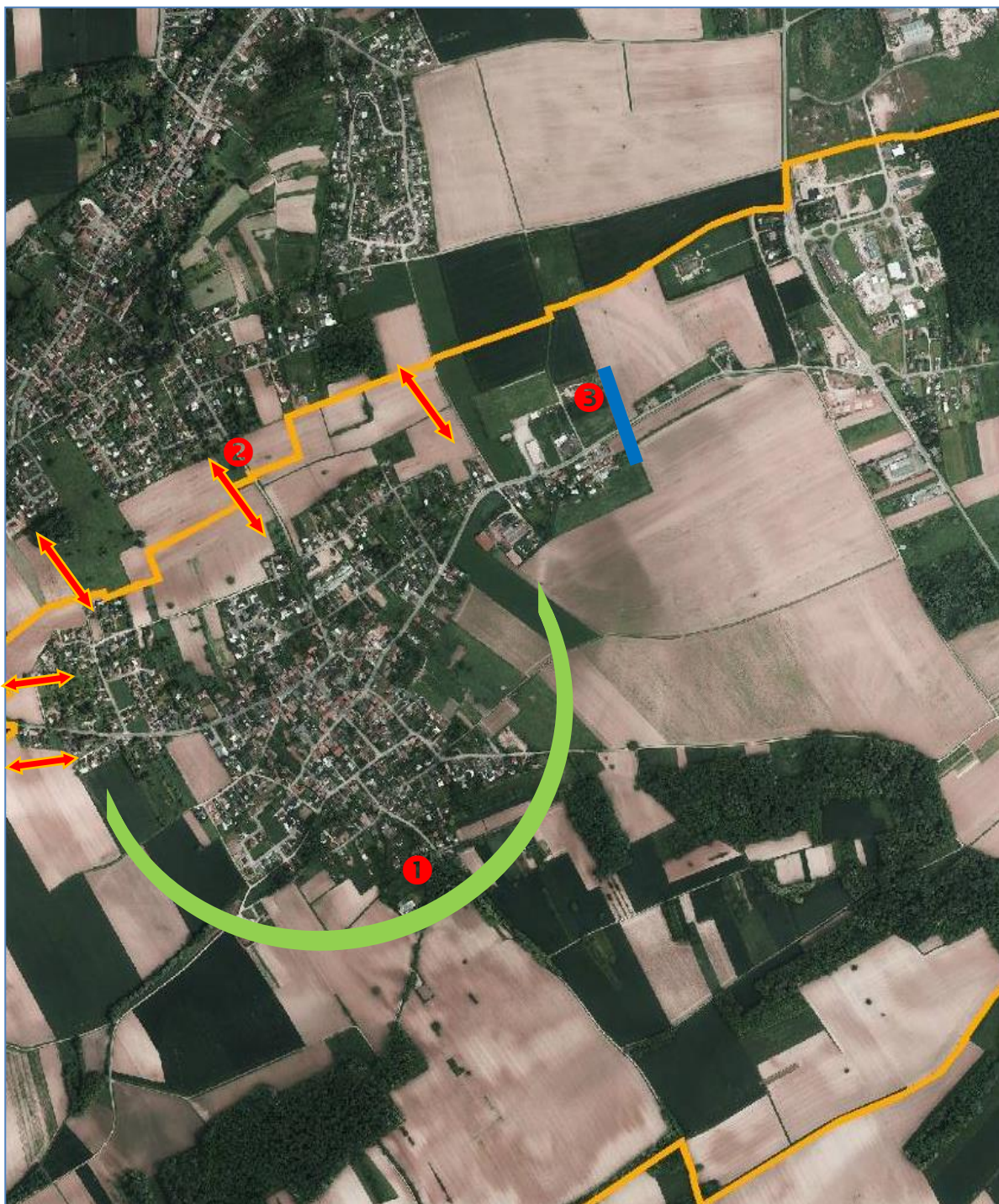
1880 – la trame bâtie présente un caractère assez regroupé et cohérent. Cette enveloppe urbaine est globalement délimitée à l'Est par les rues de Kembs et de Bâle, à l'Ouest par les extrémités des rues du Ruisseau, des Seigneurs et du Kaegy (actuelle rue de la Grêle), au Nord par la rue de Landser et la rue de l'Eglise, et au Sud par la rue du Saule.

Le village est à cette époque relié vers la partie Est de son territoire par la rue de Bâle au Sud et la rue de Kembs au Nord. L'intitulé des rues de Landser et de Dietwiller permet également de localiser la vocation initiale de ces deux voies.

Le cœur du village est accessible notamment via les rues de Bâle et rue de la Croix.

Au niveau topographique, par rapport à l'actuelle rue de Landser, on note une urbanisation qui a colonisé les parties basses du versant, au Sud de la voie afin d'éviter une implantation trop contraignante en amont.

Enfin, on note, dans la partie Est du ban, à proximité de la forêt (actuelle rue de la Gare), la présence d'une implantation à l'endroit de l'actuelle maison forestière.



Extension urbaine et enjeux

- Maîtrise de la consommation d'espaces agricoles/naturels
- ↔ Préservation des espaces de respiration entre les villages
- Limitation de l'urbanisation le long de la RD6bis1

1950 – A cette date, le village n'a pas connu de bouleversement dans sa structure urbaine initiale. Il n'apparaît pas de grande différence entre la structure du village existante et celle décrite dans la partie précédente : les constructions restent implantées de façon regroupée, avec une forme générale encore homogène. Au niveau démographique, on se trouve à cette époque là dans une période de décroissance marquée qui sera effective jusqu'à la fin des années 1960.

1987 – Suite à la croissance démographique positive enregistrée au niveau communal depuis les années 1960, l'urbanisation du village s'affranchit des limites urbaines présentées précédemment. Les conséquences au niveau local sont diverses : implantation de différents quartiers au Nord des rues de Landser, de Kembs et de l'Eglise, ainsi que dans la partie Sud (rue du Saule, rue de Bâle). Ce phénomène entraîne une colonisation progressive des versants avec parfois un rapprochement de la ligne de crête. L'étalement progressif de l'enveloppe bâtie entraîne une modification des équilibres urbains locaux et une consommation de foncier croissante. Au cours du temps, des espaces non encore bâtis, mais intégrés dans l'enveloppe urbaine, émergent et proposent un potentiel intéressant de densification et de l'enveloppe bâtie.

Globalement, on constate également une urbanisation progressive à proximité des voies de circulation routière. Une des conséquences les plus notables est le phénomène de jonction des constructions de Schlierbach et Landser, avec le grignotage des espaces de respiration entre les deux entités bâties. A l'Est, quelques constructions se sont implantées le long de la RD 6bis, en discontinuité totale avec le village. Ce phénomène a heureusement pu être stoppé depuis, à travers les options du POS notamment.

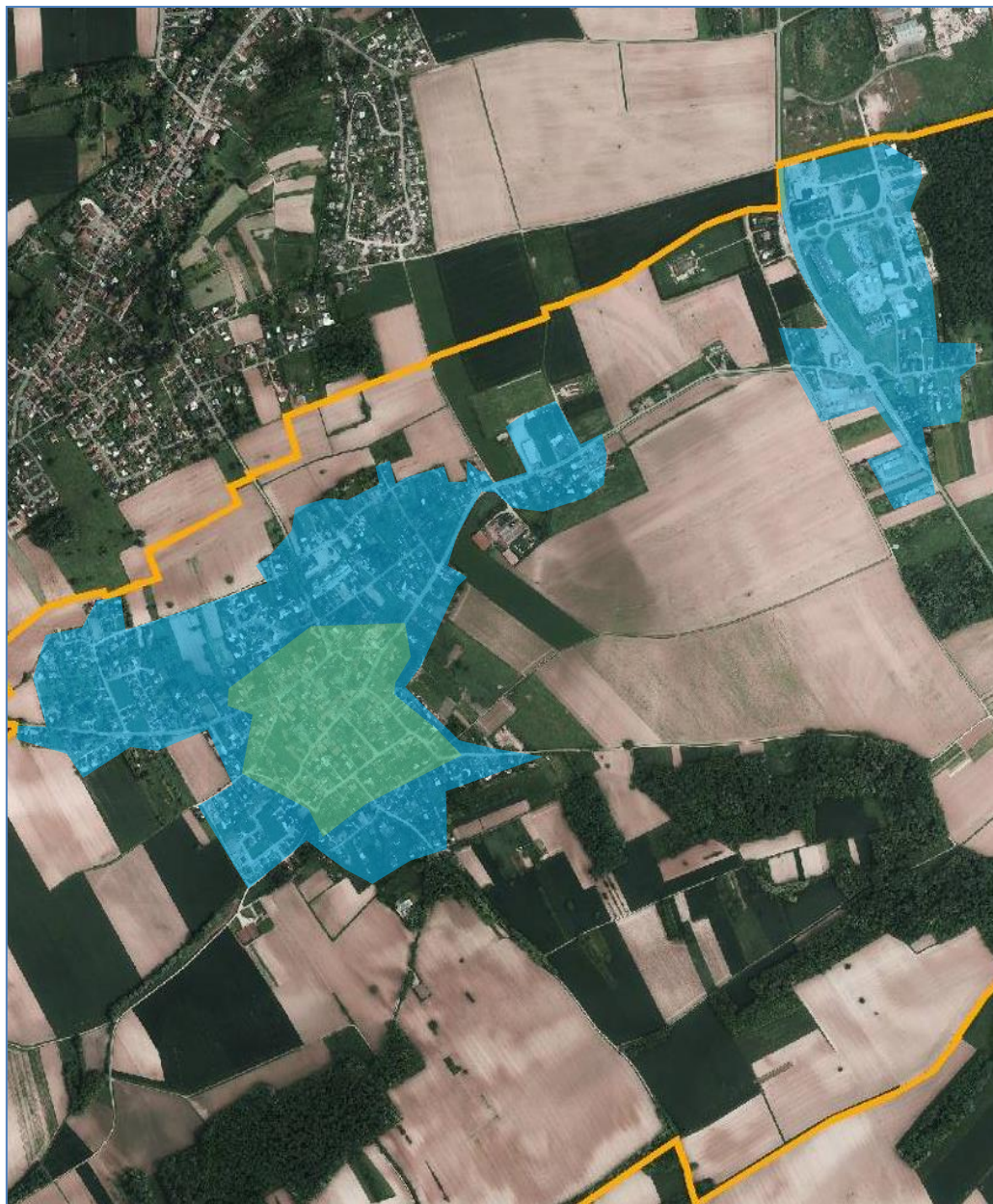
Enfin, à noter une urbanisation non négligeable au sein de «différents pôles d'extension» : à proximité de l'intersection RD6bis1/RD201, le long de la voie précédente, sur le site de la zone d'activités et de part et d'autre de la rue de la Gare.

3. Les limites urbaines actuelles de la commune

Ce chapitre a pour but de présenter les différents éléments qui contraignent et orientent l'extension de l'urbanisation de Schlierbach. Les principaux enjeux sont reportés sur la carte ci-contre.

- Globalement, la trame bâtie existante se trouve au contact immédiat avec des espaces agricoles, vergers, ou sites boisés (1). L'enjeu de préservation de ces espaces devra donc être confronté aux éventuels besoins communaux de développement de l'urbanisation sur certains sites.





-  Urbanisation avant 1960
-  Urbanisation entre 1960 et 2012

- Compte tenu de sa proximité physique avec le village de Dietwiller, les parties Nord de la trame bâtie de Schlierbach se trouvent à faible distance de l'urbanisation précédente. Concernant la contiguïté du bâti avec Landser, déjà effective à l'Ouest le long de la route, il serait souhaitable dans cette partie de conserver en l'état, les derniers espaces de respiration existant entre les deux entités urbaines.



En cas de volonté de conserver, à travers le PLU, les espaces non artificialisés existants entre les 3 villages, l'extension de l'urbanisation serait remise en cause dans les parties Ouest (Landser) et Nord (Dietwiller) (2).

- A l'Est, outre la présence des terres agricoles et la question de leur préservation, toute extension dans cette partie impliquerait un étalement de la trame urbaine difficilement maîtrisable et très peu vertueux en termes de réduction de consommation foncière. De plus, est-il souhaitable de rapprocher l'urbanisation de la RD 201 ? (3)

4. L'analyse du tissu bâti

Les différentes phases de développement urbain précitées, outre leur époque et leur localisation, se distinguent par leur forme urbaine et leurs caractéristiques architecturales.

➤ **L'espace ancien central : un tissu bâti façonné par l'économie rurale**

Cette zone d'étude correspond aux espaces ayant accueilli l'implantation initiale du village. Il s'agit d'un tissu bâti présentant un héritage rural marqué.

L'ordonnancement général présente une implantation avec pignon sur rue. L'agriculture représentant la ressource principale de la commune historiquement, c'est l'exploitation agricole qui constitue la cellule de base rencontrée qui témoigne ainsi des activités passées locales.

C'est dans cette partie que l'on trouve les bâtiments présentant un intérêt patrimonial au niveau local.

Cette partie centrale se distingue du reste de la trame urbaine par un ensemble de caractéristiques : caractère plus dense de l'urbanisation en place, ordonnancement des constructions par rapport à la rue et aux limites séparatives, emploi de matériaux traditionnels,...



L'organisation cohérente du tissu bâti traditionnel favorise l'affirmation d'une identité locale.

Dans les structures agricoles traditionnelles du secteur, la partie habitat est prolongée par des bâtiments agricoles, grange, étable organisés souvent autour d'une cour ouverte formant un corps de ferme se distribuant perpendiculairement à la voie, marquant fréquemment un léger recul par rapport à celle-ci. L'implantation sur limite séparative est également observée. Les cours ouvertes sur la rue qui prolongent l'espace public demeurent un trait caractéristique du Sundgau. Cette organisation traditionnelle ménage ainsi des espaces intercalaires, des ouvertures entre constructions. A travers son ancrage sur rue, le bâti donne corps et structure la forme urbaine.

A noter qu'au fil du temps, un certain nombre de projets s'écartant fortement de l'habitat traditionnel ont été constatés dans le secteur ou à proximité.



Cette zone intègre un certain nombre d'équipements publics et commerciaux localisés plutôt au Nord de la zone d'étude (partie haute) : mairie, église, restaurant, boucherie,...

L'intérêt de cette partie est de présenter un pôle de centralité favorisant l'animation et la convivialité locale.

Par ailleurs, un second secteur d'équipements d'intérêt général est localisé à l'entrée Est du village : terrains de sports, salle polyvalente,...

Un certain nombre de constructions localisées dans la partie centrale, présentent un caractère dégradé, non disponibles en l'état. Il s'agit de bâtiments en devenir posant question sur leur vocation future et sur les modalités d'évolution de celles-ci.



Dans le même ordre d'idée, concernant des logements vacants disponibles, il pourra être intéressant pour la commune de profiter des opportunités existantes, pour s'inscrire dans une dynamique de renforcement de la centralité ou de mise sur le marché des types de logements spécifiques.

➤ **Les développements du village**

La forme urbaine initiale repose sur des relations de proximité et de voisinage liées à la civilisation rurale, alors que le développement de l'urbanisation tout au long de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui s'inscrit dans une logique individualiste et résidentielle. Les nouveaux quartiers entament ainsi une rupture avec la trame bâtie initiale, tant architecturale qu'urbaine.



Ces extensions consacrent dans leur majorité, l'avènement de la maison pavillonnaire individuelle, avec peu de lien ou de référence à l'habitat rural traditionnel qui a façonné le village pendant des siècles.

Les extensions par rapport au centre ancien ont également été réalisées par l'urbanisation des espaces libres laissés le long des voies secondaires

Une urbanisation discontinue de type pavillonnaire avec des constructions implantées le plus souvent en milieu de parcelles, est constatée. Le caractère résidentiel de ces espaces est affirmé avec très peu d'éléments (services, commerces, ...) qui pourraient apporter une diversité des fonctions dans ces parties.

Alors que le bâti ancien était fondé sur l'ancrage à l'espace public, la forme urbaine ici témoigne d'une volonté de s'isoler de la rue et de son voisin, dans une quête d'intimité par le biais d'une implantation au centre de la parcelle, liée aux règles de recul présentes dans le P.O.S.

S'ensuit une densité plus faible de ces espaces et une consommation foncière d'autant plus sensible lorsqu'il s'agit d'extensions urbaines au-delà de l'enveloppe bâtie.

A noter que la topographie non plane rencontrée dans les parties Nord et Sud, ainsi que les formes architecturales variées proposées sur certains sites, atténuent le caractère banalisé et continu de ce type de bâti.



Urbanisation sur le versant au Nord : il s'agit d'un ensemble de constructions plus ou moins récentes, de caractère résidentiel, présentant des espaces relativement aérés et une variété dans les architectures proposées.



Dans ce cas là, on constate une unité créée par la similitude dans les formes et les couleurs des toitures.

En règle générale, deux principales formes d'organisation sont constatées concernant les quartiers d'extension :

- une Implantation du bâti, au gré des opportunités foncières, le long des voies secondaires ;
- un projet d'aménagement sur plusieurs parcelles, mené sur un site spécifique (lotissement, AFU).



Dans le cadre des extensions urbaines, peu de constructions permettent de répondre à la problématique de la diversification du bâti. Ainsi une prédominance de la maison individuelle est mise en avant. Une poursuite du développement de l'habitat de type intermédiaire, voire de petits collectifs bien intégrés au tissu bâti environnant, initié ces dernières années, permettrait de continuer de répondre aux besoins locaux de production de logements de tailles différentes, destinés à une large palette socio-économique. Cette option serait également une réponse à la problématique de la limitation de la consommation d'espaces naturels ou agricoles.



➤ Les secteurs urbains près de la RD 201

Il s'agit ici de secteurs déconnectés du tissu bâti villageois, localisés à proximité de la route départementale et le long de la voie (rue de la Gare) menant vers le massif forestier à l'Est. Ces sites ont été partiellement urbanisés au cours des dernières décennies par le biais, dans la plupart des cas, d'opérations de construction indépendantes les unes des autres.

Concernant la rue de la gare, on se trouve en présence d'un environnement « urbain » de type aérée, avec implantation de maisons individuelles de part et d'autre de la voie. A noter la présence d'une maison forestière au bout de cette rue, à proximité de la forêt.

La densité rencontrée est relativement faible, avec un retrait marqué des bâtiments implantés sur de grandes parcelles, une largeur de voirie conséquente,...



Les espaces implantés de part et d'autre de l'intersection entre la RD 201 et la RD 6bis1 accueillent un ensemble assez hétérogène d'activités : habitat, restauration, dépôts divers, arrêt de bus,...

L'identité du site est très marquée par la proximité de la route départementale et des particularités qui en découlent : coupure de la trame bâtie, circulation, surcharge de panneaux routiers, emprise de la structure routière, ...



Le tissu bâti existant dans cette partie présente une logique urbaine propre qui est le fruit de la juxtaposition sur ce périmètre d'une multitude de constructions et d'aménagements très différents.

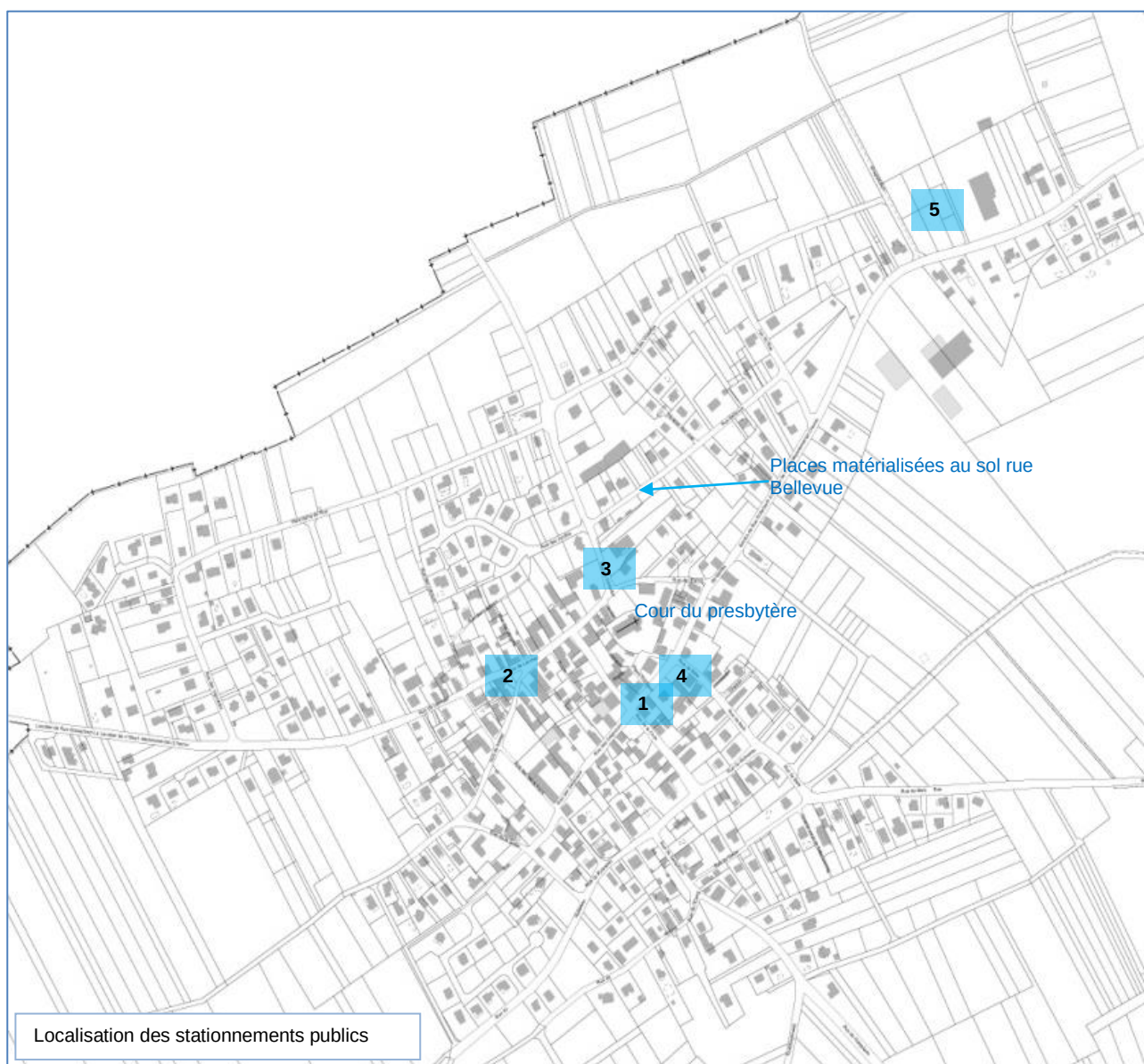
➤ **Les espaces publics et stationnements**

La majorité des équipements publics sont localisés au centre du village ou sur la partie sport/loisir. Il pourrait être intéressant de développer dans les quartiers périphériques des espaces publics d'échange et de rencontre, de nature à favoriser la vie communautaire et sociale au sein d'un village. Certains espaces libres pourraient être mobilisés à cet effet.

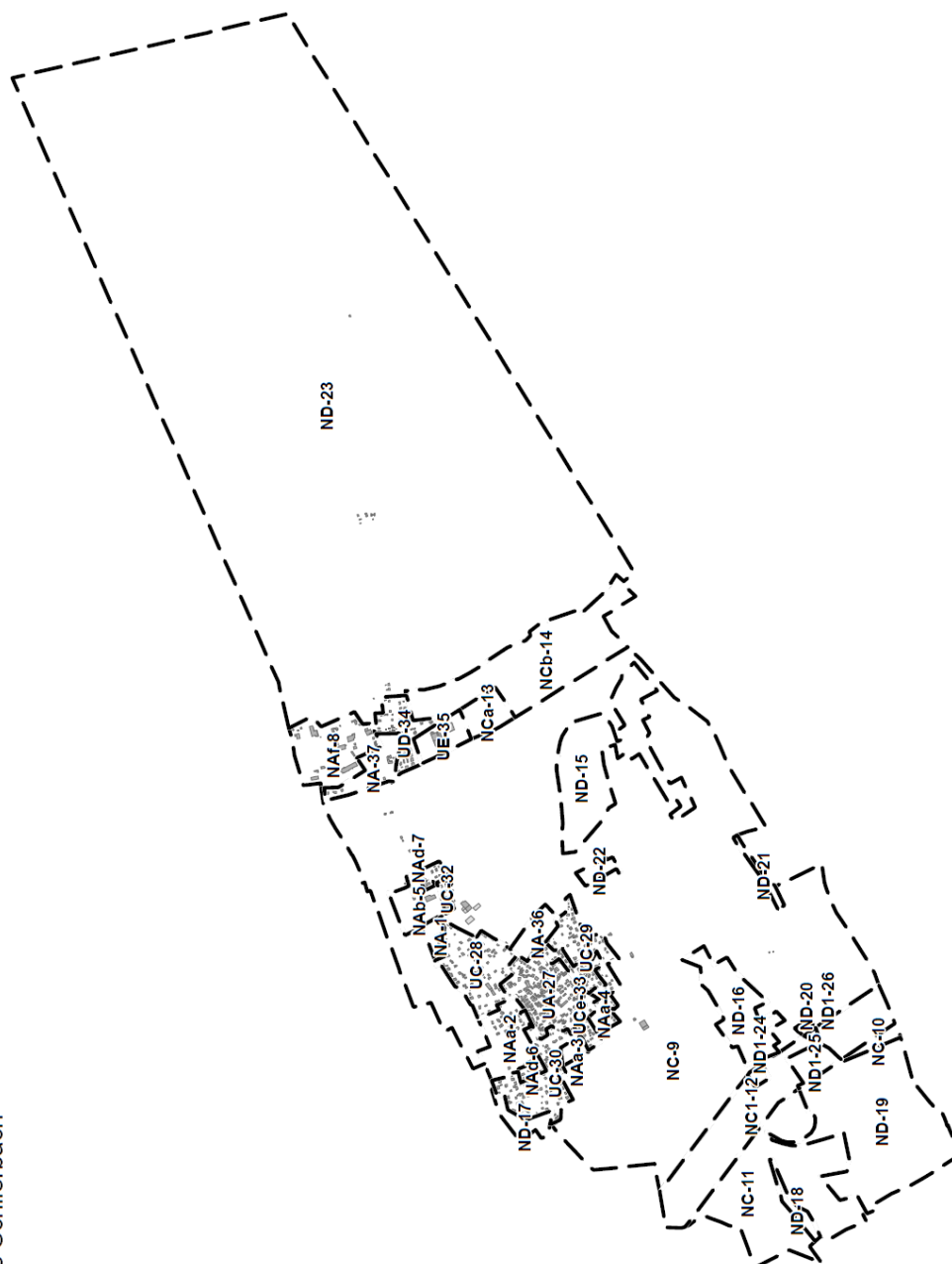


Ces espaces de sociabilisation sont importants dans ce type de commune résidentielle car il offre des occasions de rencontres entre des personnes qui n'auraient sans cela, hormis la pratique d'activités régulières, que très peu de chances de se côtoyer de façon régulière. Concernant le stationnement public, la disponibilité locale est de **137** places. A noter que la grande majorité des stationnements est située à proximité du pôle sportif et de la salle des fêtes, à l'Est du village.

N°	Localisation	Nombre de places gratuites
1	Rue de la Croix	5
2	Rue du Kaegy	6
3	Ecole maternelle	8
4	Mairie-Place de Lauzun	8
5	Pôle sport/loisir	110



Bilan POS - carte de localisation des zones en liaison des différents tableaux statistiques Commune de Schlierbach



0 300 750 Mètres

Sources : BD Ortho 2002 IGN, Ortho 2011-2012 CIGAL, DGI 2014, DDT 2014



➤ Les études thématiques

Eléments méthodologiques

Les documents graphiques présentés ci-contre et en page suivante ont une fonction de repérage dans le cadre du présent diagnostic pour l'approche urbaine de la commune.

L'idée développée dans cette partie sera d'étudier la morphologie de l'agglomération au travers d'un certain nombre d'indicateurs spatiaux, et ce faisant, d'analyser également la répartition en zones proposée par le Plan d'Occupation des Sols (POS) initial, au travers de ses articles majeurs.

Afin d'être au plus proche de la réalité de l'agglomération et de ses quartiers, la méthode d'approche préconisée vise à analyser les zones du POS, mais également chaque type de secteur particulier, d'où une numérotation affectée à chacun de ces derniers.

Les résultats ainsi observés permettent, dans le cadre du diagnostic, de mettre en avant les différentes caractéristiques des parties composant la trame urbaine locale.

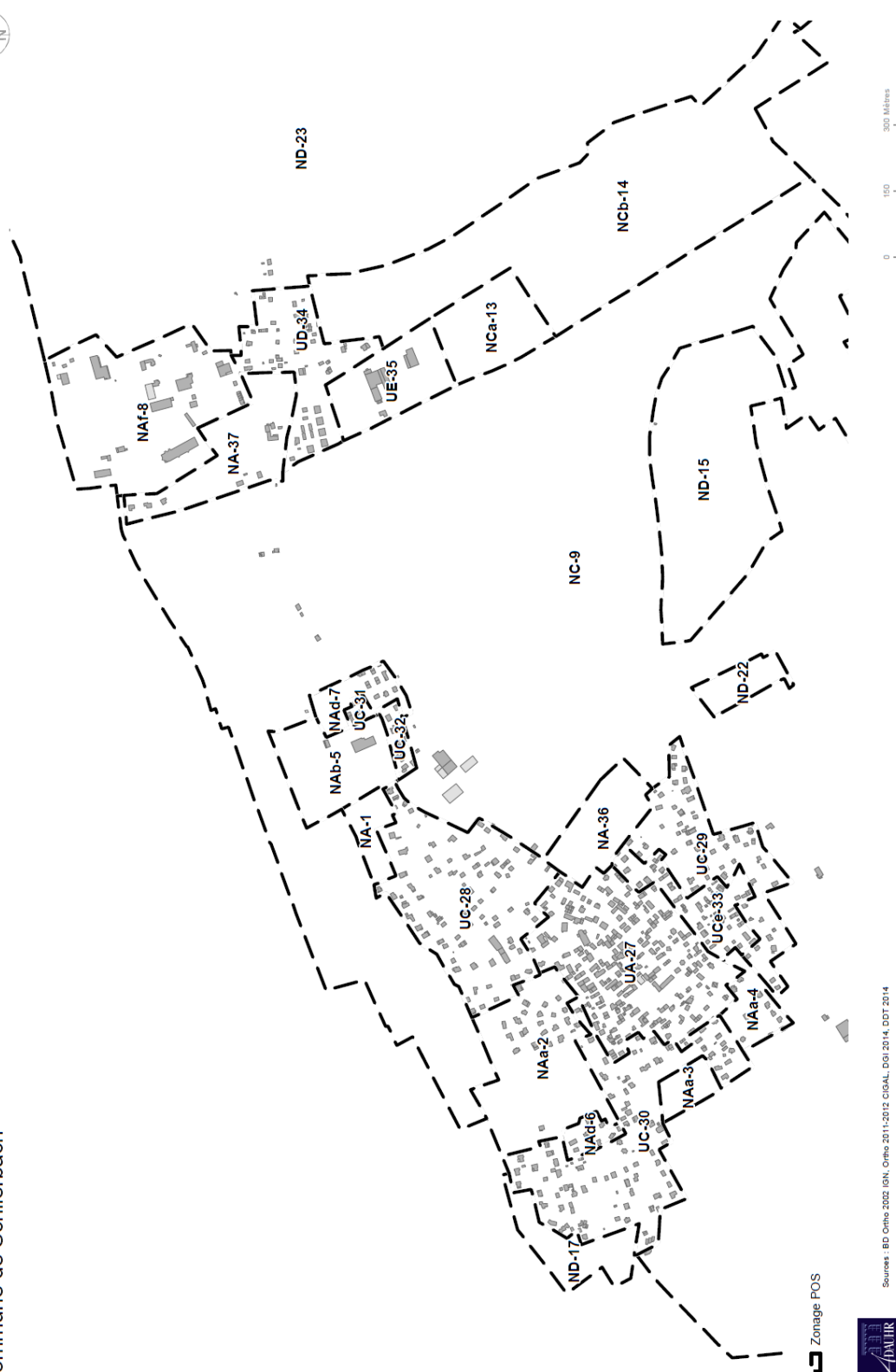
Ainsi, si la commune de Schlierbach au travers de son plan de zonage POS délimite 16 zones ou secteurs, la méthode d'analyse préconisée détaille ce zonage en 29 secteurs identifiés pour appréhender au mieux la morphologie urbaine existante.

Précisions quelques points particuliers en termes d'appellations de zones dans le POS de Schlierbach :

- La zone UA est une zone d'habitat dense, avec quelques commerces et services, qui caractérise le centre ancien de la commune,
- La zone UC est une zone urbaine à faible densité avec habitat individuel dominant,
- La zone UCe correspond à des constructions plus anciennes avec une forte emprise au sol,
- La zone UD est une zone urbaine résidentielle à très faible densité, par ailleurs déconnectée du village.
- La zone UE correspond à une zone d'activité économique.
- Les zones NAa et NAd sont des zones d'extension urbaine,
- La zone NAb correspond à une zone d'extension pour les activités sportives et de loisirs ou des constructions d'intérêt public,
- La zone NAf est une zone d'activité qui correspond à la zone d'activité de Dietwiller-Schlierbach.
- La zone NA est une zone de réserve foncière,
- La zone NC correspond à une zone agricole protégée,
- La zone NCa correspond au site de l'ancienne carrière communale.,
- La zone NCb est une zone actuellement inconstructible, destinée au maintien d'une coupure verte entre les communes de Schlierbach et Sierentz.
- Les zones NC1 et ND1 correspondent à un passage de lignes à haute tension,
- Enfin, la zone ND est une zone naturelle protégée.

Bilan POS - carte de localisation des zones en liaison des différents tableaux statistiques

Commune de Schlierbach



Sources : BD Ortho 2002 IGN, Orto 2011-2012 CIGAL, DGI 2014, DOT 2014



Type de zones	Intitulé POS	Intitulé analyse	Superficie Zones POS et analyse (ha)	
01_UA	UA	UA-27	12,4	12,4
03_UC	UC	UC-28	11,8	34,3
03_UC	UC	UC-29	6,8	
03_UC	UC	UC-30	11,6	
03_UC	UC	UC-31	0,3	
03_UC	UC	UC-32	0,7	
03_UC	UCe	UCe-33	3,2	
04_UD	UD	UD-34	5,8	5,8
05_UE	UE	UE-35	4,1	4,1
09_NA	NAa	NAa-2	8,2	40,6
09_NA	NAa	NAa-3	1,2	
09_NA	NAa	NAa-4	1,8	
09_NA	NAd	NAd-6	0,9	
09_NA	NAd	NAd-7	1,8	
09_NA	NAb	NAb-5	4,5	
09_NA	NAf	NAf-8	12,2	
09_NA	NA	NA-1	1,4	
09_NA	NA	NA-36	3,4	
09_NA	NA	NA-37	5,3	
11_NC	NC	NC-9	313,0	415,0
11_NC	NC	NC-10	1,4	
11_NC	NC	NC-11	37,9	
11_NC	NCb	NCb-14	29,3	
11_NC	NC1	NC1-12	29,2	
11_NC	NCa	NCa-13	4,1	
12_ND	ND	ND-15	24,8	674,7
12_ND	ND	ND-16	12,3	
12_ND	ND	ND-17	2,9	
12_ND	ND	ND-18	1,9	
12_ND	ND	ND-19	41,0	
12_ND	ND	ND-20	0,4	
12_ND	ND	ND-21	1,2	
12_ND	ND	ND-22	1,5	
12_ND	ND	ND-23	584,7	
12_ND	ND1	ND1-24	0,7	
12_ND	ND1	ND1-25	3,0	
12_ND	ND1	ND1-26	0,3	

L'emprise des infrastructures

Eléments méthodologiques

Le document cartographique relatif aux infrastructures présente le double avantage de montrer comment sont desservis les différents secteurs géographiques du ban communal, notamment les quartiers de l'agglomération et d'apporter un certain nombre d'informations sur l'emprise effective des espaces publics (voiries, places, etc.).

Les emprises publiques sont par définition non cadastrées et apparaissent de fait en creux sur le fond de plan cadastral disponible. Afin de les cartographier et d'analyser leur impact spatial, il convient dans un premier temps de les créer spatialement afin de les délimiter et de pouvoir les quantifier.

L'approche proposée ici porte sur l'emprise et non le linéaire de voies : l'idée est de pouvoir mesurer la consommation d'espace des infrastructures et notamment leur impact dans les zones et secteurs urbains et urbanisables de l'ancien POS.

Le travail spatial effectué comporte lui aussi quelques erreurs ou approximations : seules les emprises publiques sont mesurées (les voies qui seraient dans le domaine privé échappent à ce calcul) et certaines configurations parcellaires à proximité des voies existantes laissent à penser que certains réaménagements, alignements, achats communaux n'ont pas été reversés dans le domaine public sur le plan cadastral utilisé (micros parcelles près de carrefours, lanières le long de certaines voies, etc. qui apparaissent notamment dans l'emprise viaire sur photos aériennes).

Tableau de synthèse des données :

Cartographiquement, la carte n'apparaît pas très impactée par la voirie. Seuls les secteurs NAF-8, NA-37 et ND-23 semblent impactés par un excédent de voirie. La masse de voirie identifiée en ND-23 s'explique par l'autoroute A35 qui passe sur le ban communal de Schlierbach. De plus, la route départementale D201 traverse la commune du Nord au Sud passant notamment par les secteurs NAF-8 et NA-37. Cette route départementale est parallèle à l'A35.

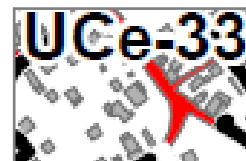
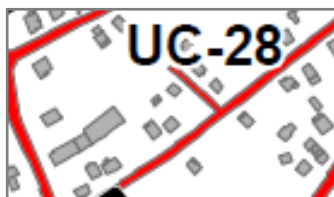
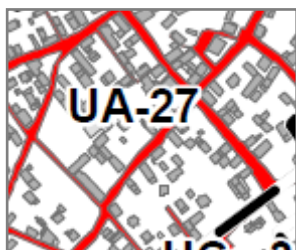
Intitulé POS	Superf. Voies (ha)	Superf. ZONE (ha)	Part des voies (%)
UA	1,75	12,40	14,1%
UC	3,22	34,34	9,4%
UD	0,72	5,81	12,3%
UE	0,09	4,12	2,2%
NA	1,53	13,85	11,1%
NA	2,43	16,71	14,5%
NA	1,22	10,08	12,1%
NC	6,04	342,30	1,8%
NC	0,05	4,14	1,2%
ND	8,68	625,92	1,4%
Total	25,73	1069,68	2,4%

Les données collationnées, cartographiées et traitées montrent que les voies et emprises existantes et repérables consomment environ 25.7 ha à Schlierbach. Leur part dans le ban communal est de 2.4 %.

En moyenne, le réseau viaire de Schlierbach dans les zones urbaines (Zones U) représente 10.8 % des emprises des zones en question.

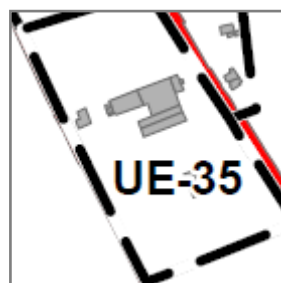
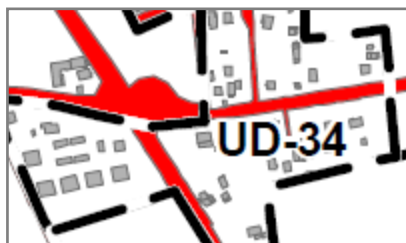
Le ban communal de Schlierbach est traversée par plusieurs grands axes routiers, notamment Nord-Sud avec l'autoroute A35 et la départementale D201. Ces axes participent à l'accessibilité et à l'attractivité de Schlierbach. Par chance, ces axes n'impactent que très peu l'urbanisation de la commune puisqu'ils passent principalement dans les zones naturelles (ND-23). Avec sa grande superficie, le secteur ND-23 n'est que très peu impacté par cette route (seulement 1.4% de voirie dans ce secteur). Une ligne de chemin de fer vient également s'ajouter au réseau dans ce secteur.

La zone UA recense un taux d'emprise de voirie de 14.1%. Cette zone ne dispose pas de place centrale à proprement parlé mais compte une multitude de petites ruelles qui forment des îlots dans le centre ancien.



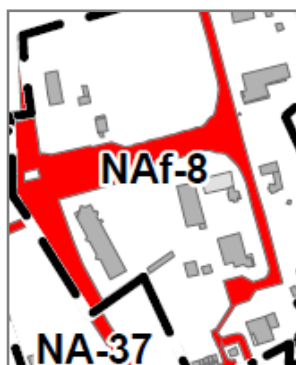
La zone UC présente un profil complètement différent avec des emprises de voirie variant de 2.6% à 9.7%. Seul le secteur UCe-33 a un profil de voirie similaire à UA du fait de son aménagement (14.2%). Rappelons ici que le secteur UCe est de l'habitat dense d'anciennes constructions et donc un profil type UA.

Le secteur UD, qui correspond à de l'habitat à très faible densité compte, quant à lui, plus de voirie que les secteurs UC classiques avec 12.3% d'emprise de voirie. De fait, la zone UD est traversée en partie par la route départementale D201 d'où le taux important d'emprise de voirie.

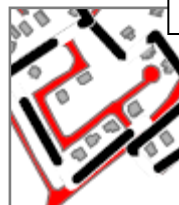


La zone UE dédiée aux activités économique affiche un taux d'emprise de voirie très bas (2.2%). Ce taux est dû à la configuration de la zone économique qui n'apparaît pas contrainte par la départementale malgré sa proximité. De fait, l'axe routier D201 borde la zone économique qui se voit desservie par une voie interne.

La zone d'extension d'activité, NAf, qui représente le lotissement Technopark, a une emprise de voirie nettement supérieure à celle en UE (18.6%). Cette emprise de voirie est due à l'aménagement intérieur de la zone d'activité qui se voit accueillir deux ronds points pour desservir facilement l'ensemble des bâtiments du lotissement avec des engins routiers (camions, etc.).



Dans les zones urbanisables pour de l'habitat (NAa et NAd), on retrouve une emprise similaire à celle des zones UD (11.1%). Cette zone présente en effet un profil morphologique d'habitat pavillonnaire. Il faut préciser que des raquettes de retournement sont souvent utilisées dans ces zones d'extension.



NAa-4

Rappelons à titre indicatif, que dans une opération d'aménagement organisée, la part des voiries est rarement inférieure à 12 % et qu'elle oscille plutôt autour de 15-16 %. Tomber en dessous de 10% nécessite une organisation viaire particulière et des choix d'aménagement qui restreignent les largeurs de plate-forme et/ou le nombre ou l'existence de trottoirs.

Questionnement et enjeux

L'enjeu ici porte sur la poursuite de la maîtrise de la consommation d'espace des emprises publiques, notamment viaires, et sur la définition de secteurs ou de quartiers urbains à aménager qui pourraient ou devraient faire l'objet d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) afin de définir une organisation urbaine qualitative et efficace.

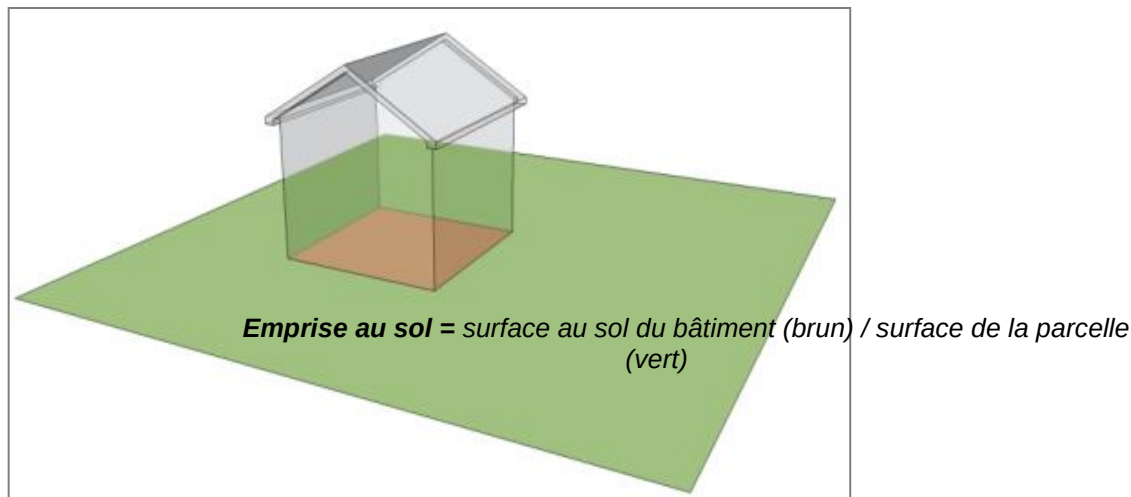
Emprise du bâti Commune de Schlierbach



L'emprise au sol du bâti

Une des approches urbanistiques classiques de la densité consiste à étudier l'emprise du bâti, c'est-à-dire le rapport entre la construction (surface au sol) et la surface du terrain.

L'emprise du bâti est un critère urbain souvent règlementé dans les PLU au niveau de l'article 9 "emprise au sol".



Le document "emprise du bâti" récapitule toutes les parcelles bâties présentes sur le ban communal, quelle que soit la zone de l'ancien POS, et établit une typologie en fonction de l'emprise de la (ou des) construction(s) sur la parcelle d'assise.

Six classes de densité du bâti ont été retenues dans cette approche, sachant que les deux classes les moins denses (0,1% à 20% de l'emprise parcellaire) sont également celles où l'on peut imaginer demain dans le cadre du PLU, des formes de densification possibles (confer attendus de la loi ALUR du 24 mars 2014).

Ce document cartographique a été réalisé à partir du fond de plan cadastral 2014 fourni par la DGI (Direction Général des Impôts).

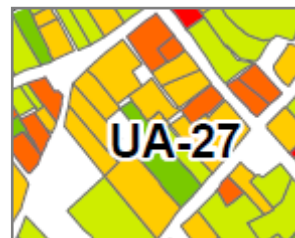
L'analyse spatiale qui a permis le traitement de l'information a été effectuée par des moyens SIG en sélectionnant dans un premier temps les bâtiments existants, puis les parcelles d'assise de ces bâtiments. Le croisement de ces deux informations permet le calcul du taux d'emprise bâtie pour chaque parcelle.

Tous les résultats obtenus ont été enfin synthétisés cartographiquement en six catégories.

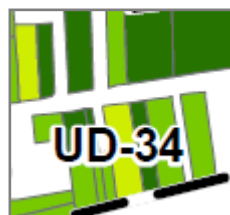
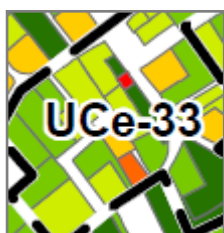
Les limites de cet exercice sont similaires à celles évoquées dans le chapitre précédent car le fond de plan cadastral peut comporter des erreurs de saisie, notamment dans le contour ou l'affectation des parcelles : certaines d'entre elles devraient de fait être intégrées dans le domaine public, ou font partie du domaine privé de la commune ; de même, le résultat des échanges ou des ventes de parcelles n'est pas toujours à jour, et les unités foncières résultantes mal figurées. Enfin, certaines constructions sont implantées à cheval sur une ou plusieurs parcelles ce qui peut induire des erreurs de calcul. Le tout donne toutefois un résultat sérieux, significatif et parlant.

En zones urbaines, les résultats obtenus présentent des situations tant attendues que surprenantes ou contrastées. Globalement, la carte d'emprise du bâti ressort très verte, c'est-à-dire peu dense. La zone UA, ressort en jaune. De fait, dans cette zone que l'emprise du bâti est la plus dense, ce qui n'étonne guère étant donné que UA correspond au centre ancien de Schlierbach. Les chiffres viennent conforter ce constat d'analyse. De fait, la zone UA, qui ne rassemble qu'un seul secteur d'analyse, a l'emprise du bâti la plus forte de la commune avec 28.1%.

Intitulé POS	Superficie en ha			Emprise en %	
	du bâti	des parcelles	de la zone d'assise	du bâti	des parcelles bâties dans la zone
UA	2,57	9,17	12,40	28,1%	73,9%
UC	3,43	23,19	34,34	14,8%	67,5%
UD	0,51	3,76	5,81	13,5%	64,6%
UE	0,35	1,30	4,12	27,0%	31,6%
NA	0,63	3,63	12,66	17,3%	28,7%
NA	1,14	9,20	16,71	12,4%	55,1%
NA	0,14	2,21	8,66	6,3%	25,5%
NC	0,66	9,65	313,01	6,9%	3,1%
ND	0,09	176,17	609,53	0,0%	28,9%
Total	9,51	238,28	1017,25	4,0%	23,4%



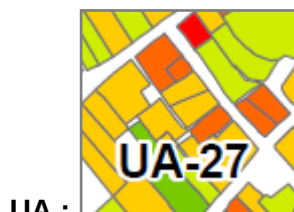
La zone UC a une emprise du bâti moyenne de 14.8%.



Avec 20.7% d'emprise du bâti, le secteur UCe-33 recense une forte emprise du bâti. En effet, le POS définit ce secteur UCe comme constructions plus anciennes avec une forte emprise au sol. Cette densité se fait ressentir notamment sur la partie Est du secteur : la partie Ouest restant beaucoup moins dense.

La zone UD, qui ne rassemble qu'un seul secteur, a une emprise du bâti de 13.5%. Cette densité est moindre par rapport à la zone UC du fait de la destination de la zone. Ainsi, UD est défini comme une zone urbaine résidentielle à très faible densité. Rappelons ici que la zone UD est excentrée par rapport au noyau du centre ancien puisqu'elle se situe à l'Est du ban communal bâti.

Malgré un écart assez faible, la distinction entre les zones UA, UC et UD se justifie :



Néanmoins, au vu de l'emprise du bâti de certains secteurs UC, ces derniers se rapprochent plus de l'emprise du bâti de la zone UD (UC-29 et UC-30).

Les zones d'extension pour l'habitat de Schlierbach présentent des profils quasi identiques en termes d'emprise du bâti avec une moyenne de 17.3%. Cette emprise du bâti est

supérieure à celle en UC (14.8%). Les zones d'extension pour l'habitat sont notamment le fruit d'opérations d'aménagement groupé. Rappelons ici que les secteurs NA pour l'habitat ne sont, pour le moment, que très peu bâtis hormis le secteur NAd-6 qui a une emprise du bâti de 16.1%, emprise du bâti qui se rapproche de UC.



Les zones d'extension pour les activités sportives et de loisirs ainsi que pour les constructions pour l'intérêt public (NAb) ont un taux très faible d'emprise du bâti qui est de 6.3%.

La zone NA du POS constitue une réserve foncière très faiblement utilisée. Ce constat est donc insignifiant.

La zone UE réservée à l'activité, voit son taux d'emprise du bâti s'élever à 27%. La zone NAf, lotissement Technopark rassemblant des activités économiques, voit ce taux s'élever à 14.2%.



Questionnement et enjeux

Comment réajuster les délimitations entre zones afin de gagner en cohérence réglementaire (éventuellement en simplification de zonage) et optimiser le foncier urbain disponible ou bâti, a fortiori si le choix de la commune est de rester peu ou prou dans les délimitations du POS actuel ?

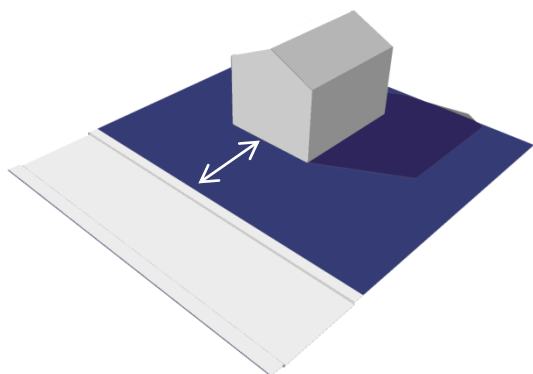
Une piste est purement technique, puisqu'elle consiste à savoir s'il vaut mieux maintenir les secteurs UC-29 et UC-30 ou les reclasser en zone UD où l'emprise du bâti est plus similaire. L'opportunité d'une évolution du secteur UCe-33, et de son intégration à la zone UA, est également envisageable.

Distance par rapport à la voirie Commune de Schlierbach



L'implantation du bâti par rapport aux voies

Eléments méthodologiques



Ce document tente de résumer les grands types d'implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics, et ce faisant, porte sur l'article 6 de l'ancien POS.

Il a été également réalisé à partir du fond de plan cadastral 2014 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts).

L'analyse spatiale effectuée par des moyens SIG mesure dans un premier temps, pour chaque construction, la distance qui la sépare des emprises publiques. Puis les informations obtenues sont résumées en trois classes afin de

simplifier les résultats et de faire ressortir graphiquement des "morphotypes" différenciés.

Dans la catégorie 0-1 mètre on peut partir du principe que l'on se situe dans des espaces urbains implantés à l'alignement des voies. Au-delà de 3 mètres, on se situe peu ou prou dans des quartiers où de fait on appliquerait les règles d'implantation du RNU (règlement national de l'urbanisme) et où finalement le POS n'apporte pas de règles particulières. La catégorie intermédiaire ressort graphiquement dans des îlots où le document d'urbanisme a probablement servi ou tenté d'optimiser l'usage du sol en permettant des implantations bâties spécifiques. On retrouvera ici des limites à l'exercice d'analyse déjà évoquées ci-dessus, tant pour les emprises publiques que pour les délimitations parcellaires.

Tableaux de synthèse des données

Le tableau ci-joint identifie les constructions analysées et présentent des comptages de constructions par catégories d'implantations retenues.

ZONE POS	Distance en mètres par rapport à la voie			Nb constructions
	entre 0-1m	entre 1-3m	sup. à 3m	
UA	96	33	280	409
UC	19	20	538	577
UD	1	3	87	91
UE	0	0	12	12
NA	2	3	95	100
NA	1	6	52	59
NA	3	1	13	17
NC	0	4	46	50
ND	0	1	17	18
Total	122	71	1140	1333

A noter que la notion de construction ne doit pas être confondue avec celle de logement. En effet, la notion de construction intègre ici les granges, annexes,...

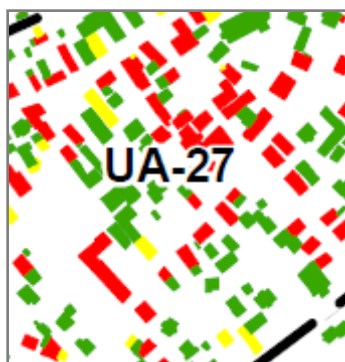
Premier constat :

La commune de Schlierbach présente clairement de prime abord une morphologie bâtie marquée par les reculs vis-à-vis des emprises publiques. La carte est avant tout de couleur verte illustrant des constructions implantées à plus de 3 mètres des voies.

Les statistiques ne font que quantifier cet état de fait : il n'y a pas à Schlierbach une zone ou secteur où le recul de plus de 3 mètres ne soit pas prédominant.

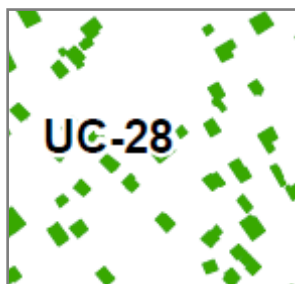
Deuxième constat :

La zone UA qui délimite le centre ancien de l'ancien POS est, contrairement à la majorité des communes, marqué par le recul de plus de 3 mètres (68.5%). Pourtant, 23.5% des implantations sont tout de même à l'alignement et marquent le cœur du village autour duquel s'est développée la commune. Ces maisons à l'alignement bordent principalement la Rue de la Croix ainsi qu'une partie de la rue de Landser.

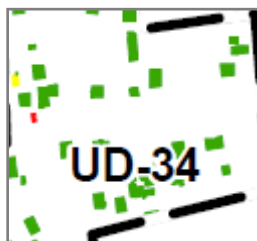


Troisième constat :

Hormis la zone UCe, les constructions dont l'implantation est supérieure à 3 mètres, dépassent les 90% en zone UC. Ce total représente 81.8% en secteur UCe.



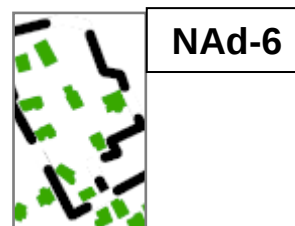
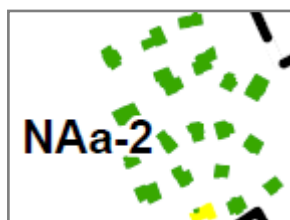
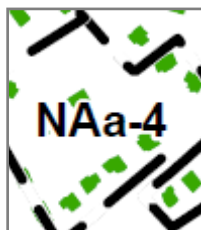
Le secteur UD, quant à lui, a le même profil que le secteur UC puisqu'il voit 95.6% de ses implantations supérieures à 3 mètres.



Quatrième constat :

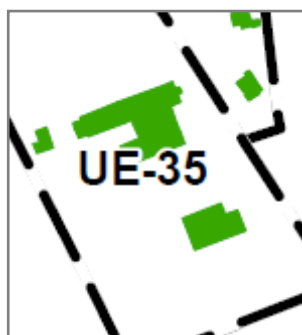
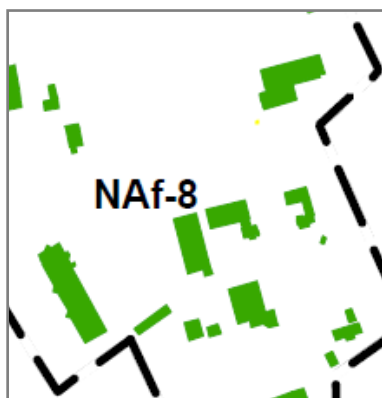
Les zones d'extension pour l'habitat NAa et NAd recensent des taux largement similaires. De fait, ces zones voient en moyenne 95% de leurs implantations supérieures à 3 mètres.

La plupart des secteurs NAa et NAd atteignent même 100% des constructions du type précédent. Ce constat est à nuancer étant donné le faible nombre d'implantations dans ces secteurs.



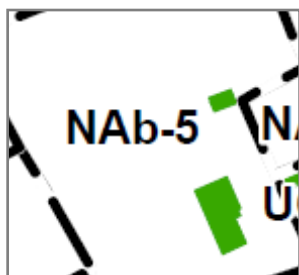
Cinquième constat :

Les implantations en recul par rapport à la voie sont la règle en zone UE (100%). La zone d'extension NAf (lotissement Technopark) voit également la plupart de ses bâtiments implantés à plus de 3 mètres de la voirie (87.3%).



Sixième constat :

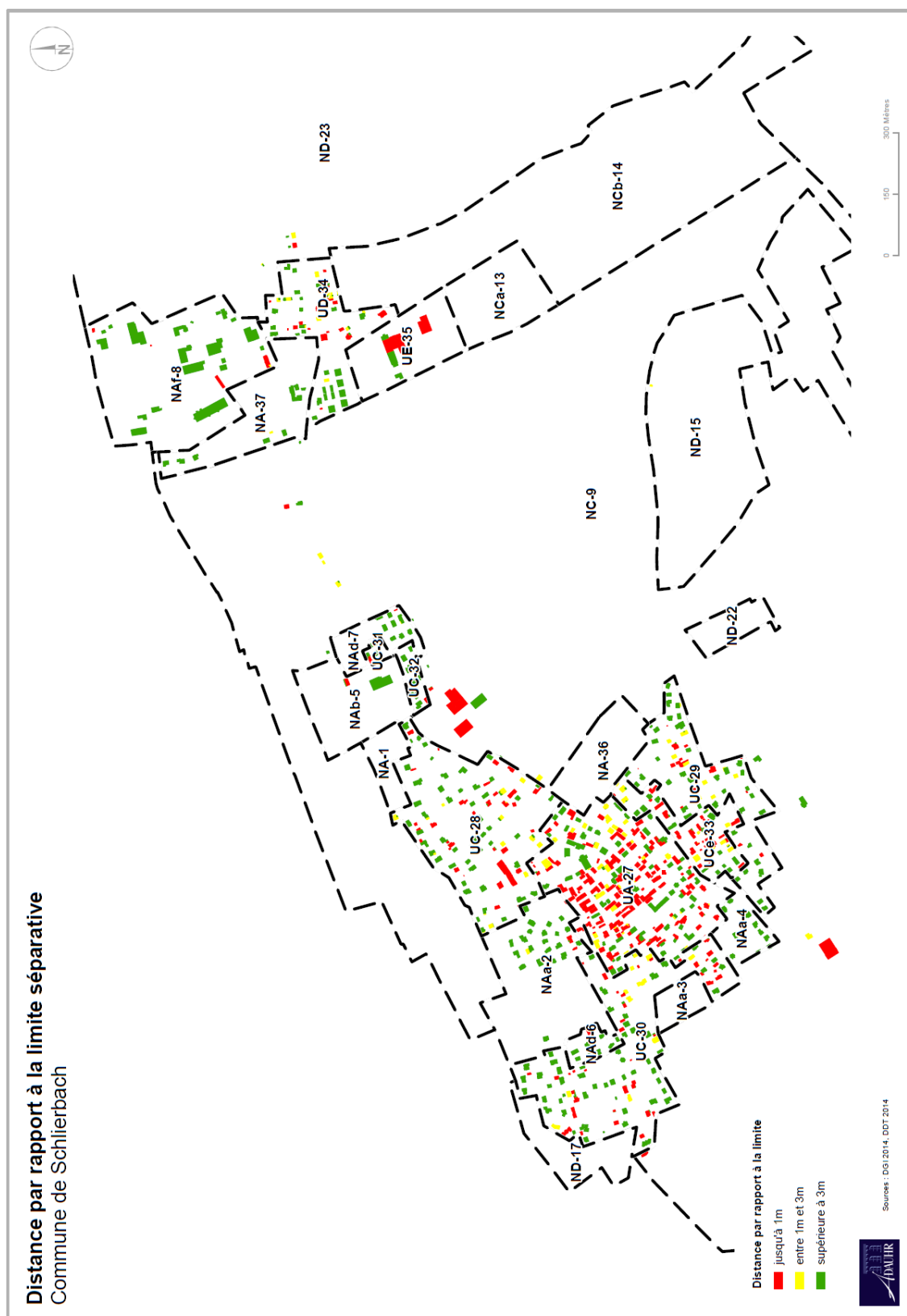
La règle est au recul de plus de 3 mètres par rapport à la voie publique dans la zone NAb. Rappelons ici que ce secteur ne comporte que 4 constructions.



Questionnement et enjeux

L'enjeu ici porte sur le bon usage de la règle et sur la levée d'un présupposé : la mixité urbaine en termes d'implantation par rapport aux voies est possible, voire souhaitable. Soit de façon volontaire, voire exclusive pour marquer un paysage urbain le long d'une voie, ou d'une place, soit pour donner des réponses et une diversité de situations dans les quartiers ou les ilots.

Le choix et les solutions sont par contre délicates à mettre en œuvre tant la morphologie urbaine communale est imprégnée de ce recul notable par rapport aux emprises publiques (carte très « verte »).



L'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

Eléments méthodologiques

Ce document tente de résumer les grands types d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives, et ce faisant porte sur l'article 7 du POS, un autre article obligatoire dans les documents d'urbanisme locaux, y compris les PLU.

Il a été également réalisé à partir du fond de plan cadastral 2014 fourni par la DGI (Direction Général des Impôts).

L'analyse spatiale effectuée par des moyens SIG mesure dans un premier temps pour chaque construction la distance qui la sépare de chaque limite parcellaire.

Puis les informations obtenues sont résumées en trois classes afin de simplifier les résultats et de faire ressortir graphiquement des «morpho-types» différenciés.

Dans la catégorie 0-1 mètre on peut partir du principe que l'on se situe dans des espaces urbains implantés sur limite séparative. Au-delà de 3 mètres, on se situe peu ou prou dans des quartiers où de fait on appliquerait les règles d'implantation du RNU (règlement national de l'urbanisme) et où finalement le POS n'apporte pas de règles particulières. La catégorie intermédiaire ressort graphiquement dans des ilots où le document d'urbanisme a probablement servi ou tenté d'optimiser l'usage du sol en permettant des implantations bâties spécifiques le long des limites de parcelles. On retrouvera ici des limites à l'exercice d'analyse déjà évoquées ci-dessus, tant pour les emprises publiques que pour les délimitations parcellaires : dans ce dernier cas, la méconnaissance des unités de propriétés fausse le travail.

Tableaux de synthèse des données

Les tableaux ci-joints identifient les constructions analysées et présentent des comptages de constructions par catégories d'implantations retenues.

ZONE POS	Distance en mètres par rapport à la limite			Nb constructions
	entre 0-1m	entre 1-3m	sup. à 3m	
UA	230	42	137	409
UC	194	68	315	577
UD	28	13	50	91
UE	5	0	7	12
NA	8	2	90	100
NA	19	1	39	59
NA	2	2	13	17
NC	19	6	25	50
ND	5	7	6	18
Total	510	141	682	1333

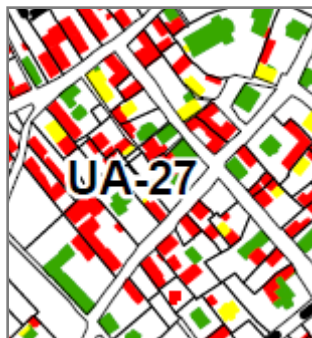
Premier constat :

La commune de Schlierbach présente sur cette thématique un tout autre profil que par rapport aux emprises publiques. Autant la carte de cette dernière était relativement homogène, marquée par les reculs par rapport aux voies, autant celle-ci apparaît plus hétérogène. On note également une grande part d'implantations sur limites de propriétés.

De fait 46 % des constructions en zones U répondent à cette règle. En zone UD on atteint 56 % des constructions sur limites.

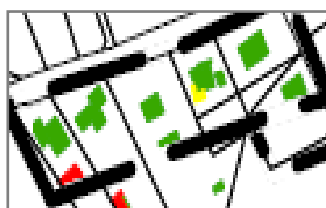
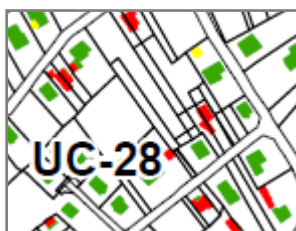
Deuxième constat :

Les secteurs UA-27 et UCe-33 sont les seuls secteurs de la commune où il y a plus d'alignement que de retrait de plus de 3 mètres (respectivement 56% et 49.5%). Cet alignement par rapport aux limites séparatives en UA est dû à la petite taille des parcelles qu'offre le centre ancien ainsi qu'à l'alignement par rapport à la voirie respecté dans les cas vu précédemment.



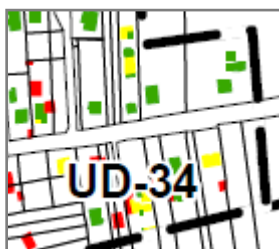
Troisième constat :

La tendance majeure en zone UC est le recul par rapport aux limites parcellaires. De fait, hormis le secteur UCe-33, c'est en moyenne 59% des constructions qui sont implantées avec un recul d'au moins 3 mètres par rapport à la limite séparative en zone UC.



UC-32

Le secteur UD rejoint cette tendance analysée en UC avec 54.9% de ses constructions implantées en recul de limites parcellaires.



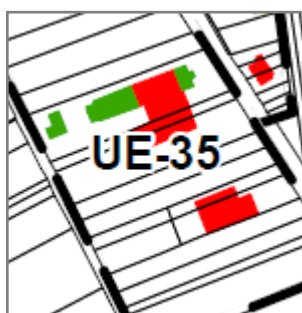
Quatrième constat :

En zone d'extension urbaine (NAa et NAd), la généralité est le recul de plus de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Ainsi, ces zones d'extension présentent en moyenne 90% de ses implantations en recul de plus de 3 mètres par rapport aux limites parcellaires. Rappelons ici que ce constat est peu significatif au vu du nombre de constructions sur certains secteurs.



Cinquième constat :

La zone UE dédiée aux activités présente 58.3% de ses constructions implantées à une distance supérieure à 3 mètres. 41.7% sont tout de même en limites parcellaires. Ce constat est à nuancer car il s'agit d'analyser les constructions par rapport à une parcelle et non par unité foncière.



Le lotissement Technopark (NAf) a également la plupart de ses constructions implantées en recul de limites séparatives (65.5%).

Sixième constat :

La règle est au recul de plus de 3 mètres par rapport aux limites séparatives dans la zone NAb (75%). Rappelons ici que ce secteur ne comporte 4 constructions.



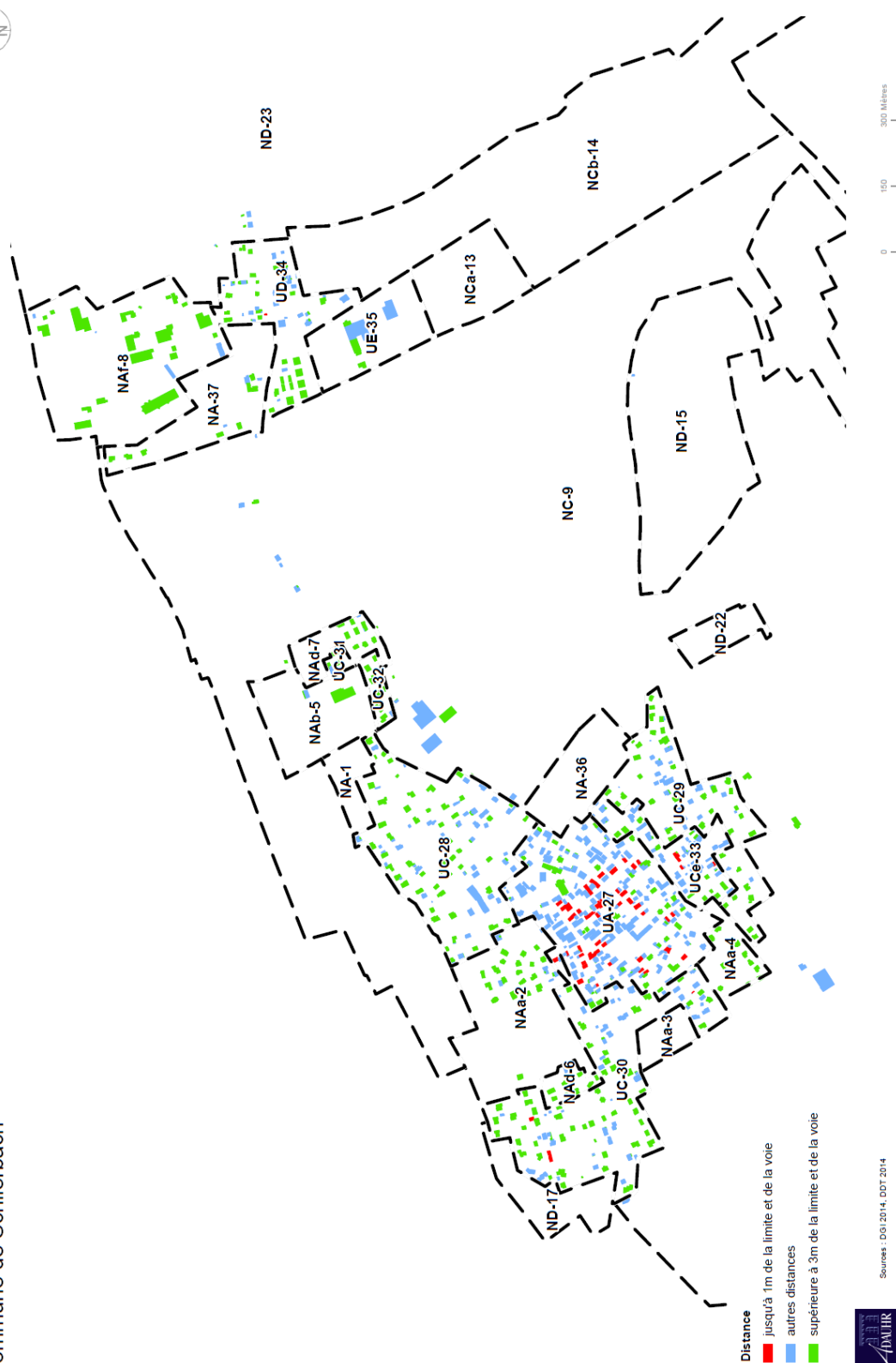
Questionnement et enjeux

Même type de conclusion et même enjeu qu'au chapitre précédent quant à la possibilité et au bon usage de la règle d'implantation sur limite : force est de constater que son impact dans la commune est encore plus prégnant. La cartographie et ses statistiques associées laissent à penser que des réajustements voire des simplifications de zonages sont possibles.

La recherche d'une plus grande diversité dans les futures zones d'extension du PLU pourrait être une piste à travailler.

Synthèse des distances : par rapport à la limite séparative et par rapport à la voie

Commune de Schlierbach



Eléments méthodologiques

L'idée au travers de ce document de synthèse, est de tenter de présenter la commune bâtie de Schlierbach au travers d'une analyse croisée qui porte sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites.

Là encore trois catégories cartographiques sont proposées afin de faciliter la lecture et de faire ressortir graphiquement les situations selon les quartiers et les zones du POS.

Dans la catégorie 0-1 mètre des voies et limites (en rouge sur la carte) on retrouve les espaces urbains qui utilisent au mieux l'espace et les configurations parcellaires disponibles. La bonne corrélation avec les résultats obtenus au chapitre 3 (emprise bâtie) qui précède n'étonnera personne.

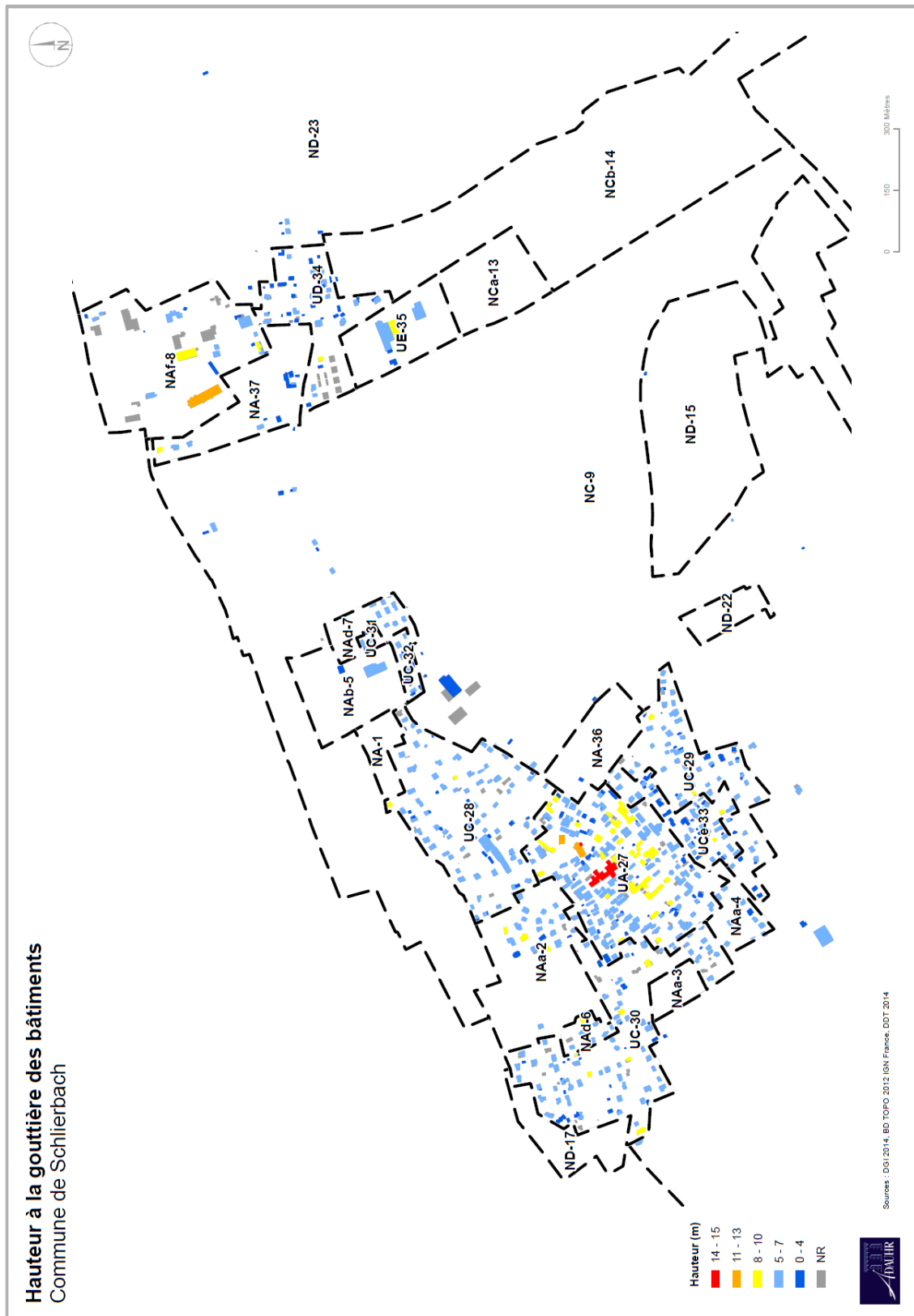
A l'inverse, en vert sur la carte, apparaissent les bâtis qui sont implantés avec un recul marqué. Et en bleu on retrouve tous les cas intermédiaires, qui tantôt sont situés sur une limite, ou un alignement.

Questionnement et enjeux

Graphiquement la carte de synthèse produite sur la base de l'implantation des constructions permet de s'interroger sur la pertinence des zonages proposés par le POS et/ou sur leur nécessaire pérennisation. Elle est d'autant plus importante que les articles réglementant les conditions d'implantations sont et resteront des articles obligatoires dans le PLU.

Trois questionnements semblent ouverts sur la base de cette synthèse :

- Faut-il maintenir les secteurs UC-29 et UC-30 ou les reclasser en zone UD où l'emprise du bâti est plus similaire ? A l'inverse, le zonage UD est-il vraiment pertinent ? De plus, l'opportunité d'une évolution du secteur UCe-33, et de son intégration à la zone UA, est également envisageable.
- Le secteur NAd-6 déjà bien avancé pourrait être reclassé en zone urbaine.
- L'écriture des règles d'urbanisme, voire des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) pour les zones d'urbanisation à maintenir ou à ouvrir, afin d'optimiser l'usage du foncier disponible devra s'inspirer des constats évoqués dans ce qui précède.



Eléments méthodologiques

Il s'agit là du document de synthèse le plus complexe à élaborer car il fait appel à deux types de sources de données :

- D'abord le fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2014 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts) ;
- Ensuite le fichier de la BD Topo de l'IGN 2012 qui dans certains de ses attributs donne des valeurs indicatives pour les hauteurs à l'égout du toit des bâtiments répertoriés.

N B :

- La notion de construction ou de bâtiment ne doit pas être confondue avec celle de logement. Nous retrouvons des constructions qui sont de fait des entreprises et/ou des équipements.
- Le cadastre différencie parfois pour une même unité bâtie différentes constructions ou bâtiments sans que cela apparaisse clairement sur le plan (problème d'échelle de représentation et de représentation graphique : ainsi pour une maison individuelle sur une parcelle de propriété on pourra de fait compter cadastralement plusieurs constructions agglomérées (la maison, le garage attenant, la véranda). Même dans ce cas une construction n'est pas égale à un logement.

La première difficulté réside dans le croisement de ces deux sources d'informations par des moyens SIG. La BD Topo étant moins à jour que le cadastre, certaines hauteurs de bâtiments ne peuvent être mentionnées (il s'agit notamment des bâtiments plus récents, mais surtout de la moindre précision de la BD Topo quant à la représentation des constructions dans les agglomérations).

De même, cette source d'information étant géométriquement moins précise, il convient d'opérer préalablement des réajustements entre les deux plans d'informations afin de pouvoir affecter aux bâtiments du cadastre, les données sur les hauteurs issues de la BD Topo de l'IGN.

Seconde limite : dans le cas de constructions agglomérées ou comportant des hauteurs différentes, c'est la hauteur la plus importante à l'égout qui est prise en considération.

Troisième limite : ni cette méthode, ni aucune source d'information actuelle ne donne la hauteur maximale des constructions.

La carte produite classe les bâtiments en 6 catégories qui sont comparables à des hauteurs en niveaux. Ainsi la première classe de 0 à 4 mètres correspond à une construction comprenant un sous-sol et un étage. Les suivantes rajoutent chaque fois un étage (on considère qu'un étage fait 3 mètres avec la dalle). Au-delà de 16 mètres, on aura toutes les constructions de plus de 6 étages.

Autre précision : dans les zones d'activités, on a considéré par défaut que toutes les constructions comprenaient un étage, parfois de grande hauteur.

Tableaux de synthèse des données

Hauteur (m)	Niveaux	Bâtiments	Pourcentage
0 – 4	1	316	31,6%
5 – 7	2	613	61,4%
8 – 10	3	65	6,5%
11 – 13	4	3	0,3%
14 – 15	5	2	0,2%
Total	-	999	100,0%

La commune de Schlierbach présente une homogénéité de hauteurs de constructions : la carte précédente illustre ce patchwork sans pour autant atteindre des points hauts importants. De façon générale, la carte ci-présente apparaît très bleue, ce qui signifie que les constructions ne sont pas très hautes (principalement entre 5 et 7 mètres de hauteur). Ce constat fait l'effet d'une nappe dans la commune de Schlierbach.

Sur les 999 constructions recensées à Schlierbach sur le plan cadastral le plus récent, seules 5 constructions dépassent les 11 mètres à l'égout. La construction la plus importante (pouvant aller jusqu'à 15 mètres) se retrouve en zone UA.



Construction la plus haute de la commune de Schlierbach : cette construction correspond à une grange

Ce constat est à nuancer car l'impression de hauteur est faussé étant donné qu'en réalité, un seul bâtiment atteint cette hauteur ; le reste est le résultat de bâtiments accolés.

Comprenant 61.4 % des bâtiments de Schlierbach, c'est la classe de 5-7 mètres, en bleu clair sur la carte, qui est la plus représentée, suivie par la classe 0-4 mètres, en bleu foncé (31.6%).

Globalement, la hauteur moyenne des zones U d'habitat est de 5.3 mètres à l'égout, hauteur moyenne que l'on retrouve dans les zones d'extension urbanisables (5.8 mètres). Ces valeurs correspondent à des maisons de 1 à 2 étages + sous-sol.

Les hauteurs les plus élevées se retrouvent dans les zones d'équipements publics (15 mètres en UA-27, 13 mètres en UA-27).

La zone d'activité représente une hauteur moyenne de 5.54 mètres à l'égout en UE, ce qui correspond à des bâtiments de 2 étages.

Force est de constater que la commune de Schlierbach présente une grande homogénéité de hauteur de construction plutôt faible. En effet, cartographiquement, la couleur bleu clair (5-7 mètres de hauteur) domine largement sur l'ensemble du ban communal.

Questionnement et enjeux

Faut-il reconsidérer des critères réglementaires de hauteurs dans le PLU de Schlierbach, a fortiori si on souhaite ou doit rester dans les contours de zonages du POS ? La mixité urbaine souhaitée par le législateur depuis la loi SRU passe aussi par des amplitudes de hauteurs peut-être un peu plus importantes dans des zones de type U ou AU indicés

➤ Les zones d'activités

Il existe sur le territoire communal deux sites accueillant des activités économiques.



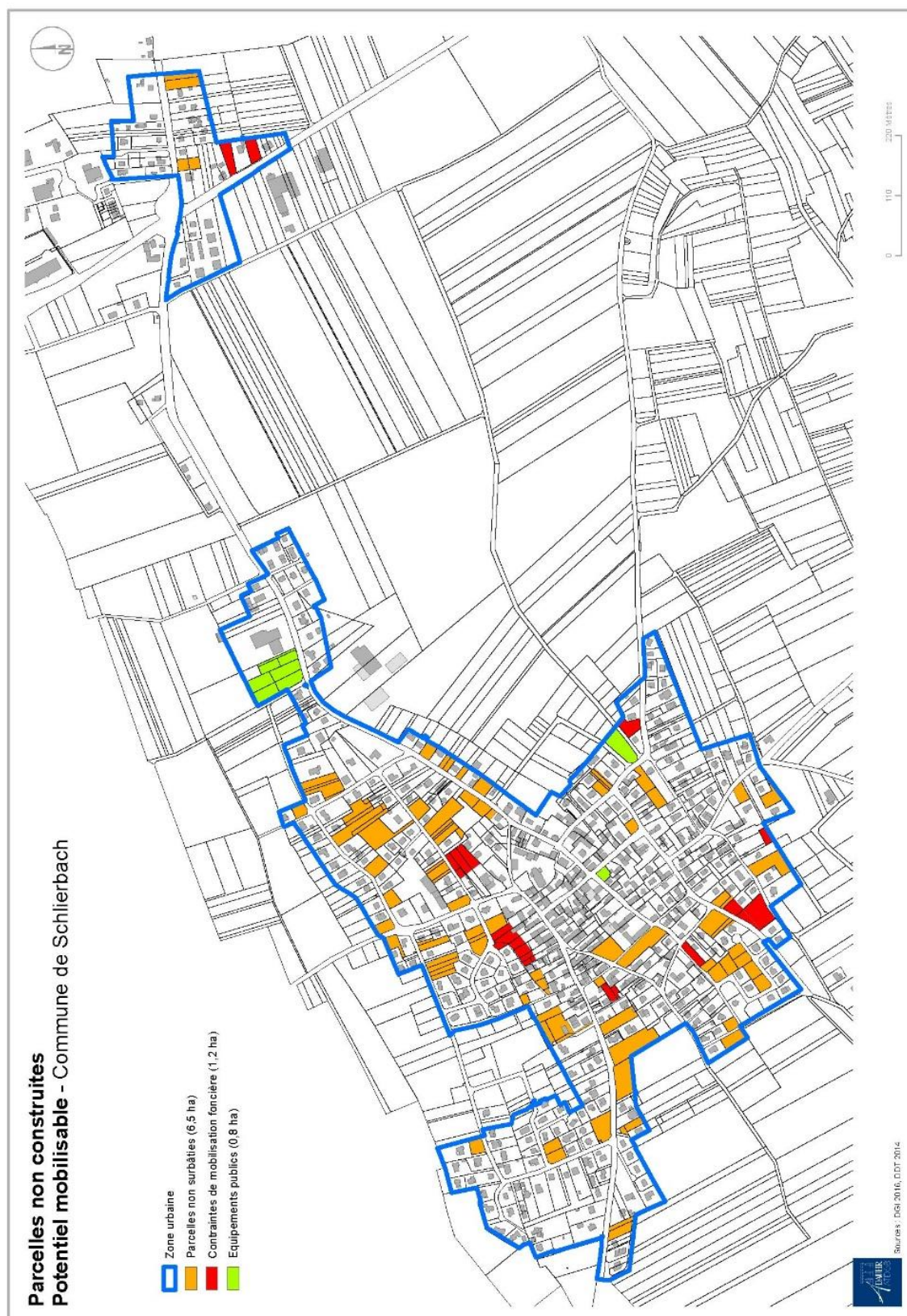
La zone d'activités de Dietwiller-Schlierbach s'étend sur une surface totale d'environ 30 hectares, en bordure Est de la RD 201. Les terrains concernés sont pour partie sur le territoire de la commune de Dietwiller (18 ha) et pour partie sur Schlierbach (12 ha). Ce site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de lotir en 2004. Il est sous compétence Saint Louis agglomération depuis le 01/01/2017.

D'après le POS, ce site a vocation à accueillir « *les constructions à usage principal d'activités à caractère industriel, artisanal et tertiaire autres que commercial... les activités commerciales peuvent cependant être admises lorsqu'elles sont le complément indispensable à une activité de production implantée dans la zone,...* ».

Les entreprises suivantes sont implantées sur la Zone d'Activité de Schlierbach-Dietwiller (côté Schlierbach) :

- JF Agri : commerce et entretien de machines agricoles
- Ets Maglione : décolletage (activité tournée vers l'export)
- TP Bruetschy : travaux publics et privés
- DCGM : travaux public et privés
- Lauffenburger : poêles à bois (mais faible activité)
- Ecotoit-Ökodach : charpente
- Jardin Plus : aménagement paysager
- LG Promotion : entreprise multi-activité de construction et second œuvre
- Neovolt : chauffage, sanitaire et électricité
- Euroclean : nettoyage industriel
- Enderlin : stores et mobilier de jardin, chapiteaux et services pour réceptions

De plus, la pépinière d'entreprises du Pays de Saint-Louis est également implantée sur le site. Cette structure héberge 10 entreprises (5 ateliers / 5 bureaux).



Cette zone d'activités ne présente aujourd'hui plus aucun potentiel d'urbanisation supplémentaire.



Il existe également un second secteur occupé par des activités économiques, localisé dans la partie sud, le long de la RD 201. Ce secteur, d'aménagement privé, est destiné à l'accueil d'entreprises à vocation industrielle, artisanale ou commerciale.

5. Le potentiel de densification de l'espace urbain existant

Il existe, dans la trame urbaine existante, un certain nombre d'espaces non bâtis qui sont susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation de nouvelles constructions. L'avantage principal concernant ce type de potentiel est de favoriser un développement interne du village et de limiter la consommation d'espaces extérieurs source potentielle d'étalement urbain et de dépenses de viabilisation.

Méthodologie :

Le document cartographique présenté a été réalisé à partir du fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2015 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts).

L'analyse spatiale effectuée par des moyens SIG (Système d'Information Géographique) a sélectionné les parcelles non surbâties. Le résultat obtenu a ensuite été confronté à une vérification sur photo aérienne de l'IGN, en l'occurrence celle de fin 2013 (on sait que les reports de constructions ont souvent au moins deux ans de retard sur le fond de plan cadastral) et à une approche terrain.

Les limites de l'exercice sont de deux ordres : technique tout d'abord ; le fond de plan peut comporter des erreurs de saisie, notamment dans le contour ou l'affectation des parcelles (le résultat des échanges ou des ventes de parcelles n'est pas toujours à jour, et les unités foncières résultantes mal figurées) ; de temps ensuite : il est difficile de vérifier sur le terrain l'ensemble des résultats à la parcelle.

Le document initialement produit a servi au départ de support d'analyse pour définir les potentialités foncières mobilisables. Il a été affiné et mis à jour selon les informations fournies au niveau local dans le cadre du diagnostic urbain.

La carte ci-contre représente le document le plus abouti et actualisé possible.



La distinction y est faite entre :

- terrains concernés par des affectations publiques, non mobilisables pour la construction : stationnements, aires de jeux, espaces publics ;
- terrains ayant pu être identifiés comme présentant une capacité de mobilisation très limitée à court ou moyen termes. Les contraintes mises en avant sont diverses ;
- terrains présentant une capacité de mobilisation éventuelle, mais cependant concernés pour partie par certains phénomènes de rétention.

Il est noté que, dans le cadre de ce travail, la commune ne possède pas de foncier disponible qui pourrait être mobilisé pour des opérations d'aménagement.

Deux éléments sont à réaffirmer de façon claire : tout d'abord, il s'agit d'un travail notamment basé sur une connaissance locale de l'état du foncier, sans possibilité d'anticiper les stratégies et les objectifs des différents propriétaires des terrains.

De plus, compte tenu de la localisation en zone urbaine des parcelles concernées, il n'est en aucune manière question dans ce chapitre, de définir une quelconque constructibilité ou non constructibilité de celles-ci. Il s'agit seulement de mettre en avant, sur la base des informations recueillies, une estimation du potentiel constructible pouvant être vraisemblablement mobilisable.

Les terrains étant privés, l'initiative de les faire évoluer vers la construction est bien évidemment laissée aux propriétaires correspondants. La commune ne peut pas anticiper les décisions individuelles des propriétaires.

Présentation :

Concernant la commune de Schlierbach, un potentiel d'environ 8,5 hectares a été mis en évidence dans les limites urbaines (dont 0,7 ha dans les parties urbanisées localisées à proximité de la RD 201).

Si ce total peut paraître important et offrir des perspectives conséquentes d'urbanisation et de densification de la trame bâtie existante, il est cependant rappelé qu'il est nécessaire de nuancer celui-ci en tenant compte du fait que l'ensemble de ces terrains ne doit pas être analysé d'une façon homogène compte tenu de l'existence d'une grande variété de cas et de situations de nature à limiter les surfaces vraiment mobilisables sur une durée déterminée.

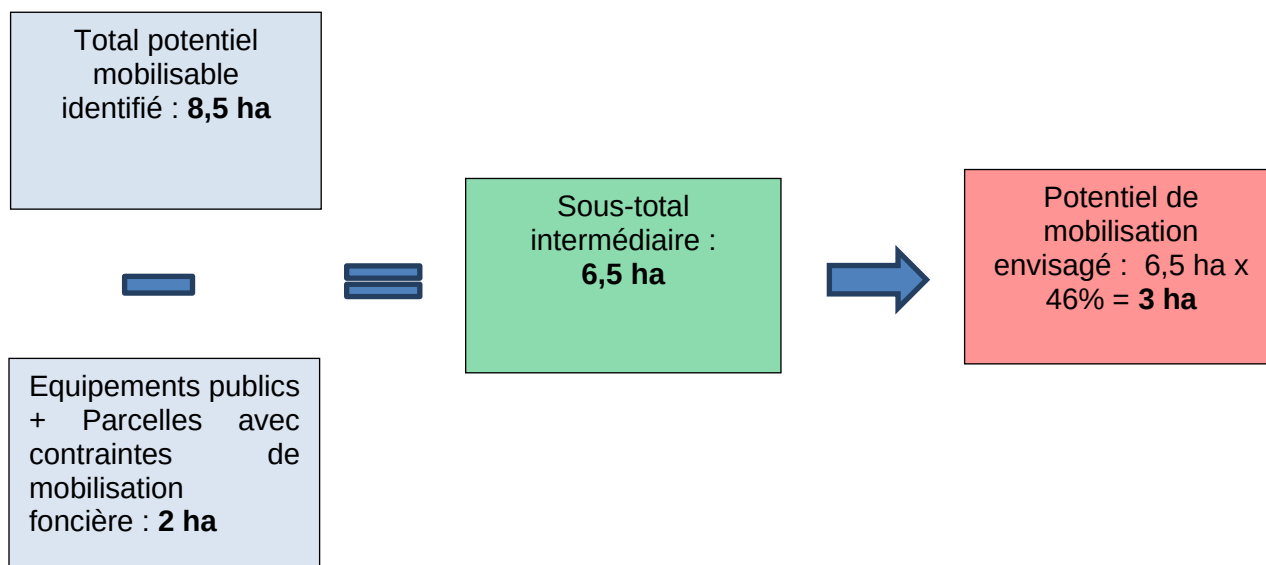
Critères mis en avant, de nature à limiter la capacité de mobilisation des terrains disponibles :

- **Terrains déjà partiellement urbanisés mais présentant des espaces libres :**
Concernant les possibilités de densification de ce type de parcelles, les modalités de la dynamique constructive observée sur la commune montrent clairement que les opérations ont très majoritairement porté sur des parcelles libres d'un seul tenant et que le gisement lié aux surfaces encore disponibles sur des parcelles déjà bâties n'ont pas été mobilisés. Cette situation s'explique notamment par la volonté des propriétaires de maintenir un espace de qualité autour de leur construction principale.
- **Terrains non urbanisés présentant pourtant une vocation spécifique autre que construction :**
Certaines parcelles identifiées comme interstitielles sont occupées par des jardins, activités agricoles, des espaces verts..., qui jouent un véritable rôle de respiration dans le tissu bâti. D'une façon générale, l'existence de terrains non urbanisés dans la trame bâtie participe à l'ambiance de ce type de communes ayant su conserver une qualité de vie et un environnement villageois. La volonté affichée par un certain nombre de propriétaires de maintenir en l'état l'affectation des terrains concernés renforce la rétention foncière affichée dans le cadre de ce diagnostic.

Certains terrains non bâtis présentent également une vocation publique : aire de stationnement à proximité de la salle communale, aire de jeux,...

- **Configuration ou localisation des terrains de nature à limiter la constructibilité :**
Certains terrains, de par leur localisation ainsi que leur configuration, ne sont pas susceptibles d'accueillir en l'état des constructions. Notamment, la capacité de desserte par les réseaux divers n'est pas assurée.
- **Mise en avant du caractère patrimonial des terrains :**
Un nombre de propriétaires souhaitent conserver leurs biens considérant qu'il s'agit d'un patrimoine familial à garder en l'état. Ce type de stratégie limite les possibilités que ces terrains évoluent vers la construction.
- **Rétention foncière générée par des stratégies de valorisation des terrains à des fins commerciales.**

Calcul du coefficient de mobilisation envisagé :



Une fois les 2 ha supprimées, il reste un potentiel théorique de 6,5 ha. De façon à prendre en compte le fait que toutes ces parcelles ne seront pas le support d'une urbanisation sous 12 ans, un coefficient de mobilisation d'environ 46 % est appliqué. A noter que ce coefficient est supérieur au taux de mobilisation constaté par le diagnostic de consommation foncière présenté dans le rapport de présentation du PLU (environ 25%).

C'est dans le cadre du contexte local présenté ci-dessus que la commune a souhaité nuancer la situation concernant les terrains disponibles à l'intérieur du village. Ainsi un potentiel correspondant à **3 hectares** est retenu dans le cadre du projet. Comparé directement au potentiel initial (8,5 ha), cela représente une mobilisation de 35 %.

6. Le patrimoine bâti remarquable

L'inventaire présenté ici recense le patrimoine de Schlierbach dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole,... Il doit permettre d'identifier et de localiser les éléments patrimoniaux structurants afin de les intégrer à la problématique du renouvellement urbain.

Un certain nombre de constructions de Schlierbach sont remarquables par leur diversité et leur datation ; un logis en pan de bois, daté de 1529 par dendrochronologie, a été étudié et déplacé à l'écomusée d'Alsace à Ungersheim ; quelques demeures de la seconde moitié du 16^e siècle sont encore en place ; les deux-tiers des constructions appartiennent au 17^e siècle et quelques-unes portent une date inscrite sur un linteau de porte ; les logis du 18^e siècle sont également représentés, caractérisés par la présence de quelques coursières hors-œuvre en gouttereau ; même si les fermes avec logis en pan de bois à un étage carré sont en majorité, les petites maisons en pierre en rez-de-chaussée sont en nombre important par rapport à l'habitat des autres communes

Les éléments de l'inventaire reprennent les informations de la base de données Mérimée provenant du service des monuments historiques et de l'inventaire général du patrimoine culturel. Les principaux bâtiments recensés sont :

Chapelle Notre-Dame et chapelle des Malgrés-Nous - Chemin de Bâle

Dans son état actuel, la chapelle des Malgrés-Nous date du 3^e quart du 20^e siècle ; elle a été inaugurée en 1970, à la suite d'un vœu fait par Xavier Wintzer lorsqu'il était prisonnier au camp d'Odessa en 1945 ; la chapelle Notre-Dame, qu'elle remplace, est citée au 18^e siècle ; elle abritait la statue de la Vierge à l'Enfant, actuellement à l'église paroissiale.

L'église paroissiale Saint- Léger - rue de l'Eglise

La paroisse de Schlierbach fut fondée par l'abbaye de Murbach ; en 1443, l'évêque l'incorpora à l'abbaye de Lucelle qui l'administra jusqu'à la révolution ; la tour clocher, qui servait de chœur, est le seul vestige de l'édifice primitif vraisemblablement du 13^e siècle ; le voûtement du rez-de-chaussée est postérieur ; la partie supérieure a été remaniée durant le 3^e quart du 16^e siècle, et porte la date de 1570, incertaine car effacée, gravée sur une des fenêtres ; en 1790, à la demande de la municipalité, l'architecte François Antoine Zeller fournit le plan d'un nouvel édifice ; un contre-projet, signé par Pierre Michel d'Ixnard, est daté de la même année ; ce n'est qu'en 1823 que la nouvelle nef et le nouveau chœur furent bénis par le curé juif, comme le rappelle une pierre insérée dans l'angle sud-ouest ; les plans sont de l'architecte Wagner ; l'entrepreneur Jean Feyerstein dirigea les travaux.

Mairie-école – 7 rue de Kembs

La mairie école de Schlierbach a été édifée en 1852 selon les plans de l'architecte de Mulhouse, Gunther (prénom non précisé) ; l'adjudication des travaux, le 6 février 1852, revint à l'entrepreneur Jean Thiébaud, de Saint-Ulrich ; la vieille maison d'école, actuel 8 rue de la Croix, fut vendue à cette occasion.

Presbytère – 2 rue de l'Eglise

Le presbytère de Schlierbach, ancien prieuré de l'abbaye de Lucelle, fut construit entre 1723 et 1725 ; la date de 1724 est incisée sur le linteau de la porte d'entrée ; elle figure également, accompagnée d'une inscription, sur une pierre prise dans un mur ; les contrats

d'adjudications furent passés entre Nicolas Delphis, abbé de Lucelle, et Mathis Reitemann, maître maçon, et Bernard Reinel, son associé, pour le gros-œuvre ; Jean Ulrich, maître charpentier à Illzach, signa le contrat de charpente ; en 1962 fut resculpté le blason au-dessus de l'entrée qui avait été martelé à la Révolution ; il porte les armoiries de Lucelle et les armes parlantes de l'abbé Nicolas Delphis, un dauphin ; quelques pierres provenant de l'ancien presbytère ont été réutilisées dans la construction : porte et tailloirs des piliers de la cave.

Ferme - 12 rue des Seigneurs

La date de 1745 inscrite sur le linteau de la porte d'entrée du logis permet de dater cette ferme du 2^e quart du 18^e siècle ; la grange-étable, en fond de cour, a subi quelques modifications.

Ferme - 3 rue de Dietwiller

La date de 1705 inscrite sur le linteau de la porte de cave permet de dater le gros-œuvre du logis de cette ferme du 1^{er} quart du 18^e siècle ; la date de 1782 gravée sur le battant de la porte d'entrée correspond sans doute à des aménagements intérieurs ; un bâtiment annexe, qui figure sur le plan cadastral de 1819, a été supprimé.

Ferme - 9 rue de la Croix

Le grand logis en pierre de cette ferme porte la date 1581, inscrite sur le linteau de la porte ; la grange, plus récente, date du 3^e quart du 17^e siècle ; sur le linteau de la porte de grange est gravée l'inscription : ANO 1668 IERG SCHMITLIN UND URSULA FRITSCHLIN ; elle a été agrandie au cours du 19^e siècle.

Maison – 8 rue de Landser

Cette maison a été construite vers 1600 ; au cours du 19^e siècle, après 1819, date du cadastre, on y a ajouté une grange-étable ; le logis vient d'être restauré (étage de comble récent).

Maison – 8 rue du Kaegy

Informations non fournies.

Maison du maréchal-ferrant - 18 rue de Landser

Cette maison date du 3^e quart du 17^e siècle, comme en témoigne la date sur la sablière de plancher de l'étage sur rue : 1668 ; elle est accompagnée d'initiales et d'un fer à cheval gravés dans le bois ; la grange-étable et la buanderie, qui ne sont pas figurées sur le plan cadastral de 1819, ont été édifiées dans le courant du 19^e siècle.

L'essentiel concernant l'espace bâti :

- » Présence d'un noyau urbain traditionnel. Quelques activités de services et de commerces. Manque de stationnement adapté à certaines de ces activités ;
- » Proximité du tissu bâti local avec les villages de Landser et Dietwiller ;
- » Potentiel foncier constructible encore disponible à l'intérieur du tissu bâti existant ;
- » Constitution au cours du temps d'extensions urbaines le long de voies secondaires, sur les versants environnants ;
- » Modèle dominant représenté par la maison pavillonnaire individuelle ; début de diversification vers d'autres formes d'habitat ;
- » Vulnérabilité de certains espaces bâtis. Risques de coulées de boues, d'inondations locales ;
- » Secteur d'équipements sportifs et de loisirs localisé en entrée Est de village ;
- » Existence d'un secteur d'urbanisation de part et d'autre de la RD 201, déconnecté du tissu villageois ;
- » Présence de foncier disponible à proximité de la RD 201 pour l'accueil de nouvelles activités économiques.

Les enjeux concernant l'évolution du bâti dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

- » Conservation des caractéristiques urbaines et architecturales du village ;
- » Conforter les activités et services existants, développer l'offre de stationnement ;
- » Poursuivre la diversification de l'habitat afin de répondre aux besoins de différents types de population ;
- » Prendre en compte le potentiel constitué par les terrains libres au sein de l'enveloppe villageoise ;
- » Renforcer le maillage des voiries à l'intérieur du village ;
- » Poursuivre le développement des solutions alternatives concernant les formes de déplacement (pistes cyclables, voies piétonnes, covoiturage) ;
- » Maintien de l'environnement rural et naturel autour du village. Prise en compte de la sensibilité visuelle des nouveaux espaces bâtis ;
- » Identification et prise en compte des secteurs à risques ;
- » Fixer des limites claires à l'urbanisation. Valorisation des entrées de village ;
- » Maintien des espaces de respiration entre les différents villages ;
- » Améliorer la lisibilité et la sécurité autour des espaces bâtis de part et d'autre de la RD 201 ;
- » Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques.

III.

Données socio-économiques

Présentation générale

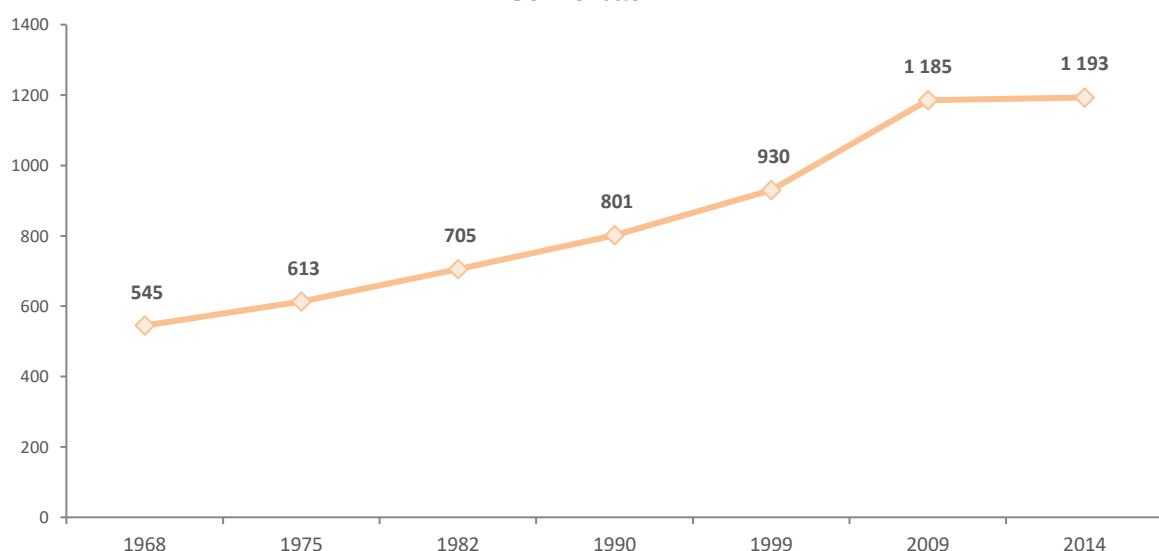
01/01/2014	Superficie (km ²)	Population	Population active de 15 ans ou plus	Emplois dans la zone	Logements
Schlierbach	11,8	1 193	610	293	496
Ancienne CC du Pays de Sierentz	98,4	13 683	7 180	2 611	6 072
SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières	268,0	76 955	39 954	24 292	37 423
Haut-Rhin	3 525,2	760 134	368 429	281 084	367 294
Poids dans l'ancienne CC du Pays de Sierentz	12,0%	8,7%	8,5%	11,2%	8,2%
Poids dans SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières	4,4%	1,6%	1,5%	1,2%	1,3%

Source : INSEE RP 2014 - Exploitation principale

1. La population

1.1. Evolution démographique

**Évolution des effectifs de la population
Schlierbach**



Source : INSEE RP 2014 - Séries historiques

Après avoir régulièrement décru depuis le milieu de 19^{ème} siècle, Schlierbach connaît une croissance démographique constante depuis 1962. Au recensement de la population de

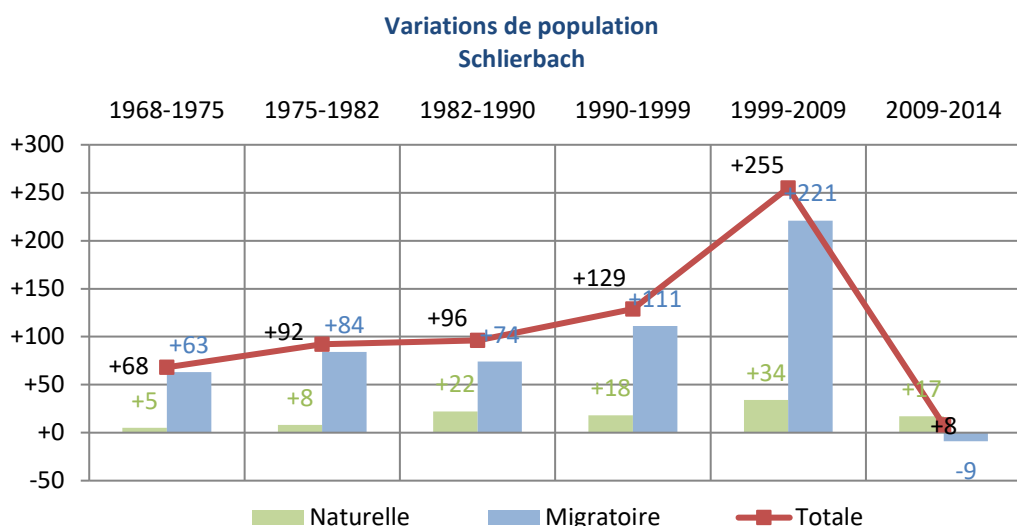
l'INSEE en 2014, la commune comptait 1 193 habitants². Sur la période 1968-2014 -soit en l'espace de 46 ans- la population a gagné 648 habitants, affichant un taux de croissance important de 119 %.

Sur la même période, l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sierentz a augmenté sa population de 110 % (A titre de comparaison, Saint-Louis Agglomération a augmenté sa population de 65 % sur la période). Le département quand à lui n'en a gagné que 30 %.

D'une manière générale, la courbe offre un profil démographique dynamique et régulier sur la période. L'accroissement observé est conforme à celui constaté au niveau de la Communauté de Communes mais supérieur à la moyenne des communes rurales du département. Seule la période récente semblait présenter un infléchissement de la courbe entre 2008 et 2014. Cette situation ponctuelle est notamment expliquée par une absence constatée de projets d'ensemble et de lotissement entre 2009 et 2014, ainsi que par une faible mobilisation du potentiel foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine.

Les dernières données estimées confirment cependant une poursuite limitée de la progression, avec un chiffre 2017 de **1205 habitants**.

1.2. Composantes de l'évolution démographique



L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

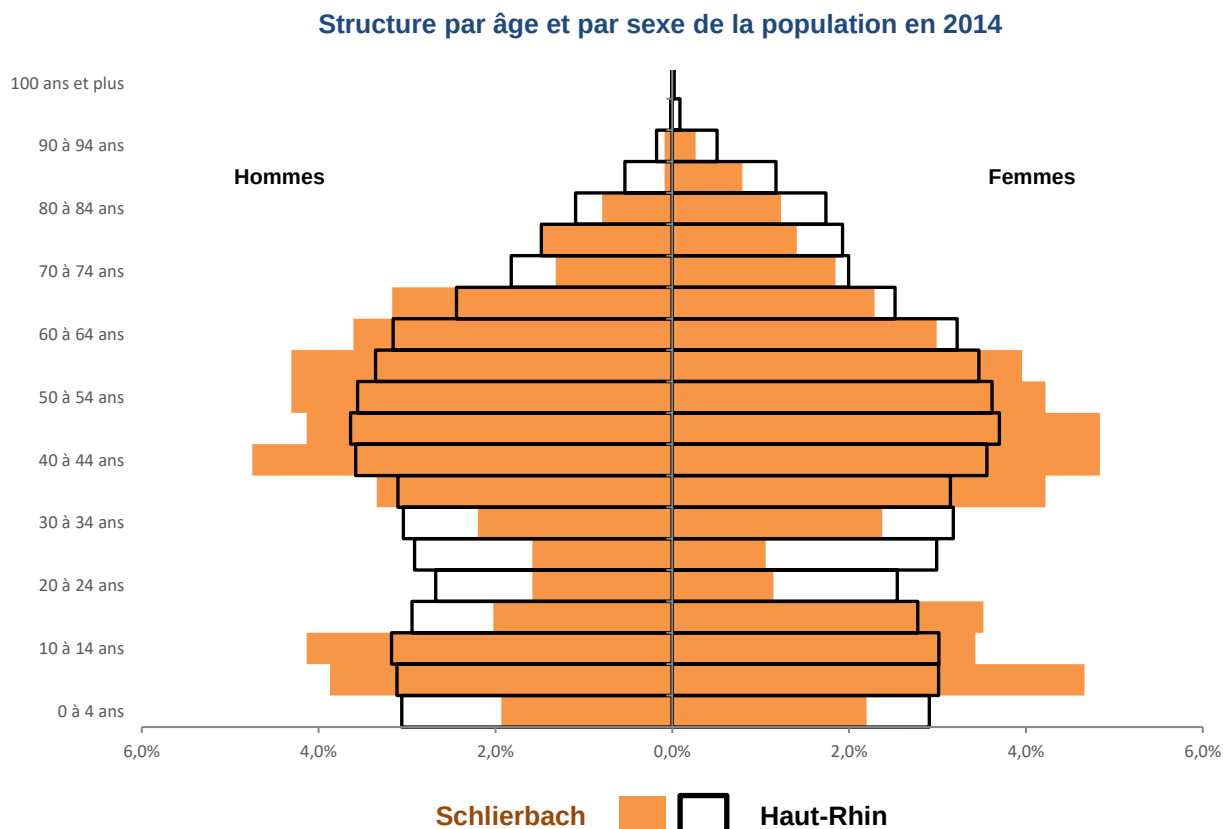
Jusqu'en 2008, de façon générale, le profil de la courbe du graphique vient corroborer les remarques réalisées précédemment concernant l'évolution de la population. On retrouve ainsi les ingrédients d'une croissance conséquente et régulière : un solde naturel stable et un solde migratoire à la fois forts et positifs sur la quasi-totalité de la période. C'est ainsi le mouvement migratoire qui dicte la tendance globale avec des apports de population particulièrement conséquents.

Globalement, cette importance de la composante extérieure dans la variation de population traduit une grande attractivité résidentielle de la commune, mais aussi un renouvellement important de la population. Entre 2008 et 2014 toutefois, on constate le passage à un solde

² Il s'agit ici de la « population municipale », concept correspondant à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Cette donnée ne prend pas en compte la « population comptée à part » (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune).

migratoire négatif que parvient néanmoins à compenser le solde naturel, corroborant le constat réalisé dans la partie précédente consacrée à l'évolution démographique.

1.3. Structure par âge



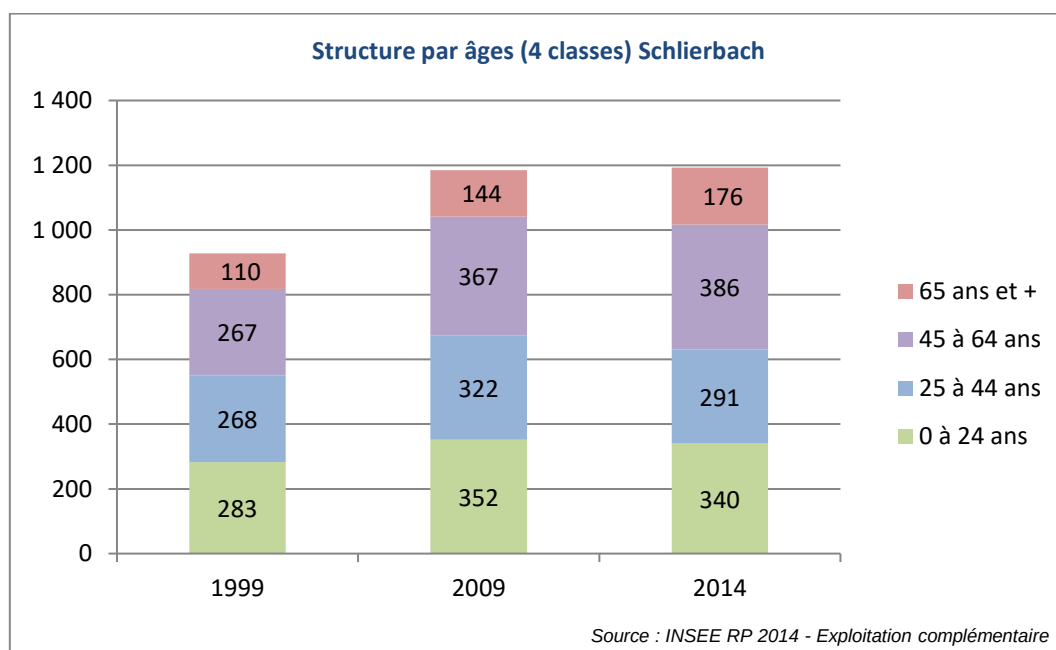
Source : INSEE RP 2014 - Exploitation principale

Par rapport à la référence départementale, la pyramide laisse apparaître les grandes tendances suivantes :

- un déficit d'enfants en bas âge (0-4 ans)
- Un déficit de jeunes adultes (20-34 ans) correspondant aux jeunes familles et à leurs enfants
- un excédent d'adultes de 35 à 69 ans.

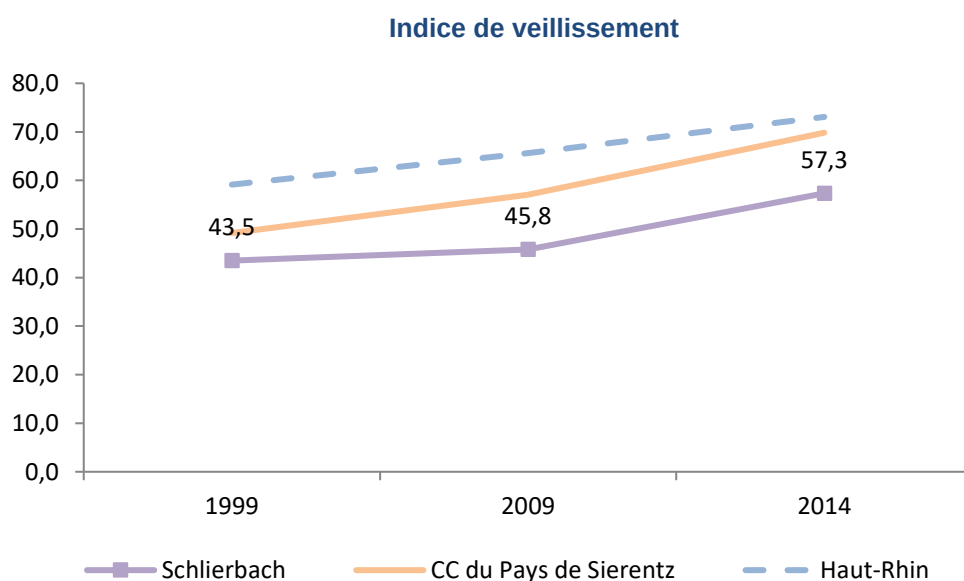
Ce profil démographique plutôt resserré en son milieu témoigne d'un déficit de jeunes adultes : les chiffres laissent penser que cette population ne se fixe pas dans la commune lorsqu'elle quitte la cellule familiale.

1.4. Evolution de la structure par âge



Les changements observés au sein des classes d'âges dans la commune entre 1999 et 2014 sont marqués par une augmentation marquée des 45 - 64 ans ainsi que de la classe des 'séniors'.

Ces résultats démontrent une tendance certaine au vieillissement de la population (L'indice de vieillissement est le rapport entre la population de 65 ans ou plus et la population de moins de 20 ans). Comme le confirme le graphique ci-dessous, la population communale, plutôt 'jeune' à la fin des années 90 avec un indice inférieur à 45 %, à tendance à suivre la progression du chiffre départemental entre 2008 et 2013 (près de 57 % à Schlierbach en 2014).

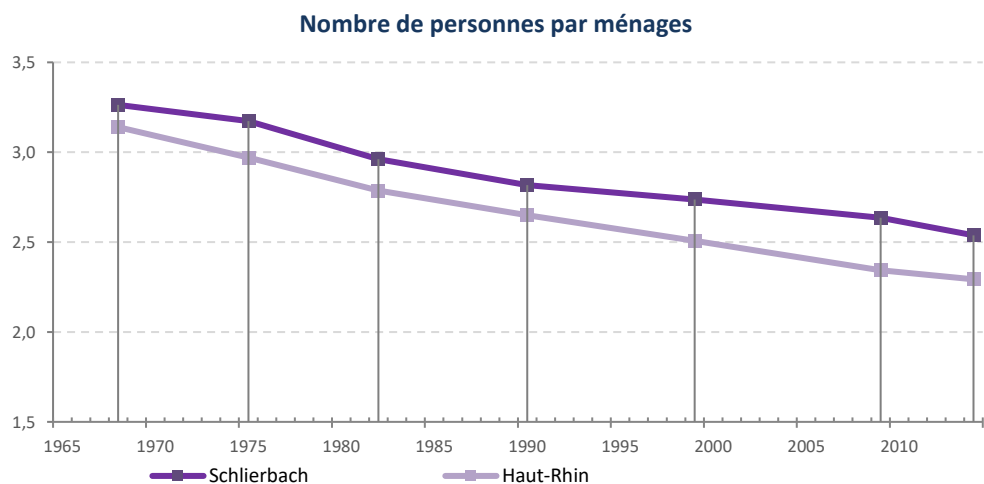


Source : INSEE RP 2014 - Exploitation principale

2. Le logement

2.1. Evolution de la taille des ménages

Commune et département



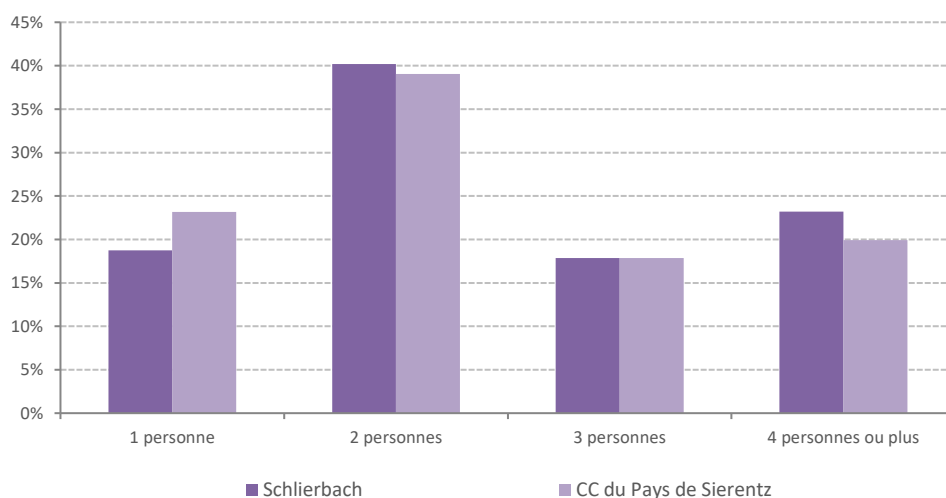
La définition du ménage adoptée correspond au concept de « ménage-logement ». On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont « réintégrés » dans la population des ménages).

Rappelons que l'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

Si la tendance générale est au recul du nombre de personnes par ménage, elle se situe à un niveau moins important pour la commune que pour le département. Ainsi, tandis que le Haut-Rhin atteint le chiffre moyen de 2,3 personnes par ménage en 2014, Schlierbach en compte encore près de 2,5.

Le desserrement des ménages est néanmoins une réalité sensible dans la commune. C'est l'effet combiné de l'augmentation des familles monoparentales, de la réduction du nombre d'enfants et de l'allongement de la vie qui réduit la taille des ménages ; à population égale, le besoin en nombre de logements est donc sensiblement supérieur qu'il y a une trentaine d'années.

Répartition des ménages selon leurs tailles

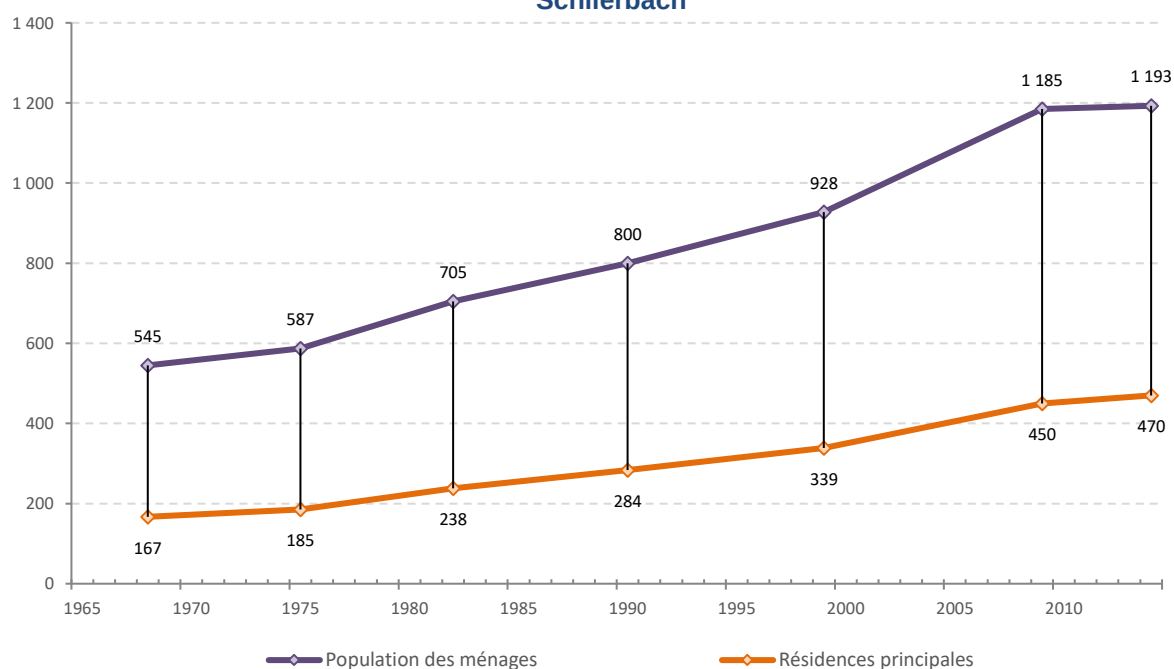


Source : INSEE RP 2014 - Exploitation complémentaire

Le graphique, qui s'appuie sur l'analyse des résidences principales (hors logements secondaires et vacants), vient appuyer les observations précédentes sur la taille des ménages en relevant l'importance relative des familles de 3 personnes et plus à Schlierbach avec un taux de 41 %. A titre de comparaison, le département n'en compte que 35 %. On soulignera également la part significative des familles de 2 personnes, classe qui représente plus du tiers du total des ménages (40 %).

2.2. Le parc de logements

Evolutions comparées de la population et des résidence principales Schlierbach



Source : INSEE RP 2014 - Séries historiques

L'évolution comparée de la population et des résidences principales témoigne là encore d'une tendance au desserrement des ménages : en 1968, on comptait 3,3 personnes par résidence principale contre seulement 2,5 en 2014. Le nombre d'habitants a donc augmenté moins rapidement que le nombre de résidences principales.

Une forte corrélation se retrouve entre le nombre de logements et l'évolution de la taille des ménages. Elle permet d'appréhender les disponibilités immobilières au regard de la composition des ménages.

Evolution du parc de logements et sa composition

	Nombre de logements	Résidences principales	Résidence secondaires	Logements vacants
1968	176	167	3	6
1975	196	185	3	8
1982	262	238	11	13
1990	296	284	1	11
1999	349	339	3	7
2007	445	406	6	33
2012	472	448	6	18
2013	476	451	6	18
2014	496	470	6	19

Source : INSEE RGP 1968-2012 - Exploitation principale

En 2014, sont recensés à Schlierbach 496 logements, dont 470 résidences principales, 6 résidences secondaires et 19 logements vacants.

Au niveau des tendances, on remarque une forte augmentation du nombre de résidences principales entre 1968 et 2014 avec une progression de plus de 180 % de logements en 46 ans. Ce résultat représente une moyenne annuelle de près de 7 nouvelles résidences sur l'ensemble de la période. Si l'on prend comme référence les réalisations entre 1999 et 2014, on constate même une moyenne annuelle de 9 nouvelles résidences.

Le nombre de résidences secondaires se maintient à un niveau relativement faible tandis que le chiffre des logements vacants, assez stable jusqu'en 1999, accuse un pic relatif en 2007 avec 33 unités (soit environ 7 % du parc, chiffre identique à la moyenne départementale).

Nombre de pièces en fonction du type de logement

	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou plus		Total
Schlierbach	2	0%	22	4%	26	5%	93	19%	352	71%	496
Ex-CC du Pays de Sierentz	42	1%	351	6%	782	13%	1 228	20%	3 669	60%	6 072
SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières	1 583	4%	4 133	11%	7 974	21%	8 467	23%	15 265	41%	37 423
Haut-Rhin	14 033	4%	40 840	11%	81 673	22%	86 552	24%	144 196	39%	367 294

Source : INSEE RP 2014 - Exploitation complémentaire

La tendance observée révèle une prédominance des logements spacieux : les 5 pièces ou plus sont largement dominants pour les maisons avec un taux de 71 %. Ce constat vient souligner le confort global du parc de logements communal.

En 2014 dans la commune, tout confondu quelque soit le type d'habitat, l'offre en logement se répartit ainsi au regard de la taille :

- 5 pièces ou plus : 71 %
- 4 pièces : 19 %
- 3 pièces : 5 %
- 2 pièces : 4 %
- 1 pièce : 2 %

En 2014 dans la CA de Saint-Louis Agglomération, tout confondu quel que soit le type d'habitat, l'offre en logement se répartit ainsi au regard de la taille :

- 5 pièces ou plus : 41 %
- 4 pièces : 23 %
- 3 pièces : 21 %
- 2 pièces : 11 %
- 1 pièce : 4 %

Année de construction des logements

	Avant 1946	1946 à 1990	1991 à 2008	Total général
Maison	88	194	161	443
Appartement	2	10	5	17
Autre	0	0	1	1
Total général	90	204	167	461³

Source : INSEE RGP 2012 - Exploitation complémentaire

19 % des logements sont antérieurs à 1946, chiffre qui témoigne de la relative 'jeunesse' du parc bâti communal. Les 4/5 du parc sont postérieurs à cette date avec un développement marqué par un temps fort : la période récente, 1991-2008. C'est au total plus d'un tiers du parc de logements de la commune qui a été construit sur ces 17 années cumulées. On peut ajouter que ce pic de constructions concerne surtout des maisons.

Entre 2006 et 2014, 97 logements ont été construits, dont 65 % en individuel pur, 27 % en individuel groupé et 8 % en collectif.

³ Selon le type d'exploitation des documents et les bases de données traitées, les données « logements » fournies par l'INSEE peuvent présenter quelques variations.

Statut d'occupation des résidences principales en 2012

	Propriétaire	Prop. %	Locataire	Loc. %	dont locataire HLM	HLM %	Logé gratuitement	Grat. %	Ensemble résidence principales
Commune de Schlierbach	394	87,9%	48	10,7%	0	0,0%	6	1,3%	448
Ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz	4 284	79,9%	974	18,2%	86	1,6%	103	1,9%	5 361
Canton de Brunstatt (périmètres stats 2015)	12 902	77,7%	3 392	20,4%	322	1,9%	311	1,9%	16 605
SCOT des Cantons de Huningue et Sierentz (périmètres stats 2014)	21 213	64,7%	10 998	33,5%	3 626	11,1%	598	1,8%	32 810
Département du Haut-Rhin	193 745	60,7%	119 011	37,3%	42 302	13,2%	6 661	2,1%	319 417

Source : INSEE RGP 2012 - Exploitation principale

En 2012, le statut d'occupation des résidences principales à Schlierbach privilégiait les propriétaires avec près de 88 % des logements concernés, 80 % pour la Communauté de Communes et près de 65 % pour le territoire du SCOT. Le chiffre communal est nettement supérieur à celui du département qui affiche un résultat de 61 %.

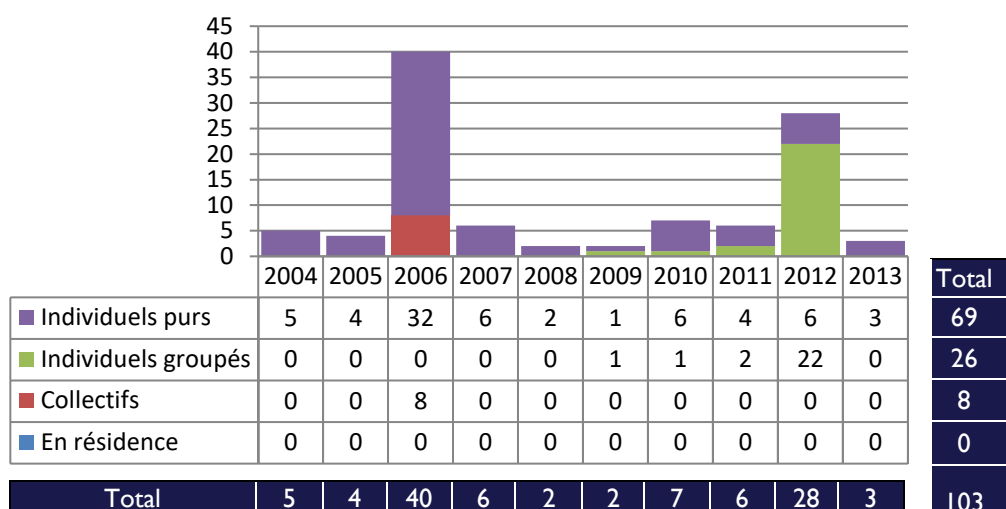
Le taux global de locataires s'établit à 11 % pour la commune, 18 % pour la Communauté de Communes, 33,5 % pour le territoire du SCOT et 37 % pour le Haut-Rhin.

Dans les deux cas, le chiffre communal est davantage en adéquation avec les moyennes de la Communauté de Communes. La maison individuelle en propriété est le type dominant d'habitat sur le territoire communal et, contrairement à la plupart des autres communes du département, sa part n'a pas régressé pendant les dernières années ; toutefois des projets récents d'habitat collectif viendront tempérer cette évolution.

Le nombre de résidences principales est passé de 448 en 2012, à 470 en 2014, la répartition par statut d'occupation demeurant la même.

- **103 logements commencés entre 2004 et 2013**

Nombre de logements commencés par année



Source : MEDDTL SIT@DEL2 2015

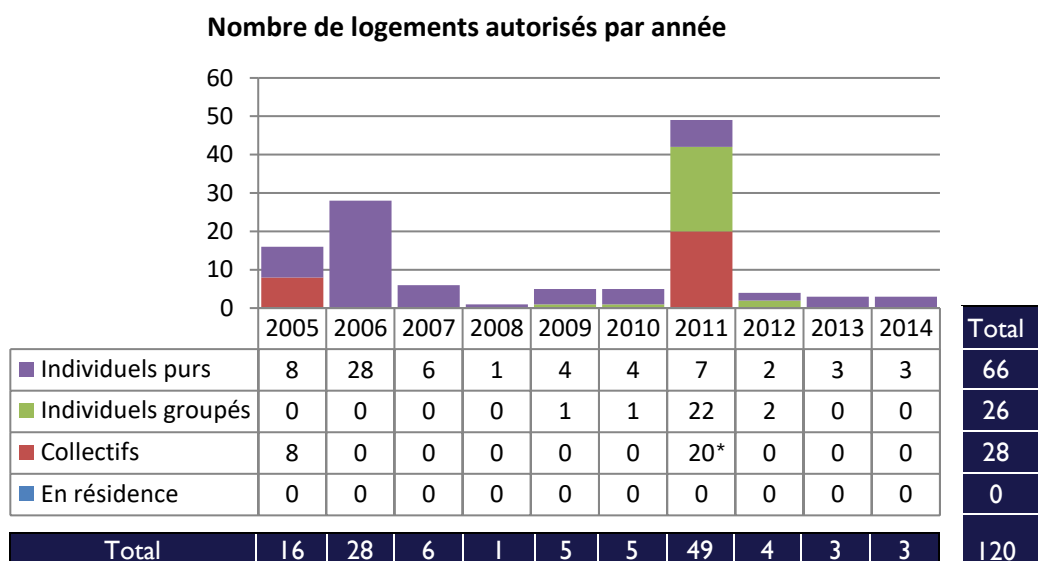
Sur la période 2004-2013, le nombre de logements commencés a atteint 103 unités, soit un rythme moyen de 11 logements neufs par an, avec 67 % en individuel pur.

Cependant 8 logements collectifs et 26 en individuel groupés ont été construits sur la période, soit 33 % de l'ensemble. A noter que le rythme annuel affiché précédemment prend en compte la réalisation d'une opération de construction importante (20 logements) initiée en 2012.

Enfin 38 % des 103 logements commencés date de 2006, année caractérisée aussi par le lancement de la construction des seuls 8 collectifs de la période.

Seuls 3 logements ont été construits sur la période récente 2014-2015.

- **120 logements autorisés de 2005 et 2014**



Source : MEDDTL SIT@DEL2 2015

L'examen des chiffres du logement autorisé témoigne d'une tendance à la diversification de l'offre en 2011, avec plus de 40 logements autorisés en individuel groupé et en collectif.

* Non réalisés à ce jour.

Logement individuel groupé (ou intermédiaire) : « On considère qu'un logement intermédiaire correspond à plusieurs logements dans un même volume bâti mais disposant chacun d'un accès privatif » (SCoT des cantons de Huningue-Sierentz – DOG).

Habitat collectif : « Est considéré comme un bâtiment d'habitation collectif tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts desservis par des parties communes bâties » - Code de la construction et de l'habitat.

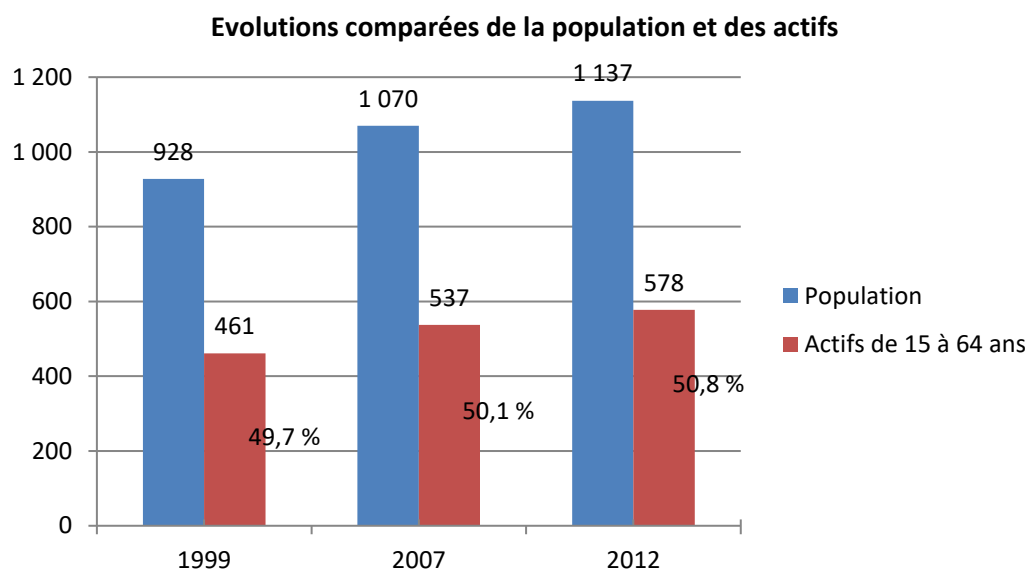
2.3. Le logement : enjeux du territoire

Les enjeux dans ce secteur en termes de logement sont les suivants (ces données tirées du Plan Départemental de l'Habitat du Haut-Rhin concernent l'ensemble du **Territoire de Saint-Louis**) :

- La mise en œuvre d'une politique foncière volontariste permettant de diminuer la pression sur le foncier et maintenir ou attirer une population de jeunes ménages
- La prise en compte du vieillissement de la population par des mesures d'accompagnement et une offre en logements adaptée aux besoins spécifiques de ces populations
- La proposition d'une offre en logements diversifiée, en insistant notamment sur l'offre de standing jugée aujourd'hui insuffisante sur le secteur pour capter une population aisée travaillant sur l'agglomération bâloise
- La mise en place d'une politique locale de l'habitat concertée à l'échelle de ce secteur où les tensions sur les différents segments du marché de l'habitat sont très fortes

3. Les activités et l'emploi

3.1. Population active résidente : 610 actifs en 2014



Source : INSEE RGP 2012 - Exploitation principale

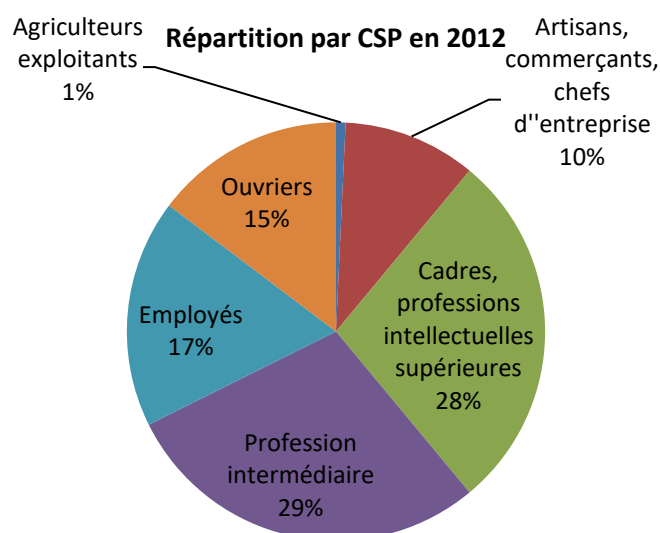
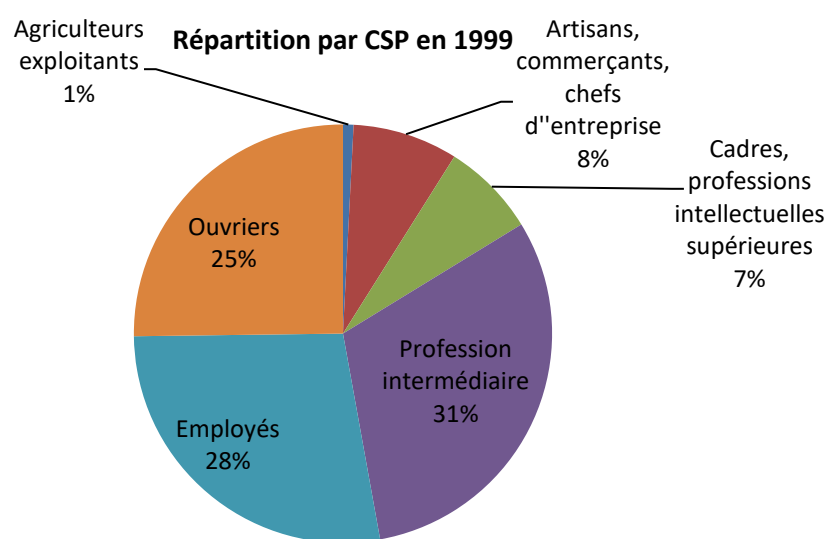
- La population active compte 610 actifs en 2014, en accroissement de 21,3 % depuis 1999, pour une hausse totale de population de 28,6 % sur la même période.
- La part de la population active est de 51,1 % en 2014 (Communauté de Communes : 52,5 %, Département : 48,5 %).

Ce taux est en progression de 1,4 points depuis 1999.

3.2. Répartition socioprofessionnelle de la population active

En 2011, les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures prédominent puisque ces deux catégories socioprofessionnelles regroupent plus de la moitié des actifs (57 %). Avec un taux de 29 %, les professions intermédiaires arrivent en tête, suivis de près par les cadres et professions intellectuelles supérieures (28 %). Les employés, les ouvriers, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ainsi que les agriculteurs se situent sous la barre des 20 % chacun.

La tendance observée entre 1999 et 2011 témoigne d'une progression forte de la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures avec un gain de 21 points. Autre fait marquant, le net recul de la catégorie des ouvriers et des employés (respectivement -10 et -11 points). La modernisation et la tertiarisation des emplois actuels conduit inévitablement à ce que la part des ouvriers diminue au profit des cadres notamment.



Source : INSEE RGP 1999-2012 - Exploitation complémentaire

Situation en 2014 pour la commune

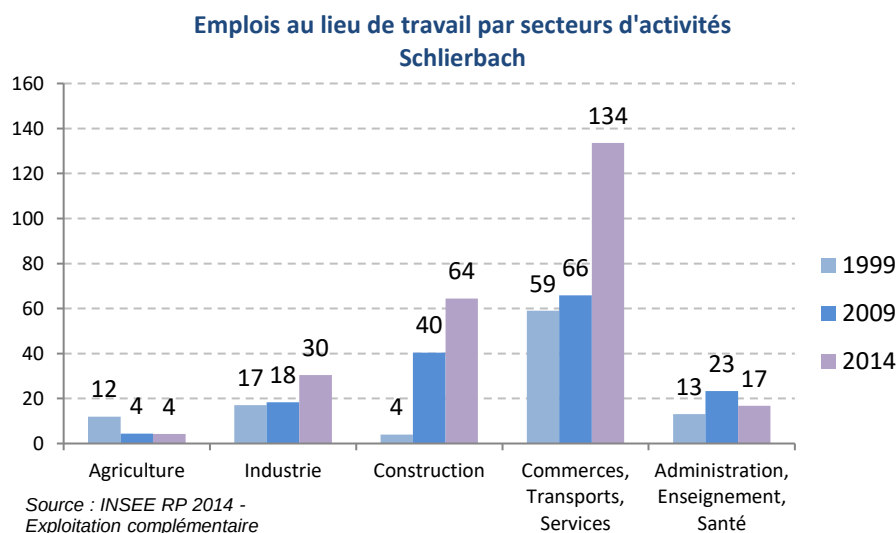
• Ouvriers :	15 %
• Employés :	18 %
• Professions intermédiaires :	28 %
• Cadres, professions supérieures :	28 %
• Artisans, commerçants, chefs d'entreprise :	10 %
• Agriculteurs :	1 %

La répartition par CSP observée en 2014 est quasi-identique à celle de 2013.

Situation en 2014 pour la CA de Saint-Louis Agglomération

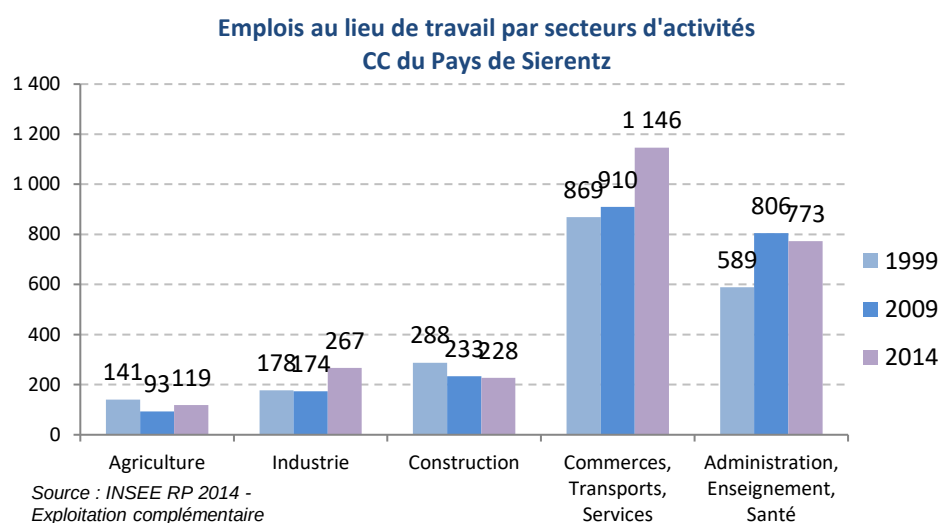
• Ouvriers :	28 %
• Employés :	28 %
• Professions intermédiaires :	23 %
• Cadres, professions supérieures :	16 %
• Artisans, commerçants, chefs d'entreprise :	5 %
• Agriculteurs :	0 %

Commune

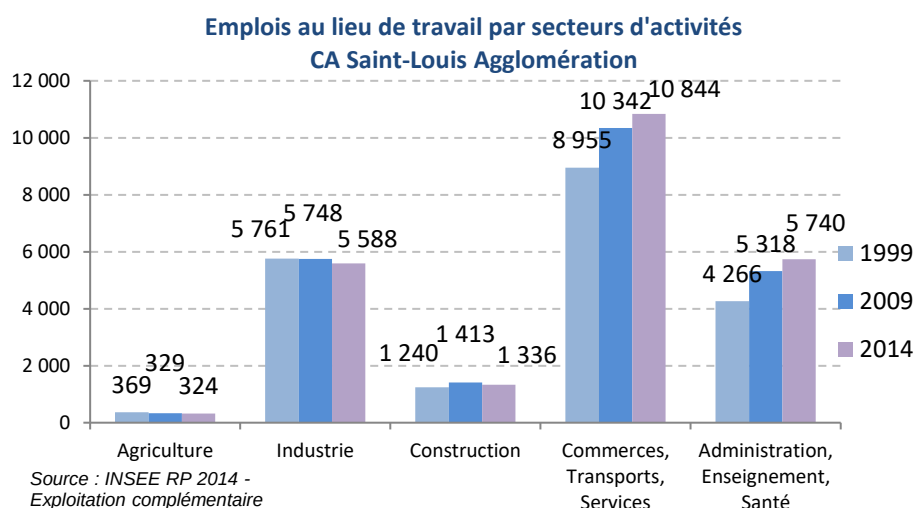


Les deux secteurs d'activités dominants dans la commune sont ceux des commerces-transports-services et de la construction. Les effectifs sont en augmentation sensible dans les deux cas avec respectivement + 75 et + 60 travailleurs entre 1999 et 2014. 249 emplois sont offerts dans la commune, chiffre non négligeable eu égard à sa taille. Son profil est relativement conforme à celui de l'ancienne Communauté de Communes qui accorde également une bonne place aux secteurs des commerces-transports-services, mais présente un secteur de l'administration-enseignement-santé mieux développé (les collèges sont à Sierentz et Landser – médecin et infirmières à Landser, Sierentz et Habsheim).

Ancienne Communauté de Communes du Pays de Sierentz



CA de Saint-Louis Agglomération



3.3. Chiffres du chômage dans la commune

Schlierbach	1999	2009	2014
Nombre de chômeurs	21	48	36
Taux de chômage (au sens du RP)	4,6%	8,0%	5,9%
Taux de chômage des hommes	3,9%	9,4%	7,1%
Taux de chômage des femmes	5,4%	6,5%	4,6%
Part des femmes parmi les chômeurs	52,4%	39,5%	38,2%

Source : INSEE RP 2014 - Exploitation principale

La progression du nombre de chômeurs entre 1999 et 2014 est sensible (+ 71 %) avec cependant un faible taux de chômage à l'arrivée (5,9 %). Ce chiffre apparaît très nettement inférieur à celui du département (14,1 %) à la même date. La population la plus touchée dans la commune est celle des hommes avec un résultat de 7,1 % en 2013 contre 4,6 % pour les femmes.

Globalement, Schlierbach apparaît préservée étant donnée la conjoncture économique actuelle et reflète sa situation de commune résidentielle attractive pour une population ayant un emploi.

3.4. Lieux de travail des actifs occupés de la commune

	1999	2007	2012
dans la commune de résidence	46	50	68
situé dans le département de résidence	231	304	315
situé dans un autre département de la région de résidence	1	2	4
situé dans une autre région en France métropolitaine	0	3	6
situé à l'étranger	162	135	154

Source : INSEE RGP 2012 - Exploitation principale

La répartition des destinations de travail évolue sensiblement pour deux catégories entre 1999 et 2012 : la part d'actifs travaillant dans le département de résidence qui voit son chiffre augmenter de 84 travailleurs sur la période et d'autre part, celle des actifs travaillant dans la commune-même, qui marque une progression de 22 personnes. On notera également une progression des migrations de travail dans une autre région, conséquence de la croissance de la mobilité des travailleurs.

En 2012, 42 % des actifs de la commune travaillent dans une autre commune du département, 30 % à l'étranger et 24 % dans une autre commune du SCOT. 12 % sont employés à Schlierbach-même. La ville de Mulhouse constitue le point de chute le plus important puisqu'elle attire 17 % d'actifs ; elle est suivie par Sierentz et Saint-Louis qui en drainent 5 % chacune. 100 % de la population travaillant à l'étranger se rend en Suisse.

Situation en 2014

DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Schlierbach	67	12%
Flux vers ancienne CC du Pays de Sierentz	50	9%
Flux vers le reste du Haut-Rhin	285	52%
Flux vers une autre région inexistante	-	0%
Flux vers l'étranger	143	26%
Total des sortants et internes	546	100%

Source : INSEE, RP 2014 - Fichiers détails

3.5. Provenance des travailleurs entrants dans la commune

30 % des travailleurs entrants proviennent de la commune-même. On notera que 41 % des actifs entrants, soit la majorité, sont originaires d'autres communes du département (dont Mulhouse en tête avec 9 %) et 28 % d'une autre commune du SCOT (Hégenheim et Héisingue en premières positions avec 6 % chacune).

Situation en 2014

ORIGINES	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Schlierbach	67	27%
Flux depuis ancienne CC du Pays de Sierentz	19	8%
Flux depuis le reste du Haut-Rhin	159	64%
Flux depuis un autre département	5	2%
Total des entrants et internes	249	100%

Source : INSEE, RP 2014 - Fichiers détails

3.6. Principaux services et activités économiques

Services, commerces et entreprises recensés dans la commune en 2015

	Nombre d'équipements
Réparation automobile et de matériel agricole	3
Contrôle technique automobile	1
Maçon	1
Plâtrier peintre	3
Menuisier, charpentier, serrurier	3
Electricien	1
Entreprise générale du bâtiment	1
Coiffure	1
Restaurant	2
Soins de beauté	2
Boucherie charcuterie	1
Magasin de meubles	1
Fleuriste	1
École maternelle	1
École élémentaire	1
Terrains de grands jeux	1
Salles non spécialisées	1

Source : INSEE BPE 2016

En 2016, la commune accueillait 25 entreprises, commerces, équipements et services sur son territoire. Schlierbach conserve un commerce d'alimentation ainsi que quelques services spécialisés. Le panel est assez peu développé pour une commune de près de 1000 habitants, notamment au niveau des commerces alimentaires de base.

Ceci peut s'expliquer par la position communale de 'satellite' vis-à-vis de Mulhouse. En sa qualité de Communauté d'Agglomération et de par sa proximité, la ville offre une gamme très large de services, commerces et équipements qui contribuent à polariser fortement le chaland local. Il faut également compter avec l'influence de Sierentz qui accueille notamment un hypermarché sur son ban communal et bénéficie d'un appareil commercial développé. Enfin, plus localement, la commune de Landser propose également certains commerces et services.

3.7. Equipements scolaires

Rentrée 2015

Accueil périscolaire - les Criquet's Mini Club :

Cet équipement peut accueillir jusqu'à 54 enfants.

Ecole primaire :

- Ecole maternelle 'Armand Wintzer' : 30 élèves (1 classe) – la capacité maximale est de 50 enfants.
- Ecole élémentaire 'Joseph Schweitzer' : 66 élèves (3 classes) – la capacité maximale d'accueil est de 100 enfants. Cependant, il existe une salle au sous-sol de l'école qui pourrait – si besoin – être réhabilitée (non prise en compte dans le cadre de la capacité maximale présentée).

Collège et lycée :

Les collégiens se rendent au collège Françoise Dolto de Sierentz :

- Capacité : 600
- Effectifs : 564 en 2013-2014 dont 29 viennent de Schlierbach

On constate une tendance à la baisse par rapport aux prévisions sur 4-5 ans, sans doute due à l'impact du collège/lycée privé Don Bosco de Landser (1/3 des effectifs de l'aire de recrutement)

Les lycées publics les plus proches sont à Saint-Louis et Mulhouse. L'établissement privé Don Bosco de Landser présente une proximité avec la commune de Schlierbach.

3.8. Associations

En 2015, la commune compte 13 associations dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs,... (source : site internet de la mairie) :

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
- ASSOCIATION "LES AMIS DE LAUZUN"
- ASSOCIATION ART HUMANITAIRE
- ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS
- ASSOCIATION DE PETANQUE DE SCHLIERBACH
- ASSOCIATION SAINT-LEGER / CONSEIL DE FABRIQUE
- ASSOCIATION SPORTIVE SCHLIERBACH
- CHORALE SAINTE-CECILE
- DONNEURS DE SANG
- ORCHESTRE D'HARMONIE

- SOLEIL D'AUTOMNE
- ASSOCIATION « LES LUTINS DE LA PLANCHETTE » - Fabrications éphémères en planchettes de bois
- CRECELLE ET MURMURE - Organisation de concerts

3.9. Le secteur agricole

	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Cultures générales (autres grandes cultures)	Polyculture et polyélevage
Nombre d'exploitations agricoles	13	12	9
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	19	11	13
Surface agricole utilisée (en ha)	325	341	279
Cheptel (en UGBTA)	227	203	201
Superficie en terres labourables (en ha)	297	327	274
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	22	13	6

UTA : l'unité de travail annuel est le travail effectué par une personne à temps complet durant une année. On calcule les quantités de travail effectué sur l'exploitation en attribuant un coefficient à chaque tranche de temps déclaré (moins ¼ de temps complet, de ¼ à moins de ½ temps complet,...).

UGBTA : L'unité gros bétail alimentation totale (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). L'unité gros bétail "alimentation grossière" (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores (par exemple, une vache laitière = 1 UGBAG, une vache nourrice = 0,85 UGBAG, une brebis = 0,15 UGBAG).

Source : RGA 2010 - Principaux résultats

Le nombre d'exploitations agricoles a chuté entre 1988 et 2010 (-31 %). Dans le même temps, la surface agricole utile moyenne (SAU⁴) a eu tendance à stagner avec une baisse des surfaces enregistrée (-14 %). Ces chiffres témoignent d'un phénomène de concentration des exploitations (diminution du nombre d'exploitations, superficie moyenne par exploitation en augmentation).

La superficie en terre labourable a reculé de façon modérée (- 8 %), tandis que celle toujours en herbe connaît une chute significative (-73 %).

Le cheptel mesuré en UGBTA tend également à régresser entre 1988 et 2010 (le chiffre marque une baisse de -11 %).

L'orientation technico-économique de la commune indique un profil privilégiant la céréaliculture intensive associée à l'élevage : vaches laitières, céréalier, maraicher, horticulteur.

Suite à la réunion de concertation avec le monde agricole, menée en 2016 dans le cadre de la procédure de PLU, il a été constaté qu'il n'y avait pour le moment pas de projets agricoles à court ou moyen terme sur la commune.

⁴ SAU : « la surface agricole utilisée des exploitations comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe et les cultures permanentes » - Recensement agricole 2010.

4. Les transports

4.1. Moyen de transport principal utilisé lors du déplacement domicile-travail

	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport
Schlierbach	96,9%	0,0%	0,8%	0,8%	1,5%
Ancienne CC du Pays de Sierentz	86,8%	1,1%	6,4%	2,3%	3,3%
SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières	77,9%	5,9%	8,7%	4,6%	3,0%
Haut-Rhin	79,1%	3,8%	7,7%	5,9%	3,5%

Source : INSEE, RP 2014 - Exploitation complémentaire

Le moyen de transport très largement privilégié dans la commune est la voiture (+ camion et fourgonnette) avec 97 % des déplacements concernés. A titre de comparaison, le chiffre départemental ne dépasse pas 79,1 %. Le chiffre communal s'établit au détriment des autres modes de transport, marche à pied et transports en commun en tête.

CA Saint-Louis Agglomération

	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport
CA Saint-Louis Agglomération	77,9%	5,9%	8,7%	4,6%	3,0%

Source : INSEE, RP 2014 - Exploitation complémentaire

4.2. La desserte routière

Situé à 21 km de Bâle et à 14 km au Sud-Est de Mulhouse, le territoire de Schlierbach appartient pour sa partie Est à l'axe reliant ces deux agglomérations.

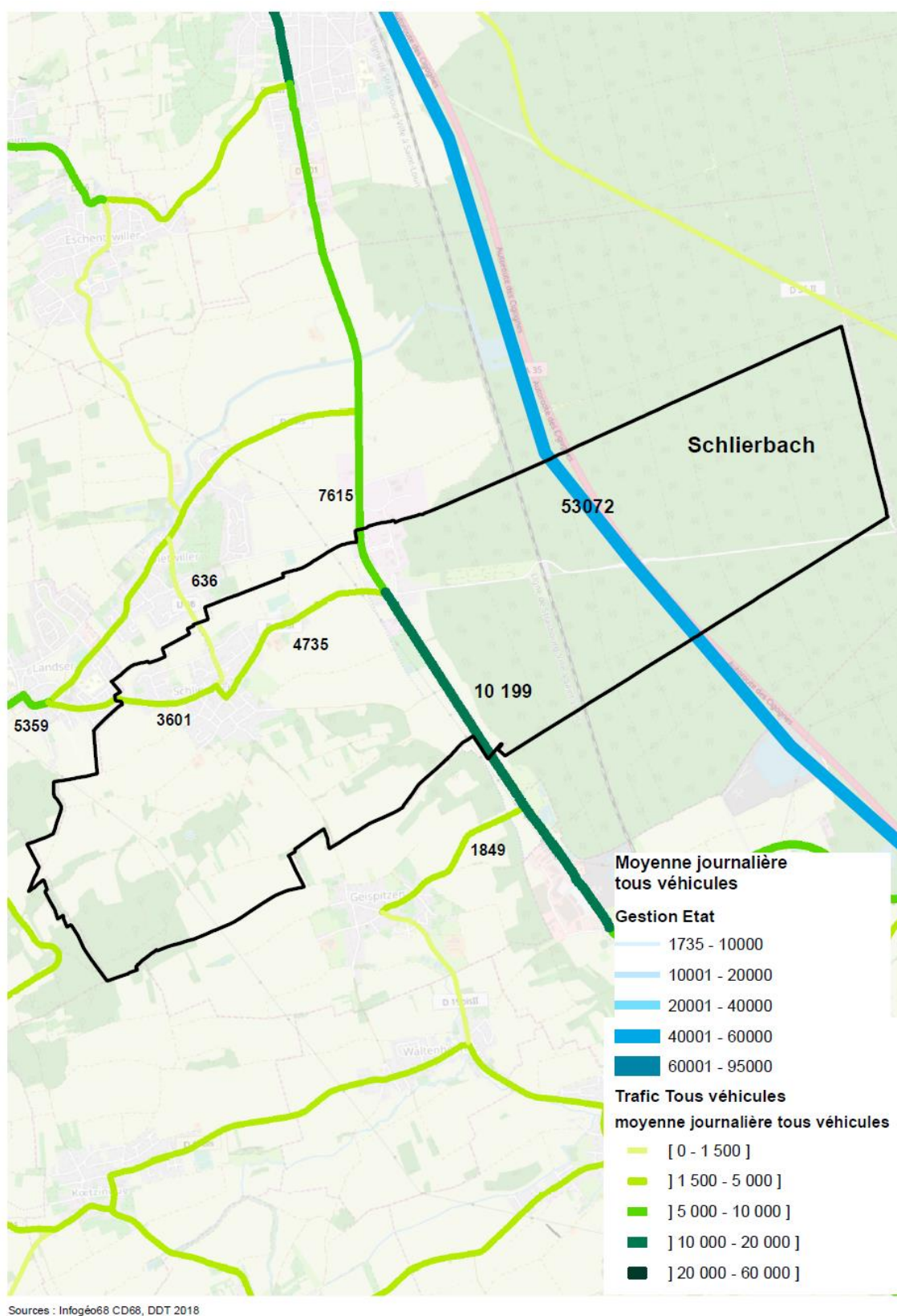
L'Est du ban communal est traversé du Nord au Sud par trois axes de communication sensiblement parallèles :

- l'autoroute A35 Mulhouse/Bâle qui passe par la forêt de la Hardt (accès les plus proches : Habsheim et Sierentz)
- la D201 Mulhouse/Bâle qui traverse une petite agglomération d'entreprises et de maisons d'habitation
- la voie ferrée Mulhouse/Bâle située entre les deux axes routiers dans la forêt de la Hardt

Par ailleurs, l'agglomération qui s'est essentiellement développée à l'écart de ces grands axes à flanc de coteau est desservie par :

- la D56 reliant Mulhouse au centre du village
- la D6bis1 reliant Landser à la D201 qui traverse d'Ouest en Est l'agglomération de Schlierbach

Trafic routier



4.3. Les lignes de bus

La commune de Schlierbach est desservie par la ligne de bus régulière interurbaine n° 725 Sierentz-Uffheim-Mulhouse.

Le transport est assuré par la société Kunegel.

Une autre ligne de bus (n°755) fait le trajet Gare de Mulhouse - Sierentz et s'arrête au carrefour de la D201.

Des lignes de bus à destination des scolaires sont également en fonctionnement. Elles permettent la desserte des collèges de Sierentz et Landser et le lycée de Saint-Louis.

Depuis le 1er janvier 2017, la Région est la collectivité compétente en matière de transports non urbains. Cette évolution fait suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), et donne aux Régions de nouvelles responsabilités. Aussi, la gestion complète des transports interurbains et scolaires (en dehors des transports spéciaux des élèves handicapés vers les établissements scolaires), est désormais transférée des Départements aux Régions.

Une possibilité de "transport à la demande" est organisée par Saint-Louis Agglomération depuis 2018.

4.4. La desserte ferroviaire

La gare la plus proche est celle de Sierentz située à 8 kilomètres et permet un accès rapide vers Bâle, Mulhouse et Strasbourg. La capacité de stationnement proposée sur place est bonne.

A noter la proximité du village de Schlierbach avec l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

4.5. Les pistes cyclables

Schlierbach est traversée par deux grandes liaisons cyclables :

➤ *La liaison Kembs-Koetzingue-Altkirch-Altenach – « La Sundgauvienne » (axe Est-Ouest) :*

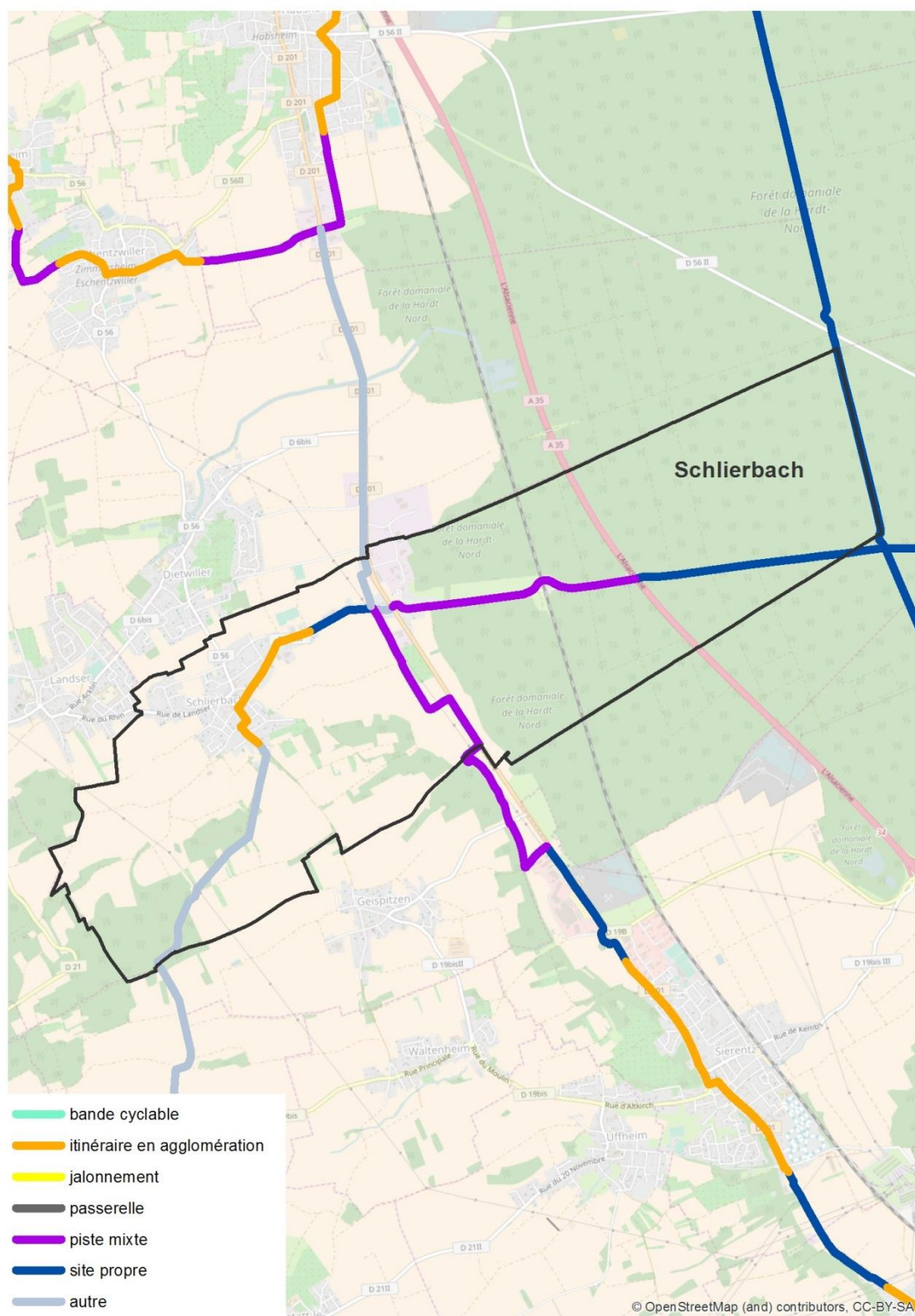
- type de voie : chemin forestier
- type d'aménagement : partiellement en "site propre" et empruntant des chemins partagés avec les véhicules agricoles (ou forestiers).

Il est ainsi facile, depuis le village, d'aller vers la forêt de la Hardt, le canal, la petite camargue,...

➤ *La liaison Hégenheim-Sierentz-Schlierbach – « les portes du Sundgau » (axe Nord-Sud)*

Cette liaison est effective depuis Hégenheim et s'arrête à Schlierbach (liaison vers Habsheim en projet).

Pistes cyclables



L'essentiel concernant les études socio-économiques :

Démographie et pyramide des âges :

- » Croissance démographique assez régulière ;
- » Baisse de l'effectif des jeunes et accentuation progressive du poids des 65 ans et plus ;
- » Desserrement des ménages ;

Logements :

- » Progression constante du nombre de logements : production moyenne de 9 logements/an ;
- » Prédominance de l'habitat individuel ;
- » Insuffisance de logements de petite taille ;

Equipements services et activités :

- » Part importante des professions intermédiaires et des cadres ;
- » Commune à vocation résidentielle. Quelques emplois sur place ;
- » Des équipements scolaires de base, socio-culturels, sportifs ;

Transports et déplacements :

- » Prédominance de la voiture ;
- » Desserte de la commune par des lignes de bus ;
- » Connexion du territoire avec des réseaux cyclables existants.

Les enjeux concernant la partie socio-économique dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

Démographie et pyramide des âges :

- » Maintien du développement démographique local ;
- » Penser l'équilibre générationnel, notamment comment les jeunes pourront rester vivre au village ;
- » La question de la mixité sociale ;

Logements :

- » Maintien d'une production adaptée de logements ;
- » Diversification de l'offre en logements : formes, densité, statuts d'occupation ;

Equipements services et activités :

- » Maintien voire développement des activités, services et équipements existants au niveau local. Notion de diversité des fonctions dans le village ;
- » Développement du potentiel économique local ;

Transports et déplacements :

- » Favoriser les alternatives au tout voiture ;
- » Vers des offres adaptées aux besoins et attentes locales.

IV.

Bilan du P.O.S. et analyse de la consommation d'espace

1. Bilan du POS

La commune de Schlierbach est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20 juin 1994. Celui-ci s'appuyait initialement sur les objectifs d'aménagement suivants :

- Définir des règles souples pour l'ancien village permettant une utilisation maximale des terrains encore disponibles, tout en préservant le caractère architectural de certaines rues et en interdisant un certain type d'urbanisation.
- Rechercher de nouvelles zones urbanisables dans le souci de concilier au mieux les besoins de développement, les contraintes liées aux équipements publics et à la protection des terres agricoles. Ces zones devront permettre un accroissement raisonnable et progressif de la population.
- Maintenir un accroissement raisonnable et progressif de la population.
- Permettre à la municipalité d'acquérir des terrains autour du complexe salle polyvalente-terrains de sports, en vue de l'extension future des équipements culturels et sportifs.
- Regrouper les zones d'activités le long de la R.D. 66 (devenue RD 201) en tenant compte du Technopark et des entreprises déjà présentes.
- Arrêter l'urbanisation le long de la R.D. 6bis reliant la R.D. 66 (devenue RD 201) au village.
- Limiter les zones d'activités au plus juste en raison de l'existence du Technopark et de la qualité de l'environnement qui lui est nécessaire.
- Protéger les zones naturelles, espaces boisés agricoles, afin de maintenir la qualité des sites et paysages naturels.

Les objectifs précédents se traduisaient notamment par un découpage du territoire communal en plusieurs zones.

Plusieurs emplacements réservés étaient également définis de façon à permettre la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics (installations sport/loisirs, aggrandissement de l'école élémentaire, création ou élargissement de voies,...).

Depuis son approbation, plusieurs procédures ont été menées ayant entraîné une évolution du document initial.

- Modification du POS approuvé le 18 novembre 1996.
- Mise en compatibilité du POS approuvée le 19 décembre 2002.
- Modification du POS approuvée le 24 mars 2005 - DUP ligne ferroviaire.
- Modification du POS approuvée le 15 décembre 2009. DUP périmètre de protection forage.
- Mise à jour du POS - Arrêté du 10 juin 2010 – Servitudes d'Utilité publique.

Evolution du bâti Commune de Schlierbach



Le bilan des réalisations du POS peut être présenté à travers les thématiques suivantes :

- L'ancien village s'est considérablement densifié dans les secteurs UA, UCe et UC situés au Sud de l'axe constitué par la rue des Seigneurs et la rue de Kembs. Au Nord de cet axe, l'ancien village a peu évolué depuis l'élaboration du POS. Le caractère architectural des maisons anciennes a été préservé dans la rue de la Croix, la rue des Seigneurs, la rue du Kaegy, la rue de Dietwiller et la rue de Landser. Il reste cependant encore quelques terrains disponibles dans l'ancien village, ainsi que des maisons inoccupées, parfois en mauvais état.
- En dehors de l'ancien village, l'urbanisation s'est concentrée sur les secteurs suivants : secteur UC et NAd aux alentours de la rue de Landser (rue de Landser, rue des Vignobles, rue des Champs, rue de la Colline), secteur NAa au Sud-Ouest du centre du village (rue des Aulnes), secteur NAa au Nord du centre du village (rue des Jardins), secteur NAd à proximité de la salle des fêtes (impasse des Pâturages et maisons mitoyennes voisines), secteur UC à proximité de la rue Bellevue (impasse des Lilas), secteur UD au carrefour de la D201 (construction de 20 logements). Il reste encore des terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine, notamment : environ 7 ha de terrains en zone NAa, des terrains en zone UC situés à proximité des rues de Kembs et de Landser, 8 parcelles viabilisées dans la rue des Aulnes, des terrains en zone NAd à proximité de la salle des Fêtes, ainsi que des cœurs d'ilots nécessitant la réalisation de voies d'accès. Les zones urbanisables identifiées dans le POS - dont une partie est encore disponible - ont donc permis un accroissement important du nombre de logements.
- La commune a connu, en l'espace d'une vingtaine d'années une progression démographique d'environ 322 personnes (+ 16 habitants /an). Depuis l'approbation du POS initial, l'évolution démographique constatée, couplée au mécanisme de desserrement des ménages, a engendré la création d'environ 170 logements supplémentaires (8,5 log/an) avec une majorité de constructions individuelles.
- La municipalité a acquis une partie des terrains réservés autour de la salle des Fêtes : ces acquisitions ont permis les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes.
- Le projet du Technopark n'a pas abouti, mais les Communes de Schlierbach et Dietwiller ont réalisé l'aménagement d'une Zone d'Activités sur le site du Technopark. Cette zone accueille actuellement une dizaine d'entreprises, ainsi que la Pépinière d'entreprises du Pays de Saint-Louis. L'objectif de regroupement des zones d'activités, tel qu'énoncé dans le POS, est donc atteint. La Commune a également misé sur la qualité environnementale et paysagère de la zone d'activités pour attirer de nouvelles entreprises.
- L'urbanisation le long de la RD6bis1 a été stoppée par le classement en zone NC de ce secteur.
- La forêt a été protégée par le plan de zonage du POS. L'objectif de protection ou de création d'espaces boisés classés pour créer une ceinture verte autour du village n'a été que partiellement rempli, notamment du fait de l'absence de maîtrise foncière sur ces espaces.

2. Analyse de la consommation foncière

Sur les dix dernières années, il a été constaté une consommation foncière générale équivalente à **7,68 ha (soit + 0,77 ha/an)**. La grande majorité de cette consommation a été générée par le développement urbain ou économique :

Zones	Superficie consommée (2007-2017)	
	ha	en %
UA	0,15	1,9%
UC	1,93	25,1%
UD	0,80	10,4%
NA habitat	0,60	7,8%
NA activité	3,76	49%
NC	0,39	5,1%
ND	0,05	0,7%
Total	7,68	100,0%

Consommation foncière due au développement urbain

Environ **3,48 ha** ont été consommés pour la réalisation de constructions à vocation d'habitat. Une production de 70 logements a été constatée durant cette période.

On constate que près de 60% de cette consommation (2,08 ha) a été mobilisée à l'intérieur de la trame urbaine initiale, et plus particulièrement dans les zones UC du POS initial. Cette option a favorisé la densification de l'espace urbain existant.

La mobilisation foncière constatée à l'intérieur du village, pour la période d'étude, est équivalente à 25% du total disponible. A noter, qu'il reste ainsi encore du potentiel foncier mobilisable dans ces espaces. La réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble (carré de l'habitat) en zone UD, à proximité du carrefour de la RD 201, a contribué à la consommation de 0,8 ha (23% de la consommation foncière urbaine).

Enfin, des projets ont également été menés en extension immédiate de la trame bâtie initiale, sur des zones d'extension future. Ceux-ci ont engendré une consommation de 0,60 ha (près de 17% de la consommation urbaine). La majorité de la consommation des espaces NAa du POS ayant été constatée avant 2007.

Consommation foncière due au développement économique

Durant la période d'étude, un nombre important d'opérations a été mené dans le cadre de la réalisation d'activités économiques. Les espaces consommés l'ont été dans la partie communale de la zone d'activités de Dietwiller-Schlierbach (**3,76 ha**).

A noter que la zone d'activités UE, située à proximité de la RD 201 n'a pas enregistré de nouvelle implantation durant la période d'étude.

Le solde consommé sur les dix dernières années (**0,44 ha**) correspond principalement à un projet mené en zone agricole à proximité de sites de sports/loisirs (cimetière).

Conséquences sur les espaces agricoles et naturels

Concernant la consommation d'espace générée par le développement des secteurs d'habitat ou économiques, quelques **7,24 ha** ont été consommés. Tous ces terrains ne sont pas à considérer avec la même importance, puisqu'une partie de la consommation affichée implique des terrains situés à l'intérieur de la trame bâtie, non exploités pour l'agriculture, ni concernés par des protections environnementales. Au niveau des structures agricoles, il n'a pas été noté de réalisation particulière. Les espaces forestiers, n'ont pas connu d'évolution particulière compte tenu des dispositions mises en place, notamment en termes de protection des boisements existants.

2^{ème} partie :
**Justification des choix
d'aménagement retenus et
dispositions du PLU**

I. Perspectives d'évolution et besoins recensés

	Eléments du diagnostic	Besoins et perspectives
Démographie	Une croissance démographique positive assez importante a été constatée sur la commune de Schlierbach depuis des décennies. L'attrait résidentiel de la commune s'explique par sa localisation entre Bâle et Mulhouse, la présence d'activités, son cadre de vie, une bonne accessibilité,... Un léger recul des effectifs est cependant constaté depuis quelques années.	Il convient, dans le cadre du projet, de définir les conditions permettant de conforter la croissance globale constatée. Ce dynamisme démographique favorisera notamment un renouvellement de la population locale et un maintien du niveau des équipements publics existants sur la commune.
Habitat	Une production régulière de logements a accompagné le dynamisme démographique constaté. Cette production de logements a été caractérisée par une prédominance de la maison individuelle classique. Toutefois, une réalisation de logements intermédiaires, a été constatée ces dernières années.	Les besoins suivants sont mis en avant : – prévoir la capacité de développement du parc de logements, – diversifier l'offre en logements : l'habitat individuel doit pouvoir être complété par du logement intermédiaire ou collectif. La réalisation de ces objectifs permettra de répondre à l'attractivité communale et de favoriser l'accès au logement pour toutes les catégories sociales,
Développement urbain	Le développement de l'urbanisation au cours des dernières décennies a été à la fois réalisé par densification à l'intérieur du tissu bâti, mais également sous formes d'extensions urbaines en continuité avec les quartiers existants. Les opérations menées ont très majoritairement été réalisées sur la partie bourg centre et quartiers environnants. La partie Est proche de la RD 201 a cependant connu une opération conséquente ayant produit de l'habitat intermédiaire.	L'objectif général sera ici d'organiser le futur développement communal, en fixant dans le cadre du P.L.U. les modalités d'urbanisation locale tout en préservant le caractère groupé et compact de l'agglomération et en évitant un étalement non contrôlé de la trame urbaine.

	Eléments du diagnostic	Besoins et perspectives
Activités économiques	La zone économique intercommunale de Dietwiller-Schlierbach accueille aujourd'hui un nombre important d'activités et services différents. Il n'y a plus aujourd'hui de foncier disponible sur la partie communale de cette zone. Cependant, au sud de celle-ci, des terrains disponibles pourraient, sur la base d'une organisation du développement des lieux, accueillir de nouvelles structures économiques. Au niveau du village, quelques activités commerciales sont encore présentes.	La commune souhaite favoriser la densification et l'organisation du secteur d'activités existant, fixer les conditions de valorisation de certains terrains disponibles le long de la RD 201, maintenir la diversité constatée des activités,... Au niveau du village, le projet devra donner la possibilité à des structures commerciales et de service adaptées, de venir s'implanter.
Espaces agricoles	Le territoire de Schlierbach conserve une empreinte agricole certaine. Le morcellement parcellaire restreint, avec des parcelles majoritairement remembrées, entraîne une organisation agricole globalement bonne. Les quelques structures agricoles présentes se trouvent globalement situées à l'intérieur ou à proximité du village.	Le projet développé souhaite favoriser une consolidation de la profession et la mise en avant de l'importance de cette activité. Cette option est envisagée dans le cadre d'une organisation spatiale et réglementaire destinée à permettre d'éventuels projets tout en prenant en compte la nécessité de préserver les paysages, notamment depuis la RD 201, les formations végétales présentant un intérêt environnemental, d'anticiper les éventuels risques naturels,...
Espaces naturels	La grande majorité de la partie Est du ban communal est occupée par la forêt de la Hardt concernée par une protection environnementale supra-communale applicable au titre du périmètre Natura 2000. De façon générale, le territoire communal présente un potentiel environnemental et paysager indéniable : espaces naturels existants (forêts, cours d'eau), dynamiques naturelles qui s'y exercent, protections légales qui en découlent,...	Le projet s'inscrit dans la continuité des orientations présentées par le P.O.S. initial (préservation des milieux ...), tout en mettant en avant les nouveaux enjeux environnementaux : noyaux de biodiversité, corridors écologiques,... Un important renforcement des mesures de protection des milieux naturels est défini dans le cadre du PLU.

II. Choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Scénario zéro, la commune sans PLU

Depuis fin mars 2017, avec la caducité des POS, la commune de Schlierbach voit s'appliquer le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur son territoire.

Cette application du RNU entraîne entre autres, les conséquences suivantes :

- ✓ **Le principe de constructibilité limité** : les possibilités d'aménagement hors parties urbanisées sont très restreintes.
- ✓ **La perte de spécifié des zones** : avec l'application du RNU pratiquement l'intégralité des anciennes zones ND, NC, NA sont versées dans les parties non urbanisées de la commune et donc soumises à la règle de la constructibilité limitée.
- ✓ **Les mêmes règles de construction pour tout le ban** : avec l'application du RNU, les mêmes règles de construction sont applicables sur tout le ban (règles qui sont les mêmes par ailleurs pour l'ensemble du territoire français).

L'application du RNU n'est pas de nature à répondre à l'ensemble des enjeux auxquels la commune est confrontée :

- la diversification de l'offre en logements et l'optimisation du foncier dans le cadre des opérations en extension, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne serait pas possible ;
- la mise en œuvre de règles en termes de forme urbaine, adaptées aux particularités du tissu bâti traditionnel des villages du Sundgau, n'est pas permise ;
- le phasage des projets et le contrôle de l'évolution démographique sont également impossibles ;
- le RNU, dont l'application s'effectue au cas par cas sans vision à long terme, n'offre pas la possibilité de conduire un urbanisme maîtrisé et de conserver des limites du tissu bâti cohérentes, structurées et clairement définies ;
- la prise en compte des continuités écologiques, des zones humides, des vergers, de l'ensemble des éléments naturels qui fondent le patrimoine de biodiversité local n'est pas envisageable ;
- l'interdiction dans les secteurs de sensibilité paysagère de toute construction y compris agricole ne peut être appliquée.

S'appuyant sur la délibération initiale prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, sur les constats, les besoins et enjeux recensés lors des études préalables, et prenant également en compte les différentes contraintes supra-communales, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré autour des orientations générales suivantes :

- **la cohérence du projet communal ;**
- **l'urbanisme et l'habitat ;**
- **l'équipement commercial, le développement économique, les équipements et les loisirs ;**
- **les transports, les déplacements et le développement des communications numériques ;**
- **la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques et des risques ;**
- **le paysage ;**
- **les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Plus qu'un ensemble hétérogène de mesures mises côte à côte, il s'agit ici davantage d'une vision prospective globale et cohérente ayant pour but d'organiser le développement futur du territoire de la commune et de fixer les conditions qui y contribueront.

Cette vision prend en compte la nécessité de placer au cœur de la démarche de développement, les questions traitant de l'environnement et du développement durable.

2.1. La cohérence du projet communal

Le choix d'une dynamique démographique adaptée aux besoins locaux

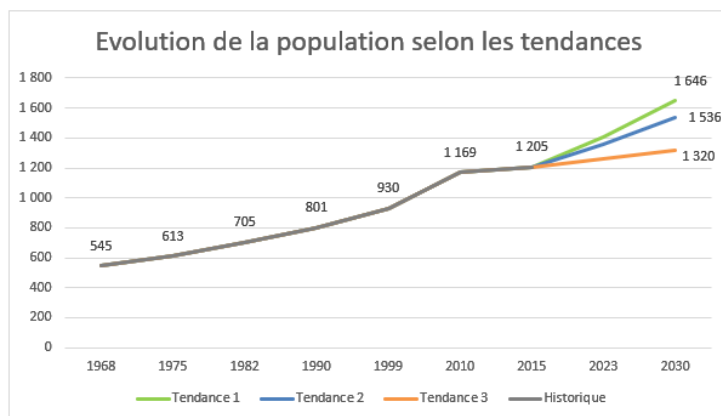
Les derniers chiffres officiels en vigueur font état au niveau local d'une population de 1205 habitants (population municipale millésimée 2015 et entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018).

Le projet communal met en avant la volonté de s'inscrire dans le cadre d'une évolution démographique permettant de retrouver la dynamique positive des dernières décennies, tout en modérant celle-ci. Par ailleurs, la croissance démographique souhaitée correspond à un objectif inscrit au SCoT en vigueur.

La comparaison de plusieurs hypothèses de développement a permis de définir et justifier l'objectif affiché :

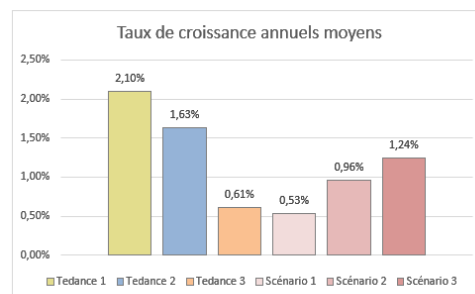
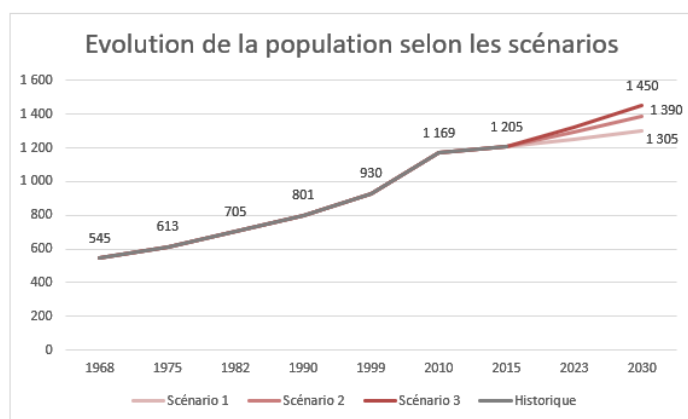
Dans un premier temps, les diverses projections démographiques tirées des données INSEE ont été observées. Elles ont contribué à mettre en avant trois types d'évolution constatées, selon les années de référence observées. Le tableau et le graphique suivants illustrent les dynamiques constatées et les projections à horizon 2030 qui en découleraient.

POPULATION				
	Taux de variation	Nb hab en 2030	Gains hab 2015	2030
Tendance 1 1999 2010	2,10%	1 646	441	
Tendance 2 1999 2015	1,63%	1 536	331	
Tendance 3 2010 2015	0,61%	1 320	115	



Sur la base des tendances observées, il s'agit ensuite de dessiner plusieurs scénarios envisagés, afin d'observer les besoins induits. A noter que les situations « extrêmes » observées dans les tendances (gain trop conséquent..) ont été écartées afin de pouvoir se caler sur une approche à la fois réaliste et volontariste.

Ainsi, trois options sont définies, avec à échéance une progression de 100 (scénario n°1), 185 (scénario n°2) et 245 (scénario n°3).



Les trois options présentées ont permis à la commune de se positionner sur un type de développement envisagé mettant en avant une croissance démographique locale adaptée aux objectifs du SCoT en vigueur et au positionnement territorial de la commune. Le scénario n°2 est ainsi retenu.

Ainsi, la population envisagée à l'horizon 2030 serait équivalente à **1 390 habitants**.

A travers ce projet, la commune souhaite pouvoir :

- assurer un dynamisme démographique local de façon à tendre vers une répartition de la population intégrant de façon équilibrée l'ensemble des classes d'âges ;
- garantir le maintien du niveau des équipements et services publics existants sur la commune et leur capacité de développement ;
- assurer une diversité dans l'offre de logements proposés au niveau local ;
- prendre en compte le potentiel économique existant.

Le projet communal s'inscrit pleinement dans la fonction de pôle-relais, allouée à la commune par le SCoT en vigueur des Cantons de Huningue et Sierentz.

A noter que la progression démographique envisagée au niveau local est compatible avec la capacité des réseaux existants (adduction d'eau potable, assainissement) :

Eau potable :

Le service de l'eau potable est géré par le Syndicat d'eau de Schlierbach qui en assure le transfert et la distribution pour son territoire. Le Syndicat achète l'eau à Saint-Louis Agglomération qui gère la production de la ressource.

Une note produite par les services techniques compétents de Saint-Louis Agglomération met en avant les informations suivantes :

- pour 2017, les contrôles sanitaires ont permis de constater que l'eau distribuée par le Syndicat sur la commune de Schlierbach est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur,
- au vu des perspectives démographiques envisagées par la commune, comparées à la capacité de production actuelle (10 000 m³/jour), la satisfaction des besoins moyens et de pointe est assurée à l'échelle de la commune comme à celle du périmètre couvert par l'ex Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

Assainissement :

Saint-Louis Agglomération est la structure qui gère le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Schlierbach. Les effluents collectés sont traités par la station d'épuration de Sierentz. Celle-ci présente une capacité nominale de 13 000 équivalents-habitants (EH).

Une note produite par les services techniques compétents de Saint-Louis Agglomération met en avant les informations suivantes :

- au regard des résultats d'analyse des eaux traitées (bilan de l'année 2016) qui font l'objet d'un suivi par le SATESE, notamment, les performances épuratoires de la station d'épuration sont conformes sur l'ensemble des paramètres suivis (DCO, DB05, MES, Azote et Phosphore),
- au vu des perspectives démographiques, comparées à la capacité de traitement qui est actuellement à 50 % (DB05), la station d'épuration est en capacité de traiter les eaux d'une population supplémentaire.

Des informations complémentaires relatives aux caractéristiques des réseaux précédents apparaissent soit dans le cadre d'un chapitre spécifique du présent rapport de présentation, soit dans le cadre des annexes correspondantes du PLU.

La problématique des logements à produire

Afin d'établir une cohérence avec les besoins démographiques projetés, il sera nécessaire de produire **157 logements** supplémentaires.

A noter que cette estimation prend en compte, à la fois les besoins générés par l'évolution future du nombre d'habitants, mais également des besoins internes dus au phénomène de desserrement des ménages. En effet, ce phénomène implique que, compte tenu de l'évolution des modes de vie engendrant un éclatement de la cellule familiale (décohabitation générationnelle, séparations,...) on constate une réduction progressive du nombre moyen d'occupants par ménage. Il sera donc nécessaire pour une population donnée, de prévoir dans le temps un nombre de logements supérieurs à celle-ci.

La prise en compte du desserrement des ménages dans le cadre du projet s'appuie sur :

- le constat d'une baisse progressive de la taille des ménages depuis des décennies. En effet, on est passé sur Schlierbach, en l'espace d'une quinzaine d'années de 2,7 à près de 2,5 occupants par ménage (données INSEE).
- Le SCoT approuvé des cantons de Huningue et de Sierentz présente dans son « Document d'Orientations Générales » une estimation globale des futurs besoins en logements du territoire concerné, à horizon 2030. Dans le chapitre correspondant, le desserrement des ménages est pris en compte avec un taux annoncé de 2,1 personnes par ménage.

Le projet communal prend en compte les éléments présentés ci-dessus. Ainsi, une hypothèse de 2,2 personnes par ménage en 2030 est retenue.

2.2. L'urbanisme et l'habitat

Préservation, mise en valeur du centre historique et consolidation du tissu bâti général

Le noyau villageois initial, qui porte l'héritage d'une société traditionnelle tournée vers l'agriculture, outre la fonction habitat, regroupe différents bâtiments publics, activités et équipements générateurs de relations et d'échanges indispensables à toute vie communautaire. Il sera donc important de rechercher à travers le projet, une préservation de la structure et des caractéristiques urbaines existantes tout en permettant un renouvellement urbain et une adaptation des constructions aux contraintes et besoins actuels.

Au fil du temps, de nouvelles constructions sont venues à la fois étoffer la trame bâtie en place (densification), mais également étendre l'espace bâti. Compte tenu de la topographie locale, l'urbanisation a également colonisé les versants environnants.

L'objectif sera ici de conforter la structure urbaine existante tout en donnant la possibilité à ces espaces d'évoluer et de se renforcer dans le temps.

Compte tenu des enjeux existants au niveau de l'entrée Est du village (porte d'entrée vers le village depuis la RD 201, sensibilité paysagère), les opérations autorisées dans cette partie devront intégrer la prise en compte de ces problématiques.

Concernant la trame bâtie assez dispersée, existante à proximité de la RD201, le choix est fait de ne pas développer spatialement celle-ci compte tenu des différentes contraintes et enjeux relevés : sécurité, bruit, cohérence visuelle, ...

Le renforcement du tissu existant sera toutefois possible. Des aménagements destinés à améliorer la cohérence et la traversée du secteur sont également prévus.

Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions

Le diagnostic local réalisé dans le cadre du PLU a permis de mettre en lumière une prédominance de l'habitat individuel. Cet état de fait implique des conséquences sur la composante socioprofessionnelle locale. La commune souhaite, dans le cadre de son projet, favoriser pour partie la production de types de logements non individuels qui permettrait d'élargir l'offre locale et pouvoir répondre à des demandes de populations aux revenus plus modestes : jeunes adultes, personnes isolées, faibles revenus, ...

La diversification de l'offre en logements permettra de répondre à la fois à une demande locale générée par le phénomène de décohabitation, mais également à l'attractivité de la commune.

Elle s'inscrirait de manière générale dans le cadre d'un parcours résidentiel des habitants de la commune.

Afin de conforter le rôle de pôle relais attribué à la commune, le projet intègre la possibilité de développer la diversité des activités et services à condition toutefois qu'il n'y ait pas création de nuisances supplémentaires pour le voisinage.

Maîtrise et planification du développement local

Afin de pouvoir mettre en place le développement communal envisagé dans le cadre du PLU, il conviendra de dégager un potentiel urbanisable capable de répondre à un besoin foncier total estimé à **7,98 ha**.

Ce potentiel sera mobilisé dans trois types d'espace différents :

- **Les espaces non bâtis encore disponibles à l'intérieur du tissu bâti**, dans un souci de lutte contre l'étalement urbain.
Il existe, dans la trame villageoise, un certain nombre d'espaces non bâtis qui sont susceptibles d'être mobilisés. L'avantage principal concernant ce type de potentiel est de favoriser un développement interne du village et de limiter la consommation d'espaces extérieurs source d'étalement urbain et de dépenses de viabilisation. Concernant Schlierbach, un potentiel d'environ 8,5 hectares a été mis en évidence à l'intérieur du village. Si ce total peut paraître important et offrir des perspectives conséquentes d'urbanisation et de densification de la trame bâtie existante, il est cependant nécessaire de nuancer ce potentiel en tenant en compte du fait que l'ensemble de ces terrains ne doit pas être analysé de façon homogène compte tenu de l'existence d'une grande variété de cas et de situations de nature à limiter les surfaces vraiment mobilisables sur une durée déterminée. La commune a donc souhaité analyser, sur les bases d'une connaissance fine du contexte local, les critères limitant la mobilisation foncière. Suite à cette démarche, un potentiel net correspondant à **3 hectares** est retenu dans le cadre du projet, ce qui représente un taux de mobilisation de 35% des surfaces disponibles initialement recensées. Cela représente un potentiel d'environ 57 logements supplémentaires.
- **Des périmètres urbanisables en extension à court ou moyen terme.**
De façon à assurer la satisfaction des besoins définis en termes d'extension urbaine, il est prévu de mobiliser **4,98 hectares** d'espaces à urbaniser dans le cadre du projet. Cela représente un potentiel d'une centaine de logements supplémentaires.

Retour sur les opérations réalisées dans les secteurs d'urbanisation future du POS initial : pour les zones d'extension prévues dans le POS, le taux de mobilisation sur 21 ans (1996-2017) est compris entre 23% et 58% selon les zones d'extension étudiées. Ces faibles taux s'expliquent par la volonté de certains propriétaires de conserver leurs parcelles pour leurs enfants ou petits-enfants, par l'espoir de pouvoir bénéficier dans le futur d'aménagements sans avoir à participer à leur financement, ainsi que par des considérations fiscales et des difficultés de successions.

Espaces verts et cadre de vie :

Dans un souci de favoriser le maintien d'un cadre de vie agréable et rural, ainsi qu'une amélioration de la qualité paysagère et environnementale au niveau local, la commune, concernée pour partie par une topographie non plane, a souhaité intégrer dans le cadre de l'urbanisation des futurs sites, la nécessité de conserver plusieurs secteurs arborés (vergers,...), à l'intérieur ou à proximité immédiate de ceux-ci mais également de prévoir la réalisation d'aménagement verts ayant vocation à développer en périphérie des futures zones bâties des fronts paysagers de qualité, à favoriser la présence d'une trame verte intra-urbaine, à valoriser les voies de communication (voitures, vélos, piétons), à accompagner la réalisation d'espace publics internes,...

Il est ainsi prévu de mobiliser environ **0,2 ha** destinés uniquement à assurer la réalisation ou le maintien d'espaces verts publics dans le cadre des sites d'extension.

- **Un secteur de réserve foncière**, permettra de garantir, à plus long terme, une poursuite cohérente de l'urbanisation d'un des trois secteurs d'extension urbaine. Il s'agit d'un secteur non constructible dans le cadre du P.L.U., localisés en continuité avec le périmètres d'urbanisation future au Sud de la rue du Panorama. Ce secteur est justifié par la volonté communale de s'inscrire d'ores et déjà dans une temporalité plus grande, en fixant dès à présent le cadre général concernant l'évolution du secteur concerné. Ce périmètre n'est pas urbanisable dans le cadre du présent PLU puisque le potentiel détaillé précédemment doit déjà permettre la satisfaction des besoins identifiés. Le secteur supplémentaire envisagé doit être appréhendé comme une réserve foncière mobilisable sur le long terme.

Dans tous les cas de figure, des justifications portant sur l'utilité d'une éventuelle ouverture de cette réserve, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées existantes sur la commune, devront être définies dans ce cas-là.

Cette affectation, qui ne remet pas en cause les occupations du sol existantes, permettra à la commune d'anticiper, de maîtriser et d'organiser le développement de la ville sur une temporalité plus longue. Ainsi par exemple l'utilisation des possibilités du droit de préemption urbain, permettrait éventuellement à la commune de mener, au sein de ces espaces, une politique d'acquisition foncière.

2.3. Le développement économique, les équipements et les loisirs

Au niveau économique, la commune souhaite s'inscrire dans une pérennisation de la zone d'activités intercommunale existante sur son territoire. Le projet met également en avant la possibilité pour la commune de valoriser un nombre limité de terrains localisés de part et d'autre de la RD 201, offrant des perspectives d'accueil d'activités diverses. Une attention particulière sera apportée aux types d'activités autorisés de façon à ne pas créer de concurrence avec notamment les commerces locaux, les zones d'activités des communes proches,...

De plus, ces aménagements seront envisagés de façon, à minima, à ne pas « déstabiliser » les constructions existantes à proximité. Une amélioration de la cohérence spatiale, de la sécurisation du site serait bien évidemment intéressante pour le secteur.

Au niveau de la trame bâtie existante, et de façon à intégrer la mixité des fonctions dans le PLU, le projet permet l'implantation d'éventuelles structures économiques à condition qu'il n'y ait pas création de nuisances pour le voisinage.

Le projet souhaite prendre en compte l'existence d'équipements publics, sportifs et de loisirs sur le territoire communal et permettre l'éventuel renforcement ou développement des structures existantes.

Le projet intègre également la présence au Nord, sur la commune de Dietwiller, du site du terrain de foot, concerné par un éventuel projet, qui pourrait s'inscrire en complément des installations sportives et de loisirs implantées sur le ban communal de Schlierbach.

2.4. Les transports, les déplacements et le développement des communications numériques

La proximité du village avec la RD 201 entraîne une bonne accessibilité routière à celui-ci depuis la partie Est du ban. Le projet met en avant cette situation dans le cadre des objectifs de développement du PLU.

Au niveau de la circulation à l'intérieur du village, il conviendra de renforcer et sécuriser celle-ci, qu'il s'agisse de véhicules motorisés ou de déplacements vélos/piétons.

Concernant les extensions urbaines projetées, leur localisation en continuité avec les quartiers existants, ainsi que la nécessité pour toute nouvelle urbanisation de s'inscrire dans le prolongement des voies et réseaux existants, permettra le développement d'un maillage urbain cohérent de nature à améliorer les déplacements locaux et à renforcer la cohérence de l'enveloppe bâtie.

De façon générale, le projet intègre la nécessité de développer les solutions alternatives concernant les formes de déplacement tant à l'intérieur de la ville, que sur l'ensemble du territoire. Cette option permettra de diversifier les possibilités de déplacement existantes tout en apportant une réponse locale à la problématique du tout-automobile :

- La création ou l'extension de pistes cyclables, des cheminements piétons, sont prévus ;
- Le projet met en avant la proximité des gares d'Habsheim et de Sierentz, qui bénéficient de la desserte cadencée du TER ;
- La réalisation d'une aire de covoiturage, à proximité de la RD 201 permettra de diminuer l'utilisation de l'automobile ;
- Enfin, le projet intègre également la possibilité de réouverture de l'ancienne gare dans le cadre d'un renforcement du réseau ferré existant.

Concernant le développement des réseaux de communication numérique, le projet intègre la nécessité de valider cette disposition dans les zones économiques, les secteurs d'extension,...

2.5. La gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques et des risques

Organisation maîtrisée de l'espace agricole et des activités développées

Même si le nombre d'exploitants agricoles au niveau local est assez bas, il n'en reste pas moins que cette activité représente une composante importante du ban communal.

Le projet souhaite favoriser une consolidation de la profession et la mise en avant de l'importance de cette activité. La possibilité de réaliser une activité agricole sera autorisée dans certaines parties à condition de présenter un projet cohérent, adapté aux besoins de l'activité et soucieux de son intégration dans l'espace environnant. Cette possibilité ne sera pas autorisée dans des sites concernés par une contrainte particulière (risques naturels, paysages à préserver, proximité de la RD 201, ...)

Concernant ces nouvelles constructions, réalisées dans le cadre d'une création d'exploitation agricole, du maintien, ou du développement des exploitations en place, il convient de confirmer les règles spécifiques de nature à permettre une bonne intégration des réalisations et d'éviter un mitage de l'espace agricole.

La prise en compte des conditions permettant la réalisation d'une maison d'habitation liée à des activités agricoles, est également traitée, de façon à éviter toute dérive.

Protection des espaces naturels et forestiers et prise en compte des continuités écologiques

Ce chapitre met en avant la nécessité absolue de préserver les grands éléments de biodiversité et de garantir les dynamiques et flux écologiques existants sur le territoire communal.

A l'Est, le projet met en avant la nécessité de protéger la forêt de la Hardt d'une manière stricte, de façon à ce qu'il ne puisse y avoir de remise en cause physique de ces lieux.

Cette disposition découle notamment de la nature des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre notamment du réseau des sites Européens Natura 2000, mais également de la présence des trames vertes et bleues identifiées.

Cet espace intègre des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont pour certains, la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient une attention particulière.

A ce titre, ces espaces sont réputés quasi inconstructibles, sauf pour des activités effectuées dans le cadre de la préservation et de la gestion de la forêt.

Les mesures de protection et de préservation portent également sur un ensemble d'autres sites et structures naturelles qui méritent également une attention particulière :

-  les ensembles naturels localisés sur le ban communal et présentant des intérêts environnementaux, paysager, de loisirs : vergers, haies, zones humides, ripisylve, arbres isolés, chemins creux, vignes, prairies.
-  le corridor écologique d'intérêt supra-communal au Sud du territoire (continuité écologique forestière fixée sur les bois du Grossbock et Kleinbock, et des milieux ouverts en alternance).
-  les éléments constituant les continuités écologiques d'intérêt local, notamment dans les espaces agricoles et thalwegs situés à l'Ouest et à l'Est du village.

La nécessité absolue de préserver les grandes structures de biodiversité et de garantir les dynamiques et flux écologiques existants sur le territoire communal mais également de façon plus générale à un niveau supra-communal, est un élément fondamental du projet.

Prévention des risques et traitement de problématiques liées à la gestion de l'eau

Il existe sur la commune de Schlierbach un certain nombre d'espaces concernés par des risques de coulées de boues suite à des épisodes orageux intenses. La sensibilité de ces secteurs à l'érosion des sols s'explique par la topographie et la nature des sols et du couvert végétal en place, par la destruction des talus et des haies, et par la façon de cultiver. Les terrains les plus vulnérables se trouvent dans les parties Sud et Sud-Ouest du village.

La présence d'un cours d'eau traversant le village implique également une vulnérabilité de certains espaces bâtis.

L'organisation territoriale envisagée intègre également l'importance majeure de fixer les dispositions permettant d'anticiper les éventuels risques naturels pouvant survenir sur le territoire communal.

Dans ce cadre-là, le PLU identifie les risques, leur localisation, et définit des prescriptions particulières. De plus, la réalisation d'aménagements permettant de se prémunir contre les risques est également prévue.

La question de la gestion de l'eau dans le cadre des espaces urbanisés est importante dans le sens où, afin d'éviter d'éventuelles nuisances et pollutions de milieux environnants, il convient d'organiser, de la façon la plus efficace, la prise en charge des écoulements pluviaux et d'eaux usées et la maîtrise des capacités de stockage à l'intérieur et à proximité du village afin de limiter les rejets d'eaux usées vers les milieux naturels.

2.6. Les éléments paysagers

Les options du PLU destinées à assurer la protection des différents espaces naturels (forêts, vergers, alignements,...) localisés sur le territoire de Schlierbach contribuent également à la préservation de l'intérêt paysager généré par ces espaces. Il s'agit ainsi d'une alternative à la monotonie des territoires agricoles environnants.

Au niveau du paysage urbain, la prise en compte des fronts urbains existants et la volonté de ne pas désorganiser ces espaces, le maintien des règles d'urbanisme relatives aux volumes déjà créés favorisera l'insertion des nouveaux bâtiments.

Concernant les zones ayant vocation à être urbanisées dans le cadre du présent PLU, et compte tenu de la localisation de celle-ci au contact de l'espace agricole, la nécessité d'intégrer l'impact visuel des nouveaux quartiers permettra une meilleure intégration de ces opérations. A termes, la création d'une ceinture verte autour du village permettra une valorisation paysagère tout en contribuant à une biodiversité locale.

De plus, l'obligation par le PLU de prévoir un certain nombre d'espaces verts à l'intérieur de ces nouveaux quartiers, permettra également de créer un cadre de vie local de qualité.

La présence de la RD 201, axe de circulation important, implique la nécessité de prévoir à la fois une bonne intégration des espaces urbanisés à proximité, mais également un maintien, voire une mise en valeur de vues lointaines sur l'espace agricole, sur le village, sur les collines environnantes,...

Ainsi, il convient de veiller, à travers les dispositions réglementaires du projet, à une intégration satisfaisante des nouveaux bâtiments le long de la RD.

2.7. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le projet prévoit, dans le cadre de la mobilisation du potentiel foncier nécessaire à la réalisation du développement communal, de s'appuyer sur la possibilité de mise en valeur d'un certain nombre de terrains actuellement non bâtis, localisés à l'intérieur de la trame urbaine existante (3 ha). Cette disposition permettra ainsi de maîtriser la consommation des espaces agricoles périphériques au village.

Cependant, afin de répondre aux objectifs communaux fixés par le projet, il sera également nécessaire de prévoir une surface de 4,98 ha en extension par rapport à l'enveloppe bâtie permettant de compléter les 3 ha prévus en densification. Il est souligné que l'utilisation cohérente du potentiel mobilisé sera favorisée par la localisation des terrains en continuité du bâti existant, la nécessité de prévoir des aménagements d'ensemble, l'obligation de justifier d'une densité minimale,...

Afin de maîtriser le développement urbain dans certains secteurs ou renforcer les protections environnementales en périphérie du village, il est prévu de reverser en zone agricole/naturelle, un certain nombre de terrains (10,2 ha) initialement classés en extension urbaine ou en réserve foncière (zone NAa, NAd ou NA du POS initial).

Concernant la zone économique, une densification adaptée du tissu existant sera possible. Cependant, compte tenu du manque de foncier disponible dans cette partie, le projet prévoit la possibilité de réaliser de nouvelles implantations sur des terrains contigus aux deux espaces économiques existants de part et d'autre de la RD 201.

Enfin, un secteur particulier accueillant de l'urbanisation, et spatialement déconnecté des zones urbaines ou d'activités, est maintenu sur la base du périmètre existant, avec possibilité de maintien de l'activité existante (restauration) et de changement d'affectation des bâtiments attenants.

Tableau récapitulatif concernant les besoins communaux	
Population de départ	1205
Perspective population 2030	1390
Progression en valeur absolue	+ 185
Taux d'occupation par logement estimé (2030)	2,2
Besoin en nombre de résidences principales	632
Nombre de résidences principales actuelles	475
Nombre de logements à réaliser	157
Mobilisation logements vacants	0
Nombre de logements supplémentaires à prévoir	157
Besoins fonciers :	7,98 ha
Potentiel théorique mobilisable à l'intérieur du village	3 ha (soit 35% du potentiel brut estimé à 8,5 ha)
Extension projetée potentiellement mobilisable	4,98 ha

III. Les dispositions du PLU

1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

1.1. Découpage du territoire communal en zones

Le P.L.U. de Schlierbach classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones U** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles comprennent les zones UA (centre ancien), UB (extensions urbaines périphériques), UC (zone d'équipements d'intérêt collectif), UD (zone urbaine de faible densité), et UE (activités économiques).
- **La zone à urbaniser ou zone AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation à court, moyen ou long termes.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement des terrains.
Les constructions y sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements. Il s'agit dans le cas présent des secteurs et sous-secteurs **AUa, AUe1 et AUe2** à vocation principale d'habitat pour le premier, à vocation économique pour les deux autres.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U.
Pour la commune de Schlierbach, il s'agit de la zone **AU**.
- **La zone agricole ou zone A**, englobe l'ensemble des surfaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle comprend un secteur **Aa**, à constructibilité restreinte.
- **La zone naturelle et forestière ou zone N**, qui comprend les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Elle comprend les secteurs **Na** (zone humide et prairie sèche), **Nb** (activité de restauration et bâtiments existants à valoriser), **Nc** (ligne à haute tension), **Nd** (abri de chasse), **Nj** (fonds de parcelles et ceinture verte).

Répartition de la surface des différentes zones du P.L.U. :

zone ou secteur	nb	surface en ha
UA	1	15,5
UB	3	39,1
UC	1	5,0
UD	1	5,9
UE	2	13,5
Sous-total U		79
AU	1	1,0

AUa	4	3,9
AUa1	1	1,1
AUe1	1	1,5
AUe2	1	1,2
Sous-total AU		8,7
A	6	124,3
Aa	10	264,2
Sous-total A		388,5
N	9	667,2
Na	5	7,0
Nb	1	0,2
Nc	1	32,7
Nd	1	0,03
Nj	5	4
Sous-total N		711,2
Total		1187,4

Chacune des zones ou des secteurs définis par le PLU est délimitée sur des documents graphiques et fait l'objet d'un règlement qui comporte les articles suivants :

Art.	Intitulé	
1	Occupations et utilisations du sol interdites*	Qui répondent à la question Quoi ?
2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions spéciales*	
3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Qui répondent à la question Comment ?
4	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement	
5	Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	
6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*	
7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*	
8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9	Emprise au sol des constructions	
10	Hauteur maximale des constructions	
11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, des îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger)	
12	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement	
13	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	
14	Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	

** Articles obligatoires (les implantations peuvent ne pas être déterminées par le règlement mais doivent alors l'être par les documents graphiques).*

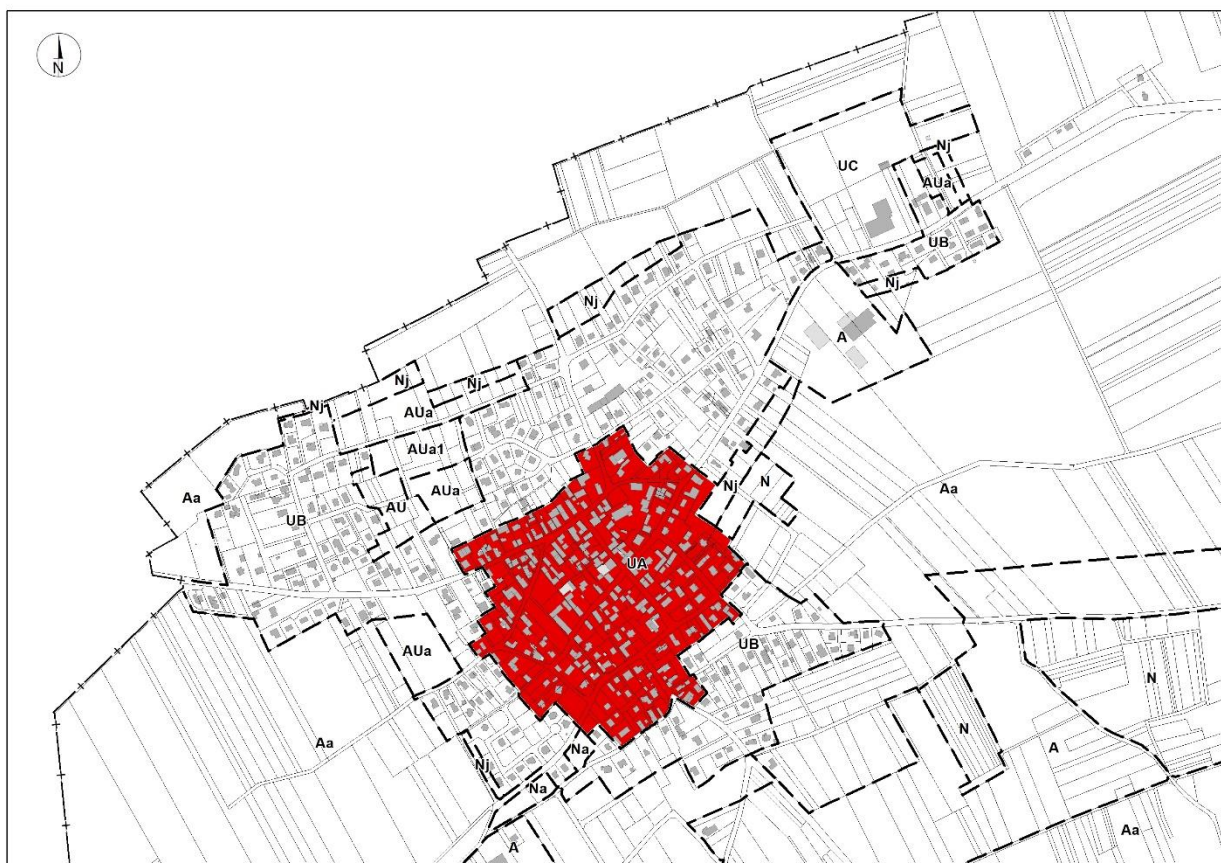
1.2. Les zones urbaines (U)

1.2.1. La zone UA

Il s'agit d'une zone comportant un tissu dense d'habitat, de services et de commerces. Elle correspond au centre ancien du village, où une harmonie des formes urbaines doit être préservée.

Elle se déploie en étoile autour de l'intersection entre la rue de la Croix et la rue des Seigneurs/rue de Kembs.

Elle est marquée par le patrimoine rural qui présente une volumétrie relativement importante et une implantation à l'alignement des voies ou proche de l'alignement, sur limite séparative ou proche de la limite séparative.



L'objectif est pour cette zone de permettre la mixité des fonctions et des types d'habitat tout en conservant et mettant en valeur les caractéristiques du patrimoine historique et l'identité du village.

Il s'agit de perpétuer le caractère traditionnel du village, en permettant notamment de préserver la continuité visuelle du bâti et la forme urbaine existante.

Ainsi, d'une manière générale, les articles réglementant l'usage du sol et les destinations des constructions (**UA 1** et **UA 2**) sont rédigés de manière à ouvrir la zone à une large gamme d'occupations et d'utilisations du sol, sous condition de compatibilité avec le voisinage des zones d'habitation. Il s'agit d'y faire coexister des fonctions multiples (habitat, services, équipements publics, activités, commerces,...) sans que cette coexistence n'altère le cadre de vie des habitants et le caractère du noyau ancien.

Sont notamment interdites la création de nouvelles exploitations agricoles et de bâtiments agricoles, autres que les hangars de stockage, pour se prémunir des éventuelles nuisances,

les établissements commerciaux de plus de 50 m² de surface de vente, susceptibles de générer des contraintes dans l'espace central : accès, stationnements...

Les établissements industriels notamment sont également interdits, on considère par principe, qu'ils exposeraient les riverains à des nuisances et/ou dangers.

Un ensemble d'autres occupations et utilisations du sol est également proscrit de façon à éviter toute implantation de nature à dévaloriser ou contraindre le centre-village.

Lors de fortes pluies, de l'eau peut ruisseler sur certaines portions de rues du village (cf localisation au plan de zonage). Compte tenu de ces informations, le risque d'inondation est pris en compte avec l'interdiction des sous-sols et garages enterrés dans les rues identifiées comme étant à risque, sur une profondeur de 20 mètres.

De plus, la cote de plancher des nouvelles constructions devra être située à un niveau supérieur par rapport à la voirie, sur une profondeur de 20 mètres également.

Les dispositions prescrites sont justifiées par l'expérience passée des inondations et des coulées d'eau boueuse dans le village, ainsi que par la topographie locale.

De façon à protéger un certain nombre d'éléments patrimoniaux (fontaine, calvaire,...) et végétaux présentant un intérêt local avéré, et identifiés aux plans de zonage, des dispositions sont présentées dans le règlement de zone.

Le règlement fixe les dispositions de nature à encadrer les possibilités d'aménagements, reconstructions ou rénovations de bâtiments existants ou détruits par sinistre.

Concernant les bâtiments situés le long des rues identifiées par les plans de zonage, et concernées par des dispositions architecturales particulières, toute opération envisagée dans ces périmètres devra être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies afin de conserver un certain nombre de particularités urbaines locales : maintien des fronts urbains, préservation de la qualité des façades...

L'article UA 3 du règlement de la zone UA est destiné à assurer une gestion satisfaisante des circulations et des accès. Les voies publiques et privées doivent ainsi permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, des véhicules de déneigement et des camions de ramassage des ordures ménagères. Le but est d'éviter les manœuvres dangereuses et les encombrements.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de tourner, pour les mêmes raisons.

Elles ne doivent pas excéder 100 m de long pour ne pas multiplier les constructions desservies par ce moyen très consommateur d'espace et source de difficultés de gestion.

Enfin, dans le cas de création d'un projet d'aménagement visant à organiser l'urbanisation autour d'une voie privée en impasse, il est demandé de prévoir une aire commune permettant l'accueil des poubelles, implantée sur domaine privé, en entrée de voie de façon à éviter aux véhicules de ramassage d'avoir à emprunter celle-ci. De façon à prendre en compte les situations particulières dans lesquelles cette disposition pourrait s'avérer inapplicable, une dérogation est possible en cas d'impossibilité liée à la configuration des terrains.

Les voies nouvelles doivent avoir une largeur minimale de plate-forme de 4 m ce qui représente un minimum permettant d'assurer une desserte convenable.

Cet article prend aussi des dispositions en matière d'accès qui garantissent une gestion saine des circulations.

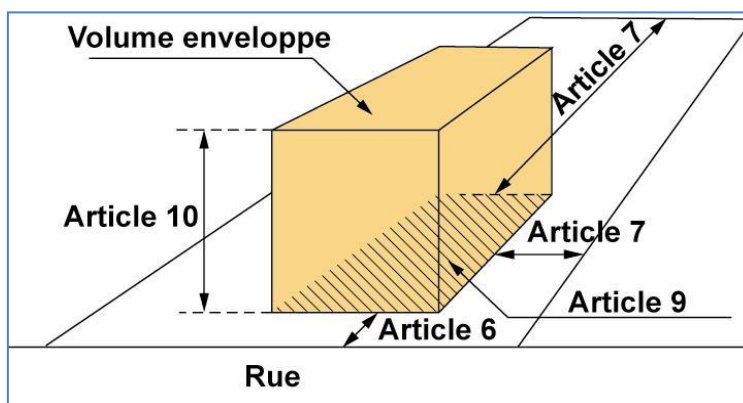
Les accès ne doivent pas présenter de risque (un projet peut être refusé si ses accès présentent un risque), et pour les terrains desservis par plusieurs voies, il peut être imposé que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

L'article UA 4 participe à la sécurité et la salubrité publique en imposant le raccordement des constructions aux réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Il

impose aussi que les réseaux d'électricité et de télécommunication soient réalisés en souterrain si possible, ceci afin de préserver le paysage et le cadre urbain.

L'article UA 5 stipule que devront être prévus des dispositifs permettant l'intégration des réseaux de communication numérique afin d'anticiper la couverture en très haut débit suivant la politique régionale.

Les articles 6 à 10 du règlement définissent l'enveloppe théorique maximale et les règles d'implantation des constructions. L'application de ces articles influe sur la morphologie urbaine. L'un des objectifs d'aménagement de la zone UA étant la préservation et la mise en valeur du centre ancien, il importe de favoriser le maintien des caractéristiques morphologiques de cette zone. Dans ce but, les règles d'implantation et de volumétrie ont un caractère conservatoire, les volumes existants présentant un potentiel suffisant pour permettre une exploitation conforme à la mixité urbaine voulue.



Dans le centre du village, **l'article UA 6** définit un certain nombre de rues, dans lesquelles, compte tenu des spécificités architecturales, des dispositions particulières devront être respectées de façon à rendre compatibles les projets avec les grands principes des implantations existante : organisation en quinconce et alignements.

Pour les constructions non concernées par les dispositions précédentes, elles devront être implantées à au moins 4 m de l'axe de la voie.

Cela permet d'assurer un minimum de sécurité et d'aération au niveau des rues en évitant des constructions implantées en limite de voies trop étroites.

Les éventuels espaces dégagés sur la partie avant peuvent éventuellement être végétalisés ou accueillir du stationnement.

Les équipements publics, et dans une moindre mesure les carports, pourront s'affranchir de la règle précédente compte tenu de leur vocation particulière.

La construction sur limite séparative (**article UA 7**) est autorisée, ce qui implique qu'une certaine densification soit possible. Dans le cas contraire, il faudra que les constructions présentent un recul au moins égal à la moitié de leur hauteur avec un minimum de 3 m.

Pour préserver l'ensoleillement sur la parcelle voisine, plus un bâtiment sera imposant plus il devra être établi en retrait des limites séparatives.

Le minimum de 3 m assure une coupure, éventuellement verte, donc même dans le cas de bâtiments de faible hauteur, une aération du tissu bâti sera garantie.

L'article UA 8 régissant l'implantation de 2 bâtiments sur une même propriété est renseigné afin de fixer les conditions d'un maintien de l'ensoleillement pour les bâtiments. Plus une construction sera haute plus elle devra être éloignée de sa voisine pour ne pas être visible au-dessus d'un certain angle au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activités.

L'article UA 9 fixe l'emprise maximale au sol des constructions aux trois quarts de la superficie d'une parcelle, il encadre la morphologie urbaine.

Cette règle est également favorable à la densification sur le modèle des bâtiments existants, notamment d'origine agricole.

L'article UA 10 fixe la hauteur maximale des constructions. Celle-ci sera fonction de la pente des toitures. Lorsqu'elles seront supérieures à 10° la hauteur totale de la construction pourra être de 11 m et de 6 m à l'égout du toit. Pour les toitures dont la pente est inférieure ou égale à 10°, compte tenu de la faible pente, le point de référence sera le plus haut des toitures-terrasses (maximum 7 m).

Le nombre de niveaux d'une construction ne pouvant excéder 3 y compris les combles aménageables, il s'agira souvent de 2 niveaux à l'égout du toit et un dans les combles comme beaucoup de constructions existantes dans la zone.

L'article UA 11 édicte des critères destinés à rendre compatible l'aspect des nouvelles constructions avec les caractéristiques du centre ancien.

Un de ces critères est l'aspect des clôtures ; sur rue elles seront d'une hauteur maximale de 1,60 m, avec la possibilité d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 60 cm. Sur limites séparatives, elles pourront atteindre 1,80, avec une hauteur maximale de 80 cm pour le mur bahut.

Dans certains cas particuliers, les clôtures autorisées pourront présenter un caractère opaque sur une partie de la longueur de la parcelle.

Ces dispositions permettent de protéger l'intimité d'une parcelle sans cloisonner l'espace de façon trop importante et fermer le paysage.

Compte tenu du caractère non plat des terrains existants, une disposition visant à limiter les modifications de la topographie naturelle des terrains, est définie.

Dans le centre ancien, afin de ne pas saturer l'espace public de véhicules, des places de stationnement (**article UA12**) devront être intégrées au projet lors de toute construction nouvelle, changement d'affectation et création de surface de plancher. Ces emplacements devront être créés en dehors de l'espace public, afin de ne pas l'engorger, et leur nombre sera fonction de la surface de plancher du bâtiment. Les normes à appliquer sont regroupées dans un tableau en annexe du règlement. Elles comprennent des places extérieures qui devront rester ouvertes sur rue. Dans les ensembles de 5 logements ou plus, il devra être réalisé des places de stationnement en plus afin de prévoir aussi le stationnement de visiteurs.

Il s'agit de prévoir suffisamment de places pour éviter les nuisances et dangers liés au stationnement sur les voies publiques, sans toutefois gaspiller de l'espace.

L'article **UA 14** sur les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales rappelle que la réglementation thermique en vigueur doit être appliquée. Il s'agit pour l'instant de la RT 2012.

Comparaison PLU/POS :

- les établissements commerciaux sont interdits désormais à partir de 50 m² de surface de vente et non plus de 150 m² ;
- suppression de l'interdiction de bâtiments neufs comportant plus de 4 logements de façon à s'inscrire dans une possibilité de densifier l'espace ;
- prise en compte du risque d'inondation ;
- mise en place de dispositions réglementaires visant à préserver un certain nombre d'éléments naturels présentant une qualité environnementale et/ou paysagère. Ces éléments sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

- les voies nouvelles doivent maintenant avoir une largeur de plate-forme de 4 m au moins ; il n'y a plus de restrictions en termes de nombre d'accès par tranches de longueur de façade ;
- Introduction de dispositions complémentaires concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives ;
- définition dans le PLU d'une emprise maximale au sol des constructions ;
- dans le PLU, la hauteur maximale des constructions est fonction de la pente de la toiture ;
- les clôtures sur rue peuvent désormais être plus hautes mais ne peuvent plus être constituées d'un mur plein sur les rues à grande circulation, sauf utilisation de matériaux présentant des qualités d'absorption acoustique ;
- normes minimales de stationnement en fonction de la surface de plancher dans le PLU ;
- dans les ensembles de 5 logements ou plus, des aires de stationnement mutualisées doivent être réalisées à hauteur d'au moins 20% des normes minimales (10% dans le POS) ;
- dans le PLU est exigée une proportion minimale de terrain perméable aux eaux pluviales.

1.2.2. La zone UB

Il s'agit d'une zone à dominante d'habitat pavillonnaire, correspondant à des extensions urbaines périphériques plus récentes.

La zone est moins dense et les constructions sont le plus souvent implantées en recul par rapport à l'alignement des voies et des limites séparatives.

L'objectif pour cette zone est également de permettre la diversité des fonctions et de l'habitat tout en conservant le cadre de vie local.

Les articles **UB 1** et **UB 2** du règlement sont définis de manière à rendre possible un large panel d'occupations et d'utilisations du sol tout en interdisant d'emblée certaines (nouveaux bâtiments agricoles, établissements commerciaux de plus de 50 m² de surface de vente, établissements industriels, ...) et en soumettant d'autres à conditions.

Comme pour la zone UA, la réutilisation d'un bâtiment est possible sur la base de son gabarit quelles que soient les dispositions du règlement en matière d'implantation et de volumétrie. Cela rend possible la valorisation de tout élément de patrimoine existant.

Lors de fortes pluies, de l'eau peut ruisseler sur certaines portions de rues du village (cf localisation au plan de zonage). Compte tenu de ces informations, de façon similaire à la zone UA, les constructions doivent présenter des caractéristiques particulières destinées à se prémunir contre d'éventuels dégâts liés au risque existant.

Compte tenu de l'identification, dans le cadre de l'évaluation environnementale, du caractère humide d'un périmètre très limité de la zone UB initiale, localisé entre la rue du Chêne et la rue de l'Etang, un secteur Na a été défini de façon à préserver le potentiel des zones humides dans le secteur. Dans ce cadre-là, la commune est également prête à acquérir l'emplacement réservé n°8. Le coût d'acquisition de la parcelle et des travaux correspondants ont été inscrits au budget 2018. L'aménagement du site envisagé s'inscrit par ailleurs dans une réflexion globale visant à maîtriser les risques liés aux écoulements en entrée Sud/Ouest de village.

Enfin, le règlement de la zone UB intègre également des dispositions permettant de protéger certains éléments patrimoniaux et paysagers.

Les articles **UB 3** (desserte des terrains par les voies et accès), **UB 4** (desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement) et **UB 5** (obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques) sont identiques à ceux de la zone UA, compte tenu de la vocation urbaine similaire.

L'article **UB 6** impose à tout bâtiment d'être implanté à une distance au moins égale à sa hauteur par rapport à l'alignement opposé.

Il s'agit d'une mesure destinée à préserver le cadre de vie et l'aération de la rue : plus un bâtiment sera haut, plus il devra être en recul par rapport aux constructions en vis-à-vis.

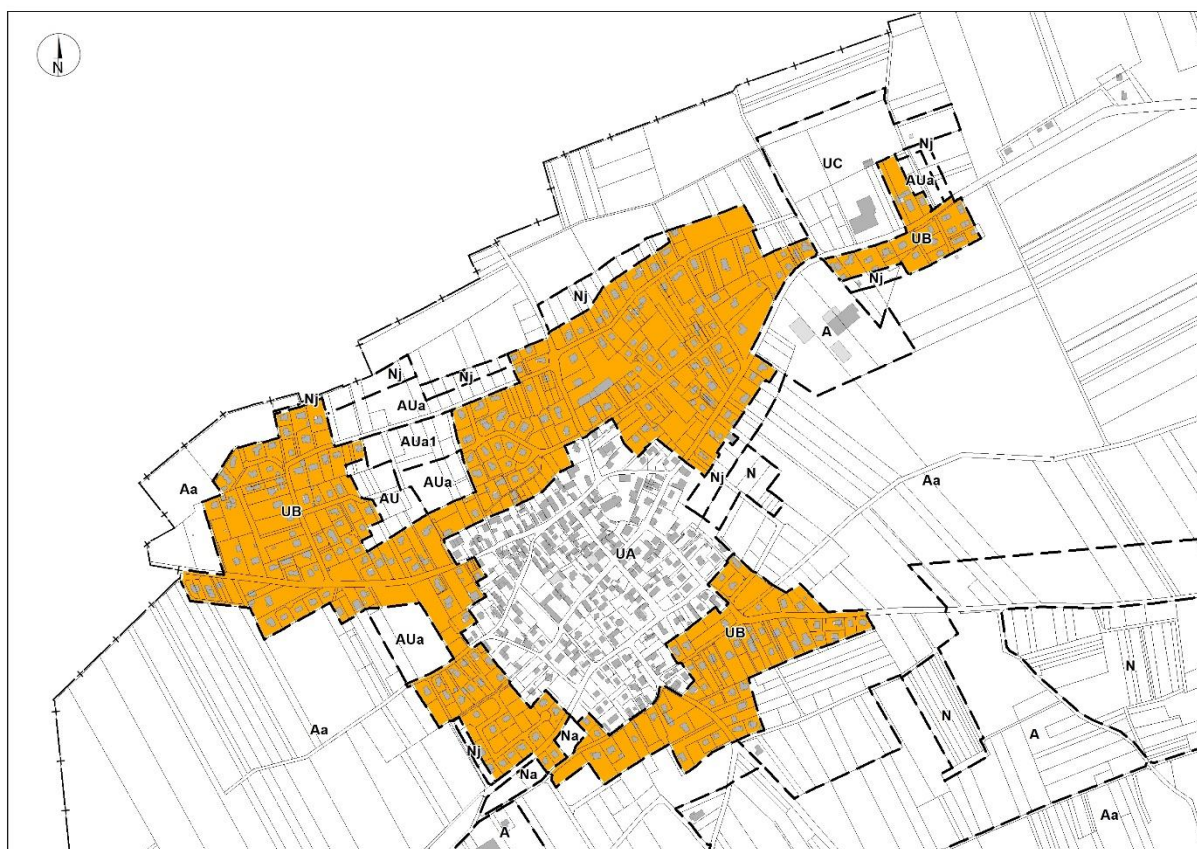
De plus, les constructions devront présenter un recul minimal de 4 m par rapport aux voies. S'inscrivant dans le cadre d'un tissu urbain présentant déjà majoritairement un recul des bâtiments par rapport aux voies, cette disposition permet de réaliser des aménagements paysagers ou d'implanter des constructions annexes dans la partie laissée libre.

L'aération du tissu bâti sera ainsi également conservée.

Cette distance est portée à 6 m pour les rues de Kembs, Dietwiller, Landser de façon à limiter les nuisances le long du principal axe de circulation traversant le village et à maintenir un environnement aéré marqué par la ruralité.

Compte tenu de leur vocation, les carports pourront être implantés jusqu'à une distance de 1,50 m par rapport à la voie.

Les constructions principales sur limite séparative (**UB 7**) ne sont pas admises (sauf adossement à un bâtiment existant ou projet architectural commun) pour ne pas gêner le voisinage et les bâtiments devront être implantés en recul par rapport aux limites d'au moins la moitié de leur hauteur avec un minimum de 3 m.



Le recul sera donc proportionnel à la hauteur du bâtiment pour ne pas entraver l'ensoleillement sur la parcelle voisine et la coupure minimale de 3 m préservera dans tous les cas une certaine intimité.

Les annexes peuvent, sous conditions, être implantées sur limite séparative compte tenu des volumes limités générés par ce type d'installations.

Il est signalé que, concernant les articles 6 et 7, des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général, compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Dans ce cas, l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites prises en compte aux articles UB 6 et UB 7, sauf si les implantations projetées sont susceptibles de générer un risque pour les usagers ou les riverains.

L'article **UB 8** (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) est identique à l'article 8 de la zone UA, édictant des règles d'ensoleillement.

L'article **UB 9** limite l'emprise maximale des constructions à 60% de la superficie d'un terrain de façon à maintenir une surface conséquente libre de toute construction.

Les terrains concernés pourront être densifiés puisque cette emprise au sol est supérieure à ce qui s'observe en général dans la zone UB pour l'instant.

A noter que le quart de la parcelle au moins devra comporter des espaces plantés (article 13). Ce minimum permet de constituer une trame verte à l'intérieur des espaces bâtis.

La hauteur maximale des constructions (**article UB 10**) sera comme en zone UA fonction de la pente des toitures.

Par contre le nombre de niveaux y compris les combles aménageables ne pourra excéder 2, ce qui correspond à la plupart des constructions existantes dans la zone UB et permet d'éviter les constructions trop imposantes dans ces quartiers pavillonnaires. On peut tout de même imaginer un petit immeuble collectif s'insérant harmonieusement dans l'environnement bâti.

L'article **UB 11** est similaire à l'article UA 11 à l'exception d'une disposition sur la longueur de chaque groupe de maisons en bande qui sera limité à 30 m.

Cela évite la création dans le paysage urbain de bâtiments hors gabarit par rapport au tissu pavillonnaire existant.

Les articles **UB 12** et **UB 14** sont comparables aux articles UA 12 et UA 14.

Comparaisons PLU/POS :

- les établissements commerciaux sont interdits désormais à partir de 50 m² de surface de vente et non plus de 150 m² ;
- suppression de l'interdiction de construction de bâtiments neufs comportant plus de 4 logements ;
- prise en compte du risque d'inondation ;
- mise en place de dispositions réglementaires visant à préserver un certain nombre d'éléments naturels présentant une qualité environnementale et/ou paysagère. Ces éléments sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- les voies nouvelles doivent maintenant avoir une largeur de plate-forme de 4 m au moins ; il n'y a plus de restriction en termes de nombre d'accès par tranches de longueur de façade ;
- suppression de l'obligation de justifier d'une superficie minimale des terrains ;
- Les dispositions concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives sont actualisées ;

- l'emprise au sol des constructions peut aller jusqu'à 60% du terrain contre un tiers dans le POS ;
- dans le PLU, la hauteur maximale des constructions est fonction de la pente de la toiture ;
- Distinction entre clôtures sur limite séparative et clôtures sur rue : des hauteurs différentes sont définies ;
- normes minimales de stationnement définies en fonction de la surface de plancher dans le PLU ;
- dans les ensembles de 5 logements ou plus, des aires de stationnement mutualisées doivent être réalisées à hauteur d'un moins 20% des normes minimales (10% dans le POS) ;
- dans le PLU est exigée une proportion minimale de terrain perméable aux eaux pluviales ;

1.2.3. La zone UC

C'est une zone réservée à des équipements d'intérêt collectif : sports/loisirs, services publics,...

Elle est située rue de Kembs, en entrée Est du village, autour de la salle des fêtes et du terrain de football. L'objectif est ici de permettre le renforcement de ce pôle d'équipements publics.



La zone étant à vocation spécialisée, toute occupation ou utilisation du sol non listée à l'article **UC 2** est interdite.

La zone est notamment vouée aux constructions et installations liées aux activités de sport et de loisirs, ainsi qu'aux équipements collectifs. Des aménagements liés notamment à la gestion des eaux pluviales sont également prévus, ou envisageables, sur le site.

L'article **UC 3** concernant la desserte des terrains par les voies est notamment rédigé de manière à ce que les voies publiques ou privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Cet article prend aussi des dispositions en termes d'accès qui garantissent une bonne gestion des circulations.

L'article **UC 4** concerne notamment les réseaux publics d'eau et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics. Des dispositions particulières sont prises en matière de gestion des eaux pluviales, notamment pour lutter contre le ruissellement des eaux de pluies.

L'article **UC 5** permet d'anticiper le raccordement aux réseaux de communications numériques à très haut débit.

Compte tenu de la vocation de la zone, les constructions doivent être implantées à au moins :

- 6 m de la rue de Kembs (**article UC 6**) pour ne pas entraîner de problème de sécurité et garder un paysage ouvert sur l'entrée du village depuis la RD201 ;
- la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 4 m par rapport aux limites séparatives (**article UC 7**), pour marquer une coupure bien distincte entre les bâtiments et créer une zone présentant une certaine qualité paysagère.

Il est signalé que, concernant les articles 6 et 7, des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général, compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Dans ce cas, l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites prises en compte aux articles UB 6 et UB 7, sauf si les implantations projetées sont susceptibles de générer un risque pour les usagers ou les riverains.

La hauteur maximale des bâtiments (**article UC 10**) est limitée à 12 m ; il a été estimé que cette limite était suffisante pour permettre la réalisation d'éventuels équipements publics supplémentaires.

Les prescriptions de l'article **UC 11** du règlement (aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords) visent à intégrer au mieux les constructions futures dans leur environnement.

L'article **UC 12** renvoie aux normes minimales de stationnement applicables pour ce type de zone.

L'article **UC 13** dispose qu'au moins le tiers de la surface de la zone ne soit pas imperméabilisé.

Comparaisons PLU/POS :

- la zone UC correspond au secteur NAb du POS. La vocation est similaire ;
- Des dispositions spécifiques et adaptées à la vocation de la zone sont définies dans le cadre du PLU ;
- normes minimales de stationnement définies en fonction de la surface de plancher dans le PLU.

1.2.4. La zone UD

Il s'agit d'une zone urbaine résidentielle, de faible densité et éloignée du village ancien. Le quartier se trouve localisé autour du croisement entre la rue de Kembs (RD6B1)/rue de la Gare et la RD201.

L'objectif est d'encadrer le développement de ce secteur tout en favorisant une meilleure sécurisation des lieux.



Malgré sa configuration initiale, son éloignement du village ancien, et les problématiques inhérentes à sa localisation à proximité d'un axe routier important, cette zone s'inscrit dans la logique de zone urbaine classique. Ainsi, les articles **UD 1** à **UD 5** sont proches de ceux de la zone UB.

L'article **UD 6** réglemente le recul des constructions par rapport aux voies : 10 m pour la RD 6bis1, 6 m pour les autres voies, 35 m par rapport à la RD201 pour une construction à usage d'habitation, 25 m pour une construction destinée à un autre usage.

Il convient d'isoler davantage les habitations par rapport aux nuisances de la RD201 compte tenu de l'importance du trafic routier constaté.

Dans cet environnement urbanisé, très impacté par les voies de circulations existantes, il est important de justifier de marges de recul adaptées de façon à préserver la fonction résidentielle et maintenir un paysage ouvert depuis les voies.

Cependant les travaux d'aménagement ou d'extension sur des constructions existantes ne répondant pas à ces critères sont possibles.

L'article **UD 7** n'autorise pas les implantations sur limites séparatives sauf dans des cas particuliers : projet architectural commun à plusieurs propriétés, annexes,...

Ainsi, comme pour la zone UB, de façon générale, un bâtiment devra justifier d'un recul d'au moins la moitié de sa hauteur par rapport aux limites séparatives avec un minimum de 4 m.

Il est signalé que, concernant les articles 6 et 7, des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt général, compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Dans ce cas, l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites prises en compte aux articles UD 6 et UD 7, sauf si les implantations projetées sont susceptibles de générer un risque pour les usagers ou les riverains.

De plus, une construction devra être implantée à au moins 30 m de la lisière forestière afin d'éviter les risques et nuisances pour la construction (ombre, risque de chute d'arbre, risque de propagation d'un incendie, ...) et pour la forêt (bruits, lumières, ...) et pour créer une zone tampon de lisière propice aux déplacements de la faune.

L'emprise maximale au sol des constructions (article **UD 9**) ne pourra excéder 20% de la superficie d'un terrain de façon à éviter une densification trop importante des lieux.

Les dispositions réglementaires présentées aux articles **UD 10** à **UD14** sont globalement similaires à celles de la zone UB.

Comparaisons PLU/POS :

- la création d'établissements artisanaux n'est plus interdite, ni celle d'établissements commerciaux si leur surface de vente est inférieure ou égale à 50 m² ;
- suppression de l'interdiction de construction de bâtiments neufs comportant plus de 4 logements ;
- les voies nouvelles doivent avoir une largeur de plate-forme de 4 m au moins ; il n'y a plus de restriction en termes de nombre d'accès par tranches de longueur de façade ;
- suppression de l'obligation de justifier d'une superficie minimale des terrains ;
- Les dispositions concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives sont actualisées ;
- dans le PLU, la hauteur maximale des constructions est fonction de la pente de la toiture ;
- la limitation à 30 m de longueur des groupes de maisons en bande est introduite dans le PLU pour la zone UD (pour les zones UA et UB, elle existait déjà dans le POS) ;
- les clôtures sur limite séparative pourront être plus hautes ;
- normes minimales de stationnement fixées en fonction de la surface de plancher dans le PLU ;
- dans les ensembles de 5 logements ou plus, des aires de stationnement mutualisés doivent être réalisées à hauteur d'au moins 20% des normes minimales (pas réglementé dans le POS) ;



1.2.5. La zone UE

La zone UE accueille des activités économiques et des services liés à ces activités. Deux entités distinctes, séparées par la RD 201, sont mises en avant :

- une partie à l'Ouest de la voie, occupée par trois entreprises différentes : activités liées à l'automobile, fabrication de structures métalliques,
- une partie à l'Est de la voie, constituée par la zone d'Activités de Schlierbach-Dietwiller.

L'objectif est ici de pérenniser les sites économiques existants tout en rendant possible l'évolution des activités.

L'article **UE 1** liste explicitement certaines occupations et utilisations du sol interdites comme les constructions à usage exclusif d'habitation, les nouvelles exploitations agricoles, tout établissement présentant des risques ou émanations gênantes pour le voisinage, ...

L'article **UE 2** du règlement précise les occupations et utilisations du sol admises dans la zone et soumises à condition.

La zone est destinée à un usage industriel, artisanal, de bureaux et services et d'entrepôts.

L'usage commercial est autorisé s'il s'agit d'une activité accessoire par rapport à l'activité principale de l'entreprise.

Il est possible de créer un logement par bâtiment afin de permettre une présence nécessaire pour assurer la gestion ou le gardiennage des établissements.

L'article **UE 3** contient des dispositions pour que les voies de desserte et les accès soient satisfaisants compte tenu du type de véhicules susceptibles de fréquenter la zone.

Ainsi, aucune voie ne pourra avoir une largeur de plate-forme inférieure à 8 m. Elle permettra à 2 véhicules de livraison de se croiser.

Compte tenu de l'importance de la voie, les accès depuis la RD201 devront faire l'objet d'études, de façon à proposer des solutions adaptées aux exigences de sécurité.

L'article **UE 4** concerne les réseaux publics d'eau et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics. Des dispositions particulières sont prises en matière de gestion des eaux pluviales, notamment pour lutter contre le ruissellement des eaux de pluies.

L'article **UE 5** traitant des réseaux de communications électroniques prend des dispositions qui visent à faciliter l'accès au très haut débit numérique.

L'article **UE 6** fixe que le recul des constructions par rapport aux voies internes à la zone devra être d'au moins 6 m pour créer un paysage dégagé et conserver une zone de qualité malgré la forte hauteur que pourront présenter les bâtiments (article UE 10 : 15 m possibles). Par rapport à la RD 201, les dispositions définies permettent de maintenir un paysage ouvert et aéré.

La construction sur limite séparative (**article UE 7**) est autorisée, ce qui implique qu'une organisation optimisée des lieux soit possible. Dans le cas contraire, il faudra que les constructions présentent un recul au moins égal à la moitié de leur hauteur avec un minimum de 3 m.

Pour préserver l'ensoleillement sur la parcelle voisine, plus un bâtiment sera imposant plus il devra être établi en retrait des limites séparatives.

Il est signalé que, concernant les articles 6 et 7, des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux

d'intérêt général, compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Dans ce cas, l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites prises en compte aux articles UE 6 et UE 7, sauf si les implantations projetées sont susceptibles de générer un risque pour les usagers ou les riverains.

De plus, une construction devra être implantée à au moins 30 m de la lisière forestière afin d'éviter les risques et nuisances pour la construction (ombre, risque de chute d'arbre, risque de propagation d'un incendie, ...) et pour la forêt (bruits, lumières, ...), et pour créer une zone tampon de lisière propice aux déplacements de la faune.

L'emprise au sol des constructions pourra aller jusqu'à 70% de la surface d'une parcelle (article **UE 9**), ce qui permet une densification conséquente tout en ménageant de l'espace pour des aménagements divers.

Les surfaces libres devront être plantées à raison de 1 arbre pour 200 m² de surface libre ou pour 15 places de parking. Ces surfaces ne pourront être inférieures à 10% de la surface de la parcelle (article **UE 13**). Ce minimum assure la production d'espaces verts dans la zone.

L'article **UE 10** définit une hauteur maximale de 15 m pour les constructions compte tenu de la vocation de la zone.

L'article **UE 11** contient des dispositions favorisant une insertion réussie des constructions futures.

Il dispose aussi que les clôtures seront d'une hauteur maximale de 2 m. Elles pourront ainsi privatiser l'espace et délimiter de façon claire les entreprises. Elles contribueront à la diversité végétale et paysagère en étant constituées de haies vives ou préserveront la vue sur les bâtiments en étant constituées de maillages métalliques.

Les normes minimales de stationnement (article UE 12) sont fonction de la surface de plancher pour pouvoir appréhender au mieux les besoins.

L'article **UE 14** rappelle que la réglementation thermique en vigueur devra être respectée.

Comparaisons PLU/POS :

- l'implantation de bureaux et services est désormais autorisée alors que les établissements commerciaux sont restreints ;
- la possibilité de réaliser des logements de service est plus encadrée que dans le POS.
- mise en place de dispositions réglementaires visant à préserver un certain nombre d'éléments naturels présentant une qualité environnementale et/ou paysagère. Ces éléments sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- une distance minimale de 6 m est requise pour l'implantation d'un bâtiment par rapport aux voies (autres que la RD201), au lieu de 10 m dans le POS ;
- la construction sur limite séparative est autorisée ;
- l'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 70% de la parcelle ;
- normes minimales de stationnement fixées en fonction de la surface de plancher dans le PLU.

1.3. Les zones à urbaniser (AU)

Il s'agit de différentes zones et secteurs, présentant pour certains une destination principale d'habitat, et pour d'autres une vocation d'activités. Ces espaces sont destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme. Ils sont définis comme suit :

La zone **AU** à vocation principale d'habitat, dans laquelle les constructions ne seront pas autorisées dans le cadre du présent projet de PLU. Il s'agit de réserves foncières.

Le secteur d'extension urbaine **AUa** est destiné à recevoir des opérations à vocation principale d'habitat, réalisées sous conditions.

Le secteur d'urbanisation future **AUe** a vocation à accueillir des activités économiques. Il s'inscrit dans le prolongement de la zone d'activités et de la zone **UE** existante en bordure de la RD 201 : ce secteur est composé de deux sous-secteurs **AUe1** et **AUe2**.

Le secteur **AUa** s'étend sur 3 sites : rue du panorama, rue du Kaegy et rue de Kembs. Concernant le site de la rue du Panorama, un sous-secteur **AUa1** présentant des caractéristiques et vocations similaires au secteur **AUa**, est également prévu. Cependant, compte tenu de la volonté communale de préserver une vue vers le sud depuis la rue du Panorama et de s'inscrire ainsi dans une démarche de maintien de la qualité paysagère des lieux, la hauteur maximale autorisée dans ce sous-secteur, pour les nouvelles constructions, sera plus limitée que dans le reste du secteur **AUa**.

A noter qu'un périmètre **AU** (réserve foncière) est localisé en continuité Ouest du secteur du Panorama. Il permettra à terme une poursuite de l'urbanisation de ce secteur.

Les secteurs **AUa** se trouvent dans la continuité immédiate des espaces bâtis, certains étant même de vastes espaces interstitiels au sein du tissu bâti.

L'objectif pour ces secteurs est d'utiliser de façon optimale ces réserves foncières afin de répondre aux besoins, tout en s'inscrivant dans la continuité paysagère par rapport au tissu urbain existant. Il s'agira d'organiser de manière cohérente le développement de la commune en encadrant l'ouverture des secteurs d'extension. Il conviendra de procéder par phases en favorisant les extensions en continuité avec le bâti existant et les équipements publics nécessaires.

Il conviendra également de :

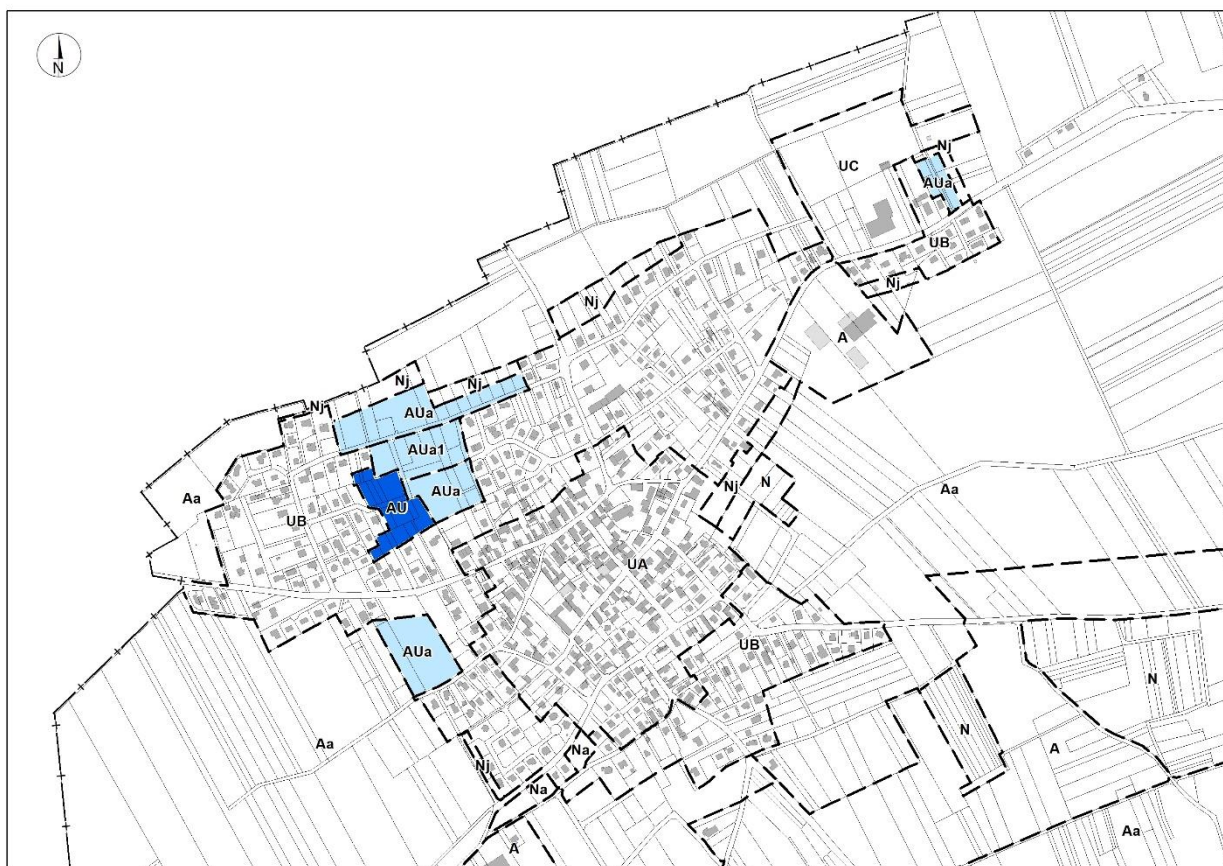
- Intégrer les nouveaux quartiers au tissu bâti existant
- Garantir un équilibre interne entre habitat, espaces verts, espaces publics et voies de desserte, de façon à créer une bonne qualité de vie locale.
- Assurer une diversification des formes urbaines et des fonctions.

Concernant l'ensemble des zones d'urbanisation future (habitat et activités), des orientations d'aménagements et de programmation sont également définies par le PLU afin de préciser, dès à présent, l'organisation générale concernant l'aménagement de ces parties. Ces orientations ont vocation à venir compléter les dispositions réglementaires en fixant des objectifs de nature à mettre en valeur l'environnement, les paysages, permettre le renouvellement urbain,... Les dispositions correspondantes sont intégrées dans le document intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation ». Elles s'imposeront en termes de compatibilité, dans le cadre de toute opération d'aménagement concernant les espaces présentés.

Zones à vocation d'habitat :

Les secteurs **AUa** représentent des sites stratégiques à enjeu fort pour le devenir de la commune. Par conséquent, pour garantir un aménagement cohérent, l'**article AU 2** précise que l'urbanisation ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'opérations d'ensemble (du type A.F.U., lotissement, permis groupé...) de manière compatible avec les principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les dispositions qui encadrent l'aménagement des terrains concernés visent à garantir un développement cohérent de l'ensemble des espaces.



La nécessité de contiguïté des terrains concernés avec les équipements et réseaux publics existants permettra une connexion satisfaisante de ces secteurs avec le tissu bâti à proximité et évitera des coûts d'aménagement trop élevés et une urbanisation dispersée.

Chaque opération devra porter au minimum sur une superficie de 50 ares afin de garantir une cohérence dans l'organisation de ces secteurs.

La desserte interne devra assurer la mobilisation du capital foncier et une bonne fonctionnalité interne et vers l'extérieur.

L'éventuelle ouverture à l'urbanisation des terrains concernés par un classement en **AU** nécessitera le moment venu, une évolution du présent P.L.U. Ainsi les dispositions réglementaires spécifiques à cette zone seront établies à ce moment-là, sur la base des besoins identifiés. Dans le cadre du présent P.L.U., les terrains de la zone sont envisagés comme des réserves foncières non mobilisables pour l'urbanisation.

Ces secteurs et sous-secteurs ont vocation à venir s'intégrer dans le prolongement des espaces urbanisés localisés à proximité (zone UB). C'est pourquoi, lors de leur ouverture à l'urbanisation, les dispositions réglementaires applicables, ainsi que les justifications apportées à ces règles, seront semblables à celles en vigueur dans ces parties.

En règle générale, les dispositions fixées aux articles **AU 3** à **AU 14** doivent permettre la réalisation de secteurs de qualité, intégrant notamment une diversité des types d'habitat et

des fonctions, la prise en compte de l'espace public comme élément fédérateur, une organisation cohérente du bâti par rapport aux voies et limites séparatives, la prise en compte de la topographie locale entraînant une sensibilité paysagère, la nécessité de prévoir des espaces plantés,...

Zones à vocation d'activités :

Dans l'esprit des périmètres d'activités existants (UE), les constructions en **zones AUe1 et AUe2** sont encadrées afin de garantir une bonne qualité architecturale, une bonne intégration paysagère, une image positive depuis la RD 201.

Ces secteurs sont destinés aux constructions et installations à vocation artisanale, de bureaux et de services, et les établissements commerciaux ne dépassant pas 50 m² de surface de vente.

De plus, les opérations d'aménagements devront être compatibles avec les principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.



En ce qui concerne les accès, dans le secteur AUe1 aucun accès direct sur la RD 201 ne sera autorisé, les parcelles étant desservies par la rue de la gare.

Pour le secteur AUe2 un seul accès sur la RD 201 sera autorisé afin de ne pas multiplier les points d'entrée et de sortie et donc de danger.

Les articles **AU 6** à **AU 14** sont globalement les mêmes qu'en zone UE. Les secteurs d'extension pourront donc présenter une morphologie semblable aux zones qu'ils prolongent.

Comparaisons PLU/POS

Zones à vocation d'habitat :

- les opérations dans les secteurs AUa doivent porter sur une surface minimale de 0,5 ha, contre 1 ha dans le POS pour les secteurs NAa ;
- les possibilités d'occupations et d'utilisations du sol sont maintenant plus étendues en AUa.
- mise en place de dispositions réglementaires visant à préserver un certain nombre d'éléments naturels présentant une qualité environnementale et/ou paysagère. Ces éléments sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- il n'y a plus de restrictions en termes de nombre d'accès par tranches de longueur de façade ;
- les impasses ne sont plus limitées à 100 m ;
- les voies doivent avoir une largeur de plate-forme d'au moins 6 m désormais ;
- la hauteur maximale d'une construction est désormais fonction de la pente de la toiture ;
- les clôtures sur limite séparative pourront être plus élevées ;
- les normes de stationnement sont définies en fonction de la surface de plancher ;

Zones à vocation d'activités :

Les secteurs AUe1 et AUe2 prévus dans le PLU apparaissent au POS en tant que zone NA stricte, sans règlement, et zone UE. Par rapport à cette dernière, sont notamment mis en avant : la nécessité de respecter un plan d'aménagement global (OAP), possibilité de réaliser de établissements commerciaux ne dépassant pas 50 m² de surface de vente,...

1.4. La zone agricole (A)

La zone agricole **A** est protégée en raison du potentiel agronomique, biologique et écologique des terres agricoles. Elle pourra accueillir, sous conditions, des constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole.

Elle comprend le secteur agricole **Aa**, à constructibilité très restreinte, qui doit être protégé en raison des contraintes et spécificités recensées (préservation des vues sur le village et les collines avoisinantes, couloirs écologiques, risques de coulées de boue, coupure entre les villages).

L'objectif pour cette zone est de garantir la pérennité des structures agricoles en place et permettre le cas échéant la création de nouvelles activités, tout en prenant en compte les contraintes et spécificités locales.

L'article **A 1** interdit toute occupation ou utilisation du sol autre que celles visées à l'article **A 2**.

Ce dernier liste les implantations sous conditions possibles.

Les bâtiments d'exploitation sont admis en zone A ainsi que les logements dans la limite de 2 logements par exploitation.

Des bâtiments d'habitation sont également repérés en zone agricole, qui peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexe. Le but est de pouvoir procéder à des aménagements de ces constructions à vocation non agricole, tout en circonscrivant leur présence aux sites existants pour qu'il n'y ait pas de renforcement de la fonction purement résidentielle dans la zone agricole, susceptible de générer des nuisances supplémentaires.

Afin de pérenniser l'activité d'élevage et un milieu favorable à la biodiversité, toute occupation du sol est interdite qui ne permettrait pas la préservation de la prairie existante sur les terrains repérés au plan de zonage comme "prairie à conserver au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme".

L'article **A 3** pose les principes fondamentaux de desserte et d'accès.

L'article **A 4** rappelle que dans cette zone non desservie par les réseaux ce sont d'autres règlementations qui s'appliquent.

L'article **A 5** (obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques) n'est pas renseigné.

L'article **A 6** exige un recul d'au moins 10 m par rapport à l'axe des voies. Cela permet de conserver de l'espace pour la circulation et les manœuvres des engins agricoles.

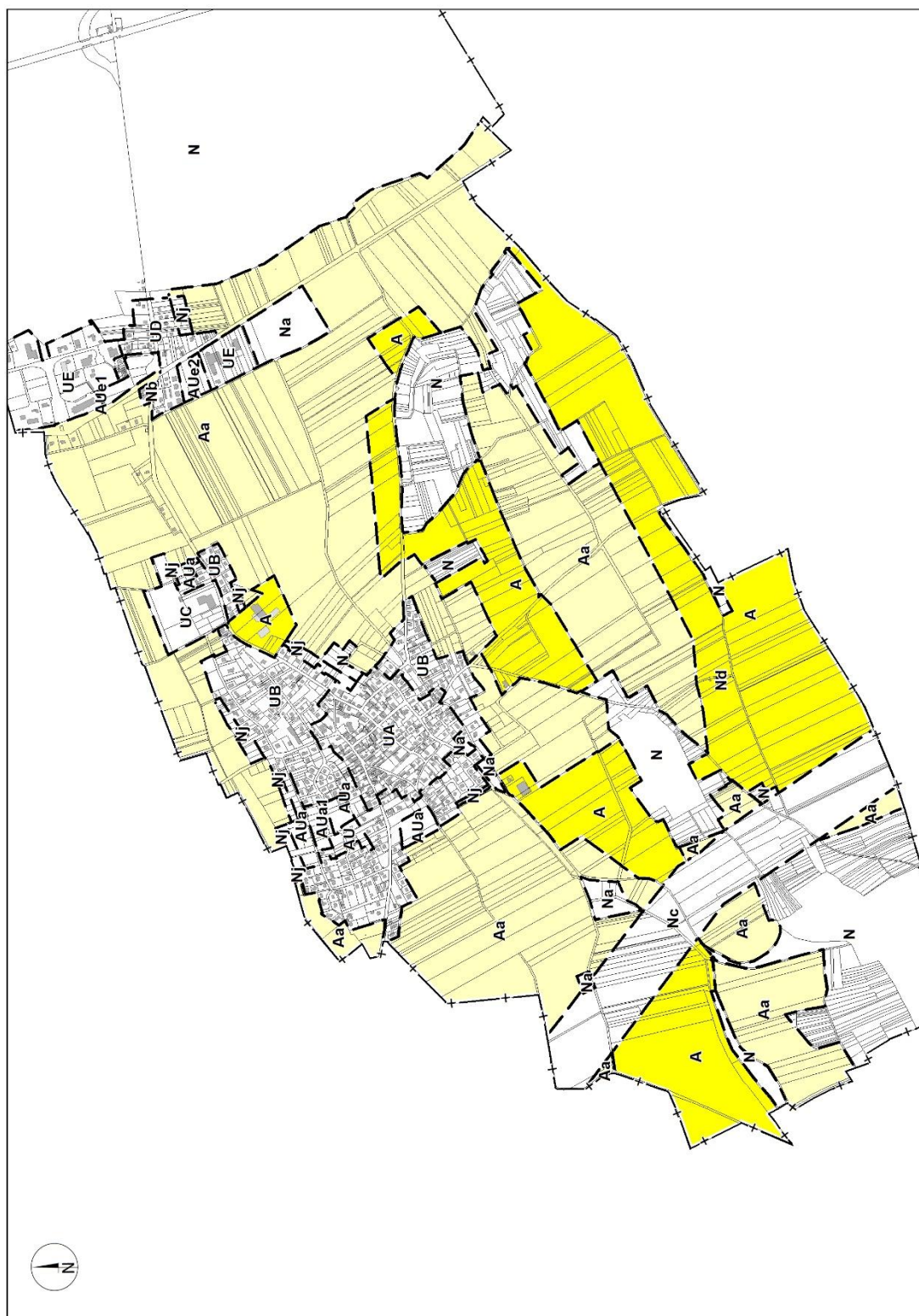
L'article **A 7** fixe un recul des constructions par rapport aux limites séparatives au moins égal à la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieur à 4 m. Les parcelles sont suffisamment vastes en zone agricole pour pouvoir reculer un bâtiment de l'équivalent de sa hauteur et préserver ainsi l'ensoleillement et la tranquillité sur les parcelles voisines.

Toute construction devra s'implanter à au moins 30 m de la lisière forestière, pour préserver à la fois le bâtiment et la quiétude de la forêt.

Une marge de recul imposée le long du fossé du « Bachgraben » (5 mètres) permettra une préservation de ses abords.

Il n'est pas fixé de règles pour l'implantation des constructions sur une même propriété (article **A 8**), ni pour l'emprise maximale au sol des constructions (article **A 9**) compte tenu du contexte de la zone agricole.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 m par l'article **A 10**. Il s'agit de rendre possible la création de bâtiments agricoles sans nuire aux paysages du ban communal.



L'article **A 11** fixe des conditions permettant une intégration minimale des futurs bâtiments. Cet article limite à 1,80 m la hauteur des clôtures ce qui peut permettre de privatiser clairement l'espace et de délimiter précisément les propriétés. Elles ne dégraderont pas le paysage puisqu'elles devront présenter un aspect en accord avec l'environnement naturel.

L'article **A 12** stipule qu'il devra être réalisé, en dehors des voies publiques, des aires de stationnement correspondant aux besoins des opérations. En effet ces besoins ne peuvent être estimés qu'au cas-par-cas, ils ne sont pas prévisibles.

Les articles **A 13** et **A14** sont des rappels législatifs.

Comparaisons PLU/POS :

- mise en place de dispositions réglementaires visant à préserver un certain nombre d'éléments naturels présentant une qualité environnementale et/ou paysagère. Ces éléments sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- suppression de la superficie minimale des terrains ;
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est plus réglementée dans le PLU ;
- le PLU contient des prescriptions sur les clôtures.

1.5. La zone naturelle (N)

La zone **N** englobe les espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages, et de leur intérêt écologique.

Le secteur **Na** présente un intérêt environnemental particulier compte tenu de son caractère de zone humide et de prairie sèche. Il s'agit d'espaces devant être protégés de toute intervention susceptible de dénaturer les qualités naturelles existantes.

Le secteur **Nb** est destiné à permettre à la fois le maintien de l'activité existante (restauration) et le changement d'affectation des bâtiments attenants.

Le secteur **Nc** est concerné par la présence d'une ligne à haute tension. A ce titre, seuls les installations et travaux liés au réseau existant seront autorisés.

Le secteur **Nd** accueille un abri de chasse. L'objectif sera ici de permettre l'éventuelle extension mesurée de cette construction sans qu'il puisse pour autant y avoir création de nouvelles constructions sur le site.

Le secteur **Nj** regroupe des parcelles à l'interface entre zone urbaine et zone agricole. Ces espaces sont considérés comme le support pour la création d'une ceinture verte et de chemins piétonniers et agricoles, afin de préserver l'identité rurale du village et de favoriser la reconstitution de prêtres et de vergers autour de celui-ci. Ce secteur contribuera également à l'insertion paysagère des nouvelles constructions et évitera la création d'un front urbain trop net en périphérie du village (façades donnant directement sur les champs). Enfin, cette ceinture verte favorisera également des relations apaisées entre les exploitants agricoles et les habitants en limitant le risque de dérive de produits phytosanitaires.

La zone **N** couvre toute la moitié Est du territoire communal et sa forêt (Hardt), ainsi que des boisements se trouvant au Sud et à l'Ouest du ban.

Le PLU cherche globalement à protéger les espaces naturels et forestiers, tant pour leur vocation écologique (grands ensembles, réservoirs biologiques, continuités écologiques) que paysagère.

Il est également important de prendre en compte un certain nombre de sites particuliers, présentant des spécificités locales : couloir des lignes électriques, bâtiments à proximité de la RD 201, ceinture verte à l'interface entre la zone urbaine et la zone agricole.

Sont autorisés en zone **N** les constructions, installations et travaux nécessaires à la sauvegarde, à la gestion et à l'entretien du site et de la forêt (article **N 2**).

Cet article prend également en compte l'orientation définie par le PLU, visant à autoriser le cas échéant une réouverture de l'ancienne gare, localisée dans la forêt de la Hardt. A cet effet, le règlement intègre la possibilité de réaliser des installations liées à la remise en service d'une halte ferroviaire, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement à proximité.

Les secteurs **Na** sont localisés à l'amont et à l'aval du ruisseau intermittent. Y sont permis les aménagements destinés à la mise en valeur des espaces humides ou à la restauration du caractère humide de certains terrains.

Il est noté que la majeure partie d'un terrain situé le long de la rue du Chêne et inséré dans la trame bâtie, est également classé en secteur Na. Ce classement se justifie par le caractère de zone humide du périmètre considéré. Cette caractéristique a été en effet validée par une expertise « zone humide » menée au niveau local par un bureau d'étude spécialisé. Ainsi, le périmètre considéré, bien qu'intégré dans le périmètre de la trame bâtie, ne peut être mobilisé pour l'urbanisation.

Le secteur **Nb** se trouve à l'intersection entre la RD 201 et la rue de Kembs.

Le changement d'affectation des constructions existantes y est possible en vue de permettre l'accueil d'activités de bureau et services. Il s'agit d'un secteur particulier, situé à proximité de constructions d'habitat, mais non destiné à être sur-bâti. Seuls les bâtiments existants peuvent être valorisés.

Le secteur **Nc** est un couloir à l'ouest du ban, il admet les constructions, installations et aménagements liés au réseau de transport d'électricité à haute tension.

Le secteur **Nd** n'autorise que l'aménagement ou l'extension mesurée de l'abri de chasse existant sur le site.

Les secteurs **Nj** sont des espaces naturels à l'interface entre zone urbaine et zone agricole. Compte tenu de l'objectif communal de création d'une ceinture verte autour du village, les espaces concernés n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles constructions. Ne sera autorisée que l'implantation d'un abri de jardin par unité foncière, ainsi que la création de chemins piétonniers et agricoles.

L'article **N 3** du règlement de la zone N pose les principes fondamentaux de desserte et d'accès.

L'article **N 4** rappelle que dans cette zone non desservie par les réseaux ce sont d'autres réglementations qui s'appliquent.

L'article **N 5** (obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques) n'est pas renseigné.

L'article **N 6** dispose que les constructions doivent être implantées à au moins 6 m de l'alignement des voies. En effet, les constructions ne doivent pas être prégnantes dans le paysage depuis les voies de communication.

L'article **N 7** fixe un recul des constructions par rapport aux limites séparatives au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieur à 4 m.

Le retrait par rapport aux limites peut être plus faible qu'en zone agricole bien qu'il ne soit pas fixé de hauteur maximale pour les constructions. Les constructions, par leur destination, sont moins susceptibles de créer des nuisances qu'en zone A.

Un recul de 30 m doit être respecté par rapport aux lisières forestières.

Il n'est pas fixé de règles pour l'implantation des constructions sur une même propriété (article **N 8**).

L'emprise au sol pour les annexes (admisses en secteur Nb), abris de chasse et abris de jardin est limitée à 20 m² (articles N 2 et N 9) pour qu'il n'y ait pas de transformation possible en habitation.

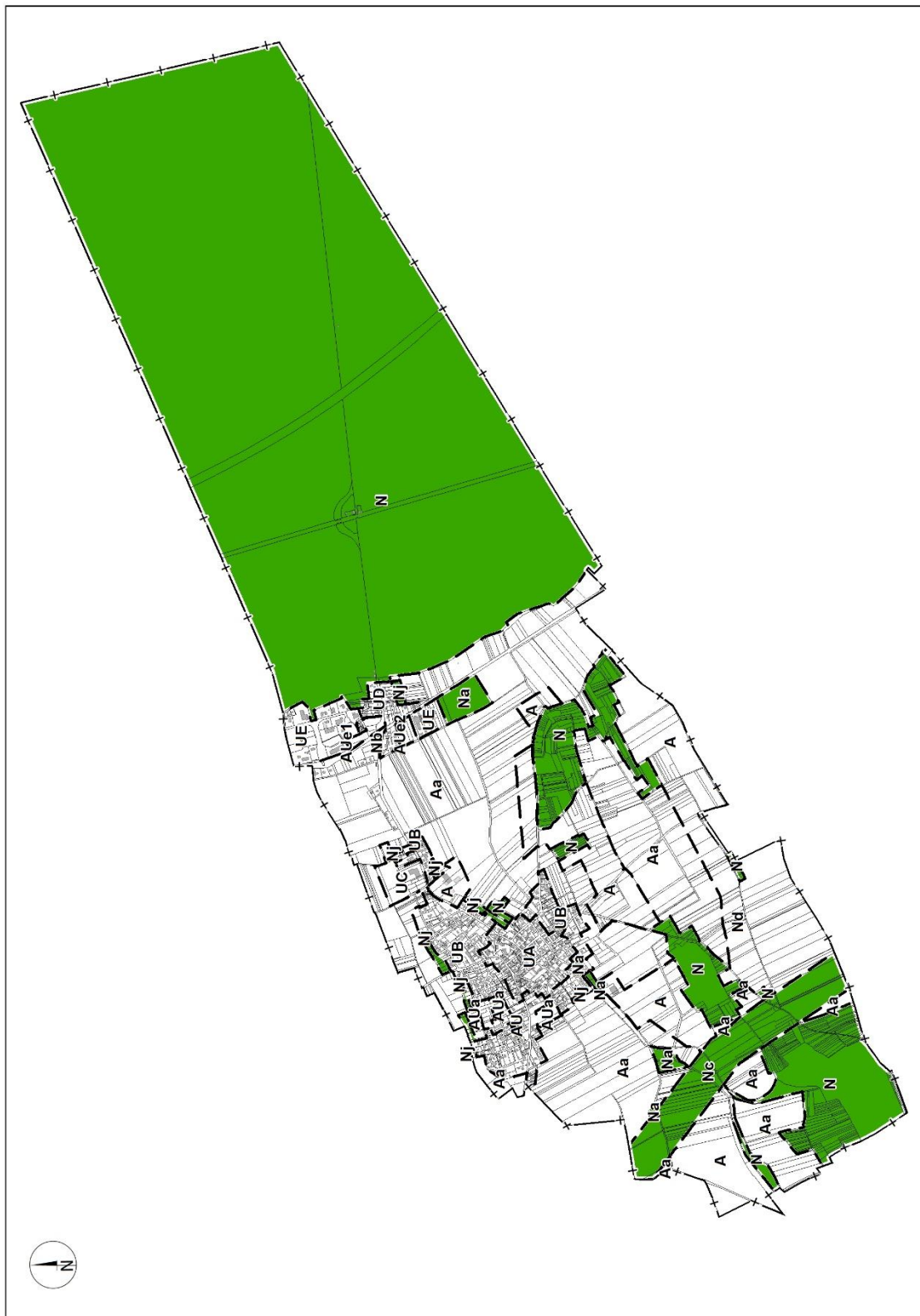
L'article **N 10** fixe la hauteur maximale des constructions pour les abris de chasse et les annexes, toujours dans l'optique qu'il n'y ait pas de transformation de ces bâtiments. Il ne détermine pas de hauteur limite pour les autres bâtiments.

L'article **N 11** pose des principes en matière d'intégration paysagère des constructions. Il autorise les clôtures jusqu'à 1,80 m en secteurs Nj. Les propriétés seront ainsi clairement délimitées par des clôtures devant par ailleurs présenter un aspect en accord avec l'environnement naturel.

Concernant la valorisation des corridors écologiques, une disposition relative aux clôtures demande que ces installations ne puissent remettre en cause la circulation des espèces animales.

L'article **N 12** stipule qu'il devra être réalisé, en dehors des voies publiques, des aires de stationnement correspondant aux besoins des opérations. En effet ces besoins ne peuvent être estimés qu'au cas-par-cas, ils ne sont pas prévisibles.

L'article **N 13** exige qu'en secteur Nj les espaces plantés représentent au moins 80% de la surface des parties de terrains classés en Nj. En effet, il s'agit de l'interface entre la zone habitée et les espaces agricoles, un secteur de jardins.



Comparaisons PLU/POS :

Le PLU intègre des secteurs n'apparaissant pas dans le POS initial. Il met en avant des dispositions non renseignées dans le cadre du règlement de POS : préservation d'éléments naturels présentant une qualité environnementale et/ou paysagère (art L151-23 du code de l'urbanisme), implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, emprise au sol, hauteur maximale des constructions, aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, obligations en matière d'aires de stationnement, et en matière d'espaces libres et plantés.

1.6. Autres éléments de zonage et de règlement

Emplacements réservés

L'inscription d'emplacements réservés au PLU répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures. Toute demande de permis de construire concernant un terrain frappé d'emplacement réservé sera rejetée. Les terrains en question ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au document d'urbanisme.

Les emplacements réservés inscrits au PLU concernent la réalisation d'aménagements liés au déplacements (voies de desserte, piste cyclable...), à la gestion des eaux pluviales et des espaces humides,...

Prise en compte du risque d'inondation

Lors de fortes pluies, de l'eau peut ruisseler sur les portions de rues indiquées aux plans de zonage. Cela a notamment été le cas en 2002, 2006 et 2013. C'est sur la base de cette connaissance locale du risque que la commune a définie des dispositions particulières permettant une prise en compte de ce risque dans le cadre des futures constructions.

Espaces boisés classés

Les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme ont pour objectif de maintenir l'état boisé des terrains auxquels ils s'appliquent en rejetant de plein droit toute demande de défrichement quel que soit le propriétaire concerné. Au sein de ces "espaces boisés classés", les coupes et abattages d'arbres demeurent possibles mais restent soumises à autorisation préalable du Maire.

Tout l'Est du ban, forestier, est repéré comme espaces boisés classés au titre des articles L 113-1 et L 113-2 du code de l'urbanisme.

Les autres massifs du ban, portion de forêts des communes voisines, sont également des espaces boisés classés.

Au total, 630 ha de boisements sont protégés par ce classement sur le territoire de Schlierbach, soit plus de la moitié de la superficie du ban communal (53%).

Le recensement du patrimoine remarquable

Cette expression désigne les édifices et éléments architecturaux ou naturels qui présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'architecture, et confèrent ainsi une identité propre à la commune.

Ces éléments sont classés à conserver par le PLU. Des dispositions réglementaires s'y appliquent.

Type d'élément protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	Zones du PLU concernées	Enjeux de préservation	Dispositions réglementaires spécifiques (dans tous les cas, le classement des éléments protégés entraîne la nécessité de renseigner une déclaration préalable avant toute action)	Justifications
Bosquets	Urbaines et agricoles.	Ecologique, hydraulique et paysager	Nécessité de limiter l'impact des opérations sur les éléments existants. Plantation de remplacement permettant à minima la préservation de la biodiversité existante.	Protection d'un milieu boisé péri-urbain favorable à la faune et jouant un rôle dans la Trame verte et bleue locale
Vergers	Urbaines, agricoles et naturelles.	Ecologique et paysager	Nécessité de limiter l'impact des opérations sur les éléments existants. Plantation de remplacement permettant à minima la préservation de la biodiversité existante.	Protection des éléments paysagers caractéristiques des paysages de Schlierbach Conservation d'un site de reproduction de la Chevêche d'Athéna Protection des milieux naturels intégrés à la Trame verte et bleue d'importance nationale, régionale et locale
Haies (dont haies à planter)	Urbaines, agricoles et naturelles.	Ecologique, hydraulique et paysager	Nécessité d'assurer la plantation d'un linéaire de haies au moins équivalent à celui supprimé. En zone urbaine, protection des emprises existantes.	Protection des éléments linéaires arborés jouant un rôle dans la Trame verte et bleue d'importance locale (corridors de biodiversité)
Alignements d'arbres	Urbaines, agricoles et naturelles.	Ecologique et paysager	Nécessité d'assurer la conservation des linéaires existants.	Protection des éléments linéaires arborés jouant un rôle dans la Trame verte et bleue d'importance locale (corridors de biodiversité) En contexte urbain, protection des alignements d'arbres structurants
Arbres isolés	Urbaines, agricoles et naturelles.	Ecologique et paysager	Protection des emprises périphériques existantes. Possibilités d'arrachage limitées. Dans ce cas, nécessité de compenser (plantation de remplacement).	Protection des éléments arborés ponctuels jouant un rôle dans la Trame verte et bleue d'importance locale (corridors de biodiversité) Protection des éléments paysagers caractéristiques des paysages de Schlierbach
Prairies de fauche	Agricoles.	Ecologique	Conservation de l'occupation et de la gestion actuelle	Nécessité de conserver les milieux naturels enherbés favorables au maintien du cycle de reproduction notamment de la Chevêche d'Athéna

Ils sont distingués au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

A Schlierbach, il s'agit d'éléments du patrimoine local (fontaine, calvaire, ...), qui ne pourront être détruits.

Éléments du paysage à protéger

Des éléments sont repérés aux plans de zonage comme éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Il s'agit de vergers, potagers, prés/prairie, bosquets, d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de chemins creux, de haies à conserver ou à créer (en concertation avec les agriculteurs). Le règlement prend des dispositions pour la préservation de ces sites, nombreux et disséminés sur le ban.

Concernant le maintien de certains espaces en prairie, les informations suivantes peuvent être mises en avant :

Les zones de pâtures concernées représentent un ensemble de près sur 2,5 ha. Ces espaces sont protégés pour des raisons écologiques.

A noter que la prescription édictée participe, à travers le maintien d'une sous-trame arborée et herbacée, à la préservation d'un corridor écologique d'intérêt local, recensé dans le cadre du diagnostic environnemental du PLU.

Une telle surface est aujourd'hui devenu très rare dans le paysage et constitue un élément paysager à préserver. Cette surface est infime en comparaison des surfaces agricoles sur le banc communal (0,6%).

De plus, la surface désignée, ainsi que certaines parcelles attenantes, de par leur configuration (éléments arborés, parcelles de prés-vergers environnantes) permet d'accueillir deux espèces d'oiseaux rares et menacés, la Chevêche d'Athéna et le Rougequeue à front blanc.

La présence de la Chevêche d'Athéna, oiseau emblématique des prés-vergers, est garante d'un environnement favorable à de nombreuses autres espèces.

Ainsi, le maintien de ces surfaces en herbe contribue aussi à la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, ces surfaces en herbe contribuent à la filtration et à l'épuration des eaux. En permettant à l'eau d'être filtrée par les plantes, cette surface contribue à la préservation de la qualité de l'eau tout en préservant la qualité du sol.

Enfin le maintien de ces surfaces en herbe garantit un espace tampon entre les habitations et les cultures.

A noter que le tableau ci-contre met en avant les enjeux et caractéristiques relatifs aux principaux milieux évoqués ci-dessus.

Autres éléments

Les exploitations agricoles générant un périmètre de recul sont repérées sur les plans, ainsi que le risque d'inondation et de mouvement de terrain.

Conformément à l'article R.151-6 du code de l'urbanisme, les secteurs faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ont été délimités sur les plans de zonage. A noter dans ce cadre là, que les périmètres spécifiques concernés par les OAP patrimoniales et architecturales sont reportés aux plans de zonage sous l'intitulé « *dispositions architecturales particulières* ».

2. Orientations d'Aménagement et de programmation

Six secteurs d'extension urbaine ont été définis dans le cadre du PLU. Il s'agit de secteurs à enjeux puisqu'ils sont destinés à l'accueil d'opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat ou d'activités. Ces opérations seront réalisées sous la forme d'un ou plusieurs aménagements d'ensemble.

L'article L151-6 du code de l'Urbanisme précise « *que les OAP comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la commune entend appliquer aux différents **secteurs de développement urbain** des principes d'aménagement portant sur la desserte des sites, la production du nombre de logements, l'intégration paysagère...

En effet, en complément du zonage et du règlement, il s'agit d'exprimer une ambition forte préalablement à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs considérés, dans la mesure où ces nouveaux quartiers sont constitutifs du patrimoine urbain futur de la commune.

Les opérations à venir (AFU lotissement, permis groupé...) devront demeurer compatibles avec ces principes. Même en l'absence de maîtrise du foncier, cet outil intervient en complément du règlement et du PADD et permet à la commune d'intervenir sur les projets structurants dans le cadre d'un dialogue constructif avec les aménageurs.

Ces orientations sont justifiées par la vocation de certains sites à permettre la réalisation d'une partie notable des besoins en logements du projet communal, la localisation des secteurs, la nécessité d'intégrer les futurs quartiers au tissu bâti existant...

A noter que les OAP mettent également en avant la volonté locale de favoriser la réalisation de nouveaux espaces urbains intégrant à la fois une qualité environnementale interne (espaces de respiration, protection de certains éléments naturels ou paysagers intéressants...), mais également une valorisation des interfaces avec les espaces agricoles limitrophes.

Concernant les secteurs concernés par des OAP « économiques », il s'agira d'organiser l'aménagement et l'urbanisation des deux sites concernés en intégrant l'ensemble des enjeux existants : proximité de la RD 201, accès à adapter, implantation des bâtiments...

Il est signalé que les dispositions fixées dans le cadre des O.A.P. permettent de répondre aux objectifs du SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013.

Les O.A.P. sont opposables aux permis de construire : les opérations de construction et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les principes qu'elles édictent.

A noter, que des OAP patrimoniales, portant sur un certain nombre de rues existantes à l'intérieur du village, permettront d'orienter les nouvelles constructions (implantations par rapport à la rue et aspects extérieurs) de façon à préserver les spécificités locales identifiées.

IV. Evolution du PLU suite à la consultation des différents services et à l'enquête publique

1. Prise en compte par le PLU des observations émises suite à la consultation de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées et collectivités consultées

En réponse aux avis de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Chambre d'Agriculture Alsace, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U. approuvé :

Rapport de présentation :

Différents chapitres du rapport de présentation ont été complétés de façon à actualiser, préciser ou renforcer les justifications et informations apportées dans le cadre de ces documents : prescriptions réglementaires, informations diverses...

Les modifications apportées aux autres pièces du PLU (plans de zonage, règlement,...) ont également entraîné des compléments ou des modifications des chapitres justificatifs correspondants.

Zonage :

- Reclassement de la forêt de la Hardt en espace boisé classé conformément à une recommandation de la DDT 68 ;
- Report sur les plans de zonage des périmètres concernés par les OAP « zones d'extension ».

Orientations d'aménagement et de programmation :

Des précisions ou compléments ont été apportés au document présentant les OAP des zones d'extension : densité minimale, nombre de logements attendus par secteur d'habitat urbanisable.

2. Prise en compte par le PLU des demandes émises lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur

Suite aux demandes et observations émises par le public dans le cadre de la phase d'enquête publique, et des conclusions et avis du Commissaire-enquêteur, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté ont été modifiées comme suit :

Demandes formulées :

Plans de zonage :

Evolution dans l'affectation de certaines portions de parcelles initialement classées en zone agricole : l'enquête publique a donné lieu à quatre demandes différentes émanant de particuliers, et visant à intégrer en zone constructible (UB) les portions de parcelles concernées, au motifs que depuis la phase de mise au point du PLU arrêté, des constructions ont été réalisées ou des permis délivrés sur les périmètres concernés, ceci sur la base du règlement national d'urbanisme en vigueur à ce moment là.

Compte tenu des arguments avancés et des informations fournies, il a été décidé de reverser les portions de parcelles recevant les nouvelles constructions ou faisant l'objet d'une autorisation de construire valide, en zone urbaine UB de façon à régulariser les différentes situations.

Evolution dans l'affectation d'une parcelle initialement classée en zone naturelle : un propriétaire a effectué une demande d'intégration en zone UD, d'une parcelle initialement classée en zone N, au motif que celle-ci faisait partie d'un ensemble foncier unique, et que ce reclassement lui permettrait d'avoir une constructibilité suffisante, avec justification d'un accès à la voie existante.

Compte tenu des arguments avancés, et notamment de la surface limitée de la parcelle, de la contiguïté de celle-ci avec la zone urbaine, et de l'absence d'enjeux naturels locaux, il a été décidé de reverser cette parcelle en zone UD.

Réajustement modéré des limites entre la zone UB et le secteur Nj, au Sud/Est de la rue de Kembs :

Des ajustements ponctuels ont été apportés à certaines de ces limites afin de prendre en compte la présence de constructions, attenantes à la zone UB mais encore localisées en secteur Nj, et de traiter également la demande pour un projet d'extension d'un bâtiment existant, évoqué lors de l'enquête publique.

Cette évolution permet de présenter, sans remise en cause notable du secteur Nj, des limites urbaines plus cohérentes avec la configuration actuelle des lieux. A noter que ce point a fait l'objet d'une recommandation de la part du commissaire-enquêteur, émise dans le cadre des conclusions motivées du rapport d'enquête, et demandant à la commune de procéder à un nouvel examen concernant la profondeur du secteur Nj.

Règlement :

Renforcement des dispositions concernant le secteur Nj (zone tampon/ceinture verte) :

- Clôtures perméables :
Suite à une demande formulée, le chapitre traitant des clôtures en zone N a été complété de façon à ce que la prise en compte de la mobilité de la petite faune soit prévue par le PLU non seulement au niveau des corridors écologiques identifiés, mais également sur l'ensemble des secteurs Nj (ceinture verte villageoise). Cette actualisation permet d'améliorer les conditions de mobilité des espèces concernées.
- Hauteur des abris :
Suite à des demandes formulées, la hauteur maximale concernant les abris de jardin autorisés en secteur Nj a été fixée à 3 mètres. Cette disposition contribue à encadrer le volume des abris précédents, de façon à rester compatible avec la vocation initiale du secteur concerné.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Il est noté que l'avis du commissaire enquêteur est favorable.

Concernant **les deux recommandations** formulées, les éléments suivants sont mis en avant :

- **S'assurer de la légalité du régime de protection des prairies identifiées à l'Est du village** : Compte tenu de la présence avérée de la chouette chevêche d'Athéna sur le site étudié (zones de pâtures), et du caractère protégé de cette espèce, une disposition réglementaire a été mise en place de façon à préserver l'environnement local et assurer le cycle de reproduction de cette espèce. Ainsi, sur les parcelles concernées, le PLU a défini une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme qui permet notamment *« d'identifier et localiser les éléments de paysage et de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques... »*. Il est ainsi noté qu'outre l'intérêt environnemental précédemment évoqué, le site correspondant est également concerné par un corridor écologique d'intérêt local.

La protection précédente est reportée aux plans de zonage et une disposition réglementaire est intégrée dans le règlement écrit.

Concernant la question de la réglementation par le PLU des modalités d'exercice des activités agricoles (types de cultures), les précisions suivantes sont exposées : le règlement du PLU dans son article A1 précise qu'est interdite *« toute occupation du sol qui ne permettrait pas la préservation de la prairie existante sur les terrains repérés au plan de zonage comme "prairie à conserver au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme" »*.

Il s'agit là d'une disposition destinée à s'assurer qu'aucune des occupations du sol autorisées dans le secteur concerné ne puisse venir remettre en cause les espaces enherbés existants présentant une qualité environnementale certaine et protégés au titre de l'article précédemment évoqué. Il s'agit donc d'une mesure de protection d'un site particulier et non pas une mesure de réglementation d'un usage agricole. Cette mesure vise à pérenniser un milieu existant, primordial pour la survie locale de la chouette chevêche.

A noter que les espaces concernés s'inscrivent également en contiguïté avec des séquences de vergers (également protégés) et définissent ainsi un site particulièrement intéressant pour la protection des espèces d'oiseaux rares.

- **Procéder à un nouvel examen de la profondeur du secteur Nj située au Sud de la rue de Kembs, pour le cas échéant en réduire la profondeur** : la commune a souhaité s'inscrire dans le cadre de cette demande. Au vu d'un réexamen de la situation locale, et compte tenu de la nécessité de maintenir un secteur Nj cohérent tout en permettant une évolution modérée des constructions implantées en zone UB contigüe, et une actualisation de la configuration actuelle du bâti sur site, quelques réajustements minimes ont été menés. Un chapitre précédent présente déjà les actualisations menées dans ce cadre-là.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et publications

AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse), 2009 – *SDAGE 2010-2015 « Rhin »*. Chapitre 2 : *Objectifs de qualité et de quantité des eaux*. DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Lorraine, 75 p. http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php

AERM, 2009 – *SDAGE 2010-2015 « Rhin » et « Meuse et Sambre »*. Chapitre 3 : *Orientations fondamentales et dispositions*. DREAL Lorraine, 160 p. http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php

AERM, 2013 – *Directive Cadre européenne sur l'Eau. Etat des lieux 2013 du district Rhin – partie française*. DREAL Lorraine, 286 p + annexes. http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/documents_bassin_rm.php

ARS (Agence Régionale de la Santé) Alsace, 2013 – *Qualité de l'eau du robinet - Année 2013 : SDE Schlierbach et Environs*. ARS, 2 p. http://www.ars.alsace.sante.fr/fileadmin/ALSACE/Qualite_Eau/068536.pdf

ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace), 2005 – *Programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en Alsace*. 301 p. http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Programme_regional_de_S.pdf

ASPA, 2014 – *Evaluation de la qualité de l'air sur l'agglomération mulhousienne. Campagnes de mesure 2012-2013*. 52 p. http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Evaluation_de_la_qualite5.pdf

Cabinet A. Waechter, 2011 – *Réserve de chasse de Schlierbach : Etude faune flore eau et options d'aménagements*. Communauté de Communes du Pays de Sierentz (CCPS), 40 p.

CCPS (Communauté des Communes du Pays de Sierentz), 2013 – *Rapport Déchets 2013*. 16 p. http://www.pays-sierentz.fr/Fichiers/rapport_dechets_2013_signe-1856.pdf

CG68 (Conseil Général du Haut-Rhin), 2010, 2011 et 2012 – *Bilan annuel des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz*. 4 p.
http://www.infogeo68.fr/infogeo68/files/bilan_dechets/2012/2012_CC_du_Pays_de_Sierentz.pdf ;
http://www.infogeo68.fr/infogeo68/files/bilan_dechets/2011/2011_CC_du_Pays_de_Sierentz.pdf ;
http://www.infogeo68.fr/infogeo68/files/bilan_dechets/2010/2010_CC_du_Pays_de_Sierentz.pdf

CG68, 2013 – *Trafic tous véhicules sur routes départementales. Moyennes journalières annuelles et estivales*. 1 p. http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2013.pdf

CGDD-SEEIDD (Commissariat Général au Développement Durable, Service de l'Economie, de l'Evaluation et de l'Intégration du Développement Durable), 2011 – *Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*. MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement), 61 p. <http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/guide-sur-l-evaluation-environnementale-des-a116.html>

DDT68 (Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), 2012 – *Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement du département du Haut-Rhin*. Préfecture du Haut-Rhin, 42 p. http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/8064/46272/file/20121122_PPBE-dernier.%20+%20arr%C3%AAt%C3%A9s%20pdf-3.pdf

DDT68, 2013 – *Arrêté n°2013052-0009 du 21 février 2013 modifiant l'arrêté n°981720 du 24 juin 1998 modifié portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage*. Préfecture du Haut-Rhin, 47 p.

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/5559/29882/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20N%C2%B0%202013052-0009%20du%2021%20f%C3%A9vrier%202013-1.pdf>

DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), Délégation pour l'aérodrome de Bâle-Mulhouse, 2011 – *Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse*. EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg, 20 p. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-cartographie-strategique-du.html>

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace. Tome 1 : La Trame Verte et Bleue régionale*. Région Alsace / DREAL Alsace, 432 p. http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome1_WEB_cle0d8871.pdf

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace. Tome 2 : Atlas cartographique du SRCE*. Région Alsace / DREAL Alsace, 108 p. http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome2_WEB_ok_cle7a1495.pdf

EGIS France & Climax, 2011 – *Création d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites à Schlierbach. Dossier de création de ZAC : Etude d'impact sur l'environnement*. Commune de Schlierbach, 180 p.

EGIS France, 2011 – *Création d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites à Schlierbach. Dossier de création de ZAC : Etude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables*. Commune de Schlierbach, 49 p.

EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg, 2004 – *Qu'est-ce que le PEB ?* Bulletin Environnement n°16, p.9. <http://www.euroairport.com/fr/action/media/Display?cmpref=14572&forceDownload=1&lang=fr&mediaParam%5Bcmpref%5D=14572&mediaParam%5BforceDownload%5D=1&mediaParam%5Blang%5D=fr>

Région Alsace, 1999 – *Guide des sols d'Alsace : Petite région naturelle Plaine Sud-Alsace*. ARAA (Association pour la Relance Economique en Alsace), 183 p.

Région Alsace, 2012 – *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Alsace. Schéma régional éolien*. 30 p. http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6-schema_regional_eolien.pdf

SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) de Dietwiller et environs, 2014 – *Bilan annuel sur le système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) année 2014*. MEDDTL, 11 p + annexes.

SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Schlierbach et environs, 2013 – *Rapport d'activité 2013*. 21 p.

Sites internet

ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires). *Le Bruit et la cartographie : PEB - Plan d'exposition au bruit*. <http://www.acnusa.fr/fr/le-bruit-et-la-cartographie/la-cartographie/peb-plan-dexposition-au-bruit/14>

AERM, 2009. *Les SDAGE Rhin et Meuse*. http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php

AERM. *Directive Cadre européenne Eau 2015 Rhin-Meuse*. <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr>

AERM. *Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (SIERM)*. <http://rhin-meuse.eaufrance.fr>

AIRLOR. *Climagir.org. Agir sur mon territoire*. <http://www.alsace.climagir.org>

ARS Alsace. *Qualité de l'eau distribuée en Alsace*. <http://www.ars.alsace.sante.fr/Qualite-de-l-eau-distribuee-en.174760.0.html>

Benchmark Group. *Le climat à Schlierbach (68440) en 2014*. <http://www.linternaute.com/voyage/climat/schlierbach/ville-68301/2014>

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). *BASIAS, Inventaire historique de sites industriels et activités de services*. <http://basias.brgm.fr> (consulté le 19/03/2015)

BRGM. *InfoTerre*. <http://infoterre.brgm.fr> (consulté le 19/03/2015)

CASL. Communauté d'Agglomération de Saint-Louis. <http://www.agglo-saint-louis.fr>

CG68. *Infogéo68*. <http://www.infogeo68.fr>

DDT68, 2013. *Carte de bruit stratégique de type A Lden Réseau départemental*. http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=HR_RESEAU_DEPARTEMENT_BRUIT_CARTE_A_LDEN&service=DDT_68

DDT68. *Bruit des infrastructures de transports terrestres*. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres>

DDT68. *Sécurité Routière Département du Haut-Rhin. Cartes des trafics routiers de 2002 à 2013*. <http://www.sr68.fr/spip.php?rubrique18>

Google. *Google Earth. StreetView*. <https://www.google.com/earth>

IGN (Institut national de l'information géographique et forestière). *Inventaire forestier. Cartographie dynamique : BD Forêt version 2*. <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67>

Mairie de Schlierbach. <http://www.ville-schlierbach.fr/>

MEDDE & ROSEAU. *Portail d'information sur l'assainissement communal*. <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/liste.php> (consulté le 27/05/2015)

MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie). *Inspection des Installations Classées*. <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr> (consulté le 19/03/2015)

MEDDE. *Registre Français des Emissions Polluantes, IREP*. <http://www.irep.ecologie.gouv.fr> (consulté le 19/03/2015)

Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine. *Base Architecture-Mérimée*. <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine> (consulté le 02/03/2015)

MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle). *Inventaire National du Patrimoine Naturel*. <http://inpn.mnhn.fr> (consulté le 25/03/2015)

ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace). *Listes communales (toutes espèces)*. <http://www.faune-alsace.org> (consulté le 27/03/2015)

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). *Gest'Eau, le site des outils de gestion intégrée de l'eau*. <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ONF (Office National des Forêts). <http://www.onf.fr>

Préfecture du Haut-Rhin, 2013. *Dossier Départemental des Risques Majeurs*. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-sur-les-risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs2/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs>

SBA (Société Botanique d'Alsace). *Atlas de la Flore d'Alsace*. <http://www.atlasflorealsace.com> (consulté le 13/04/2015)

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ABF : Architectes des Bâtiments de France	EH : Equivalent Habitant
ACNUSA : Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires	EP : Eaux Pluviales
AEP : Alimentation en Eau Potable	EU : Eaux Usées
AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse	GES : Gaz à Effet de Serre
ARAA : Association pour la Relance Economique en Alsace	IAE : Infrastructure Agro-Ecologique
ARS : Agence Régionale de Santé	ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ASPA : Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace	IFN : Institut Forestier National
AZI : Atlas des Zones Inondables	IGN : Institut Géographique National
BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service	INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)	IREP : Registre Français des Emissions Polluantes
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Lden : Level day-evening-night (Niveau jour-soir-nuit)
CBS : Carte de Bruit Stratégique	LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
CC : Communauté de Communes	MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
CCPS : Communauté de Communes du Pays de Sierentz	MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
CET : Chauffe-Eau Thermodynamique	MH : Monument Historique
CG68 : Conseil Général du Haut-Rhin	MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
CGDD-SEEIDD : Commissariat Général au Développement Durable, Service de l'Economie, de l'Evaluation et de l'Intégration du Développement Durable	N2000 : Natura 2000
CH ₄ : Méthane	N ₂ O : Protoxyde d'azote
CO ₂ : Dioxyde de carbone	NO ₂ : Dioxyde d'azote
CSA : Conservatoire des Sites Alsaciens	OCS : Occupation du Sol
D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	ODONAT : Office des Données Naturalistes d'Alsace
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau	OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs	OMS : Organisation Mondiale de la Santé
DDT68 : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin	ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile	ONF : Office National des Forêts
DH : Directive Habitats-Faune-Flore	PAC : Pompe A Chaleur
DO : Directive Oiseaux	PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
DOCOB : Document d'Objectifs	PCET : Plan Climat Energie Territorial
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	PDU : Plan de Déplacements Urbains
	PEB : Plan d'Exposition au Bruit
	PLH : Programme Local de l'Habitat
	PLU : Plan Local d'Urbanisme
	PNB : Point Noir du Bruit
	POS : Plan d'Occupation des Sols
	PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPE : Périmètre de Protection Eloignée

PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

PPRi : Plan de Prévention des Risques d'inondation

PSQA : Programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air

RB : Réservoir de Biodiversité

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SBA : Société Botanique d'Alsace

SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIA : Syndicat Intercommunal d'Assainissement

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

SIERM : Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

STEU : Station d'Epuration des Eaux Usées

teq : Tonnes équivalent habitant

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TVB : Trame Verte et Bleue

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZDH : Zone à Dominante Humide

ZHR68 : Zone Humide Remarquable du Haut-Rhin

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ANNEXES

ANNEXE 1 : ESPECES RECENSEES SUR LE BAN COMMUNAL

Les inventaires présentés dans cette annexe ne se veulent pas exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT, <http://www.faune-alsace.org/>) et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (MNHN, <http://inpn.mnhn.fr/>), les inventaires de la faune locale disponibles sur le portail cartographique du Conseil Général du Haut-Rhin (CG68, <http://www.infogeo68.fr>) et l'atlas de la flore d'Alsace de la Société Botanique d'Alsace (SBA, <http://www.atlasflorealsace.com>).

Remarque : Pour l'avifaune, l'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

• Mammifères, amphibiens et reptiles

Nom commun	Nom scientifique	Statut				
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	Sources
Mammifères						
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT, CG68
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)	Art.2	IV	-	-	ODONAT
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	ODONAT
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Ch		-	-	ODONAT
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	ODONAT
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		NT	NT	ODONAT
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Ch		-	NT	ODONAT
Marte des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	-	CG68
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT, CG68
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT, CG68
Amphibiens						
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	ODONAT
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	-	-	ODONAT
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Art.3		-	-	ODONAT
Reptiles						
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	-	-	ODONAT
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	ODONAT
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	-	-	ODONAT
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	IV	-	-	ODONAT
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	ODONAT

Législation Française – Mammifères : Art.2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée / Amphibiens, Reptiles : Art.2, 5 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) ou 5 (chasse réglementée) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitats – II : Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Liste Rouge France (Mammifères, Amphibiens, Reptiles : UICN et al. 2009) – NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC)

Liste Rouge Alsace (Mammifères : GEPMA 2014 ; Amphibiens, Reptiles : BUFO 2014) – NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC)

En gras : Espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

• Oiseaux

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Sources
		Lég. F.	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^c	-	-	ODONAT
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA ^d	NT	ODONAT
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA ^c	-	VU	ODONAT
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Art.3	-	-	NA ^d	-	-	ODONAT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	-	-	ODONAT
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	DD	VU	ODONAT
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	VU	ODONAT
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	VU	NA ^d	-	NT	ODONAT
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	NA ^c	-	ODONAT
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	NT	NA ^d	NA ^d	VU	ODONAT
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	I	-	NA ^c	NA ^d	RE	ODONAT
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^c	NA ^c	-	ODONAT
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1, III/2	-	-	NA ^d	-	ODONAT
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	-	NA ^d	-	NT	ODONAT
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^c	-	-	ODONAT
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA ^c	NA ^d	-	ODONAT
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	-	ODONAT
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d	-	-	ODONAT
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	DD	-	ODONAT
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Art.3	-	-	-	-	-	ODONAT
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^c	NA ^d	-	ODONAT
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA ^c	-	ODONAT
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	-	-	-	-	ODONAT
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	NA ^d	VU	ODONAT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^c	NA ^c	-	ODONAT
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	-	-	-	DD	-	ODONAT
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	Art.3	-	NT	-	DD	-	ODONAT
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	-	NA ^c	NA ^c	-	ODONAT
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d	-	-	ODONAT
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3	-	VU	-	DD	NT	ODONAT
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Art.3	-	-	-	DD	NT	ODONAT
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	-	VU	ODONAT
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Art.3	-	-	NA ^d	-	VU	ODONAT
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	NA ^b	-	ODONAT
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> (C. L. Brehm, 1820)	Art.3	-	-	-	-	-	ODONAT
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	VU	ODONAT
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	-	-	ODONAT
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^c	NA ^d	-	ODONAT
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	DD	-	ODONAT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	DD	-	ODONAT
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	VU	NA ^d	NA ^c	VU	ODONAT
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	NA ^c	-	ODONAT
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	DD	-	ODONAT
Merle noir	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	NA ^b	-	ODONAT
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	NA ^b	-	ODONAT
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^b	NA ^d	-	ODONAT
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	-	-	ODONAT
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	-	-	ODONAT
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-	-	NA ^d	VU	ODONAT
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	NA ^b	-	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Sources
		Lég. F.	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	NT	-	-	NT	ODONAT
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	-	-	-	EN	ODONAT
Pic cendré	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Art.3	I	VU	-	-	VU	ODONAT
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	-	-	ODONAT
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	-	-	ODONAT
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-	ODONAT
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-	ODONAT
Pic vert	<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	-	-	ODONAT
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	-	ODONAT
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	-	NA ^c	NA ^d	VU	ODONAT
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i> (Gmelin, 1789)	Ch	II/1	-	-	-	-	ODONAT
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	-	-	NA ^d	-	ODONAT
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	DD	NA ^d	-	ODONAT
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	DD	-	ODONAT
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	VU	DD	NA ^d	VU	ODONAT
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	NT	-	DD	NT	ODONAT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^c	-	ODONAT
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> (Brehm, 1831)	Art.3	-	-	-	NA ^c	-	ODONAT
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	NA ^d	-	ODONAT
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Art.3	-	-	-	NA ^c	-	ODONAT
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	-	-	-	NA ^d	-	ODONAT
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	-	-	-	ODONAT
Tadorne casarca	<i>Tadorne ferruginea</i> (Pallas, 1764)	Art.4	I	-	-	-	-	ODONAT
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	VU	-	DD	EN	ODONAT
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	NT	DD	NA ^d	CR	ODONAT
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	NT	NA ^c	NA ^c	NT	ODONAT
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldsky, 1838)	Ch	II/2	-	-	NA ^d	-	ODONAT
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	NT	-	DD	CR	ODONAT
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	-	-	ODONAT
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	-	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT

Lég. F. : Législation Française – Art.3, 4 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Directive Oiseaux – I : Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente

Liste Rouge France (UICN et al. 2011) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / - : Préoccupation mineure (LC) / DD : Données Insuffisantes / NA^a : Non applicable car introduite / NA^b : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NA^c, NA^d : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage

Liste Rouge Alsace (LPO Alsace 2014) – RE : Disparue d'Alsace / CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC)

En gras : Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux

Surlignées en jaune : Espèces considérées comme patrimoniales.

Remarque : L'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

• Insectes

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsac e	
Odonates						
Aeschna bleue	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			-	-	ODONAT
Grande Aeschna	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			NT	-	ODONAT
Anax empereur	Anax imperator (Leach, 1815)			-	-	ODONAT
Cordulégastre annelé	Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)			-	-	ODONAT
Gomphe gentil	Gomphus pulchellus (Sélys, 1840)			-	-	ODONAT
Ischnure élégante	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			-	-	ODONAT
Libellule à quatre taches	Libellula quadrimaculata (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Orthétrum à stylets blancs	Orthetrum albistylum (Sélys, 1848)			-	-	ODONAT
Orthétrum réticulé	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Sympétrum strié	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)			-	-	ODONAT
Lépidoptères						
Amaryllis	Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)			-	-	ODONAT
Thécia de la Ronce, Argus vert	Callophrys rubi (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Aurore	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Argus bleu	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)			-	-	ODONAT
Azuré des Nerpruns	Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Azuré du Trèfle	Cupido argiades (Pallas, 1771)			-	-	ODONAT
Belle-Dame	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Carte géographique	Araschnia levana (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Citron	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Collier de corail	Aricia agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)			-	-	ODONAT
Ecaille chinée	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)		II	-	-	ODONAT
Fadet commun, Procris	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Hespérie de la Mauve	Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Hespérie des Sanguisorbes	Spialia sertorius (Hoffmannsegg, 1804)			-	NT	ODONAT
Mégère	Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)			-	-	ODONAT
Myrtil	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Nacré de la Ronce	Brenthis daphne (Bergsträsser, 1780)			-	-	ODONAT
Paon du jour	Aglais io (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Petit Mars changeant	Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)			-	-	ODONAT
Petit Sylvain	Limenitis camilla (Linnaeus, 1764)			-	-	ODONAT
Petite Tortue	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Piérade de l'Ibérie	Pieris mannii (Mayer, 1851)			-	NA ^r	ODONAT
Piérade de la Rave	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Piérade du Navet	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Point-de-Hongrie	Erynnis tages (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Robert-le-Diable	Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Silène	Brintesia circe (Fabricius, 1775)			-	NT	ODONAT
Souci	Colias crocea (Geoffroy, 1785)			-	-	ODONAT
Sylvaine	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)			-	-	ODONAT
Tabac d'Espagne	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Tircis	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Tristan	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Vulcain	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Orthoptères						
Caloptène italien, Criquet italien	Calliptamus italicus (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Conocéphale gracieux	Ruspolia nitidula (Scopoli, 1786)			-	NA ^r	ODONAT
Criquet des pâtures	Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)			-	-	ODONAT
Criquet des roseaux	Mecostethus parapleurus (Hagenbach, 1822)			-	NT	ODONAT
Gomphocère roux	Gomphocerus rufus (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Grande Sauterelle verte	Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT, CG68
Grillon d'Italie	Oecanthus pellucens (Scopoli, 1763)			-	-	ODONAT, CG68
Leptophye ponctuée	Leptophyes punctatissima (Bosc, 1792)			-	-	CG68
Autres insectes						
Mante religieuse	Mantis religiosa (Linnaeus, 1758)			-		ODONAT

Liste Rouge France (Odonates : Dommanget et al. 2008 ; Lépidoptères : UICN et al. 2012 ; Orthoptères : Sardet & Defaut 2004) ; **Liste Rouge Alsace** (Odonates : Moratin 2014 ; Lépidoptères, Orthoptères : IMAGO 2014) – NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC) / NA^r : Non applicable car introduite en Alsace

En gras : Espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

- Flore patrimoniale

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Drave des murailles	<i>Draba muralis</i> (L., 1753)	PR1		-	EN	SBA
Euphorbe des marais	<i>Euphorbia palustris</i> (L., 1753)	PR1		-	NT	SBA
Charée	<i>Buglossoides arvensis</i> (L.) I.M. Johnst., 1954			-	NT	SBA

Législation Française – PR1 : Espèce protégée listée dans l'article 1 de l'arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces protégées en région Alsace complétant la liste nationale

Liste Rouge France (UICN et al. 2012) – - : Préoccupation mineure (LC)

Liste Rouge Alsace (Vangendt et al. 2014) – EN : En danger / NT : Quasi-Menacée

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

ANNEXE 2 : ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE

- Objectifs de maintien ou de remise en bon état de la fonctionnalité des éléments de la trame verte et bleue du srce



Éléments de la trame verte et bleue

Corridors écologiques		à préserver	à remettre en bon état ⁽¹⁾
Terrestres	corridors ⁽³⁾ axes de passage préférentiels pour la faune dans le massif vosgien		 ⁽²⁾
Cours d'eau	classés au titre de l'article 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2 importants pour la biodiversité potentiellement mobiles	  	

Éléments fragmentants principaux

- Grands axes routiers (classe 4 et 5) dont voies clôturées
- Routes standards (classe 3) avec trafic élevé
- Principaux projets routiers
- Principaux projets ferroviaires
- Zones urbanisées

Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation à traiter prioritairement

- Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- Principales zones à enjeu au niveau de lignes à haute tension
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau à rendre franchissables (Ouvrages Grenelle)
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau rendus franchissables (Ouvrages Grenelle)
- Crapauduc à restaurer

Autres éléments

Liaison Lorentzen/A4 en Alsace Bossue : tracé indicatif

- Milieux naturels et semi-naturels
- Zones agricoles
- Autres cours d'eau et canaux
- Réseaux ferrés
- Autres routes

(1) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
(2) au sens du décret Grenelle
(3) Il s'agit de tracés de principe se basant, dans la mesure du possible, sur les éléments structurants existants.



Conception : Ecoscop, la Nature Par Coeur, 10 mars 2014
Données : BD CARTHAGE 2012, BD CS2008-CIGAL, BAZEN2008-CIGAL, CS67, CS68, ROE 2012, SAGE Glessen-Liepvrette, SAGE Rhin-Meuse

• Description des réservoirs de biodiversité

RB 98 - Forêt de la Hardt

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	14 293 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	42 km	-
Milieux aquatiques	129 ha	1 %
Forêts alluviales et boisements humides	69 ha	0 %
Milieux ouverts humides	37 ha	0 %
Vieux bois	360 ha	3 %
Autres Milieux forestiers	13 092 ha	91 %
Prairies	267 ha	2 %
Milieux ouverts xériques	25 ha	0 %
Cultures annuelles et vignes	92 ha	1 %
Milieux anthropisés	83 ha	1 %
Zones urbanisées et bâties	178 ha	1 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux thermophiles (clairières, lisières), des milieux forestiers et plus localement liées aux milieux aquatiques
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Coronelle lisse, Noctule de Leisler, Chat sauvage, Tarier des prés, Hypolaïs icterine, Criquet rouge-queue, Decticelle bicolore, Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, Rainette verte, Triton crêté
- Autres espèces et habitats identifiés : Bacchante, *Dicranum viride*/Chênaies-continuales à Gailllet des bois du *Galio sylvatici-Quercetum petraeae* (DH 9170)

Inventaire(s) et protection(s)

- Réserve biologique et projet de Réserve biologique de la Hardt
- Zone Spéciale de Conservation « Hardt Nord » / Zones de Protection Spéciale « Forêt domaniale de la Hardt »
- Zone Humide Remarquable
- Périmètre à enjeux SCAP (noyau)

Unité(s) paysagère(s) : Hardt agricole et forestière

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

- Maintien de milieux pionniers pour le Crapaud vert
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (îlots et arbres)
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Bois du Rothleible
- Forêt communale d'Hirtzfelden
- Vergers inondables de Belle-Ile/Saint Jean et roselière d'Ensisheim
- Collines du Horst mulhousien
- Zwischen dem Holz et versant nord du Schlossermoos
- Ill à Sausheim
- Gravière Im Wolf/Entenlacke
- Petite Camargue Alsacienne
- Hartwald
- Bois du Fosshag
- Forêt du Zührenwald
- Bande rhénane Chalampé - Neuf Brisach

État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 2 autoroutes (A35, A36) et 3 routes départementales (D39, D108, D55)
- 2 zones à enjeux liées à des routes de classe 5/3 zones à enjeux liées à des routes de classe 3
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

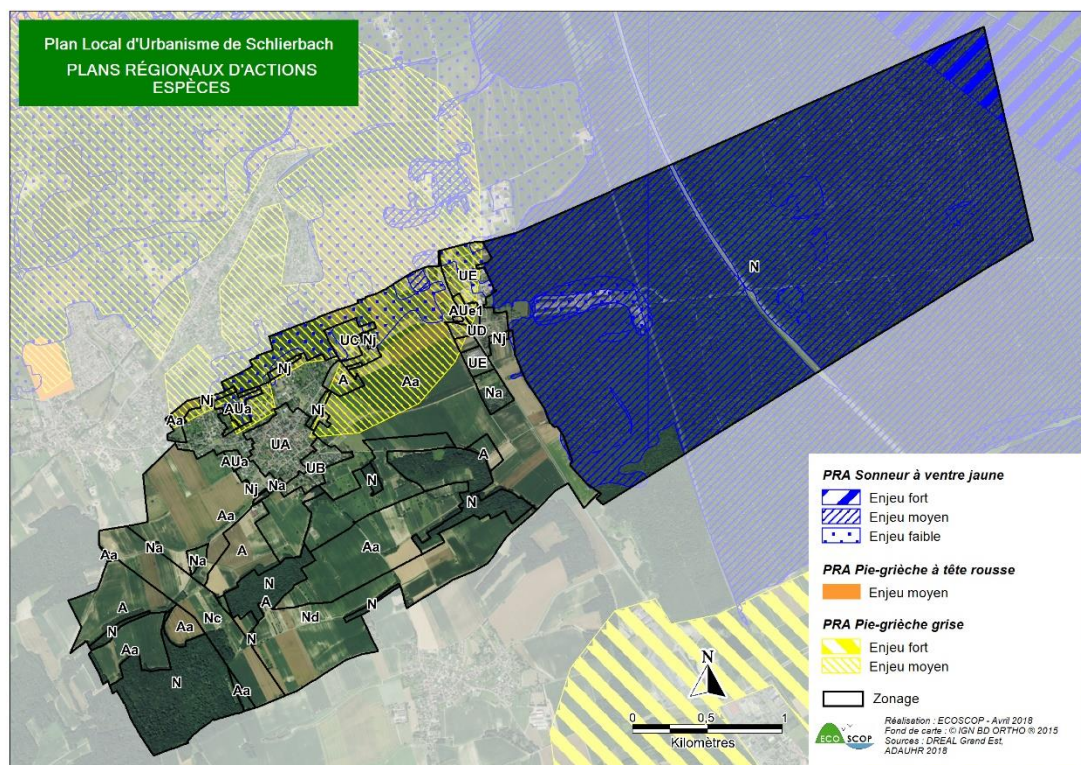
• Description des corridors écologiques

ID	Corridor d'intérêt national	Lien vers les territoires limitrophes	Justification par rapport à la cohérence nationale et supra-régionale	Principaux types de milieux	Exemples d'espèces cibles (dans la liste des espèces déterminantes SRCE)
CN15	Vallée de la Doller et Forêt de la Hardt	Allemagne Lorraine	Continuité Massif Vosgien/Plaine/Rhin/Forêt Noire Axe prioritaire pour la migration des poissons amphihalins	Cours d'eau vosgiens Milieux alluviaux (forêts et milieux ouverts humides) Prairies et milieux agricoles extensifs Forêts de plaine et montagne	Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Castor, Chat sauvage Espèces des cours d'eau et des milieux alluviaux associés, espèces des milieux forestiers et des prairies

Id.	Support du corridor	Longueur (en km)	Sous-trames et cortèges d'espèces associées						Espèces privilégiées	Niveau de fragmentation	Principales routes fragmentantes	Zones à enjeux / l'urbanisation	Etat fonctionnel	Enjeux
			Milieu forestier	Milieu forestier humide	Milieu ouvert humide	Prairie	Verge	Milieu ouvert xérique						
C295	Mixte	10,6	x			x	x		Chat sauvage	30	D432, D21, D201	0	Non satisfait	A remettre en bon état
C297	Mixte	3,1	x						Chevêche d'Athéna	0	-	0	Non satisfait	A remettre en bon état
C300	Cours d'eau	1,9	x			x			Sonneur à ventre jaune, Chat sauvage	10	D468	0	Satisfait	A préserver
C331	Cours d'eau	6,9	x	x	x	x			Chevêche d'Athéna, Chat sauvage	0	-	0	Satisfait	A préserver
C333	Continuité forestière	7,6	x						Chat sauvage	10	D 201	0	Satisfait	A préserver
C334	Mixte	21,2	x			x	x		Chevêche d'Athéna, Tarier des prés, Chat sauvage	50	D 201, D21.1, D12B1, D419, D473	3	Satisfait	A préserver

ANNEXE 3 : PLAN REGIONAUX D’ACTION

Les Plans Régionaux d’Actions sont établis à partir des noyaux de population existant en Alsace dans le but de définir des zones tampon autour des populations source, en fonction des habitats favorables à leur déplacement ou reproduction.



ANNEXE 4 : PRESCRIPTION DES ZONES DU PEB

Constructions nouvelles	Zone A (Comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70)	Zone B (Comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62 ou 65)	Zone C (Comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 55)	Zone D (Comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50)
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Constructions autorisées, sous réserve des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 147-6 du code de l'urbanisme
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés	Autorisés	
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés	Autorisés	
Immeubles collectifs à usage d'habitation	Non autorisés	Non autorisés	Non autorisés	
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs	Non autorisés	Non autorisés	Non autorisés	
Maisons non groupées individuelles	Non autorisés	Non autorisés	Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé, desservi par équipement public n'entraînant qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Reconstruction d'habitations suite à des démolitions en zone A et B	Non autorisés	Non autorisés	Autorisées sans accroissement de population exposée dans le respect des normes d'isolation phonique, le coût de l'isolation est à la charge du constructeur	
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	Admises si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente	Admises si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente	Admises si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente	
Equipe ment de superstructures nécessaires à l'activité aéroportuaire	Autorisés s'ils ne peuvent être localisés ailleurs	Autorisés s'ils ne peuvent être localisés ailleurs	Autorisés	
Equipements publics ou collectifs	Autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes	Autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes	Autorisés	
Rénovation, réhabilitation, amélioration et extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Admises sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	Admises sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	Admises sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	

Constructions nouvelles	Zone A (Comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70)	Zone B (Comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62 ou 65)	Zone C (Comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 55)	Zone D (Comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50)
Renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisés	Non autorisés	Secteurs autorisés si n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

ANNEXE 5 : DETAILS DES DECHETS MENAGERS OCCASIONNELS COLLECTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-LOUIS

Déchets occasionnels des ménages	Tonnage en 2010	Tonnage en 2011	Tonnage en 2012
Gros Electro Ménager Froid	20,5 t	18,3 t	20,5 t
Gros Electro Ménager Hors froid	34,8 t	37,3 t	37,9 t
Petits Appareils en Mélange	34,8 t	40,6 t	43,4 t
Ecrans dont appareils Tubes Cathodiques	31,6 t	29,1 t	28,4 t
Lampes	0,0 t	0,5 t	0,4 t
Encombrants divers	980,6 t	725,8 t	774,6 t
Métaux (ferreux et non ferreux)	203,1 t	221,1 t	196,6 t
Batteries	4,7 t	6,7 t	5,5 t
Piles	1,6 t	1,6 t	2,7 t
Huiles moteurs	7,1 t	6,7 t	7,1 t
Huiles végétales	3,2 t	3,7 t	4,0 t
Déchets Dangereux des Ménages	25,3 t	28,3 t	32,4 t
Vêtements	0,0 t	0,0 t	0,0 t
Bois	243,4 t	528,6 t	557,5 t
Déchets verts	2 225,9 t	1 925,6 t	2 255,4 t
Gravats	1 062,0 t	1 102,7 t	1 038,3 t
TOTAL	4 878,0 t	4 676,6 t	5 004,7 t

Déchets occasionnels des ménages	Ratio en 2010 (kg/hab./an)	Ratio en 2011 (kg/hab./an)	Ratio en 2012 (kg/hab./an)
Gros Electro Ménager Froid	1,5	1,34	1,49
Gros Electro Ménager Hors froid	2,6	2,73	2,74
Petits Appareils en Mélange	2,6	2,97	3,15
Ecrans dont appareils Tubes Cathodiques	2,4	2,13	2,06
Lampes	0,0	0,04	0,03
Encombrants divers	73,0	53,14	56,10
Métaux (ferreux et non ferreux)	15,1	16,19	14,24
Batteries	0,4	0,49	0,40
Piles	0,1	0,12	0,20
Huiles moteurs	0,5	0,49	0,51
Huiles végétales	0,2	0,27	0,29
Déchets Dangereux des Ménages	1,9	2,07	2,34
Vêtements	0,0	0,00	0,00
Bois	18,1	38,70	40,37
Déchets verts	165,8	141,00	163,30
Gravats	79,1	80,74	75,20
TOTAL	363,3	342,4	362,4

Source : CG68 2010 à 2012

